

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME

COMMUNE de

SAINT AMANT TALLENDE

2.1

Version Mai 2014, modifiée
Déc 2014, Nov 2015 pour
Arrêt ; Nov 2016 pour
Approbation



SCP DESCOEUR F et C
Architecture et Aménagement du Territoire
49 rue des Salins
63000 Clermont Ferrand
Tel : 04.73.35.16.26.
Fax : 04.73.34.26.65.
Mail : scp.descoeur@wanadoo.fr

PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DE PRESENTATION

Tome 1 : DIAGNOSTIC COMMUNAL
ET EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET PLU

PRESCRIPTION

Délibération du conseil municipal du 13 février 2014

ARRET DU PROJET

Délibération du conseil municipal du 26 avril 2016

APPROBATION

Délibération du conseil municipal du

MODIFICATIONS – REVISIONS PARTIELLES MISES A JOUR

1. ...
2. ...
3. ...
4. ...
5. ...
6. ...

Table des matières

Sommaire

Préambule	1
Le contenu du PLU.....	2
Les ETAPES du PLU	4
L'Évaluation Environnementale.....	5
Prise en compte du Développement Durable.....	6
Prise en compte de la Santé Environnementale	7
Présentation du territoire de Saint Amant Tallende	8
1/ Situation du Territoire à différentes échelles	9
Localisation	9
Intercommunalité.....	9
2/Articulation PLU / autres documents	10
Les Textes législatifs.....	10
Les documents supra communaux	12
Les documents communaux	15
3/ Fondements du Territoire	17
Le Relief	17
Hydrographie.....	18
Géologie.....	19
Climat.....	20
Rappels historiques.....	21
Démographie	22
État des Lieux Démographique	23
1.1/ Le Contexte Supra communal	23
1.2/ Le diagnostic démographique de Saint AMANT TALLENDE	24
Les perspectives de développement	26
Evaluation environnementale des projets du PLU	27
Vocation Économique	28
1/ Le tissu Économique	29
État des lieux.....	29
Les données sur l'emploi.....	29
Les entreprises	29
Les Services et Équipements	32
La Vocation Touristique	34
Perspectives de développement.....	35
Evaluation environnementale des projets du PLU	37
2/ La Vocation AGRICOLE	39
État des Lieux	39
Perspectives de développement.....	56
Evaluation environnementale des projets du PLU	62
Mobilité	64
État des Lieux	65
Les voies de communications	65
Les stationnements	67
Les Déplacements	67
Perspectives de développement	73
Evaluation environnementale des projets du PLU	74
Habitat et Urbanisme	79
Architecture	80
Architecture Majeure	80
L'Habitat : architecture ancienne et récente	88
Habitat : Le parc des Logements	97
État des lieux.....	97
Perspectives de Développement	102
Urbanisme : les Formes Urbaines	104
Introduction	104
La conurbation.....	104
Évolution du territoire.....	105
Les densités.....	110
Le potentiel foncier actuel	112
Perspectives de développement.....	118
Evaluation environnementale des projets du PLU	120

Préambule

... concernant le contenu du PLU



Le plan local d'urbanisme (PLU) est le principal **document d'urbanisme de planification de l'urbanisme communal**. Il remplace le plan d'occupation des sols (POS) depuis la Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi 2000-1208 du 13 décembre 2000) dite loi SRU.

Un document permettant aux conseils municipaux de mieux exprimer leur projet pour la commune, après avoir élaboré un diagnostic d'ensemble et une politique globale pour l'aménagement et le renouvellement du territoire.

Le Plan Local d'Urbanisme précise le **droit des sols** pour l'intérêt général

il délimite des zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles

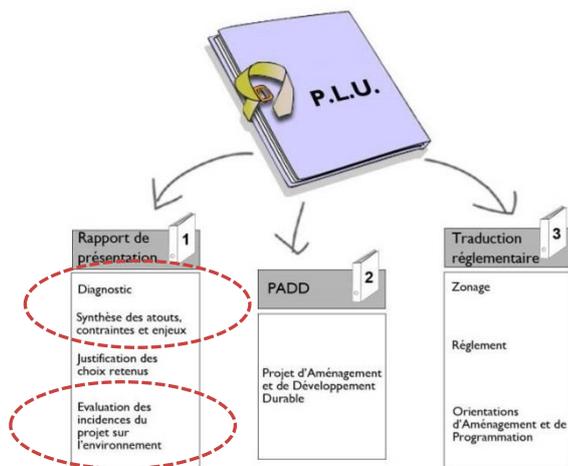
il définit exactement ce que chaque propriétaire peut ou ne peut pas construire. Il comporte un règlement et des documents graphiques

il couvre l'intégralité du territoire communal

il comprend un projet d'aménagement et de développement durables qui précise le projet d'évolution et de développement d'ensemble de la commune.

LE CONTENU DU PLU

PREAMBULE



Article L121-1, modifié par LOI n°2014-366 du 24 mars 2014 - art. 132

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- d) Les besoins en matière de mobilité.

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographique de performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Article L123-1, modifié par LOI n°2014-1545 du 20 décembre 2014 - art. 14

I.-Le plan local d'urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1. Il comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes. Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat ou de plan de déplacements urbains, il comprend également un programme d'orientations et d'actions. Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

Le programme d'orientations et d'actions comprend toute mesure ou tout élément d'information nécessaire à la mise en œuvre de la politique de l'habitat ou des transports et des déplacements définie par le plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat ou de plan de déplacements urbains.

II.-Lorsqu'il est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale compétent, le plan local d'urbanisme couvre l'intégralité de son territoire. L'établissement public de coopération intercommunale compétent engage une procédure d'élaboration ou de révision d'un plan local d'urbanisme couvrant l'intégralité de son territoire lorsqu'il le décide et, au plus tard, lorsqu'il révisé un des plans locaux d'urbanisme applicables dans son périmètre.

Lorsqu'il est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale ou par la Métropole de Lyon, le plan local d'urbanisme peut tenir lieu de programme local de l'habitat. Dans ce cas, il poursuit les objectifs énoncés à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation.

Lorsqu'il est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale compétent qui est autorité organisatrice au sens de l'article L. 1231-1 du code des transports, le plan local d'urbanisme peut tenir lieu de plan de déplacements urbains. Dans ce cas, il poursuit les objectifs énoncés aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du même code. Il comprend le ou les plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, prévus à l'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, applicables sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale.

Lorsqu'une communauté de communes de moins de 30 000 habitants élabore un plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat ou lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale qui n'est pas soumis à l'obligation d'élaborer un plan de déplacements urbains en application de l'article L. 1214-3 du code des transports élabore un plan local d'urbanisme tenant lieu de plan de déplacements urbains, ce plan comprend un programme d'orientations et d'actions et, si nécessaire, des dispositions relatives à l'habitat ou aux transports et déplacements dans les orientations d'aménagement et de programmation.

Lorsque le programme local de l'habitat ou le plan de déplacements urbains arrive à échéance ou lorsque l'expiration du délai de validité du programme local de l'habitat ou du plan de déplacements urbains intervient avant la délibération portant approbation d'un plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat ou de plan de déplacements urbains, ce programme ou ce plan peut être prorogé jusqu'à l'approbation du plan local d'urbanisme. Cette prorogation est décidée, pour une durée de trois ans renouvelable une fois, par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, et après accord du préfet de département.

Il en est de même lorsqu'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale est révisé pour intégrer les dispositions tenant lieu de programme local de l'habitat ou de plan de déplacements urbains.

II bis.-Un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de sa création ou du transfert de cette compétence.

Le premier alinéa du présent II bis est applicable à la métropole de Lyon.

III.-Lorsqu'il est élaboré par une commune non membre d'un établissement public compétent, le plan local d'urbanisme couvre l'intégralité de son territoire.

IV.-Dans tous les cas, le plan local d'urbanisme ne couvre pas les parties de territoire couvertes par un plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Toutefois, dans les communes couvertes par un schéma de cohérence territoriale qui identifie les secteurs d'aménagement et de développement touristique d'intérêt intercommunal, un plan local d'urbanisme partiel couvrant ces secteurs peut être élaboré par un établissement public de coopération intercommunale compétent, sous réserve que chaque commune concernée couvre sans délai le reste de son territoire par un plan local d'urbanisme et recueille l'avis de l'établissement public de coopération intercommunale compétent sur la compatibilité de son projet d'aménagement et de développement durables avec celui de l'établissement public.

V.-En cas d'annulation partielle par voie juridictionnelle d'un plan local d'urbanisme, l'autorité compétente élabore sans délai les nouvelles dispositions du plan applicables à la partie du territoire communal concernée par l'annulation. Il en est de même des plans d'occupation des sols qui, à la date de publication de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 précitée, ne couvrent pas l'intégralité du territoire communal concerné.

En cas de déclaration d'illégalité ou d'annulation par voie juridictionnelle de l'intégralité d'un plan local d'urbanisme couvrant le territoire d'une commune située dans le périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale compétent, celui-ci peut approuver un plan local d'urbanisme sur le territoire de la commune concernée.

PREAMBULE

VI.-Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs peuvent être autorisées dans les zones naturelles, agricoles ou forestières dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Article L123-2, modifié par LOI n°2009-323 du 25 mars 2009 - art. 32

Dans les zones urbaines ou à urbaniser, le plan local d'urbanisme peut instituer des servitudes consistant :

- a) A interdire, sous réserve d'une justification particulière, dans un périmètre qu'il délimite et pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement ; les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes sont toutefois autorisés ;
- b) A réserver des emplacements en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ;
- c) A indiquer la localisation prévue et les caractéristiques des voies et ouvrages publics, ainsi que les installations d'intérêt général et les espaces verts à créer ou à modifier, en délimitant les terrains qui peuvent être concernés par ces équipements ;
- d) Abrogé.

Le contenu du rapport de présentation

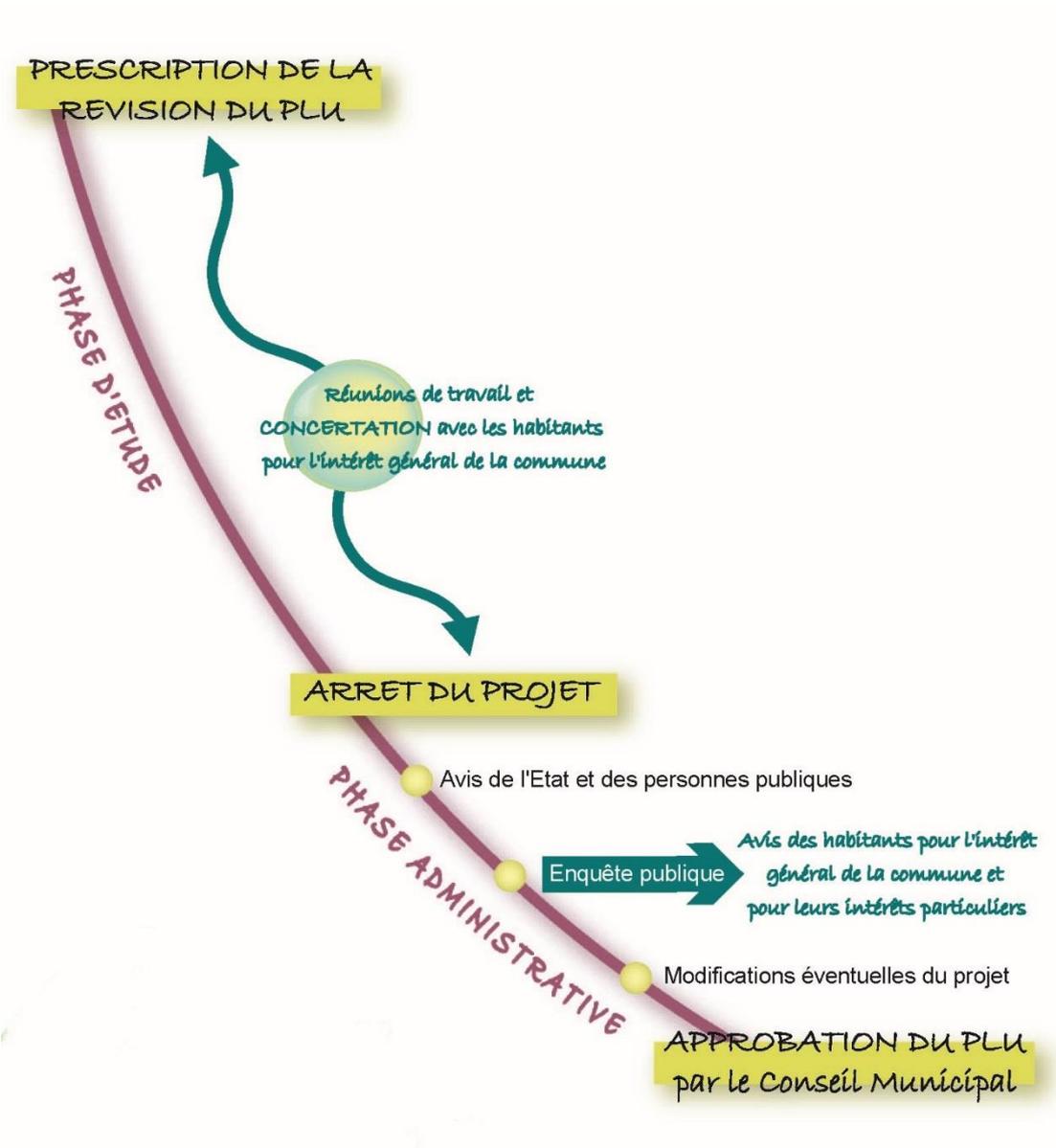
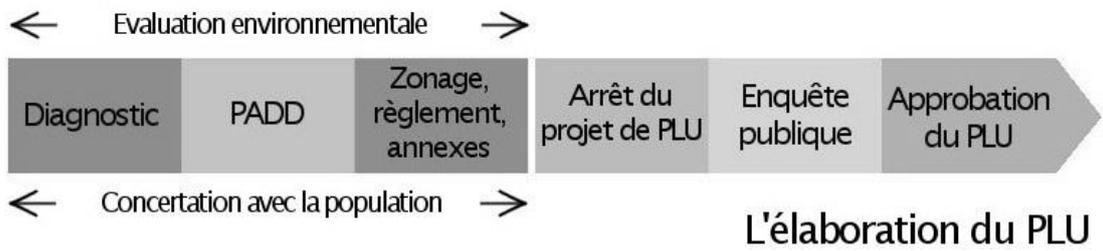
En préalable, le rapport de présentation, selon l'article R.123-2 du Code de l'Urbanisme :

"1° Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1 ;	Le diagnostic se distingue de l'état initial de l'environnement, d'une part par le fait qu'il ne se limite pas aux thématiques environnementales, et d'autre part par le fait qu'il met en perspective le territoire « au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services » (article L. 123-1-2 C. urb.). Il a donc une dimension fondamentalement prospective, notamment sur les enjeux environnementaux.
2° Analyse l'état initial de l'environnement ;	L'état initial de l'environnement (EIE) établit un état de la connaissance précis de la situation du territoire au moment de l'élaboration ou de la révision du document. Il n'existe pas de réglementation précise sur les thématiques à traiter.
3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;	C'est sur sa base qu'est élaborée l'explication des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement, y compris du « point de vue de la protection de l'environnement » (art. L. 121-11 C. urb.).
4° Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.	L'évaluation environnementale est une démarche itérative, qui doit être appréhendée comme outil d'aide à la décision pour établir les choix dans la construction du projet. Sur la base des enjeux identifiés et spatialisés dans l'état initial de l'environnement et le diagnostic, le plan (zonage, règlement, OAP) est progressivement défini de façon à éviter, en priorité, les impacts négatifs sur l'environnement. Ces mesures d'évitement échappant par définition au document final du plan, il convient d'en retracer l'historique dans le rapport de présentation afin d'en rendre compte. Si l'évitement s'avère impossible – ce qu'il convient d'expliquer en motivant les raisons – alors sont proposées des mesures de réduction, voire de compensation des impacts. Enfin, rappelons que l'évaluation est proportionnée aux enjeux soulevés dans l'état initial de l'environnement et le diagnostic.

En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés."

LES ETAPES DU PLU

PREAMBULE



L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

PREAMBULE



Qu'est-ce qu'une Évaluation Environnementale ?

- en tant que concept est une démarche d'intégration de l'environnement en rendant compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement de toute initiative
- en tant que procédure est un cadre particulier pour formaliser l'exigence d'intégration de l'environnement dans la prise de décision.

L'évaluation environnementale n'est pas une étape, encore moins une formalité, elle se fait en continu et nourrit la conception même du plan.

La préservation de l'environnement apparaît comme un des objectifs les PLU.

La Directive européenne sur l'évaluation des incidences des Plans et Programmes sur l'environnement rend obligatoire l'évaluation environnementale des plans et programmes,

et vient compléter les exigences de la Loi SRU.

Cette directive a été transposée en droit français par l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004. Cette transposition a été complétée par la parution de 2 décrets d'application en date du 27 mai 2005.

Le décret n°2005-613 décline la notion d'évaluation environnementale des plans et programmes de manière générale et en dessine le contenu.

Le décret n°2005-608 est relatif à l'évaluation environnementale des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement et modifie le code de l'urbanisme.

Et également par le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

Article R*121-14, modifié par Décret n°2012-995 du 23 août 2012 - art. 1

I. — Font l'objet d'une évaluation environnementale, dans les conditions prévues par la présente section, les documents d'urbanisme suivants, à l'occasion de leur élaboration :

- 1° Les directives territoriales d'aménagement et de développement durables ;
- 2° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France ;
- 3° Les schémas d'aménagement régionaux des régions d'outre-mer prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;
- 4° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;
- 5° Les schémas de cohérence territoriale, les schémas de secteur et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux comprenant les dispositions d'un schéma de cohérence territoriale dans les conditions prévues à l'article L. 123-1-7 ;
- 6° Les plans locaux d'urbanisme intercommunaux qui tiennent lieu de plans de déplacements urbains mentionnés à l'article L. 1214-1 du code des transports ;
- 7° Les prescriptions particulières de massif prévues à l'article L. 145-7 ;
- 8° Les schémas d'aménagement prévus à l'article L. 146-6-1 ;
- 9° Les cartes communales dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000.

II. — Font également l'objet d'une évaluation environnementale les documents d'urbanisme suivants, à l'occasion de leur élaboration :

- 1° Les plans locaux d'urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 ;
- 2° Les plans locaux d'urbanisme couvrant le territoire d'au moins une commune littorale au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement ;
- 3° Les plans locaux d'urbanisme situés en zone de montagne qui prévoient la réalisation d'une unité touristique nouvelle soumise à autorisation en application de l'article L. 145-11.

III. — Font l'objet d'une évaluation environnementale, après un examen au cas par cas défini à l'article R. 121-14-1, à l'occasion de leur élaboration :

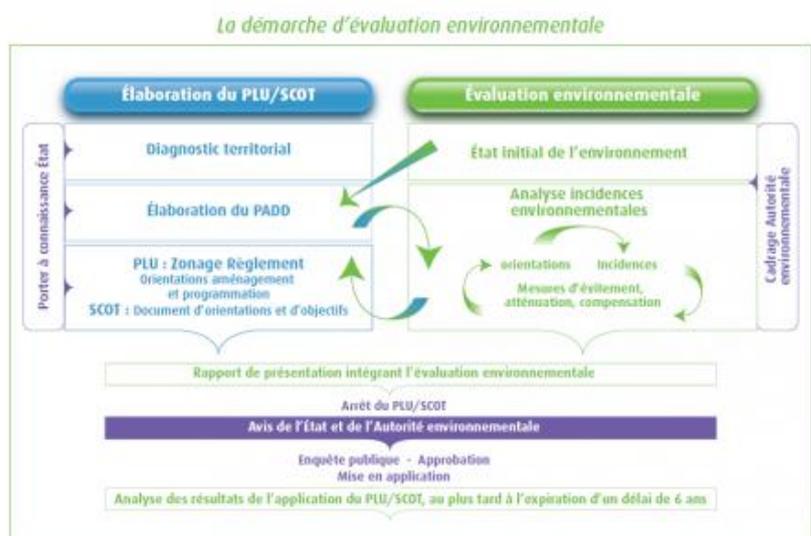
- 1° Les plans locaux d'urbanisme ne relevant ni du I ni du II du présent article, s'il est établi qu'ils sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- 2° Les cartes communales de communes limitrophes d'une commune dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000, s'il est établi qu'elles sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés.

La démarche / description de la manière dont l'E.E a été réalisée

L'évaluation environnementale doit avoir pour but de justifier les orientations du PLU au regard des enjeux environnementaux, à partir d'un état initial solide et d'une étude objective des incidences du PLU.

L'évaluation environnementale a été réalisée de manière parallèle à l'élaboration du projet en phase suffisamment avancée de ce dernier afin de pouvoir travailler sur des données assez exhaustives.

Les facteurs environnementaux (constituant les deux thèmes majeurs : environnement lié à la planète, environnement lié à l'homme) sont pris en compte dans l'élaboration du PLU et analysés dans l'évaluation environnementale.





PRISE EN COMPTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Prendre en compte l'environnement dans les plans locaux d'urbanisme nécessite d'une part d'identifier les enjeux environnementaux présents sur le territoire communal, et d'autre part, de s'assurer de leur intégration au fur et à mesure de l'élaboration du projet.

Ainsi, l'objectif principal du rapport de présentation vise à comprendre le territoire dans toutes ses dimensions et composantes – traduit au travers d'un diagnostic et d'une évaluation environnementale - afin d'en dégager des enjeux et orientations.

Cette étude a été réalisée dans le souci de répondre, au mieux, aux objectifs de développement durable. Le développement durable correspond à la volonté de se doter d'un nouveau projet de société pour tenter de remédier aux excès d'un mode de développement économique dont les limites sont devenues perceptibles.

L'étude invite ainsi chacun à réfléchir à son mode de vie, à ses comportements, à son mode de consommation, de production et de l'inciter à en changer afin de le rendre compatible avec les valeurs qu'il défend

Le développement durable est à l'intersection des trois sphères environnementale, sociale et économique. Le rapport de présentation analyse ainsi les paramètres de l'état environnemental initial - dans ses dimensions territoriales, paysagères, naturelles, patrimoniales et socio économiques – permettant de dégager les différents atouts et menaces du territoire communal. Ce profil environnemental permet de dégager d'une part les enjeux, et d'autre part les stratégies de développement de la commune.

La présentation des différentes problématiques analysées n'est pas hiérarchisée, tant les enjeux mis en évidence sont tous importants et surtout dépendants les uns des autres pour le devenir du territoire.

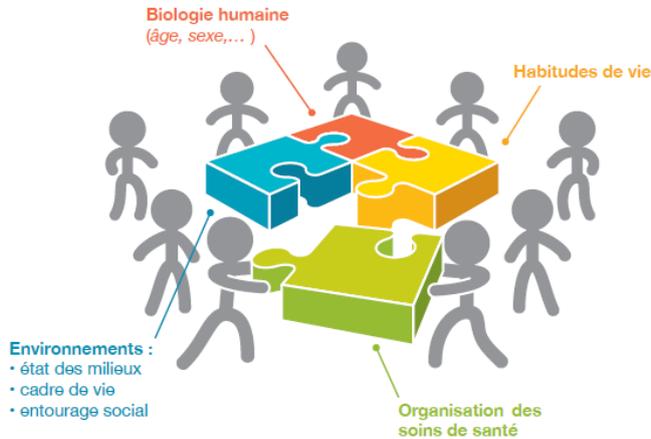


Le développement durable se veut un processus de développement qui concilie l'environnement, l'économie et le social et établit un cercle vertueux entre ces trois sphères. C'est un développement, respectueux des ressources naturelles et des écosystèmes, qui garantit l'efficacité économique. Une stratégie de développement durable doit être une stratégie gagnante de ce triple point de vue, économique, social et environnemental.

PRISE EN COMPTE DE LA SANTE ENVIRONNEMENTALE

PREAMBULE

Interroger les liens entre la ville et la santé est une question complexe, tant les facteurs de la santé sont nombreux. La santé est en elle-même une notion aux enjeux multiples, comme en atteste la définition que lui en a donné l'OMS en 1946 : « La santé est un état de complet bien-être à la fois physique, mental et social et pas seulement l'absence de maladie ou d'infirmité ».



Une approche globale de la santé...

La santé ne se résume donc ni aux déterminants biologiques ni à l'accès à l'offre de soin : elle doit être envisagée dans toutes ses dimensions qu'elles soient sociale, économique ou environnementale.

La santé est l'affaire de tous...

La santé n'est pas non plus qu'une affaire de spécialistes du domaine sanitaire : les acteurs intervenant dans le champ de l'urbanisme sont tout particulièrement concernés puisque les modifications apportées à l'aménagement du territoire, la mise à disposition d'une offre de transports efficace, d'une offre de logements répondant aux besoins et désirs de tous, ... sont à même d'agir directement ou indirectement sur la santé des populations. Ainsi, l'ensemble des décisions politiques prises dans le champ de l'urbanisme ont impacté aussi la santé publique. C'est pourquoi les questions de santé publique doivent être considérées comme un critère à part entière dans les projets d'aménagement et d'urbanisme.

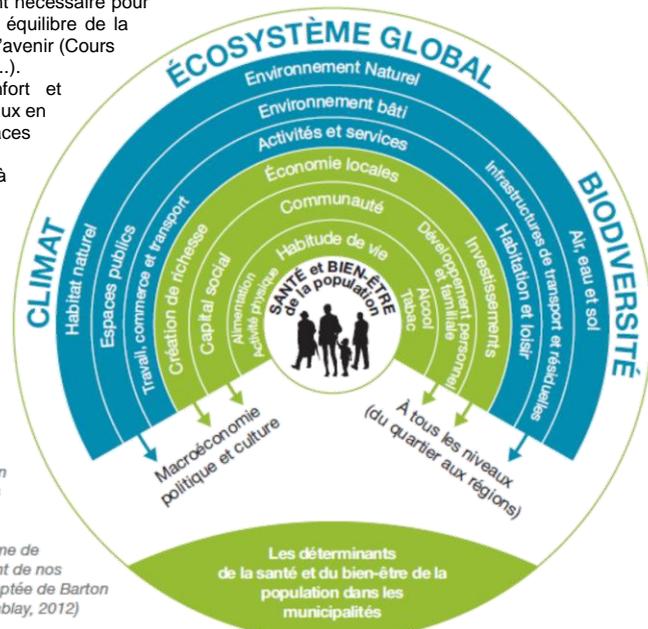
Source : Agir pour un urbanisme favorable à la santé – 2014.

UN ESSAI DE METHODE : Dans le cadre du diagnostic du PLU plusieurs thèmes sont envisageables dans la mesure où ils seront traités de manière transversale. Par ailleurs le choix des thèmes et la réflexion devra être opérationnelle afin de se retrouver dans le PLU régalien, à destination de sa mise en œuvre par l'homme pour l'homme.

Ces thèmes ont tous une influence sur la santé de l'homme :

- Forme urbaine et prise en compte de la consommation d'espace.
- Les performances bioclimatiques seront abordées dès cette étape avec identification par cartographie et justification des futurs sites à habiter.
- **Déplacements doux** avec cartographie des chemins à conserver et réfléchir sur d'éventuels nouveaux cheminements à mettre en place. Possibilité d'une identification de zonage à cet effet sur la cartographie du PLU.
- **Stationnement** avec définition des besoins par rapport à l'usage et le traitement environnemental de ceux-ci dans le cadre du développement durable. Introduction de ces données dans le règlement des zones du PLU. Réflexion sur les aires de co-voiturage.
- **Risques naturels et technologiques** avec identification des secteurs à risque (mouvement de terrain, feux de forêt, inondation...)
- Se poser la question du risque combiné naturels et technologiques. La santé de l'homme se raccroche à la notion de risque qui se retrouvera déterminant pour des choix de zonage.
- **L'eau potable, superficielle et profonde.** Il relève aujourd'hui d'un intérêt majeur de protéger les différentes ressources qui sont indispensables à la qualité de l'environnement et donc de la vie de l'homme et inévitablement de sa santé.
- **Trame verte et bleue,** un zonage d'identification est absolument nécessaire pour analyser le fonctionnement écologique indispensable au bon équilibre de la biodiversité nécessaire pour bien vivre ensemble et préserver l'avenir (Cours d'eau, milieux humides, forêts, haies, plantation d'alignement...).
- **Utilisation de la biodiversité** comme élément de confort et d'amélioration du bien-être. Réalisation de fiches sur les végétaux en fonction de la géographie du territoire communal et des « espaces à habiter »
- **Patrimoine urbain et paysagé.** Identification des éléments à protéger ou à mettre en valeur dans le cadre du bien vivre ensemble dans un cadre agréable. Repérage des zones d'habitat en fonction de micro climat et d'ensoleillement.
- **Identification des équipements partagés** avec un essai de zonage spécifique de ceux-ci, nous permettant d'affiner la notion de qualité de vie, du bien vivre ensemble et forcément l'impact sur la santé de l'homme.
- **L'agriculture** comme élément fort de l'homme sur le territoire avec les différents espaces d'utilisation entraînant parfois des lignes de transition avec l'espace urbain.
- Réflexion sur la **consommation responsable** des espaces avec une vision sur les espaces de proximité qui peuvent être nécessaires à l'économie de l'homme et sa santé par le biais d'une production raisonnée.

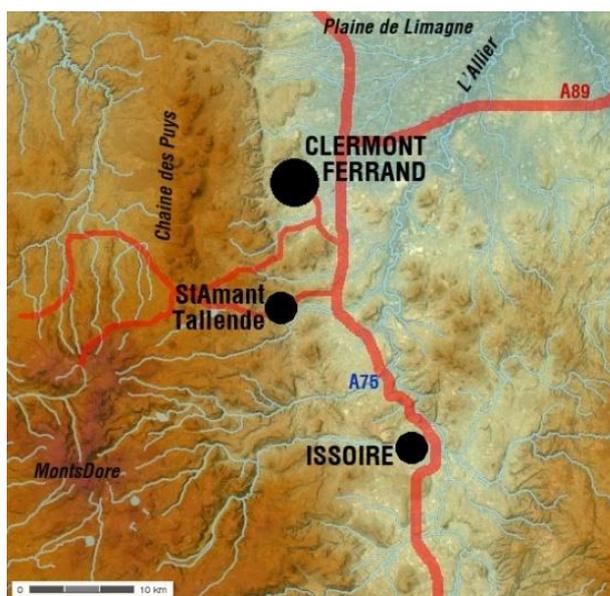
Figure 8 : Représentation graphique des déterminants de santé à travers le prisme de l'aménagement de nos territoires (adaptée de Barton 2006 par Tremblay, 2012)



Présentation du territoire de Saint Amant Tallende



1/ SITUATION DU TERRITOIRE A DIFFERENTES ECHELLES



Localisation

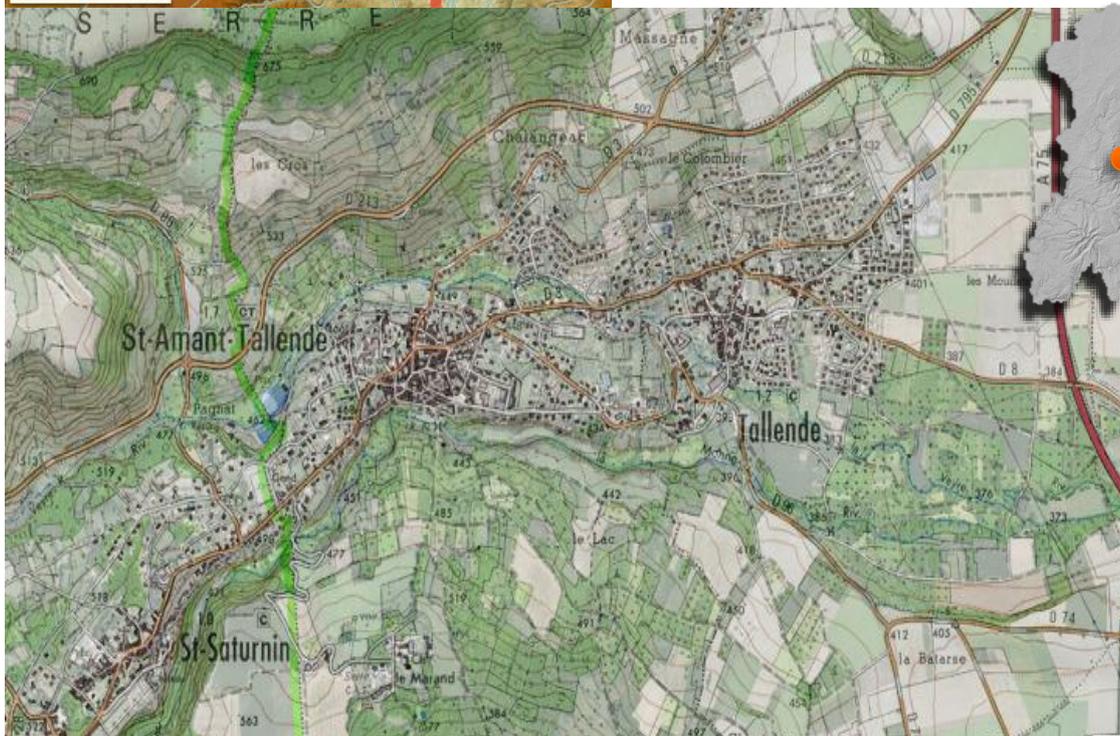
Le territoire est à l'articulation entre le Pays des Couzes et la Limagne viticole, à la limite de l'aire urbaine de Clermont Ferrand. Saint AMANT TALLENDE est situé entre les vallées de la Veyre au nord, et de la Monne au sud.

A une vingtaine de kilomètres au sud de Clermont Ferrand, la commune se situe à la transition entre la plaine et la montagne. La route départementale 785 qui traverse la ville est aussi la voie de transit pour les villages en amont Saint Saturnin et en aval Tallende situé en continuité.

La commune compte 1813 habitants pour un territoire de 497 ha.

L'influence de l'agglomération clermontoise et la proximité de l'A75, ont fait progresser l'attractivité de la commune de Saint AMANT TALLENDE. Les extensions récentes se sont faites en rupture avec le tissu traditionnel sous forme de constructions pavillonnaires banalisées. Malgré sa vocation péri urbaine, la commune propose des atouts (paysages, proximité d'espaces naturels variés, ...) et constitue un pôle de services et d'équipements majeurs au sein de la Communauté de Communes (dimension humaine, cadre de vie).

Le
TERRITOIRE



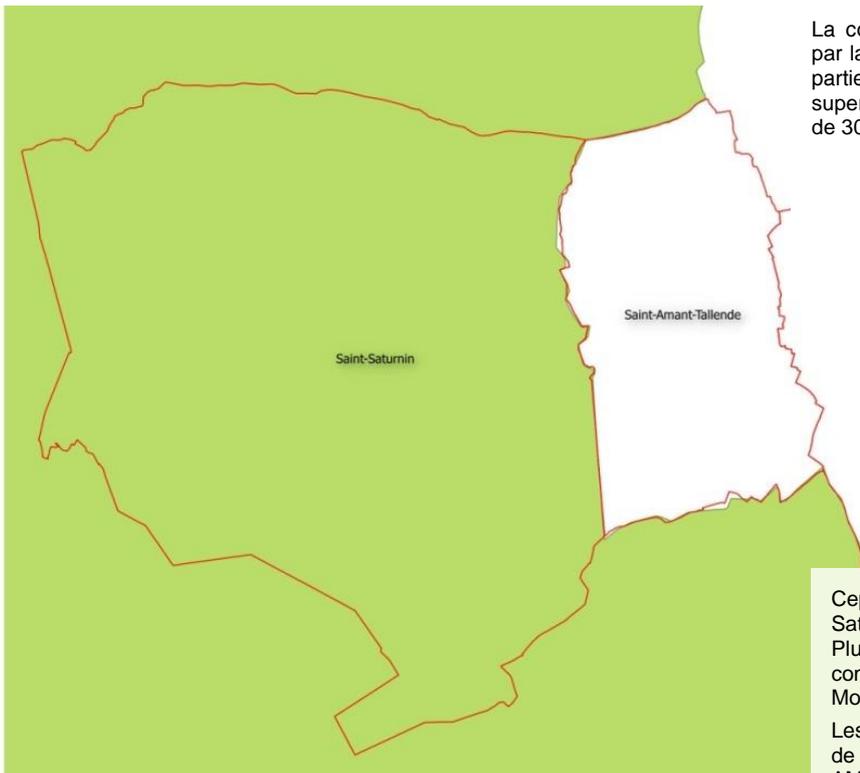
Intercommunalité

La commune de Saint AMANT TALLENDE appartient à la Communauté de Communes des CHEIRES.

Située au Sud-Ouest de Clermont Ferrand entre la plaine de la Limagne et les Volcans d'Auvergne, marquée par des coulées volcaniques d'où son nom "Les cheires".

Territoire de transition entre l'agglomération Clermontoise et le rural, La Communauté de Communes Les Cheires est née au 1er janvier 2000, de la transformation du SIVOM de la région de Saint Amant Tallende et du Syndicat Intercommunal du Lacs d'Aydat des Puys et des Vallées. Elle est formée de 11 communes : AYDAT, CHANONAT, CURNOLS, LE CREST, OLLOIX, ST SANDOUX, ST AMANT TALLENDE, ST SATURNIN, SAULZET LE FROID, TALLENDE et LE VERNET Ste MARGUERITE.



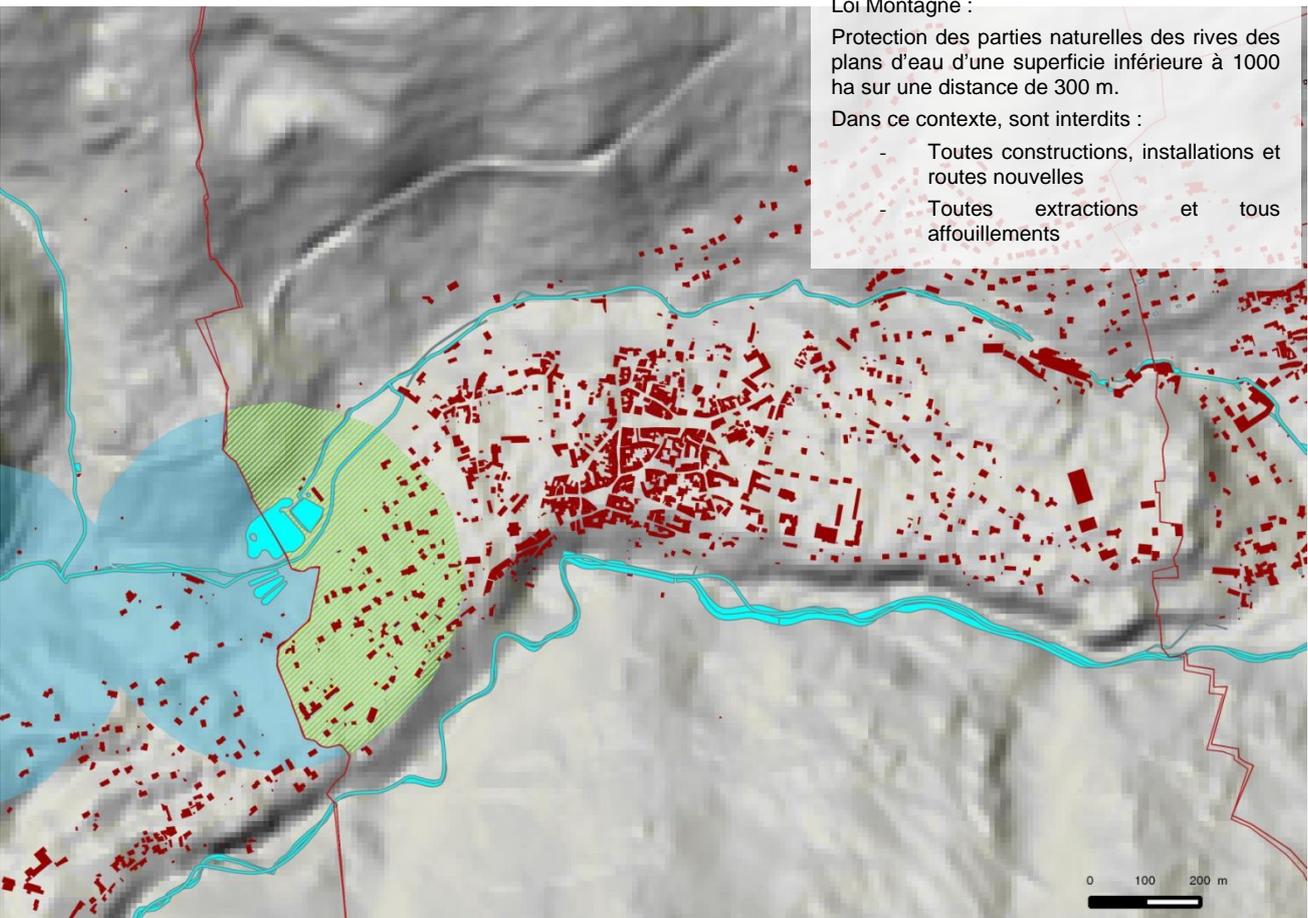


La commune n'est pas directement concernée par la Loi Montagne, relative à la protection des parties naturelles des rives des plans d'eau d'une superficie inférieure à 1000 ha sur une distance de 300 m.

— limitesCommunales
 ■ LoiMontagne
 Source : SIG, Descoeur

Cependant, la commune voisine (Saint Saturnin) est concernée par la Loi Montagne. Plusieurs pièces d'eau présentes sur cette commune sont protégées au titre de la Loi Montagne.

Les périmètres de protection de la pièce d'eau de Pagnat s'étendent sur la commune de Saint AMANT Tallende.



Loi Montagne :
 Protection des parties naturelles des rives des plans d'eau d'une superficie inférieure à 1000 ha sur une distance de 300 m.
 Dans ce contexte, sont interdits :

- Toutes constructions, installations et routes nouvelles
- Toutes extractions et tous affouillements

Les documents supra communaux



Le SDAGE Loire Bretagne

Arrêté le 18 novembre 2009, il ~~est en cours de révision et devrait être opposable en 2016~~ a été approuvé le 18 novembre 2015.

Le PGRI Loire Bretagne

Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire Bretagne (PGRI) pris en application de l'article L.566-7 du code de l'environnement.

Le PGRI du bassin Loire Bretagne ~~est actuellement en cours de consultation et devrait être opposable en 2016~~ a été approuvé le 23 novembre 2015.

Le SRCAE

Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, élaboré conjointement par la région auvergne et l'état, a été approuvé par arrêté préfectoral le 20 juillet 2012.

Le SRCAE ne s'oppose pas directement au PLU mais au PCET (plan climat énergie territorial).

Concernant la production d'énergie renouvelable, le schéma éolien ne liste pas la commune de Saint Amant Tallende comme une zone favorable au développement de l'énergie éolienne.

Cependant, au regard des objectifs régionaux, le PLU doit permettre de favoriser le développement des énergies renouvelables « urbaines » comme le solaire photovoltaïque et/ou thermique en toiture, les réseaux de chaleur, la géothermie.

Le SAGE Allier Aval

Le S.A.G.E. est un outil de réglementation et de planification de la politique de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques ainsi que la préservation des zones humides. La finalité du S.A.G.E. est de concilier, dans une gestion équilibrée, l'exercice des différents usages de l'eau avec la protection des milieux aquatiques.

Le S.A.G.E. se compose d'un plan d'aménagement et de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques et d'un règlement fixant les règles générales permettant d'atteindre les objectifs fixés par le plan.

Le règlement et ses documents cartographiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage ou travaux. Les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion. Un règlement a été élaboré en 2011. **Le SAGE Allier Aval a été approuvé le 13 novembre 2015.**



Informations sur les milieux aquatiques:

L'Allier, affluent rive gauche de la Loire, s'étend sur un bassin * versant * de 14 310 km² et déroule son cours sur 425 km depuis sa source en Lozère (Le Moure de la Gardille) jusqu'à sa confluence avec la Loire au bec d'Allier.

Le bassin hydrographique du SAGE Allier aval s'étend, quant à lui, de Vieille Brioude (confluence avec la Senouire) au bec d'allier soit un bassin de 6 741 km².

Les principaux affluents de l'Allier dans cette partie ne sont pas intégrés dans le périmètre du SAGE * : l'Alagnon, la Dore et la Sioule. Ces cours d'eau font ou feront l'objet d'une procédure SAGE spécifique.

Dans cette partie aval, l'allier est principalement une rivière de plaine mais le caractère montagnard persiste sur certains tronçons en amont de Pont du Château (Horst de St Yvoine).

Enjeux :

La gestion qualitative de la ressource en eau : maîtriser les pollutions pour mieux satisfaire les différents usages et préserver la qualité des milieux.

La gestion concertée de l'espace alluvial : concilier les activités économiques de la plaine avec la préservation de la dynamique fluviale de l'Allier, étroitement liée à la préservation des milieux et de la ressource en eau.

La gestion de la ressource en eau de la chaîne des puy : préserver cette ressource de qualité mais fragile.

Le Schéma régional de gestion sylvicole de l'Auvergne

Approuvé en avril 2005, ce schéma a pour rôle d'encadrer la rédaction des plans simples de gestion, des règlements types de gestion et des codes de bonnes pratiques sylvicoles qui doivent lui être conformes. A ce titre, il constitue le document de référence pour leur agrément. Il a été rédigé dans le souci d'une gestion durable. La gestion durable des forêts garantit leur diversité biologique, leur productivité, leur

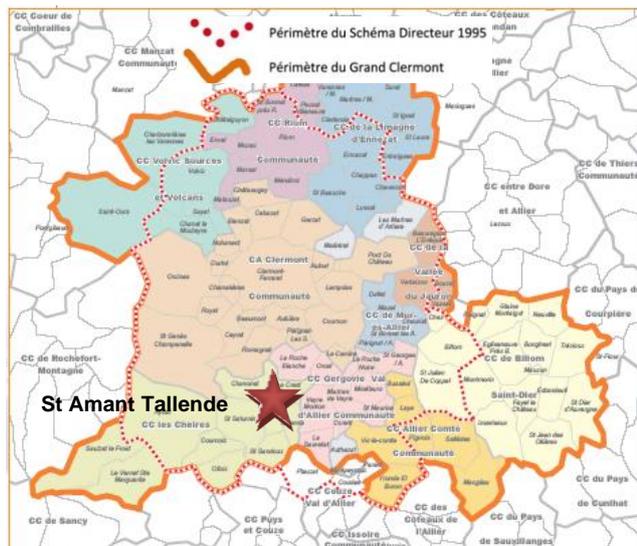
capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour l'avenir, les fonctions économiques, écologiques et sociales pertinentes, aux niveaux local, national et international.

Ce schéma fixe 6 objectifs :

- la conservation et l'amélioration appropriée des ressources forestières et de leur contribution aux cycles mondiaux du carbone
- le maintien de la santé et de la vitalité des écosystèmes forestiers
- le maintien et l'encouragement des fonctions de production des forêts
- le maintien, la conservation et l'amélioration appropriée de la diversité biologique dans les écosystèmes forestiers
- le maintien et l'amélioration appropriée des fonctions de protection de la gestion des forêts (notamment sols et eau)
- le maintien d'autres bénéfiques et conditions socio-économiques.

Le PLU prendra en compte ce schéma régional et édictera certaines préconisations concernant la valorisation du patrimoine forestier avec notamment une préservation des espaces forestiers et paysager ainsi qu'un accompagnement du développement de la filière bois.

Le Schéma Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Clermont



Instauré par la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 12 décembre 2000 dans l'optique de permettre un développement équilibré, stratégique et cohérent de son territoire, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), est un document d'urbanisme qui constitue un cadre de référence pour l'ensemble des politiques sectorielles relatives à l'habitat, aux déplacements, au développement économique, aux équipements commerciaux, aux loisirs, aux infrastructures, à la protection des paysages et à la prévention des risques.

Document d'urbanisme et de planification, le SCoT fixe les grands choix de développement à 15 ans. Il détermine les grands équilibres entre les espaces urbains, les espaces à urbaniser et les espaces naturels.

Rappel du positionnement politique : Afin de promouvoir une métropole économe en espaces, ressources et énergies, le SCoT prône un modèle de développement urbain en archipel avec une agglomération centrale et des pôles de vie au sein d'un écrin de verdure. Le SCoT s'étend sur 108 communes, soit un territoire vécu par 400 000 personnes.

Le SCoT du Grand Clermont a été approuvé le 29 novembre 2011.

La commune de Saint AMANT TALLENDE s'inscrit comme un des pôles de vie du SCoT. Il s'agit des points d'appui pour une périurbanisation maîtrisée et des territoires relais pour des fonctions urbaines de proximité (services, commerces et transports collectifs répondant aux besoins quotidiens). Ils correspondent aujourd'hui à 7 pôles qui fonctionnent en réseau et sont connectés directement avec le cœur métropolitain. Avec le cœur métropolitain, les pôles de vie ont un rôle moteur à jouer dans l'accueil de nouvelles populations.

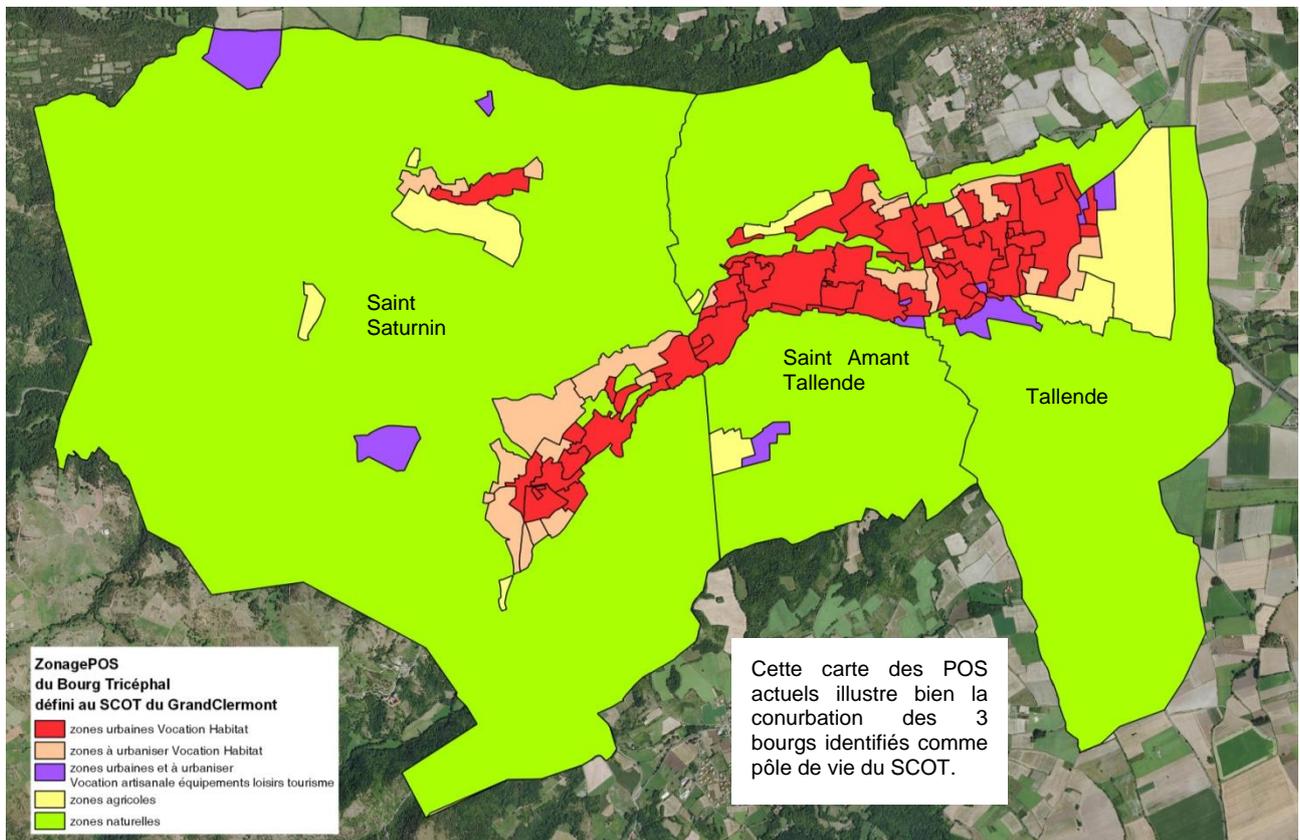
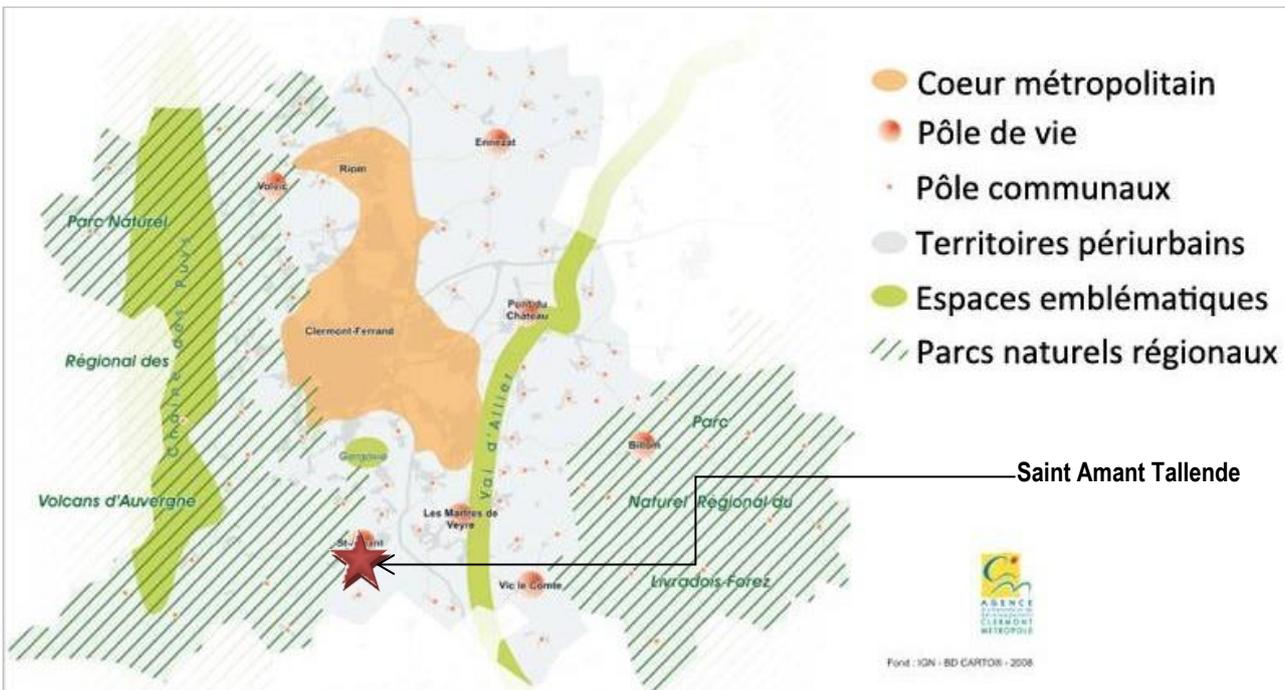
Le Pôle de Vie Tricéphale comprend St-Amant-Tallende/Tallende/Saint-Saturnin. Ce Pôle de vie est constitué d'une « conurbation » du sud du Grand Clermont bénéficiant d'un cadre de vie très attractif, ce territoire a subi une très forte urbanisation pavillonnaire en décalage avec la qualité patrimoniale des centres-villes. Ils ont une double fonction :

- ➔ réduire les disparités sociales et économiques ;
- ➔ permettre de contenir la périurbanisation consommatrice d'espaces naturels ou agricoles.

Les orientations du SCoT sont les suivantes :

- ➔ maîtriser les silhouettes bâties (zones d'urbanisation future notamment à Saint-Saturnin et Saint-Amant-Tallende) ;
- ➔ investir dans la réhabilitation ou la rénovation du patrimoine ancien afin de densifier le tissu urbain et de proposer de nouveaux produits d'habitat.
- ➔ développer une offre de logements apportant une diversification des types d'habitat en fonction des segments manquants et de la spécificité de chaque pôle de vie. Afin d'éviter l'étalement urbain et concentrer les flux domicile/travail, les capacités d'accueil des pôles de vie doivent être améliorées grâce à des opérations de rénovation au sein des villes et d'urbanisation de zones AU des PLU en greffe de ville ;
- ➔ assurer une accessibilité équitable en transports en commun (bus ou trains interurbains) en privilégiant l'intermodalité ;
- ➔ conforter l'offre d'équipements et de services publics de proximité (équipements scolaires, petite-enfance, sportifs, socio-culturels et administratifs) en favorisant leur mise en réseau avec les équipements métropolitains et renforcer la présence des services de proximité adaptés aux populations les plus fragiles ;
- ➔ favoriser le développement économique par l'implantation d'activités compatibles avec l'habitat, de commerces et de services au sein du tissu urbain et la possibilité de créer des zones d'activités communautaires d'intérêt local ;
- ➔ rendre plus attractifs les pôles de vie à travers des opérations de renouvellement urbain, la requalification des centres anciens et un traitement qualitatif des espaces urbains.

Une Note de Déclinaison du SCoT pour la révision du POS valant PLU de la commune de Saint Amant Tallende a été réalisée en juin 2014.
Celle-ci est annexée en Tome3 du RP.
Les objectifs du SCoT sont repris dans chaque thématique correspondante du RP.



Le PLH (Programme Local de l'Habitat)

Instauré par la loi de décentralisation du 7 janvier 1983, les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) définissent les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et à assurer, entre les communes et les quartiers, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Depuis le 1er janvier 2004, la Communauté de Communes est désormais compétente, en lieu et place des communes, pour initier, réaliser ou faire réaliser les opérations de logement social sur son territoire. Elle a élaboré un programme local de l'habitat (PLH) qui a pour objectifs :

- ✓ De développer et de valoriser le parc locatif social
- ✓ De favoriser l'insertion par le logement des familles défavorisées et des personnes isolées

- ✓ De loger les jeunes, à la recherche d'un premier logement locatif, et les étudiants,
- ✓ D'améliorer les conditions de logement des personnes âgées
- ✓ De favoriser les opérations de réhabilitation
- ✓ D'inciter les initiatives privées en matière d'habitat
- ✓ D'intégrer les opérations publiques dans les quartiers existants

Ce programme local de l'habitat a une durée de 6 ans. (Voir l'Habitat)

Le PLH des Cheires 2009-2015 a été approuvé le 29 juin 2009, modifié en 2013, et prorogé pour 2 ans à compter du 29 juin 2015, en attente du nouveau PLH prescrit le 16 mars 2015.

Le
TERRITOIRE

Un Schéma Régional de Cohérence Écologique sur la Région Auvergne.

Le schéma régional de cohérence écologique est le document cadre à l'échelle régionale de mise en œuvre de la trame verte et bleue. L'objectif principal du SRCE est l'identification des trames verte et bleue d'importance régionale, c'est à dire du réseau écologique qu'il convient de préserver pour garantir à l'échelle régionale les déplacements des espèces animales et végétales. Ces capacités de déplacements sont nécessaires au maintien du bon état de conservation des populations d'espèces.

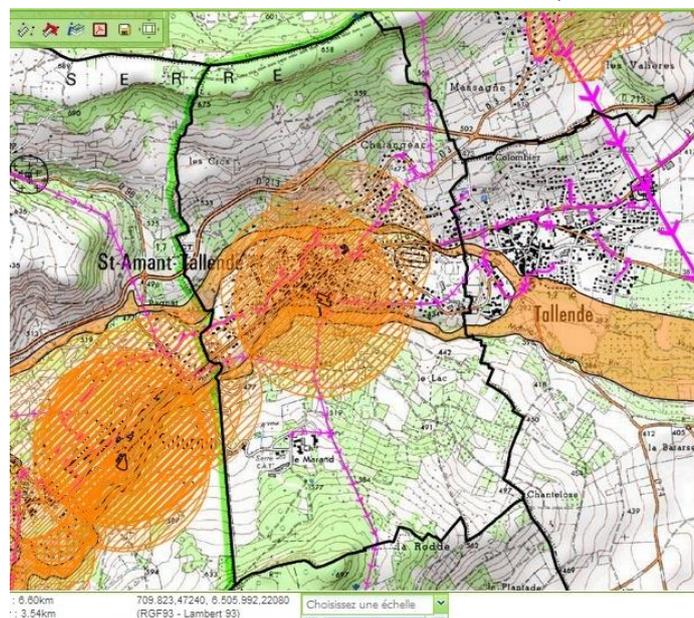
Le schéma est élaboré par l'État et la Région dans un cadre largement concerté auprès des acteurs de la région. Il a été arrêté le 7 juillet 2015. Il comprend :

- Une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs aux continuités écologiques sur la base d'un diagnostic des continuités écologiques.
- La cartographie de la trame verte et bleue d'importance régionale.
- Un plan d'actions, constitué de mesures contractuelles permettant d'assurer la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et d'un dispositif d'accompagnement à leur mise en œuvre locale.

Note : La commune de Saint AMANT TALLENDE se situe hors du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne (PNRVA), en limite.

Les documents communaux

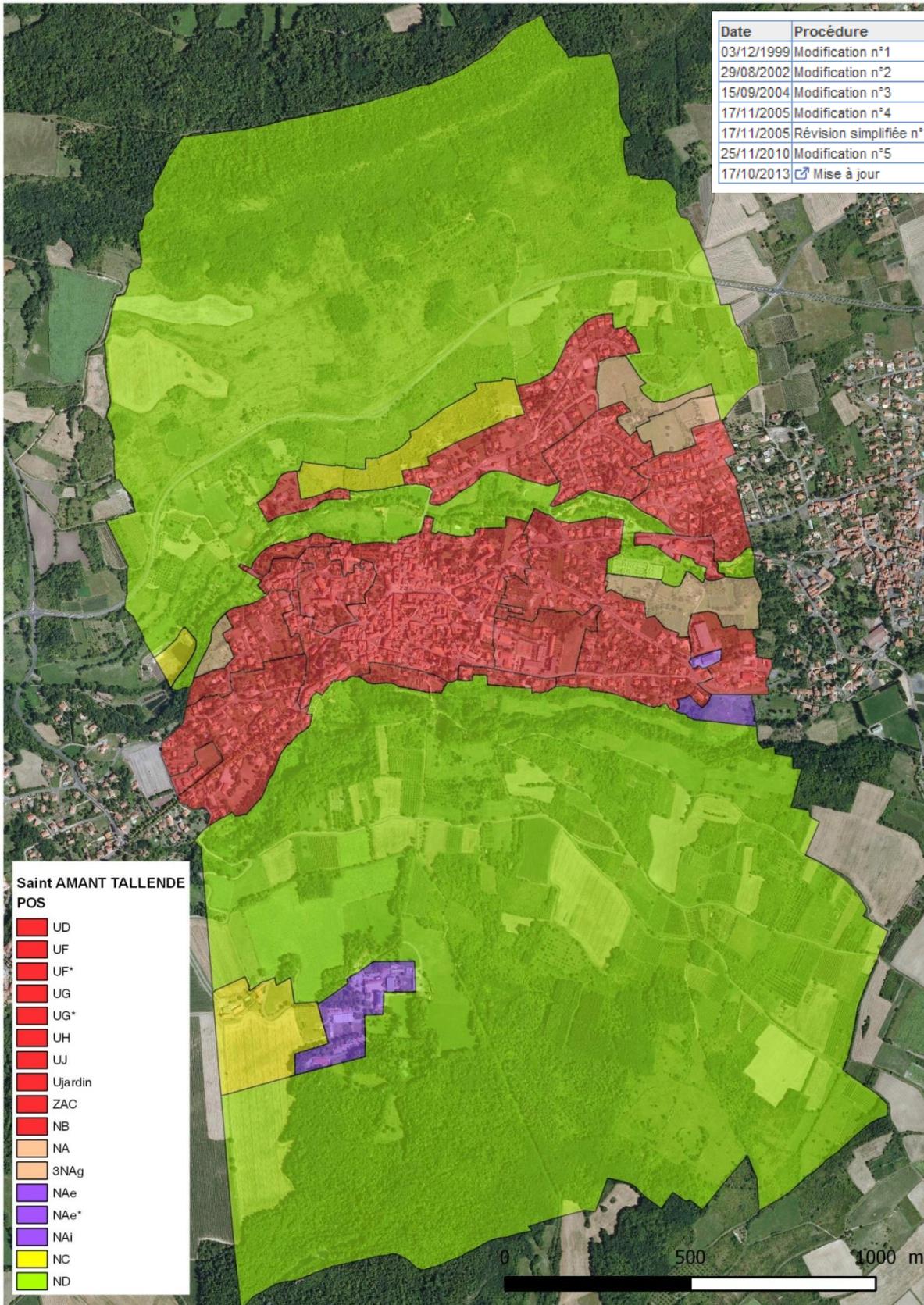
La commune est soumise à des Servitudes d'Utilité Publique :



Carte publiée par l'application CARTELIE
© Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP2I (DOM/ETER)



La commune est régie par un POS approuvé le 10/08/1998.



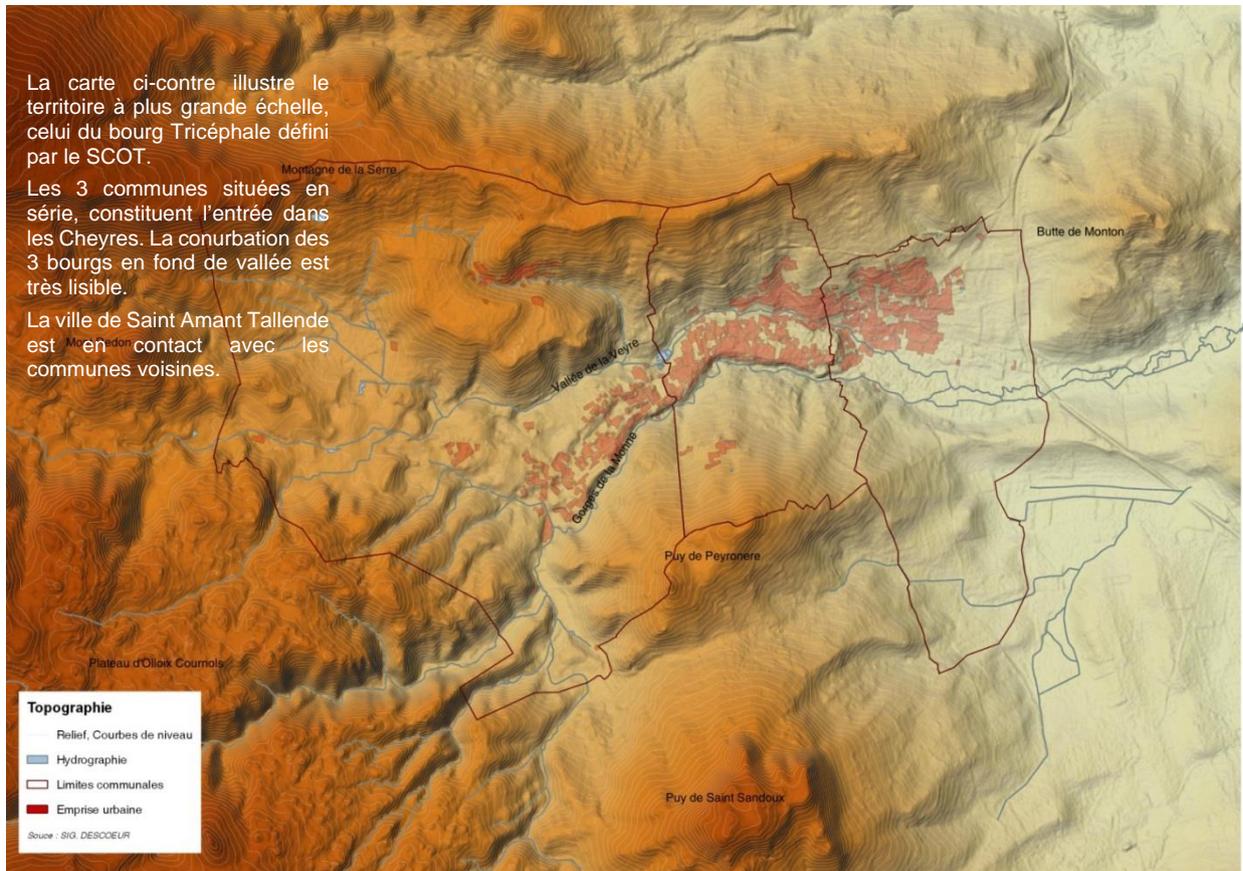
Date	Procédure	Objet
03/12/1999	Modification n°1	
29/08/2002	Modification n°2	
15/09/2004	Modification n°3	
17/11/2005	Modification n°4	
17/11/2005	Révision simplifiée n°1	
25/11/2010	Modification n°5	
17/10/2013	Mise à jour	servitudes



- Saint AMANT TALLENDE**
POS
- UD
 - UF
 - UF*
 - UG
 - UG*
 - UH
 - UJ
 - Ujardin
 - ZAC
 - NB
 - NA
 - 3NAg
 - NAe
 - NAe*
 - NAI
 - NC
 - ND

3/ FONDEMENTS DU TERRITOIRE

Le Relief



A la pointe est de la cheire d'Aydat, la petite ville de Saint-Amant-Tallende prend place au fond de la vallée de la Monne, entre la montagne de la Serre au nord (d'origine volcanique) et le puy de Peyronère au sud. Elle se trouve en plein coeur des « Pays coupés » au relief chaotique mais aux paysages néanmoins charmants et d'une grande diversité.

Les rivières de la Veyre et de la Monne (qui prend sa source dans le massif du Sancy) circulent indépendamment, parallèlement, et traverse la commune d'est en ouest.

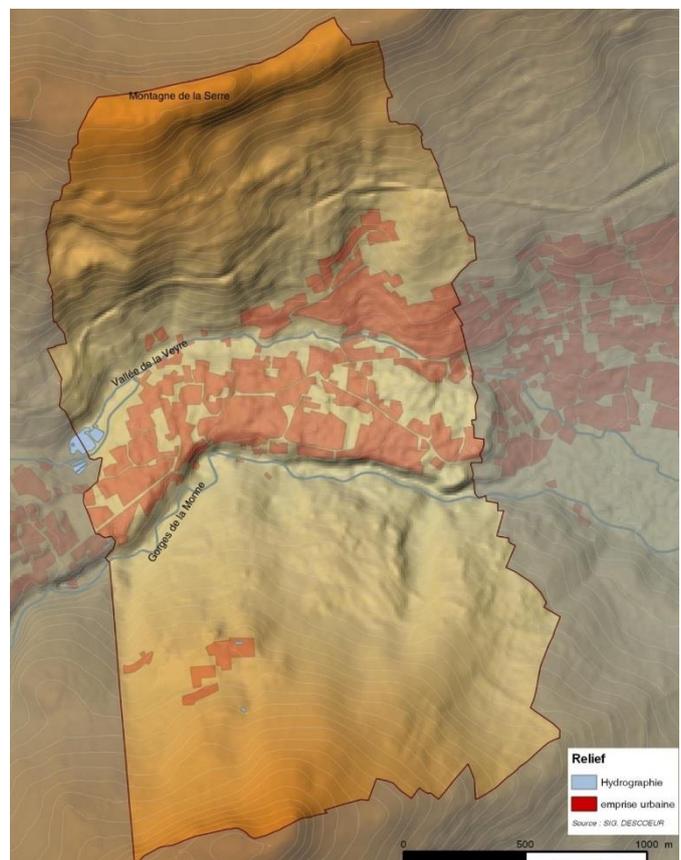
Le bourg de Saint AMANT TALLENDE est installé entre les 2 rivières et domine la Monne. Au nord, beaucoup plus discrètement, coule la Veyre. Cet espace est marqué par un fond plat (430 à 450 m d'altitude) coïncé entre les pentes nord (dont le point haut culmine à 658m d'altitude) et sud (dont le point haut culmine à 690m).

Située dans une courbe de la vallée, Saint-Amant-Tallende fait face au sud aux coteaux du puy de Peyronère couvert de vergers et de bois. La partie sud de la commune est marquée par le versant nord du Puy de Peyronère (avant poste du Puy de Saint Sandoux).

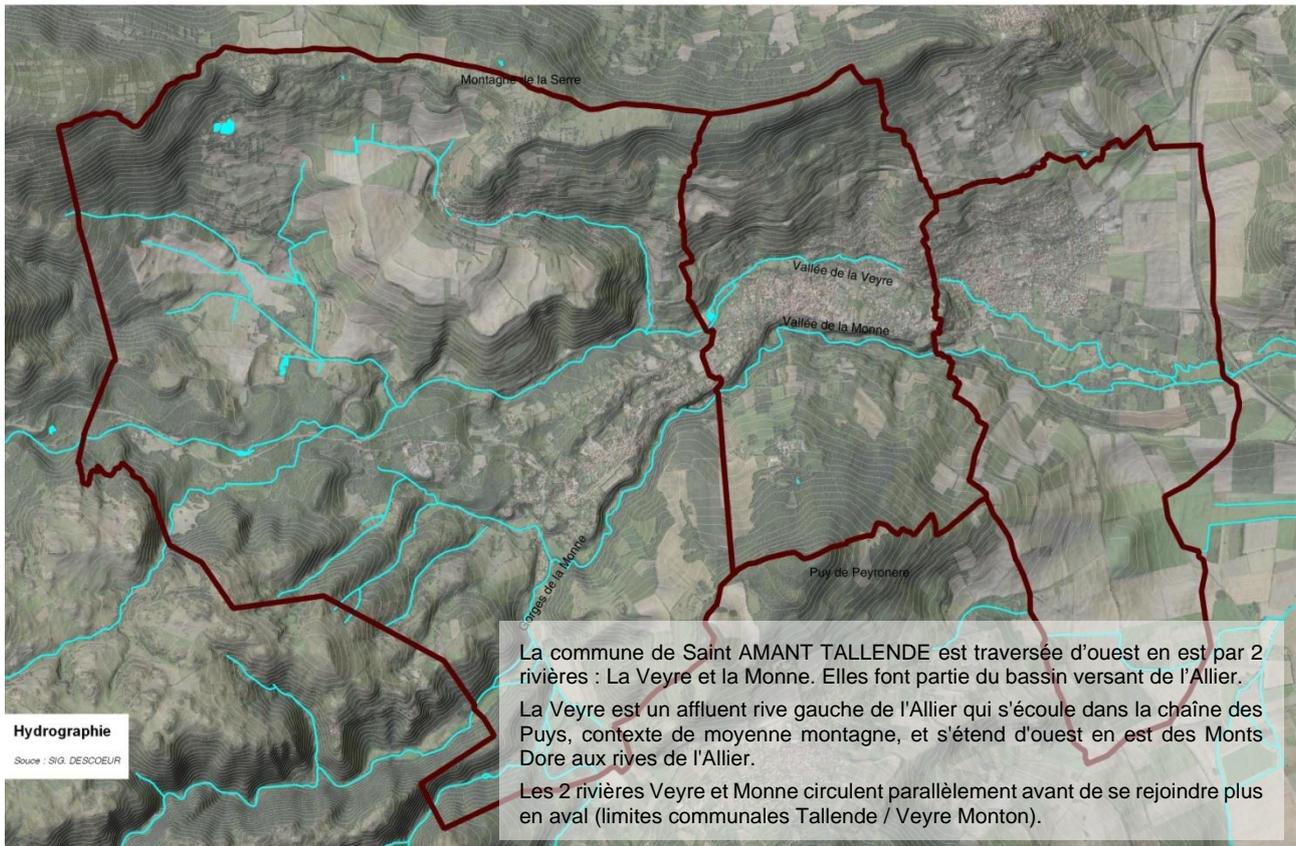
L'emprise urbaine du bourg est assez contrainte par le site : vallon peu large marqué par le passage des 2 rivières. Le développement urbain du bourg s'est réalisé dans cet espace contraint, et se trouve désormais saturé. L'emprise urbaine rejoint celles des communes voisines (Saint Saturnin et Tallende).

Les extensions périurbaines se sont déplacées au-delà de la vallée et se sont installées progressivement sur les premières pentes du versant sud de la Montagne de la Serre, notamment dans le secteur de Chalangeac.

Un site bâti est installé sur les pentes du Puy de Peyronère : Le Marand.



Hydrographie



La Veyre est issue de la confluence de 2 ruisseaux, la Narse et le Lanbadeau prenant leurs sources au pied des Monts Dore près du puy de la Vadrine et s'écoule jusqu'à sa confluence avec l'Allier. A la confluence avec l'ALLIER, son bassin versant est de 142 km².

La Monne prend sa source dans les Monts Dore à 1300m d'altitude, rejoint la Veyre avant de se jeter dans l'Allier. D'une longueur de 24,85 km, la Monne est un sous bassin de la Veyre. Elle prend sa source à 1 340 m d'altitude au niveau du Puy Baladoux puis rejoint la Veyre à l'amont de la commune de Tallende. A la confluence avec la Veyre, son bassin versant est de 58 km².

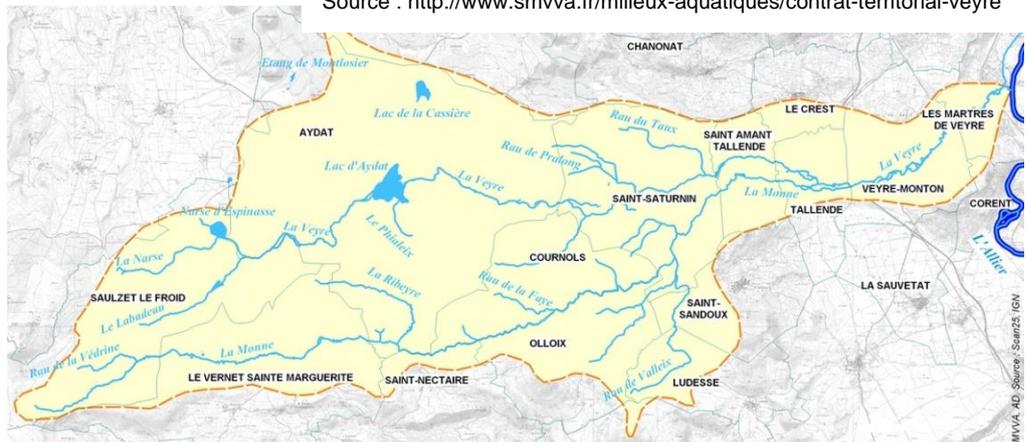
Le réseau hydrographique principal (comprenant la Veyre et son principal affluent permanent, la Monne) s'étend sur environ 70 km linéaires. Un chevelu dense de petits affluents, pour la plupart temporaires, alimente le bassin versant dans sa partie médiane. Avec une pente moyenne de 3,6 %, la Veyre conflue avec l'Allier sur la commune des Martres de Veyre.

De régime qualifié de torrentiel, la Veyre et la Monne présentent par endroits des zones d'écoulement plus lent (zones de pâturage de moyenne montagne et plaine de la Limagne), où l'eau ralentit et alimente de nombreux milieux humides adjacents.

Le **régime hydrologique** est de type **pluvio-nival** contrasté par un régime souterrain complexe dans les formations volcaniques. Le temps de concentration est très rapide notamment à cause des écoulements importants de la Monne. Cela renforce le caractère torrentiel et violent des crues connues sur le bassin versant qui touchent essentiellement les 3 communes à l'aval.



Source : <http://www.smvva.fr/milieux-aquatiques/contrat-territorial-veyre>



Géologie



Terrains volcaniques.

Terrains granitiques.

Faille de Limagne.

Terrains sédimentaires.

Carte schématique de la géologie - Extrait de la carte géologique BRGM – source : géoportail.

Les cartes géologiques du BRGM n'existent qu'à grande échelle sur ce secteur.

Le bourg de Saint-Amant est assis dans une vallée, sur la coulée volcanique récente (Cheire) des puys de la Vache et de Lassolas (distants de 12 km) qui se termine à la limite de commune avec Tallende. Cette vallée est limitée par le plateau de la Serre au Nord et le puy de Peyronère au Sud. A leurs bases respectives, coulent deux ruisseaux d'Ouest en Est : La Veyre au Nord et la Monne au Sud.

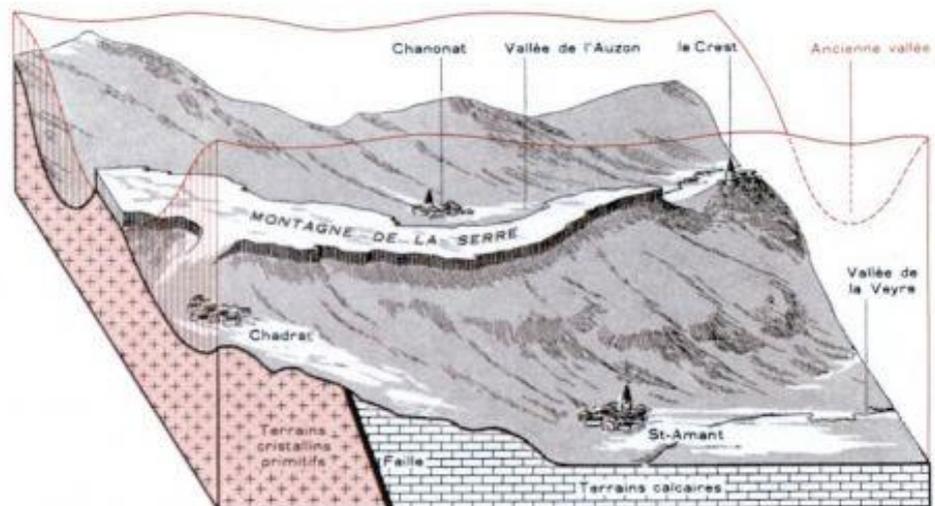
La Veyre circule en contrebas du versant sud de la Montagne de la Serre. Celle-ci fut recouverte d'une coulée basaltique qui en a limité l'érosion et qui donne à ce relief ses formes caractéristiques. Le plateau de la Serre est une très vieille coulée volcanique, suspendue par inversion de relief.

Auparavant, lors de l'ère tertiaire, les chaînes des Alpes et des Pyrénées surgissent, ébranlant fortement le Massif Central, soulevant et basculant ses bordures, alors que le centre se lézarde et se disloque comme une dalle granitique. A la faveur des fissures, le magma interne, en fusion, jaillit et crée les volcans. Lorsque la pression intérieure est moins forte et que les matériaux rejetés par le volcan sont plus fluides, les émissions volcaniques se répandent au loin en coulées. Ces dernières forment des tables de basalte et se rependent dans les anciennes vallées. Elles ont protégé contre l'érosion les terrains sous-jacents, alors que le terrain avoisinant était déblayé par le ruissellement des eaux à partir du quaternaire. Par une véritable inversion du relief, ces tables se trouvent maintenant en saillie à l'image du plateau de la Serre.

Avec le temps, la décomposition du basalte libéra chaux et potasse et donna des terres fertiles ; tout le versant sud de la Serre était par le passé couvert de vignoble produisant un vin de qualité supérieure.

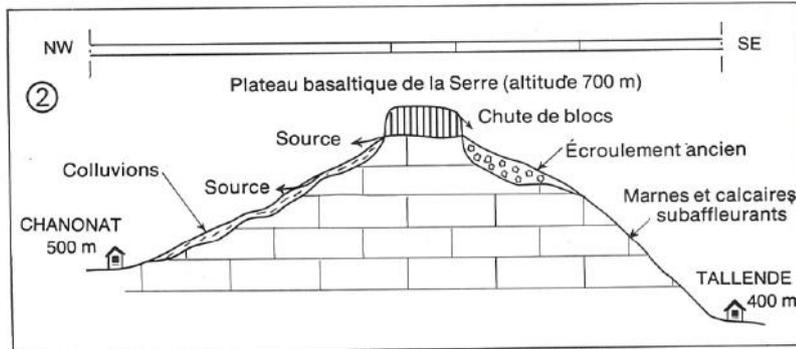
Bibliographie : Guide Michelin Auvergne, 1970

Sur ce croquis, l'ancienne vallée est esquissée en rouge - Source : site internet Mairie.



Au début du Quaternaire, la montagne de la Serre n'existe pas. C'est une zone de sédiments calcaires, recouverte d'eau peu profonde dans laquelle la vie prend forme, grandit, disparaît. Des cadavres, des petits insectes des petits poissons tombent au fond de l'eau et se fossilisent.

Il y a 4 millions d'années, le volcan de Gergovie se forme. La lave en fusion est projetée jusqu'ici. Elle s'enfonce dans l'eau, créant une multitude de remous dans les fonds crayeux qui se figent pour donner les calcaires dits coquilliers ou en choux fleur.



Coupe géologique issue de la carte ZERMOS, BRGM, 1979

600 000 ans plus tard, un volcan naît entre le lac de la Cassière et le village de Nadaillat. Lors des éruptions successives, les coulées de lave incandescentes se répandent dans les zones basses et s'arrêtent au niveau du village du Crest.

Les millénaires passent. Des pluies corrosives tombent en abondance et solubilisent les calcaires non recouverts de lave basaltiques. Le relief s'inverse et la montagne de la Serre apparaît.

Le
TERRITOIRE



Vallée de la Monne : affleurements de marnes et calcaires en rive droite ; affleurements volcaniques en rive gauche.

Climat

Le relief du secteur des Cheires, contrasté a donné naissance à des paysages très variés. Les coteaux secs doivent leur nom au phénomène de xérothermie qui les caractérise. En effet, ils possèdent un sol peu profond ou fracturé, donc doté d'une faible réserve hydrique. Cette spécificité est renforcée par un déficit en eau important durant l'été. L'effet de foehn créé par la Chaîne des Puys et dû aux vents d'Ouest amène un air sec dans la plaine et crée un micro-climat. La moyenne annuelle des précipitations est ainsi l'une des plus faibles de France, inférieure à celle de Nice ou Marseille.

Tout ceci, combiné avec des vents du Sud, conduit à une sécheresse locale à l'origine d'un caractère méridional prononcé. L'influence continentale a également des impacts sur la faune et la flore, avec des hivers et printemps froids et un gel sans manteau neigeux.

Rappels historiques

Source : site internet Mairie ; Étude PPM (Archipat) ; Les villages fortifiés et leur évolution, Gabriel Fournier, 2012 ; Extrait de la carte de Cassini.

Le nom du village de Saint-Amant-Tallende apparaît pour la première fois au 10^e siècle, avec la mention d'un certain Géraud de Saint-Amant, alors que sa voisine, Tallende, est attestée au moins depuis l'époque mérovingienne. Les origines de Saint Amant remontent sans doute à un sanctuaire satellite de l'ancien « vicus » mérovingien de Tallende.

D'après l'ouvrage d'Ambroise Tardieu sur les communes du Puy-de-Dôme, c'est probablement au cours du 12^e siècle que la seigneurie de Saint-Amant passe sous la domination de la maison de la Tour d'Auvergne. Saint Amant était une dépendance de la Châtellenie voisine de Saint Saturnin, principal centre des possessions des La Tour en Limagne.

En 1275, la Maison de la Tour d'Auvergne accorde une charte de franchise aux habitants de Saint-Amant, charte ratifiée par une dizaine de chevaliers indépendants demeurant dans la ville. Ces nobles détenaient de petits fiefs à l'intérieur même de la seigneurie ce qui explique l'abondance de châteaux et de maisons fortes dans la ville (Murol, Tour-fondue, la Barge, etc.). La charte est confirmée en 1308 et précise que le guet sera confié aux habitants, il semblerait alors que la ville bénéficie à cette époque d'une enceinte.

Vers la fin du Moyen Age, Saint Amant, tout en restant une terre des La Tour, fut partagé entre plusieurs familles vassales qui disposaient chacune d'une maison forte dans le village.

- L'une, accolée à l'église, était l'ancien château des La Tour. Elle est appelée Maison de Murol.
- Une autre, dite de la Tour Fondue, mentionnée en 1304.
- Une troisième, dite de la Barge, mentionnée en 1385.

Au début du 14^e siècle, Saint Amant était une communauté associant un château et un village, disposant d'une large autonomie, sous la direction de consuls. Un siècle plus tard, les habitants revendiquèrent le droit de mettre leurs biens à l'abri dans l'église fortifiée, qui formait avec la Maison Forte du seigneur principal (La Tour) un même ensemble architectural. En 1411, le seigneur tenta de contester ce droit. Moins d'un siècle plus tard, après la guerre de 100 ans, les fortifications sont en ruine et les habitants demandent au Roi en 1443 l'autorisation de les reconstruire pour pouvoir se protéger contre les bandes de pillard qui parcourent le pays à la recherche de butin. L'enceinte fut remise en état à la fin du 16^e siècle.

Au début du 16^e siècle, la ville fait partie de l'héritage aux Médicis. La reine Catherine de Médicis l'a cède à sa fille, la célèbre « reine Margot », qui la légua à son tour au futur Louis XIII en 1609. Le 16^e siècle, avec ses nombreuses guerres de religion, ne sera pas une période paisible à Saint-Amant-Tallende. En 1548, Claude Mosnier essaye d'y introduire les idées de la réforme mais il échoue. Après plusieurs attaques, la ville tombe aux mains du chef protestant Merle en 1576. A sa libération, les fortifications sont restaurées et un dispositif de sécurité est mis en place. La ville s'équipe notamment d'une place d'armes et d'un arsenal.



Dès 1698, la ville de Saint Amant portait un blason « d'azur à trois tours d'or » par référence aux trois châteaux de Murol , de la Barge et de la Tour Fondue.

Au cours des 17^e et 18^e siècles, l'économie de la ville est prospère. Avec un marché et trois foires annuelles, Saint-Amant est un centre d'échange important. Située sur un axe de grand passage, sa principale activité est la culture de la vigne avec les avantages et les inconvénients en cas d'avarie climatique que cela implique. Malgré quelques tentatives d'implantation d'usines (moulins, tanneries), Saint-Amant-Tallende ne deviendra jamais une ville industrielle. C'est également au cours de cette période que les ordres urbains s'installent sur la commune (Pénitents blancs, Confrérie du Saint-Esprit, Confrérie de Saint-Jacques). La relative tranquillité de la région entraîne la disparition progressive des fortifications (les derniers éléments disparaîtront au XIX^e siècle).

Jusqu'à la révolution, le village s'est dénommé Saint-Amant La Cheyre du nom de la Baronnie de la Cheyre dont il dépendait, et par référence à la coulée de lave qui nous domine depuis les puys de Lassolas et de la Vache.

A la veille de la Révolution, l'ouverture et l'aménagement de nouvelles routes autour de Clermont isolent Saint-Amant-Tallende qui ne devient plus qu'une zone de passage de second plan et son économie va s'en ressentir.

Mais, d'après la loi du 28 pluviôse de l'an VIII, ou 15 février 1799, le territoire de la République ayant subi une nouvelle division en départements, arrondissements, cantons et communes, Saint-Amant devint alors chef lieu de canton avec le surnom de Tallende, à cause de la proximité de ces deux lieux. En 1868, Tallende a été instituée commune par détachement du hameau de Tallende de la commune de Veyre.

La Révolution, puis le 19^e siècle n'entraînèrent pas de grands changements à Saint-Amant. La production agricole, vignes et vergers, faisait alors, d'après Ambroise Tardieu, l'admiration des visiteurs. Mais la population décroît et la ville s'endort progressivement. Il faudra attendre l'après seconde guerre mondiale pour que la commune, relativement proche de l'agglomération clermontoise, bénéficie de son attraction



périurbaine. En effet, dans un cadre paysager exceptionnel, Saint-Amant-Tallende attire les familles en quête de nature et de campagne qui ne veulent pas s'éloigner de Clermont-Ferrand et ses proches voisines, Aubière et Cournon, principal bassin économique de la région.

Extrait de la carte de Cassini. Localisation de Saint AMANT TALLENDE.

« (...) Si par hasard, des ennemis envahissent le village de Saint Saturnin ou celui de Saint Amant ou leurs territoires, les hommes de chacun des villages doivent s'allier aux autres et poursuivre les ennemis avec leurs armes comme s'ils étaient les hommes d'une seule seigneurie. (...) » (source : 1256, Accord entre les seigneurs et les chevaliers de Saint Amant – Baluze, t.2, p.510 ; Chabrol, t.4, p.528-530 (traduit du latin).

Démographie

Évolution démographique et projections



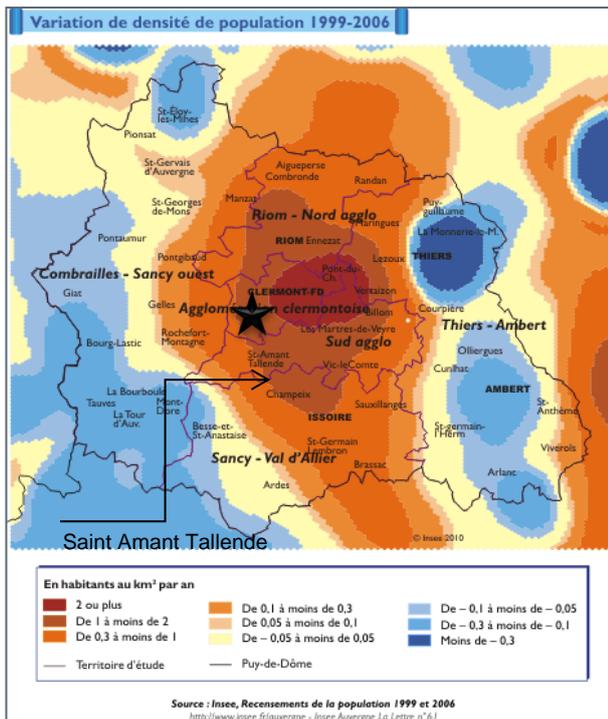
ÉTAT DES LIEUX DEMOGRAPHIQUE

L'analyse de la démographie est basée sur :

- ✓ Les données INSEE (dernier recensement 2010 ; recensement 2011 entré en vigueur le 1er janvier 2014).
- ✓ Les prospectives démographiques de l'Insee : http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?reg_id=10&ref_id=16326
http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?reg_id=10&ref_id=20646
- ✓ Des données issues de l'Observatoire de l'Habitat et des Territoires du Puy de Dôme (2012), du SCOT du Grand Clermont.



1.1/ Le Contexte Supra communal



Le contexte départemental :

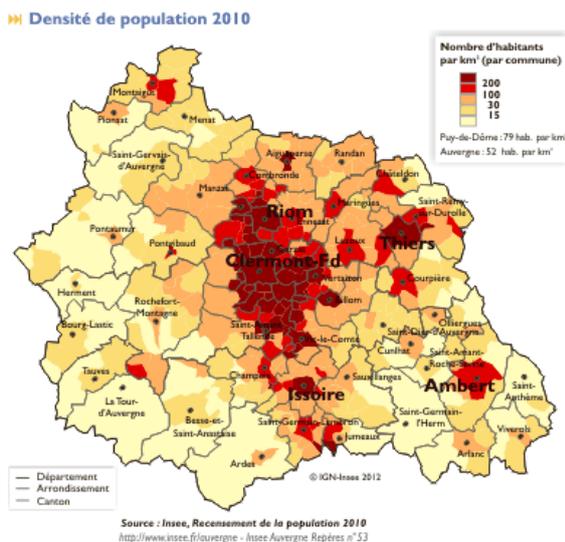
La commune de SAINT AMANT TALLENDE se situe dans le territoire SUD AGGLO, en limite avec le territoire de l'Agglomération Clermontoise. Le territoire de Sud Agglo est l'un des 2 territoires absorbant le plus de nouvelles migrations.

« La croissance démographique du Puy-de-Dôme se renforce. Ce dynamisme, porté par une amélioration de l'attractivité, se concentre dans un couloir central gagné par l'étalement urbain. D'ici 2031, si les mouvements de périurbanisation se maintiennent, les taux de croissance de la population des territoires d'étude situés dans ce couloir devraient être identiques à ceux enregistrés entre 1999 et 2006. Dans les contreforts montagneux du Sancy, des Combrailles et du Livradois Forez la croissance devrait être moins soutenue. Le vieillissement de la population prendrait des formes différentes. Le nombre d'enfants devrait progresser seulement dans les territoires périurbains. Mais dans ce type d'espace, la hausse des seniors devrait être aussi beaucoup plus prononcée que dans les territoires ruraux. ». François LASBATS, Vincent VALLÈS, Insee Auvergne.

Source : http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?reg_id=10&ref_id=16326

De 2006 à 2011, la croissance démographique auvergnate fléchit sauf dans les couronnes périurbaines :

« Entre 2006 et 2011, la croissance de la population auvergnate fléchit légèrement. Cette tendance ne remet pas en cause les évolutions démographiques constatées dans les différents types d'espace au cours des années précédentes. Les couronnes des grandes agglomérations bénéficient toujours de plus fortes croissances. L'essentiel des gains de population se concentre dans deux zones marquées par l'étalement urbain : un large couloir de densification allant de l'aire de Vichy à celle de Brioude et l'arrondissement d'Yssingaux, en périphérie stéphanoise. Des inflexions se sont toutefois produites depuis 2006. La croissance s'intensifie entre Riom et Vichy alors qu'elle se réduit à l'est de Clermont-Ferrand, au sud d'Issoire, ainsi que dans l'Yssingelais. Hors de l'influence des grands pôles urbains, la baisse de la population s'accroît. Certains espaces ruraux tirent cependant leur épingle du jeu. ». Alain Batifoulier, Vincent Vallès, Insee Auvergne. Source : http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?reg_id=10&ref_id=20646



Le contexte intercommunal :

Le territoire de la communauté de communes les Cheires est inclus dans le périmètre du Grand Clermont. Il se situe en quasi-totalité dans la couronne périurbaine de Clermont-Ferrand mais conserve un espace à dominante rurale.

Sa population est en constante augmentation depuis 1975 en raison d'une forte politique d'accueil résidentiel. Elle était de 9 582 habitants en 1999 et est évaluée à 10 700 habitants en 2004.

1.2/ Le diagnostic démographique de Saint AMANT TALLENDE

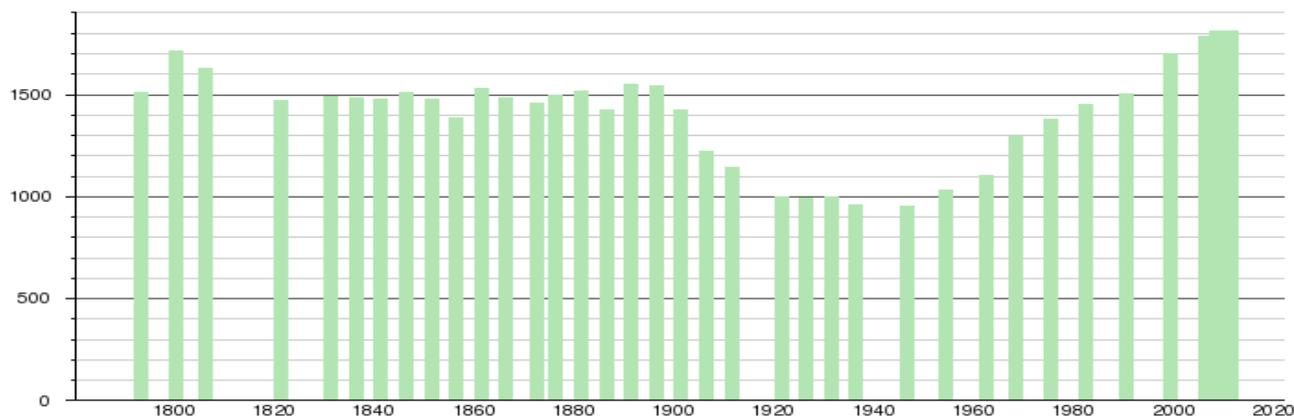
Évolution de la population

1793	1800	1806	1821	1831	1836	1841	1846	1851
1 507	1 712	1 626	1 473	1 489	1 485	1 475	1 512	1 476
1856	1861	1866	1872	1876	1881	1886	1891	1896
1 385	1 531	1 481	1 459	1 500	1 519	1 422	1 548	1 542
1901	1906	1911	1921	1926	1931	1936	1946	1954
1 426	1 225	1 145	996	992	996	958	954	1 029
1962	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2008	2014 (*)
1 104	1 295	1 378	1 452	1 505	1 700	1 787	1 812	1 813

De 1962 à 1999 : population sans doubles comptes ; pour les dates suivantes : population municipale. (Sources : Ldh/EHESS/Cassini jusqu'en 1999³ puis Insee à partir de 2004.)

(*) Recensement communal au 1^{er} janvier 2014 (1813 habitants = population municipale ; 1859 habitants = population totale).

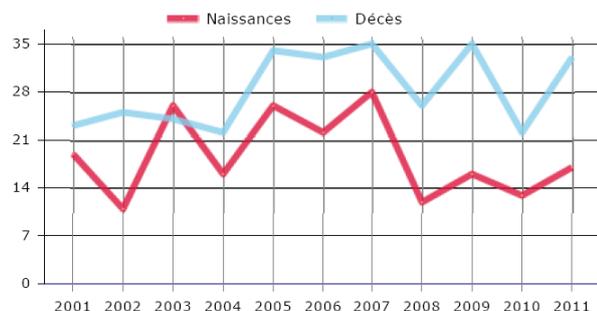
Histogramme de l'évolution démographique



Sources : base Cassini de l'EHESS et base Insee.

Une croissance continue

POP G1 - Naissances et décès



Ce graphique fournit une série longue.
Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2012.
Source : Insee, Etat civil.

La chute démographique intervenue au début du 20^e siècle (guerres mondiales, exode rural) a fortement mis à mal le territoire communal, comme l'ensemble de la région. En 1946, la commune ne comptait plus que 954 habitants.

Mais depuis ce niveau bas, la commune de SAINT AMANT TALLENDE n'a jamais cessé de regagner des habitants. La croissance démographique amorcée depuis les années 1950, est régulière et continue, jusqu'à aujourd'hui. Au début des années 2000, la population communale atteint le niveau maximal des années 1800, avec plus de 1700 habitants.

Les données Insee 2014 affichent **1813 habitants**. La commune a gagné 113 habitants en 12 ans.

Une croissance due aux migrations.

Le renouvellement des populations est essentiellement le fait d'un **apport migratoire** conséquent. Le solde naturel ne participe pas à l'apport de nouvelles populations depuis les années 1980, où les décès sont bien supérieurs aux naissances. La présence d'une maison de retraite contribue fortement à ces résultats.

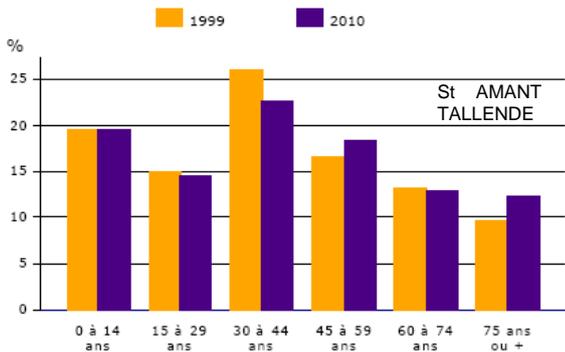
Dans le territoire Sud aggro, le solde migratoire largement excédentaire vis-à-vis de l'Agglomération clermontoise explique généralement la moitié de la croissance. Les mouvements migratoires liés à la périurbanisation montrent ainsi une forte dépendance démographique du territoire d'étude Sud aggro vis-à-vis de la métropole régionale. Le dynamisme démographique du Sud Aggro dépend en effet fortement de l'intensité des arrivées des ménages clermontois et directement de l'attractivité de la métropole auvergnate hors des frontières du Puy-de-Dôme.

En 1999, la pyramide des âges faisait apparaître une population plutôt jeune. Celle de 2010 montre un certain fléchissement bien que les classes jeunes se maintiennent. Ces indicateurs sont à prendre en compte dans la réflexion des choix à venir de la commune. Le vieillissement des populations nécessite de répondre à des besoins spécifiques, en termes de logements, services et équipements.

DEMO

GRAPHIE

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Source : Insee, RP1999 et RP2010 exploitations principales.

Source : Insee 2014

Taux d'évolution de population 2006-2031

Territoires	en %			
	De 0 à 15 ans	De 16 à 24 ans	De 25 à 59 ans	60 ans ou plus
Puy-de-Dôme	+ 4,2	- 1,1	- 5,6	+ 49,4
Agglomération clermontoise	+ 0,5	- 8,7	- 9,1	+ 38,9
Combrailles-Sancy ouest	+ 0,4	- 1,3	- 10,3	+ 29,3
Riom-Nord aggro	+ 11,1	+ 11,0	- 0,7	+ 74,7
Sancy-Val d'Allier	+ 10,8	+ 23,9	+ 5,3	+ 55,3
Sud aggro	+ 16,8	+ 25,2	+ 7,1	+ 97,6
Thiers-Ambert	- 4,1	- 3,2	- 12,7	+ 45,4

Sources : Insee, Recensement de la population 2006 - Projections de population : Omphale 2010

Insee, projections démographiques.

Les ménages

De manière générale, un ménage, au sens statistique du terme, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de cohabitation, par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne.

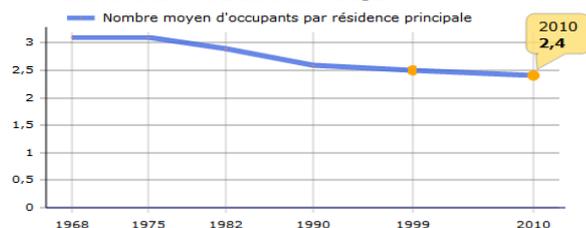
Le recensement INSEE 2010-2014 ne fournit pas le nombre de ménages présent sur SAINT AMANT TALLENDE.

Il semble qu'en 2010, la commune compte :

- 734 ménages Un ménage désigne l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut comprendre zéro, une ou plusieurs familles.
- 490 familles Une famille est la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constituée soit d'un couple avec ou sans enfants, soit d'un adulte avec son ou ses enfant(s) dans le cas d'une famille monoparentale.

On constate que le phénomène de desserrement des ménages n'épargne pas la commune. Le nombre moyen d'occupants par résidence principale baisse régulièrement depuis plusieurs décennies. **La taille des ménages en 2010 est de 2.4 pers/ménage** (contre 2.5pers/ménage en 1999). Cette baisse du nombre de personnes par ménage est notamment due au **desserrement des ménages**. Ce phénomène est national. La diminution de la taille des ménages (liée au vieillissement, au développement des familles monoparentales...) accroît significativement la demande en logement et participe largement au dynamisme de la construction neuve depuis plusieurs années. Cette évolution de la structure des ménages a une incidence sur la demande locative de logements et la demande de logements adaptés à des besoins spécifiques. Cette donnée va évoluer notamment du fait du desserrement des ménages qui va en s'accroissant. On peut extrapoler pour 2025, que la commune de SAINT AMANT TALLENDE comptera 2.3 pers/ménage.

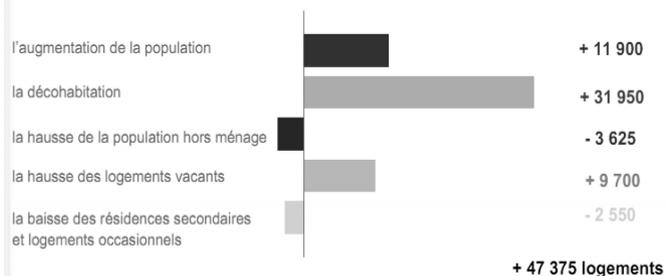
FAM G1M - Évolution de la taille des ménages



Ce graphique fournit une série longue. Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2012.
Source : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments, RP1999 et RP2010 exploitations principales

Source : Insee, tendances socio économiques, avril 2010.

Evolution du nombre de logements en Auvergne entre 1999 et 2006 due à :



LES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

Les projections de développement de SAINT AMANT TALLENDE se portent sur la période 2015-2025 :

- 2014 : 1813 habitants
- Le PLU a commencé en milieu d'année 2014.
- Sa mise en place pourrait être prévue courant 2015-2016.
- La réflexion porte sur 10 ans soit 2025.
- Le SCOT du Grand Clermont identifie un pôle de vie tricéphale regroupant Saint Saturnin / Saint Amant Tallende / Tallende. Pas d'objectifs définis en terme démographique.

DEMO
GRAPHIE

Projections démographiques – Scénario 1 - Une croissance comparable aux dernières années.

Entre 1999 et 2014, le gain d'habitants a été de 113 personnes, soit 7 à 8 habitants/an.

Si l'on applique une croissance comparable pour les années à venir (2015-2025), la commune de SAINT AMANT TALLENDE peut gagner environ 75 habitants supplémentaires dans les 10 prochaines années, ce qui porterait la population communale à 1888 habitants.

Projections démographiques – Scénario 2 - Une évolution basée sur la croissance attendue dans le territoire de Sud Agglo.

Les projections de l'Insee visent 2031. Si les tendances démographiques constatées entre 2001 et 2006 se prolongeaient, le territoire de Sud Agglo pourrait connaître une croissance de 1.1%. En 2031, si les comportements migratoires observés sur la période 2001-2006 ne connaissent pas de changements profonds, ce qui revient à envisager la poursuite de la périurbanisation clermontoise, le territoire Sud agglo compterait 16 900 habitants de plus qu'en 2006 soit une progression de 28 %.

Si l'on applique ce scénario à la commune de Saint AMANT TALLENDE, soit 1.1% sur 10 ans (2015-2025), la commune pourrait gagner 199 habitants supplémentaires, ce qui porterait la population communale à 2012 habitants environ.

Projections démographiques – Scénario 3 - Une évolution basée sur les objectifs du PLH

Les objectifs du SCOT en terme de Logements sur l'EPCI ont été ventilés par commune au PLH.

Saint Amant Tallende peut produire 90 logements d'ici 2030.

Rapporté à 10 ans (2015-2025), soit 50 logements/ans ; et, mis en relation avec le nombre de personnes par ménage (le desserrement des ménages devraient perdre un point, soit, 2.3 pers/ménage), la commune pourrait accueillir 115 habitants supplémentaires, ce qui porterait la commune à 1928 habitants environ.

ENJEUX

La proximité de la commune par rapport au bassin de vie et d'emploi de Clermont devrait contribuer à maintenir une croissance régulière. Tout l'enjeu pour la commune est de savoir réguler cette croissance afin de pouvoir continuer à accueillir sans excès pour les équipements publics, et les terres agricoles. Engager une réflexion sur les limites urbaines actuelles.

ORIENTATIONS / Pistes de réflexion pour le PLU

- ✓ Maintenir les populations en place.
- ✓ Favoriser l'accueil de nouveaux habitants.
- ✓ Fixer une ambition démographique raisonnable et de la disponibilité foncière.

Évaluation Environnementale des orientations suggérées

•••

Ces orientations induisent des besoins, en termes d'habitat, de services et équipements, notamment concernant les personnes âgées, ... et vont générer une croissance de la mobilité.

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS DU PLU

Traduction au PADD

Les ambitions démographiques de la commune de SAINT AMANT TALLENDE sont d'atteindre 2000-2200 habitants environ en 2025. Les estimations de développement démographiques se sont basées sur les scénarios de l'Insee (n°2) et du PLH (n°3).

Traduction au PLU

Le PLU propose pour répondre aux besoins de la Vocation Habitat

- des zones urbaines (Ud, Ug)
- et des zones d'urbanisation (AUg).

Impacts potentiels attendus

L'impact est positif dans le sens où :

- le PLU a opéré une réduction notable des zones urbaines et à urbaniser du POS actuel, considérées comme trop importantes au regard des projections de développement du secteur et des grandes directives (type loi Grenelle, loi Alur, SCOT du Grand Clermont, ...);
- tout en proposant des zonages cohérents et adéquats pour répondre aux objectifs d'accueil 2030 et en cherchant la densité conformément aux directives du SCOT et du PLH.
- La définition des zones urbaines s'est attachée à se caler le plus souvent possible, à l'existant.
- Le PLU n'ouvre aucune nouvelle superficie pour la vocation Habitat. Les seules « ouvertures » réalisées concernent 2
- Le PLU propose des zones d'urbanisation future (AUg). Ces zones n'ont nécessité aucune nouvelle ouverture du PLU ; elles correspondent à des espaces libres au cœur même de l'enveloppe urbaine. Ces secteurs ont été considérés comme trop vastes pour partir à la parcelle en zone Ug. Ils peuvent offrir un potentiel intéressant pour des opérations d'aménagement global.

Bilan



La volonté d'accueillir de nouvelles populations n'induit pas d'impacts négatifs dans le sens où les disponibilités foncières libérées par le PLU ont été largement revues à la baisse, et permettront tout de même de répondre à cet objectif. De plus, le potentiel dégagé en zones Ug et AUg se situe dans l'enveloppe urbaine du bourg. Le PLU n'a opéré aucune nouvelle ouverture. Le PLU futur induit moins d'impacts que le zonage du POS.



Vocation Économique

1/ LE TISSU ÉCONOMIQUE

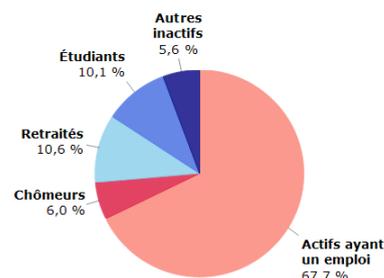
État des lieux

Les données sur l'emploi

Sur Saint AMANT TALLENDE, le taux d'activité de la commune est stable malgré une croissance démographique.

Les migrations journalières liées à l'emploi progressent, comme sur la grande majorité des communes. Les nouveaux habitants sont pour la plupart, des actifs travaillant à l'extérieur. Le taux d'activité est lié à l'attractivité et au dynamisme économique de la métropole clermontoise.

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2010



Source : Insee, RP2010 exploitation principale

Commune de Saint-Amant-Tallende (63315)

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2010	1999
Ensemble	1 117	1 055
Actifs en %	73,7	73,7
actifs ayant un emploi en %	67,7	66,0
chômeurs en %	6,0	7,6
Inactifs en %	26,3	26,3
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	10,1	9,3
retraités ou préretraités en %	10,6	7,2
autres inactifs en %	5,6	9,8

En 1999, les militaires du contingent formaient une catégorie d'actifs à part.

Sources : Insee, RP1999 et RP2010 exploitations principales

EMP T4 - Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

	2010	1999
Nombre de chômeurs	67	80
Taux de chômage en %	8,1	10,3
Taux de chômage des hommes en %	6,2	6,4
Taux de chômage des femmes en %	10,2	14,8
Part des femmes parmi les chômeurs en %	60,6	66,3

Sources : Insee, RP1999 et RP2010 exploitations principales

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2010	%	1999	%
Ensemble	758	100,0	699	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	188	24,9	189	27,0
dans une commune autre que la commune de résidence	570	75,1	510	73,0
située dans le département de résidence	557	73,5	496	71,0
située dans un autre département de la région de résidence	2	0,3	3	0,4
située dans une autre région en France métropolitaine	10	1,3	9	1,3
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	0	0,0	2	0,3

Sources : Insee, RP1999 et RP2010 exploitations principales

Les entreprises

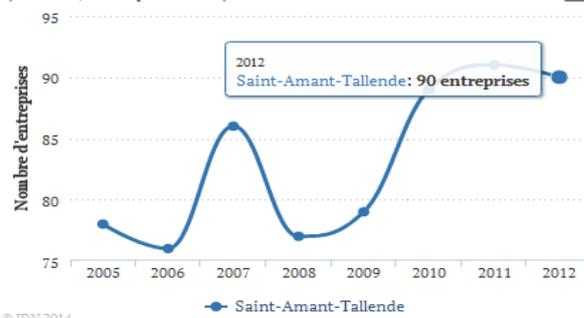
Source : site internet Mairie ; banques de données SIG ; site journal du net ;

Les entreprises à Saint-Amant-Tallende

Données 2012	Saint-Amant-Tallende	Moyenne des villes
Nombre d'entreprises	90	97,9
- dont commerces et services aux particuliers	35	37,4
Entreprises créées	11	15,0

Nombre d'entreprises à Saint-Amant-Tallende

(source : JDN d'après l'Insee)

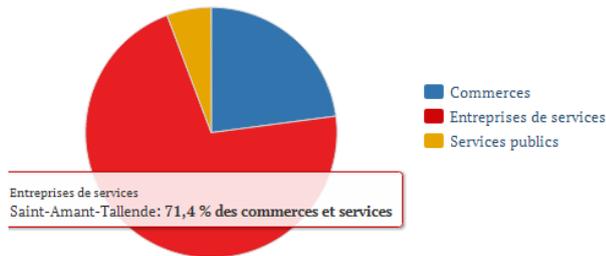


© JDN 2014

Le nombre d'entreprises inclut le nombre d'auto-entrepreneurs.

Commerces et entreprises de services aux particuliers à Saint-Amant Tallende

Données 2012 (source : JDN d'après l'Insee)



© JDN 2014

Source : <http://www.journaldunet.com/management/ville/saint-amant-tallende/ville-63315/entreprises>

Répartition des commerces et entreprises de services à Saint-Amant-Tallende

Données 2012	Saint-Amant-Tallende	Part des commerces et services	Moyenne des villes
Commerces	8	22,9 %	11,9 %
Services aux particuliers	25	71,4 %	87,8 %
Services publics	2	5,7 %	0,4 %

ECONOMIE

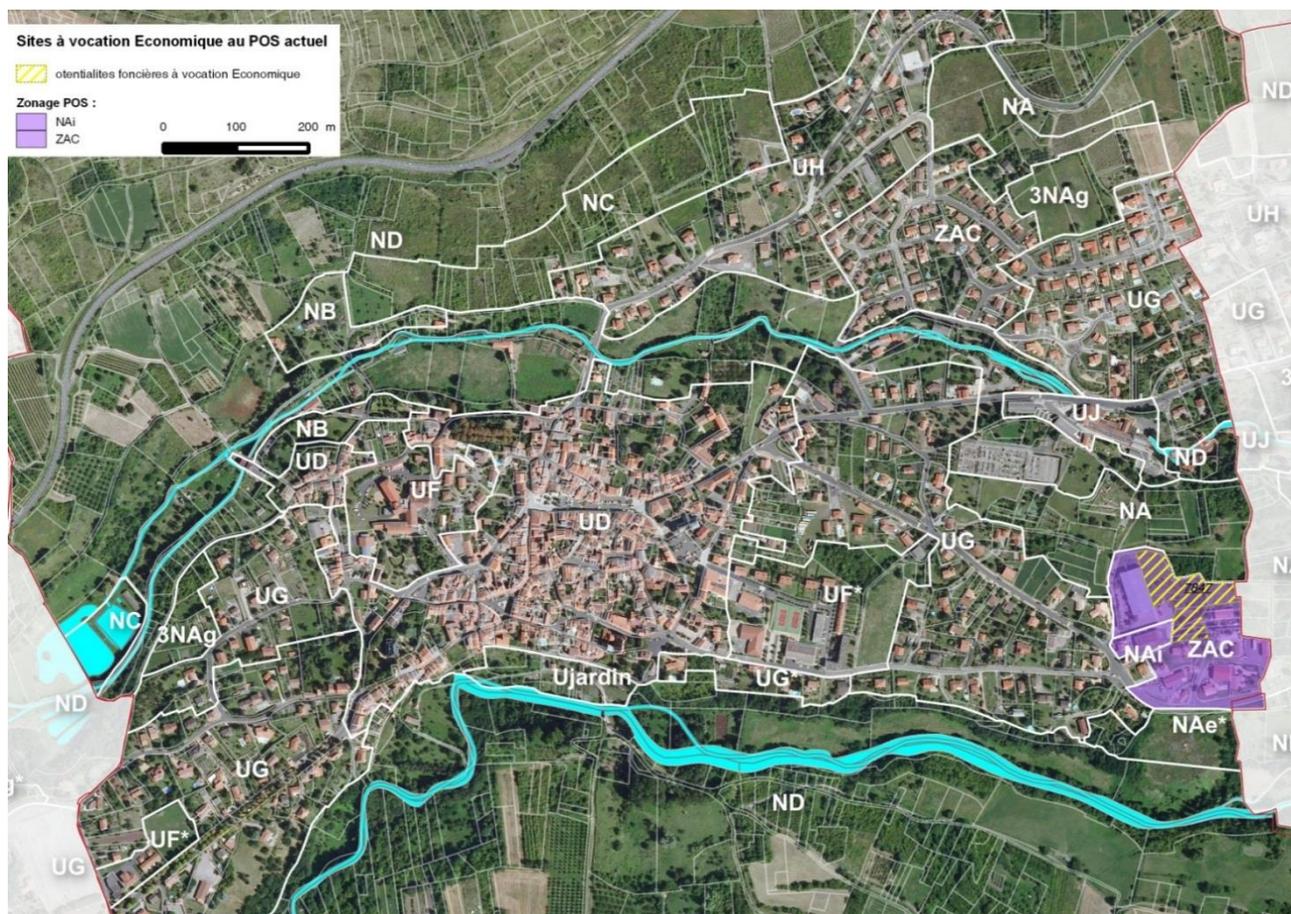
Les entreprises de 10 salariés et plus :

- CENTRE SPECIALITES PHARMACEUTIQUES, ZAC DU SUZOT, RUE DE LA CHAPELLE - Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques
- COMMUNE DE SAINT AMANT TALLENDE, Administration publique générale
- ASS POUR UNE VIEILLESSE HEUREUSE, 9 rue du Parc - Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire
- EHPAD LE MONTEL, 3 RUE DU PARC , Hébergement médicalisé pour personnes âgées
- LA POSTE, 12 RUE PASCAL - Activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel
- CAPPA CTRE ADAPT PROF ARTISANAT, DOMAINE DU MARRANT - Aide par le travail

St Amant Tallende est à ce jour le "pôle commerçant" de la Communauté de Communes Les Cheires.

COMMERCES	ARTISANS	Les autres entreprises
2 boulangeries pâtisseries 1 pâtisseries chocolatier 1 Fromagerie - Primeur 1 Alimentation générale 1 Boucherie - Charcuterie - Traiteur 1 commerce de Vins fins - Champagnes - Spiritueux 1 Quincaillerie - Droguerie - Bazar Fleuriste 1 Agence immobilière 1 Cabinet de notaires. 1 cabinet d'avocat 1 Auto-école 4 Coiffure 1 Institut de beauté 2 Bar - Tabac – Presse 1 Restaurant crêperie 1 Restaurant pizza 1 Restaurant 2 pharmacies 1 centre d'imageries médicales 4 cabinets médicaux 6 Médecin Généraliste 1 Médecin Psychiatre 2 Dentistes 4 Infirmières 7 Kinésithérapeute 1 Orthophoniste 1 Audioprothésiste 1 Opticien 1 Sage Femme	2 Plomberie 3 Electricité 1 Menuisier 2 Frigoriste 1 Genie Civil et Travaux Publics 1 Maçonnerie 1 Plâtrerie Peinture 1 Location chapiteaux 3 Arboriculture 1 Réparation automobile 1 Divers services aux particuliers et professionnels 1 transporteur Pomiculteurs Céréaliier 1 paysagiste	<ul style="list-style-type: none"> • Centre de spécialités pharmaceutiques (c.s.p) - activités, dépositaire de produits pharmaceutiques, logistique pharmaceutique, réception, stockage, préparation et ... • La poste • Sivom de st saturnin et st amant talle • Groupe scolaire sainte cecile • Centre com action sociale de st amand td ccas • Centre com action sociale • service aide-ménagère à domicile pour personnes âgées • Caisse epargne prevoyance auvergne limousin caisse d epargne ecreuil (cepal) • Caisse reg credit agric mut ctre franc (cacf) • Instruments et médicaments de france (imf) • Gendarmerie • École publique maternelle et élémentaire.





Le POS définit 2 zones à vocation Économique :

- 1 petite zone NAI, d'urbanisation future, mais désormais construite.
- 1 zone ZAC en grande partie construite. Il semble rester 7800m² environ de libre.

Le site n'est pas soumis à de contraintes particulières, à l'exception d'une Znieff de type 2, et du passage d'une ligne électrique aérienne Moyenne Tension.

Ce site à vocation d'activités affiche une image également résidentielle. Il s'agit des logements liés aux artisans. Cette double vocation peut prêter confusion sur les vocations de zones.



Les Services et Équipements

Parce qu'ils participent à la qualité de la vie dans les quartiers, les équipements de proximité peuvent représenter un vecteur de développement de l'attrait résidentiel de la ville.

La commune de Saint AMANT TALLENDE dispose de commerces et services de proximité. Elle fait partie du Pôle de Vie Tricéphale inscrite au SCOT. Les services et commerces offerts sont à prendre dans leur globalité. Les communes de Saint Saturnin et Tallende offrent des services et commerces complémentaires.

Source : site internet Mairie ; site journal du net ; données SIG ;

Les équipements généraux

- 1 mairie, 1 bureau de poste, 1 caserne de pompiers, 1 gendarmerie

Les équipements liés à l'enfance et l'enseignement

- Les Multi Accueils de la Communauté de Communes des Cheires sont au nombre de 2, dont 1 situé à St Amant Tallende, lequel accueille 25 enfants âgés de 3 mois à 4 ans.
- LE RAM : Relais Assistant(e)s Maternel(le)s dénommé Crèche Les Cheir'ubins à St Amant Tallende.

Le RAM centralise l'offre de gardes des 100 assistantes maternelles de la Communauté de Communes des Cheires. Il est animé par une professionnelle de la petite enfance, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants. Lieu d'orientation, d'information et d'échanges, le relais aide les parents à trouver une assistante maternelle, les conseille pour les démarches administratives, les informe sur leurs droits et devoirs d'employeur, les renseigne sur les prestations allouées lors de l'embauche d'une assistante maternelle. Il a aussi la vocation de soutenir les assistantes maternelles dans l'exercice de leur profession et d'organiser des temps collectifs pour les enfants.

- Le groupe scolaire public se compose de l'école maternelle et de l'école élémentaire.
- Une école privée.



L'école maternelle est située 4 rue Pasteur. Elle fonctionne avec 2 classes. L'équipe éducative est composée de 2 enseignantes. 2 agents spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) sont employés par la commune et travaillent à l'école maternelle.

L'école élémentaire est située 5 rue du Suzot. Elle fonctionne avec 5 classes. L'équipe éducative est composée de 7 enseignantes, dont 3 à temps partiel.

L'école Saint Cecile offre 4 classes et accueille les enfants de 2 à 10 ans

- La municipalité met en place un service d'accueil et de restauration scolaire, le service est ouvert en période scolaire.

Les équipements culturels

- La ludothèque située à l'espace Dourif, propose gratuitement aux enfants de la commune des jeux et des jouets.
- MEDIATHEQUE / BIBLIOTHEQUE, espace Dourif

La bibliothèque propose gratuitement aux jeunes et aux adultes, une collection d'ouvrages, de livres, de BD, de DVD et CD audio, de CD Rom et de livres sur CD. La bibliothèque fait partie du réseau des Médiathèques des Cheires et les Saint-Amantois ont donc ainsi accès à l'intégralité du fond des 11 communes des Cheires (soit plus de 15 000 ouvrages) et à toutes les animations.

Les équipements liés à la santé et aux personnes âgées

- Les professionnels de la santé :

2 cabinets médicaux	1 Cabinet de Radiologie : SCM CENTRE	2 Dentistes
2 Médecin Généraliste	IMAGERIE MEDICALE DR J PIGN	1 Kinésithérapeute
2 Médecin Psychiatre	2 Pharmacies : PHARMACIE DES VOLCANS /	1 Orthophoniste
1 Sage Femme	PHARMACIE SABOURIN	1 Audioprothésiste
4 Infirmières		1 Opticien OPTIQUE MICHEL
- **Le Service de maintien à Domicile est géré par La Communauté de Communes Les Cheires.** Peuvent bénéficier de ce service les personnes âgées de plus de 60 ans, les personnes handicapées et ponctuellement, toute personne sortant d'hospitalisation et /ou ayant subi une intervention chirurgicale ou un traitement lourd. Les aides à domicile accompagnent les personnes au quotidien en réalisant toutes les tâches ménagères mais également en apportant une aide à la mobilité, un accompagnement aux démarches administratives et plus largement, en maintenant un lien social important.



- Le portage des repas à domicile est géré par La Communauté de Communes Les Cheires.
Le portage de repas à domicile concerne les personnes âgées, handicapées et celles sortant de l'hôpital.
- De statut public, la Maison de Retraite de Saint-Amant-Tallende « Le Montel » est un **Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)**. L'établissement accueille 92 résidents âgés de plus de 60 ans en perte d'autonomie et nécessitant un accompagnement pour les actes courants du quotidien. L'établissement accueille également des personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée.
- CCAS et Services sociaux
- CRP St Amant Tallende : Centre de Réadaptation Professionnelle et de Préorientation.

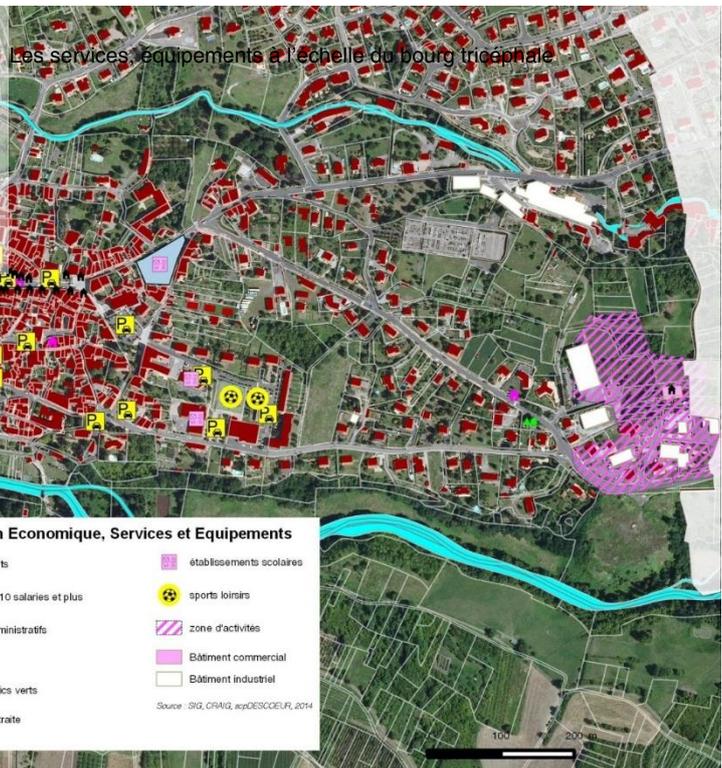
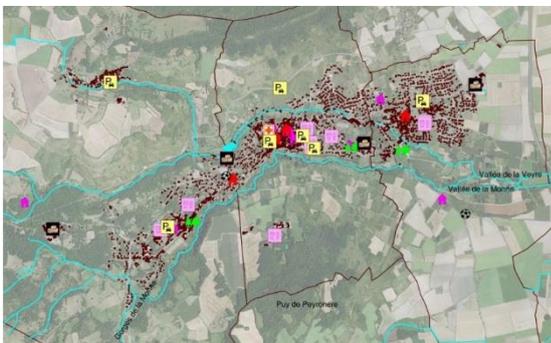
Le Centre de Réadaptation Professionnelle de Saint-Amant-Tallende, situé au domaine du Marand, est un établissement qui intègre toute les dimensions de la Réadaptation : Observation-orientation, Préparation à la formation professionnelle ou à l'emploi, Formation professionnelle. Outre des personnes ayant tout type de handicap, il a la particularité d'accueillir des personnes en situation de handicap d'origine psychique. Il fait le pari que le travail est structurant et privilégie les mises en situation professionnelle. Il propose un hébergement, en centre ville de Clermont-Ferrand, avec la possibilité d'un accompagnement spécialisé.



Le tissu associatif

- SAPEURS POMPIERS - PHILIPPE VILLENEUVE
- AMICALE SAPEURS POMPIERS - SÉBASTIEN FAYARD
- JEUNES SAPEURS POMPIERS - RÉMI MORETTE-POUSSERGUE
- E.F.C.A.T. - FRÉDÉRIC TOUZET
- E.F.C.A.T. - YANN CHEFDEVILLE
- ECOLE DE MUSIQUE - CHARLES BOUSQUET
- LA GAULE SAINT AMANTOISE - CLAUDE CHABERT
- AMICALE LAÏQUE - BERNARD MATHERON
- SOCIÉTÉ SAINT VERNY - FABIEN MOUTON
- IMAGINE - ANGÉLIQUE CLEMENT
- TENNIS CLUB - ANNE-MONIQUE SIMONIN
- SOCIÉTÉ DE CHASSE - DOMINIQUE RASTOIX
- ACPG CATM - JEAN MEIGNAL
- DON DU SANG - MURIELLE ALAMARGUY
- FIL EN AIGUILLE - MICHÈLE L'HOPITAL
- PIQUE ET PIQUE ET BOUT'CHIFFONS - NICOLE PUBELLIER
- ASSOCIATION SEN DO - FABRICE POUILLET
- ASSOCIATION MASADO - STÉPHANIE PREVOT
- ASSOCIATION EIGHTIMES - MARION QUILLES
- RESTAURANT DU COEUR - DENIS FOURNIER
- RESTAURANT DU COEUR - FRANÇOISE BLANC
- SECOURS CATHOLIQUE - CHRISTIANE OBLED
- KARATÉ - FRÉDÉRIC BRUNEAUD
- NARVAL ORCET ESCRIME CLUB - LUC BIDEUX
- JUDO CLUB - FRANÇOIS MILIEN
- JUDO CLUB - FRANCK WALDBILLIG
- CITÉ CITOYENNE / SI T'ES CITOYEN - CLAUDE CHIGOT
- ECOLE DE DANSE - CHANTAL MOREL

Des parcs, espaces de jeux pour enfants, et des terrains de sports :



La Vocation Touristique

Source : <http://www.tourisme-lescheires.com/>

Les hébergements et équipements touristiques :

- La commune compte très peu d'équipements (1 chambre d'hôtes dans le centre ancien, « Le Plaisir des Cheires ») ; cependant, le territoire de la Communauté de Communes des Cheires compte un bon maillage d'hébergements touristiques.
- 4 secteurs de stationnements.
- De nombreux cheminements. C'est une des caractéristiques fortes de la commune.
 - Les pentes de la Serre et de Peyronère ne sont parcourues que par des chemins, à l'exception de la RD213 sur les pentes de la Serre.
 - Rejoindre les vallées de la Veyre et de la Monne, depuis le centre bourg, ne prend que quelques minutes à pieds.
 - Le centre-ville de Saint Amant reflète fortement son passé médiéval, conserve encore ses petites rues étroites (peu propices à la voiture) et offre un bon maillage de stationnements. Ces atouts sont favorables à la découverte à pied.
 - Les cheminements et belvédères mis en place entre le vieux bourg et la vallée de la Monne constituent de points attrayants.



ECONOMIE

Un objectif majeur de la Communauté de Communes des CHEIRES est de favoriser le développement touristique.

Le territoire des Cheires, en partie sur le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, bénéficie d'une forte attractivité tant pour les habitants de l'agglomération clermontoise que pour un tourisme national. Il est situé entre la chaîne des Puys et les monts du Sancy, et dispose de sites permettant un tourisme de loisirs d'hiver (Pessade), de loisirs d'été ou culturel (Aydat, Saint-Saturnin...). Il est également situé à proximité des deux plus importants sites touristiques du département : le Puy de Dôme (400 000 visiteurs) et Vulcania (600 000 visiteurs) et est traversé par de grands axes de dessertes routières (A75, A89, RN 89).

Le tourisme est de compétence intercommunale et un office de Tourisme intercommunal (LAVE) en assure la promotion et l'organisation (deux points d'accueil Aydat et Saint-Saturnin).



Les besoins liés à l'attractivité touristique, issus des réflexions de la Communauté de Communes des Cheires :

✓ La reprise d'un ou deux équipements hôteliers pour une offre diversifiée de 2 ou 3 étoiles et sur le pôle de vie (Saint-Amant - Tallende - Saint-Saturnin) ; la charte de Pays du Grand Clermont fait part de besoins spécifiques sur ce pôle de vie, en hôtellerie de chaîne en moyenne capacité pour des clientèles de passage et d'affaire.

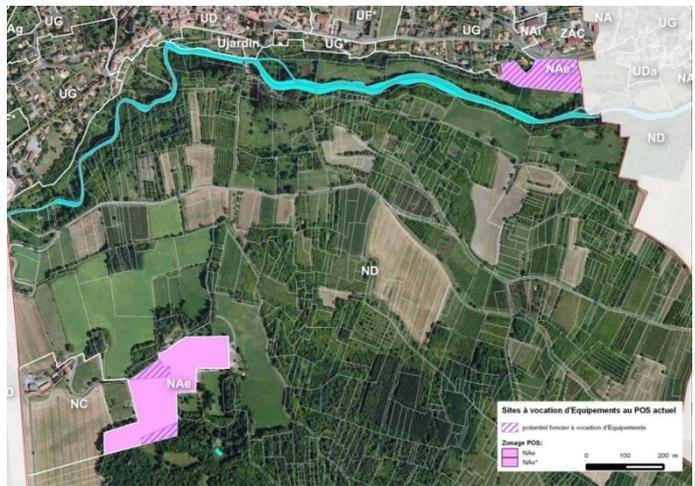
✓ L'accueil d'une demi douzaine de projets de chambres d'hôtes et/ou gîtes sur les communes les plus à l'ouest du territoire.

Source : le Plan Vert du Grand Clermont.

Perspectives de développement

Le POS actuel

Le POS actuel définit 2 zones à vocations d'équipements.

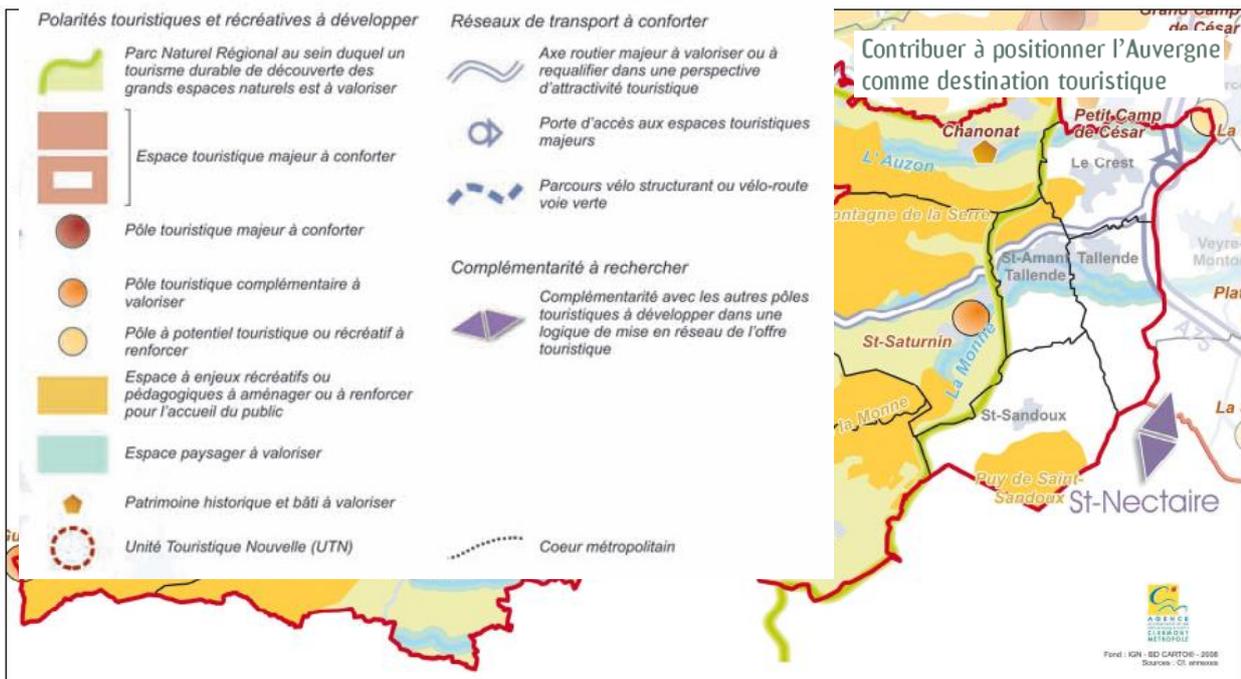


Zone NAe* dans la vallée de la Monne	Zone NAe au domaine de Marand
<p>Les contraintes :</p> <p>Un glissement de terrain a été recensé à proximité de la zone, par la banque de données Mouvements de Terrain du BRGM.</p>	<p>Les contraintes :</p> <p>Une ligne électrique Moyenne Tension. Risque de mouvement de terrain (selon la carte Zermos).</p>
<p>Un potentiel d'extension est possible : le POS actuel laisse apparaître des espaces « vides » pouvant accueillir des équipements supplémentaires.</p>	
Près de 5000 m ² sont libres.	13 000 m ² environ ont pour objectif au POS actuel d'accueillir des équipements d'intérêt général.

Ce que dit le SCOT

Les orientations du DOG du SCOT sur le secteur de Saint AMANT TALLENDE : Créer ou étendre des zones d'activités d'intérêt local. La ZAC des Cheires est inscrite au SCOT. Située sur Tallende, elle accueille sur 18 ha des entreprises à vocation d'artisanat, industrie, services entreprises.

Le SCOT ne définit pas de stratégie particulière pour Saint AMANT TALLENDE. L'enjeu est de conforter les services et équipements présents, et de répondre aux besoins à venir.



La commune de Saint AMANT TALLENDE :

- ✓ Elle fait partie des Espaces à enjeux récréatifs ou pédagogiques à aménager ou à renforcer pour l'accueil du public : Il s'agit essentiellement du Plateau de la Serre.

Les sites naturels peuvent constituer le support d'activités de pleine nature ou d'aires d'hébergement de plein air.

Dans ces espaces, les constructions et aménagements touristiques et le développement de l'urbanisation existante sont autorisés à condition d'être adaptés et maîtrisés au regard de la fonction de l'espace concerné et de ne pas porter atteinte aux intérêts des espèces et des milieux dits déterminants. Les PLU doivent justifier leur localisation, intégrer une évaluation de leurs impacts sur la biodiversité et définir les conditions de la prise en compte de la richesse écologique. En outre, ils fixent des orientations d'aménagement portant sur l'urbanisme et l'architecture et de nature à assurer l'intégration paysagère.

- ✓ **Espace paysager à valoriser : Il s'agit surtout des vallées de la Veyre et de la Monne.** Le SCoT retient pour orientation de valoriser le patrimoine naturel, culturel et historique lié aux rivières dans le respect des équilibres de ces sites naturels fragiles.
- ✓ **La RD213 est un Axe routier majeur à valoriser ou à requalifier dans une perspective d'attractivité touristique :** les PLU prennent toute mesure de nature à assurer le traitement paysager des abords de ces voies d'un point de vue paysager (qualités paysagères du site, percées visuelles). Le SCoT recommande l'amélioration de l'accessibilité aux espaces de tourisme et de loisirs, pour tous les publics (jeunes, personnes âgées, personnes handicapées...), par une offre performante de modes doux (vélos et marche) et de transports collectifs.

ENJEUX

- ✓ L'attractivité du territoire
- ✓ Les commerces de proximité
- ✓ Le maintien des activités et entreprises existantes.
- ✓ Le renforcement de la vocation économique

ORIENTATIONS / Pistes de réflexion pour le PLU

- ✓ Conforter la population active.
- ✓ Conforter la petite vocation économique de la commune. Les petites entreprises doivent pouvoir continuer à s'installer et renforcer le tissu économique.
- ✓ Maintenir les services et équipements.
- ✓ Engager une réflexion sur les besoins de services et équipements supplémentaires, liés à l'accueil de nouvelles populations, et aux caractéristiques des populations (vieillesse, jeunes). Préserver les espaces naturels et paysagers.
- ✓ Mettre en valeur les éléments urbains, architecturaux et patrimoniaux.
- ✓ Développer les cheminements doux.

Évaluation Environnementale des orientations suggérées

•••

Des projets d'extension économique peuvent générer une consommation des espaces agricoles et naturels.

OBJECTIF SANTE : accès au travail

Bénéfices pour la santé

La sécurité de l'emploi peut améliorer la santé, le bien-être et la satisfaction professionnelle. Les personnes sans emploi souffrent d'un risque de stress économique pouvant être source de mauvaise santé, de troubles psychologiques et même de décès prématuré.

Effets négatifs potentiels de l'urbanisme

L'urbanisme peut aussi bien contrecarrer que faciliter les possibilités d'emploi. La création d'emplois en des lieux inaccessibles ou encore le manque d'une diversité des emplois au sein d'un quartier peut affecter la santé de manière négative tant directement qu'indirectement.

Effets positifs de l'urbanisme

L'urbanisme, associé à des stratégies de relance économique, peut être bénéfique en facilitant l'émergence d'opportunités attractives pour les affaires ce qui peut favoriser la diversité des emplois et garantir le maintien d'offres locales d'emploi. Des politiques de transport équitables peuvent aussi jouer un rôle important en facilitant l'accès aux lieux de travail.

Disposer d'emplois locaux permet de diminuer les durées de déplacement et réduit ainsi les émissions de gaz dues aux véhicules à moteur.

La mixité des fonctions, tel que peut l'autoriser un règlement de PLU, contribue à améliorer le bien-être.

Texte réalisé à partir du guide : Urbanisme et santé, le guide de l'OMS pour un urbanisme centré sur les habitants, Hugh Barton et Catherine Tsourou

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS DU PLU

Traduction au PADD

Le PADD définit 2 grandes orientations : (dont une répond à la vocation économique)

Conforter la position de Saint Amant Tallende dans le pôle de vie tricéphale

Préserver les ressources locales

Assoir la position économique.

par le maintien des équipements économiques à vocation artisanale

par le renfort des équipements à vocation touristique

ECONOMIE

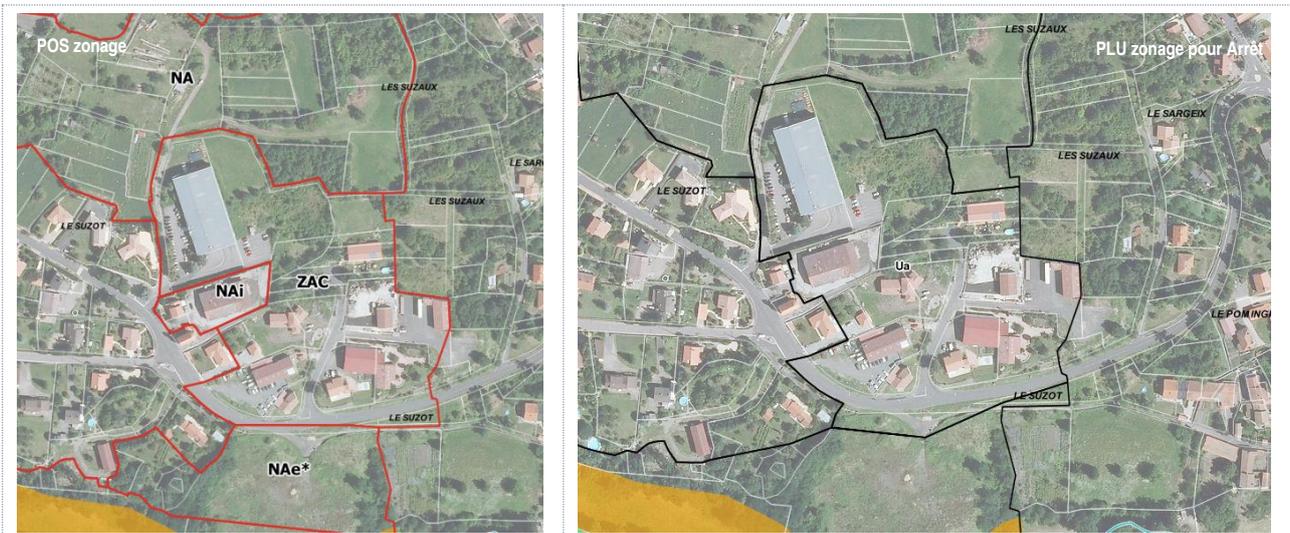
Traduction au PLU

- Le PLU identifie 3 sites existants à vocation économique en zone Ua.
- Le règlement des zones urbaines Ud, Ug permet l'installation d'entreprise, commerce et services.

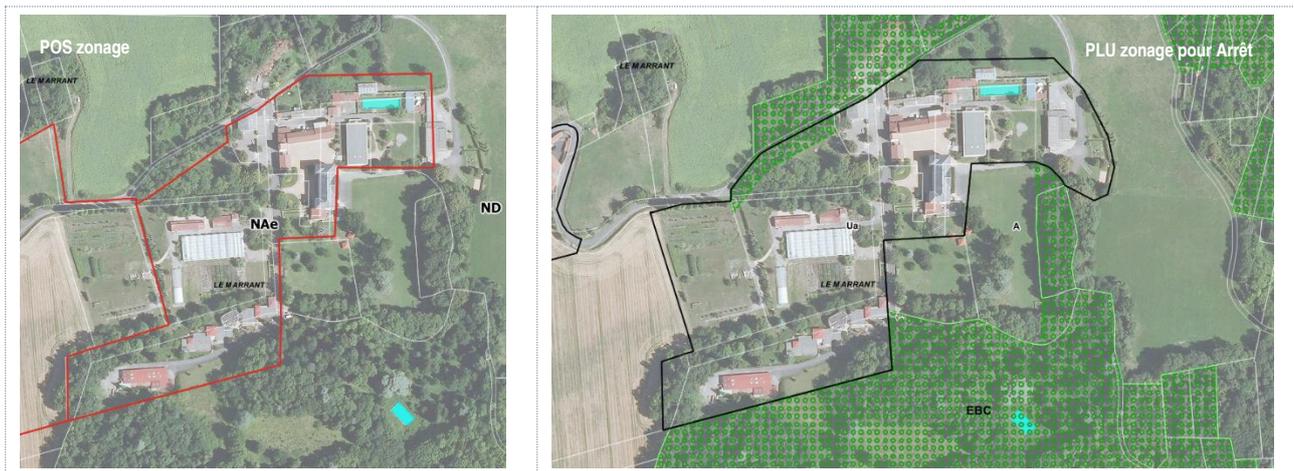
1/ Le site des Papetiers : Le PLU reprend le principe de la zone d'activité. La zone UJ du POS est renommée Ua au PLU. La présence du risque inondable a nécessité de flécher ce risque et se traduit par un sous secteur Uai. Les limites des zonages Ua et Uai se limitent à l'existant.



2/ La zone d'activités artisanales du quartier du Suzot : Le PLU reprend le principe de la zone d'activité. La zone UJ du POS est renommée Ua au PLU. Le PLU modifie légèrement le zonage : suppression d'une parcelle libre (déclassée en N pour conforter le corridor) et quelques constructions existantes (qui ne relèvent pas de cette vocation).



3/ Le site du Marand. Le PLU modifie quelque peu le zonage dédié à ce site pour prendre en compte des extensions existantes (bâtiments et aménagements). Le nouveau zonage n'induit pas d'impacts supplémentaires au regard de ces régularisations.



Pas de traduction spécifique en matière touristique. Le règlement des zonages du PLU prennent en compte la vocation touristique et permet d'une manière générale les éventuels projets à venir.

→ Impacts potentiels attendus

- Pas plus d'impact qu'actuellement.
- Les limites de zonages attribués à ces sites au POS actuel ont été conservées au futur PLU, à l'exception du domaine du Marand. Cependant ces modifications ne devraient pas générer d'impacts dans le sens où elles correspondent à des régularisations.

Bilan



Les mesures en faveur de la vocation économique sont modérées et n'induisent pas d'impacts significatifs.

2/ LA VOCATION AGRICOLE

Rappels des lois et textes juridiques

- ✓ Loi pour l'avenir de l'agriculture, l'alimentation, la forêt (LAAAF), 2014.
- ✓ loi du 5 janvier 2006 relative au développement des territoires ruraux
- ✓ loi SRU du 13 décembre 2000
- ✓ loi du 9 juillet 1999 d'orientation agricole
- ✓ loi n°85-30 du 9 janvier 1985, dite Loi Montagne vise notamment la préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales, forestières ; et la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel.
- ✓ Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement
 - Limiter les productions de GES
 - Limiter la consommation des espaces naturels et agricoles

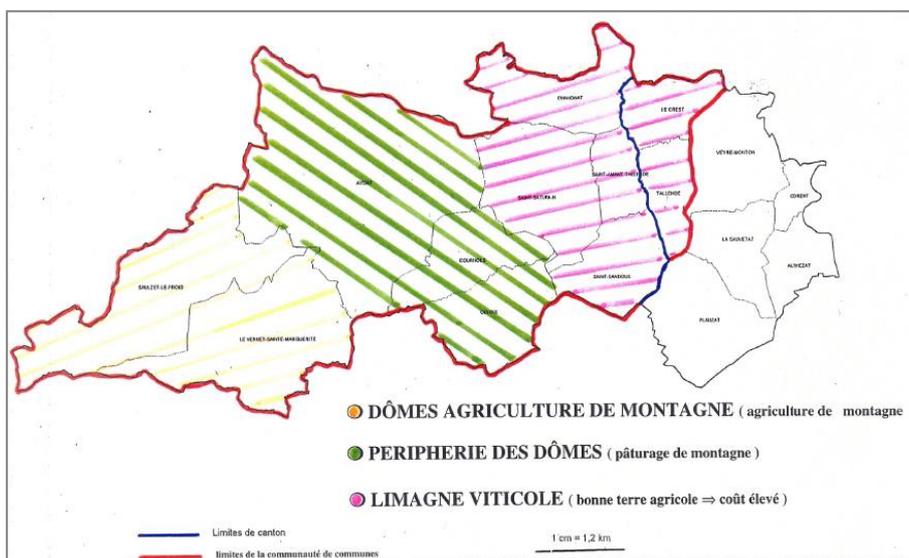
État des Lieux

La commune de Saint AMANT TALLENDE appartient à la petite région agricole LIMAGNE VITICOLE dont les terres sont d'un point de vue agronomique, plutôt intéressantes, mais ne s'inscrit pas dans le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.

La commune de Saint AMANT TALLENDE est incluse dans :

- L'aire géographique de production de lait, de transformation et d'affinage des AOC fromagères Bleu d'Auvergne,
- L'aire géographique d'affinage des AOC fromagères Cantal et Saint Nectaire,
- L'aire géographique de l'AOC Côtes d'Auvergne, gérés par le site INAO de Tours,
- L'aire géographique des Indications Géographiques Protégées (IGP) Porcs d'Auvergne, Puy de Dome et Volailles d'Auvergne.

L'AOC Bleu d'Auvergne fait actuellement l'objet d'une révision de son aire géographique. Saint Amant Tallende devrait être exclue de l'AOC prochainement.



Source : Diagnostic communal, communauté de communes des Cheires, 2001.

L'analyse de la vocation agricole de la commune est essentiellement fondée sur l'analyse des éléments statistiques officiels (**Fiche AGRESTE**, Ministère de l'Agriculture) : 2000 et **recensement agricole de 2010**.

Un Diagnostic Agricole a été réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLU, par le service Etudes et Collectivités de la SAFER Auvergne, en avril 2015. Cette étude a donc été introduite au Diagnostic du PLU, en cours d'étude. Elle permet d'affiner la situation communale, et de connaître les besoins, les projets, à terme, des agriculteurs de la commune.

Ce document se compose de deux parties :

- Tout d'abord, la méthodologie appliquée à la réalisation de ce travail sera présentée. Une analyse de la structure foncière et agricole à l'échelle du territoire communale est ensuite réalisée. Cette partie illustre les principaux éléments qui caractérisent les différents espaces composant ce territoire ;
- Puis, l'étude des exploitations dont le siège se situe sur la commune de Saint-Amant-Tallende, met en évidence les principaux enjeux agricoles existants à leur échelle, leurs perspectives et leur devenir à court et à moyen termes, et leurs différents projets de construction.

Ce document a pour vocation d'apporter des éléments concrets et récents concernant l'agriculture sur la commune de Saint-Amant-Tallende. Il se veut être un outil d'aide à la réflexion pour la collectivité, au service de l'agriculture.

La méthode choisie s'appuie sur différentes étapes d'analyses de données recueillies et d'interprétation cartographique :

- les données générales foncières : l'analyse du contexte foncier communal est réalisée à partir des données issues de la base cadastrale (DGFiP). Celle-ci nous a permis de définir les surfaces moyennes et la répartition du foncier par nature cadastrale à l'échelle de la commune, de réaliser une analyse de l'occupation du sol et du morcellement parcellaire. Un chapitre concernant la typologie de la propriété foncière conclut cette partie ;
- des données générales agricoles : le croisement des données issues de la Politique Agricole Commune (PAC), pour l'année 2013, fournie par l'Agence de Services et de Paiement (ASP), et les enquêtes adressées aux exploitants permet d'identifier les grandes lignes de l'agriculture présente sur la commune de Saint-Amant-Tallende à travers des analyses statistiques et cartographiques. Cette partie prend en compte l'ensemble des exploitants agricoles présents sur le territoire communal, ayant leurs sièges d'exploitation situés ou non sur la commune.

- des données spécifiques aux exploitations ciblées : la dernière partie synthétise les principaux enjeux agricoles concernant les exploitations de la commune. En effet, l'analyse des enquêtes adressées par la Chambre d'Agriculture aux exploitants met en évidence des éléments tels que la localisation des sièges d'exploitation, les projets de construction de bâtiments agricoles, les perspectives et devenir des exploitations concernées, les futures installations agricoles...

Le diagnostic agricole de la SAFER est en annexe du PLU dans son intégralité.

Analyse du contexte foncier

LES DONNEES GENERALES DE SAINT-AMANT-TALLENDE

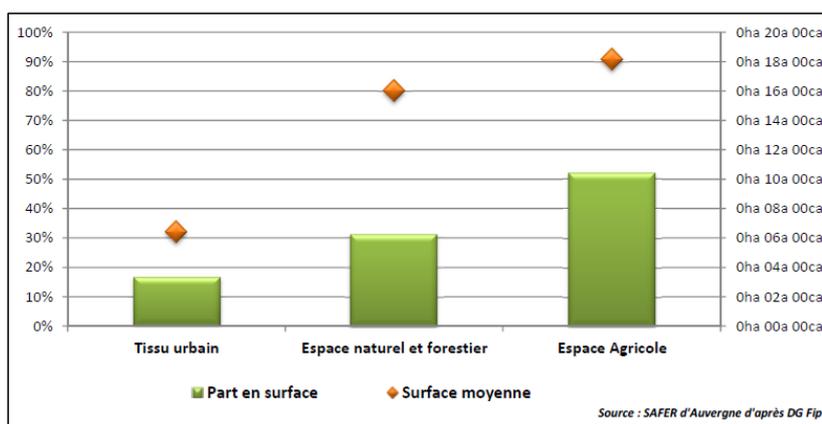
La commune s'étend sur une superficie de **472 ha 90 a 69 ca** (surface totale des espaces cadastrés), répartis en **3 503 parcelles** avec une surface moyenne par parcelle de **0 ha 13 a 50 ca**. Ces éléments placent la commune de Saint-Amant-Tallende comme étant la **420^{ème}** du département en terme de superficie et la **169^{ème}** en nombre de parcelles.

NATURE CADASTRALE	SURFACE TOTALE	NOMBRE DE PARCELLES	SURFACE MOYENNE PARCELLAIRE
Terrain à bâtir	1ha 24a 48ca	19	0ha 06a 55ca
Terrain d'agrément	15ha 37a 22ca	87	0ha 17a 67ca
Bois	3ha 40a 96ca	35	0ha 09a 74ca
Bois-Taillis	95ha 32a 16ca	685	0ha 13a 92ca
Eaux	0ha 23a 19ca	6	0ha 03a 87ca
Futaies résineuses	24ha 06a 41ca	15	1ha 60a 43ca
Jardins	10ha 62a 17ca	141	0ha 07a 53ca
Landes	24ha 07a 14ca	178	0ha 13a 52ca
Peupleraies	0ha 47a 89ca	1	0ha 47a 89ca
Prés	35ha 69a 03ca	141	0ha 25a 31ca
Sols	51ha 60a 98ca	981	0ha 05a 26ca
Terres	165ha 94a 63ca	989	0ha 16a 78ca
Vergers	40ha 63a 58ca	184	0ha 22a 08ca
Vignes	4ha 20a 85ca	41	0ha 10a 26ca

Tableau 3 : Répartition et surface moyenne par nature cadastrale sur Saint-Amant-Tallende (Source : DG Fip)

En analysant les données cadastrales communales (issues de la DG Fip), synthétisées par le graphique suivant, plusieurs éléments ressortent :

- le **tissu urbain**, composé des parcelles cadastrées en sols, jardins, terrains d'agrément et terrains à bâtir, représente **17 %** du territoire. La surface moyenne du tissu urbain est de **642 m²**. Celui-ci se concentre en grande partie entre les cours d'eau de la Veyre et de la Monne.
- les **espaces naturels et forestiers** s'étendent sur **31 %** du territoire avec superficie moyenne parcellaire de **0 ha 16 a 04 ca**. Toutefois, en se basant sur la photo interprétation, la part de ces espaces s'avère être plus importante. Ainsi, on les retrouve sur la quasi-totalité du plateau de la Serre et sur la partie sud de la commune (limitrophe avec la commune de Saint-Sandoux).]
- l'**espace agricole représente 52 %** de la surface communale selon les données cadastrales. La surface moyenne des parcelles agricoles est de **0 ha 18 a 19 ca**. La majeure partie de cet espace est constitué de parcelles cadastrées en « Terres » mais également en « Vergers ». Toutefois et comme évoqué précédemment une partie des espaces cadastrés en « Terres » sont en réalité des espaces naturels et forestiers ou des espaces agricoles qui pourraient être qualifiés « en friches ». On retrouve notamment ces espaces sur le plateau de la Serre au nord de la commune. Néanmoins, ces parcelles pourraient retrouver une vocation agricole. L'activité agricole est donc présente sur le territoire mais dans une moindre mesure par rapport aux statistiques qui ressortent de l'analyse des données cadastrales. Elle se concentre principalement au sud de la Monne.



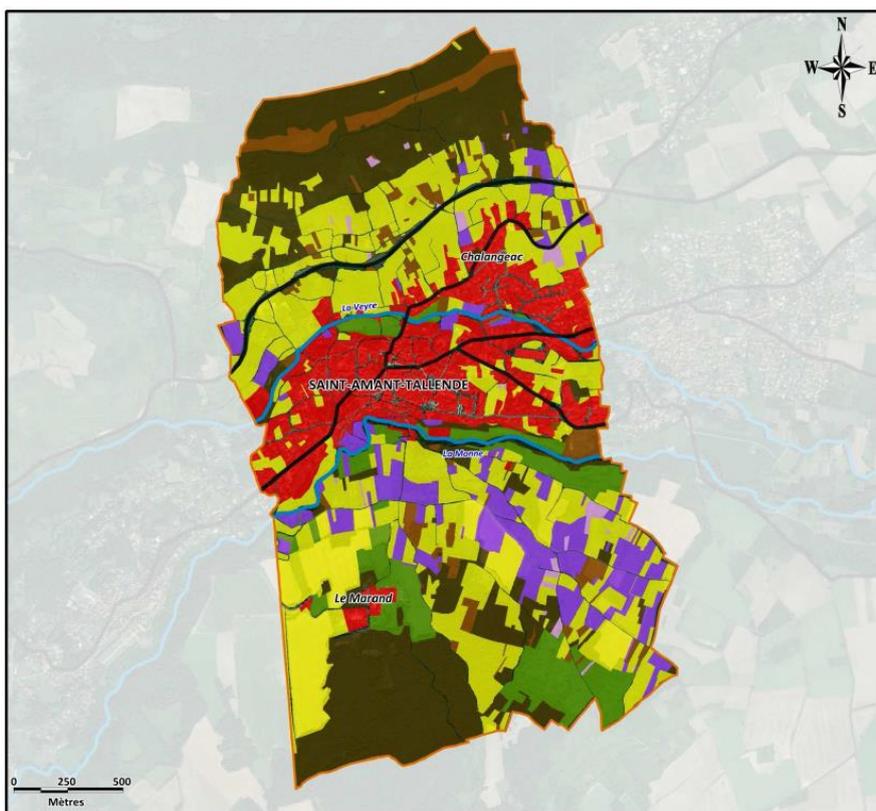
Graphique 1 : Répartition et surface moyenne par grands espaces cadastrés sur Saint-Amant-Tallende

Ces éléments confirment la situation géographique de Saint-Amant-Tallende, à savoir, une commune péri-urbaine avec la présence d'un tissu urbain relativement important qui s'est développé dans la vallée. Cette vallée est limitée au Nord par le plateau de la Serre et au sud par le Puy de Peyronère où se concentrent en grande partie les espaces naturels et forestiers. Enfin, la majorité des espaces agricoles sont localisés entre le tissu urbain et les pentes les plus importantes du plateau de la Serre et du puy de Peyronère, avec une plus forte concentration dans le secteur situé au sud de la Monne.

Carte 4

OCCUPATION DU SOL

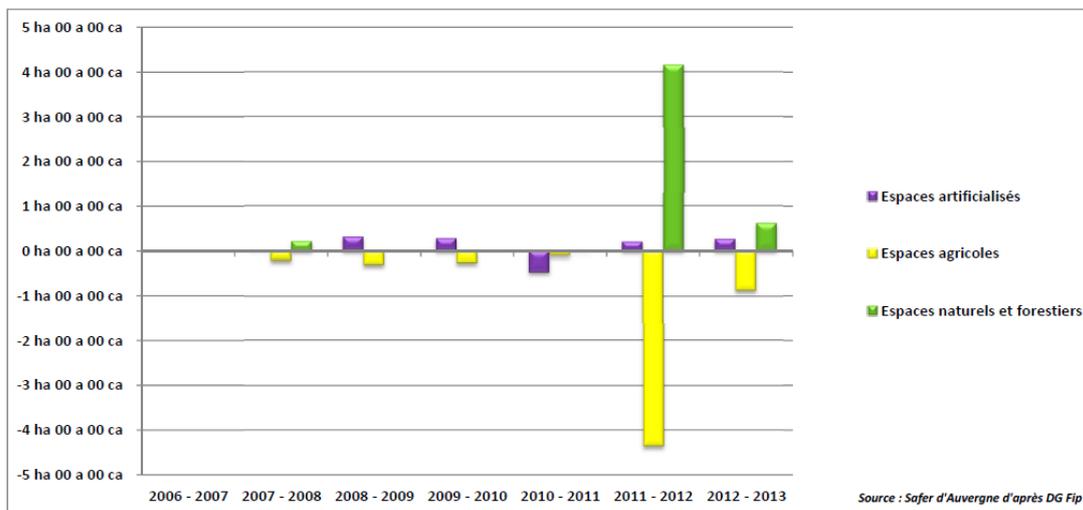
- Limite communale de Saint-Amant-Tallende
- Tissu urbain
- Espace boisé
- Espace cadastré en « Landes »
- Espace cadastré en « Terres »
- Espace cadastré en « Prés »
- Espace cadastré en « Vergers »
- Espace cadastré en « Vignes »
- Cours d'eau
- Principales routes



Sources : Safer d'Auvergne, IGN, DG Fip



EVOLUTION DES USAGES DU SOL ENTRE 2006 ET 2013

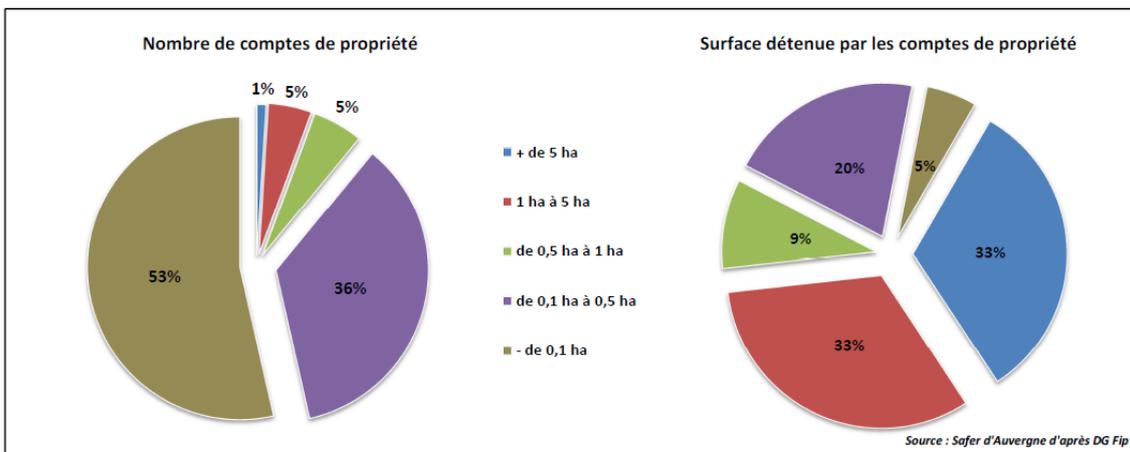


Graphique 3 : Evolution de l'usage du sol entre 2006 et 2013 sur Saint-Amant-Tallende

Entre 2006 et 2013, d'après les données cadastrales, les espaces artificialisés ont très peu évolué. En effet, ces espaces ont connu une augmentation de **0 ha 56 a 93 ca** sur l'ensemble de la période. En ce qui concerne les espaces naturels et forestiers, leurs surfaces ont augmenté d'environ **5 hectares**, principalement à partir de 2011 et ce au détriment des espaces agricoles qui ont connu en parallèle une diminution importante (moins **5 ha 23 a 63 ca** depuis 2011). La perte de surface à vocation agricole sur la commune est plus liée à la problématique d'enfrichement de certains secteurs qu'au phénomène d'urbanisation. A titre de comparaison, le taux de variation annuel des espaces artificialisés est de **1,17 %** au niveau départemental, de **1,19 %** à l'échelle de la communauté de communes « Les Cheïres » et de **0,1 %** au niveau communal. A contrario, le taux de variation annuel des espaces naturels et forestiers est de **0,05 %** au niveau départemental, de **-0,01 %** à l'échelle de la communauté de communes « Les Cheïres » et de **0,50 %** au niveau communal.

LA PROPRIETE FONCIERE ET LE MORCELLEMENT PARCELLAIRE

La typologie des comptes de propriété par seuil de surface met en évidence une majorité de petits propriétaires fonciers. En effet, sur les **1 240** comptes présents sur la commune, **90 %** possèdent moins de **50 ares**, soit au total **25 %** de la surface du territoire. Au contraire, les comptes de propriété de plus de **1 hectare** sont peu représentés (**5 %**), mais possèdent près des **deux tiers** de la surface communale. Parmi les propriétaires fonciers les plus importants de la commune, on retrouve la plupart des exploitants agricoles ayant leurs sièges d'exploitation sur la commune, mais également une SCI, une association et la commune qui possède une superficie de **13 ha 50 a 62 ca**.



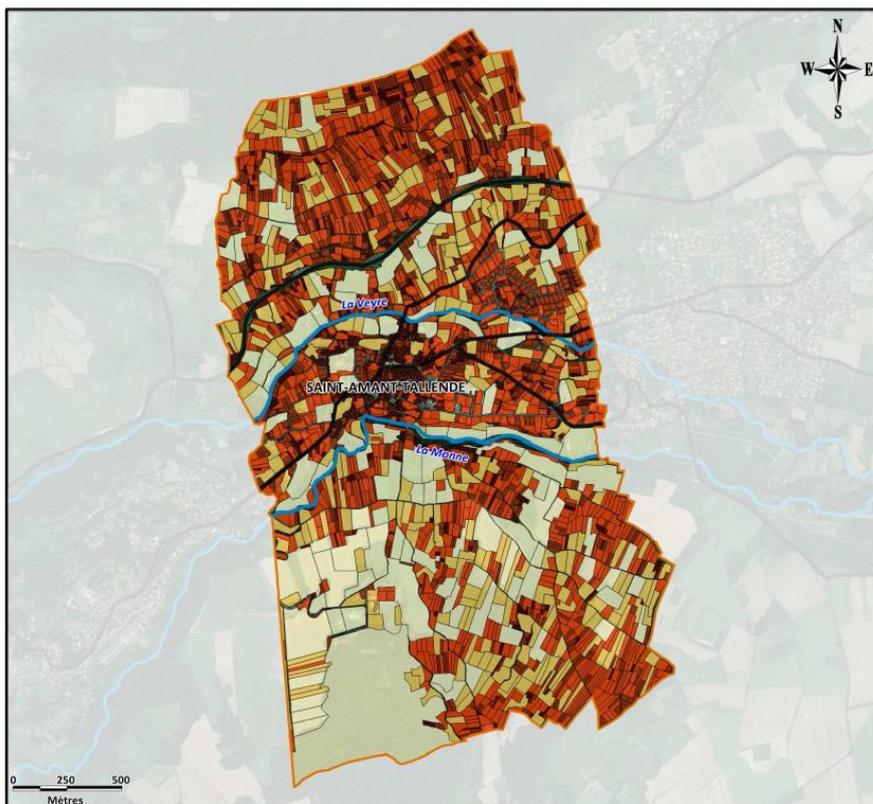
Graphique 4 : Répartition des comptes de propriété par seuil de surface

La commune de Saint-Amant-Tallende fait partie des communes les plus morcelées du département. Cela s'explique notamment par la présence d'un centre urbain très concentré entre les cours d'eau de la Veyre et de la Monne, où l'on retrouve une grande majorité de parcelles inférieures à 500 m². Le plateau de la Serre situé au nord de la commune est également un secteur très morcelé, facteur probable de son enrichissement. La partie sud de la commune est la moins morcelée, notamment à proximité du lieu-dit « Le Marand », secteur où l'agriculture est la plus présente du fait d'une topographie plus favorable au développement de cette activité (pentes plus faibles).

Carte 5

MORCELLEMENT PARCELLAIRE

-  Limite communale de Saint-Amant-Tallende
-  Parcelles inférieures à 5 ares
-  Parcelles comprises entre 5 ares et 10 ares
-  Parcelles comprises entre 10 ares et 25 ares
-  Parcelles comprises entre 25 ares et 50 ares
-  Parcelles supérieures à 50 ares



Sources : Safer d'Auvergne, IGN



ETUDE DU CONTEXTE AGRICOLE

LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'ACTIVITE AGRICOLE DU TERRITOIRE

Afin de réaliser un diagnostic agricole communal, nous avons croisé diverses informations issues des données de la Politique Agricole Commune (PAC) pour l'année 2013, ainsi que des données internes de la Safer d'Auvergne et à la Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme.

- **Le recensement des exploitations et des exploitants travaillant sur la commune**

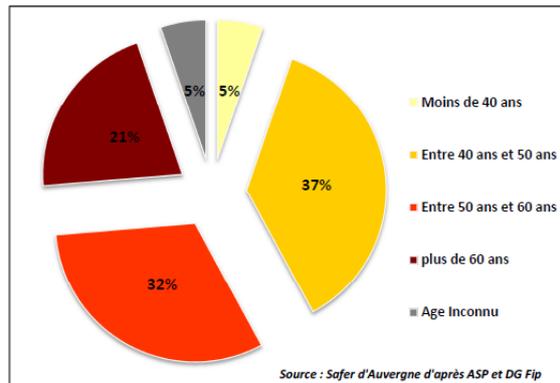
En 2014, nous avons recensé **17** exploitations présentes sur la commune de Saint-Amant-Tallende. Il est important de préciser que toutes ces exploitations n'ont pas leur siège social sur la commune. En effet, **13** exploitations ont leurs sièges sur les communes limitrophes ou proches de Saint-Amant-Tallende (Chanonat, Saint-Sandoux, Saint-Saturnin, Tallende...) contre **4** sur le territoire communal.

La plupart des exploitations recensées sont des exploitations individuelles (un(e) seul(e) chef d'exploitation). Elles sont au nombre de **12** et représentent **70 %** du nombre total des exploitations. On observe également la présence de **5** Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL) sur le territoire de Saint-Amant-Tallende, statut juridique pouvant être unipersonnelle ou permettant d'associer 2 à 10 agriculteurs.

Sur les **17** exploitations concernées, nous avons identifié **19** exploitants agricoles dont un double actif.

En réalisant une typologie selon leurs âges, nous constatons qu'une majorité des exploitants est âgé entre 40 ans et 60 ans (**69 %**). On constate également une part non négligeable des exploitants agricoles âgés de plus de 60 ans, puisqu'il représente **20 %** de la population agricole présente sur le territoire communal. Ceci indique qu'un renouvellement de génération devrait se produire dans les dix prochaines années sur la commune. A contrario, un seul exploitant est âgé de moins de 40 ans

Enfin, un agriculteur n'a pu être identifié par nos services.



Graphique 5 : Répartition par catégorie d'âge des exploitants agricoles présents sur la commune de Saint-Amant-Tallende



ETUDE DU CONTEXTE AGRICOLE

LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'ACTIVITE AGRICOLE DU TERRITOIRE

• L'occupation agricole sur la commune de Saint-Amant-Tallende

Selon les surfaces déclarées à la PAC 2013 et les données internes à la SAFER et à la Chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme, **102 ha 27 a 00 ca** répartis en **88** ilots sont exploités sur la commune. La surface moyenne d'un ilot agricole est donc de **1 ha 16 a 21 ca**, ce qui est inférieur à la moyenne d'un ilot sur la PRA de la Limagne Viticole (**2 ha 74 a 81 ca** en moyenne). Le plus petit ilot exploité a pour superficie **0 ha 03 a 00 ca**, alors que le plus grand s'étend sur une surface de **13 ha 00 a 00 ca**. Cela montre les disparités de morcellement de l'espace agricole communal. Ceci renforce l'analyse de la structure foncière décrite précédemment. Ainsi, on observe que les plus petits ilots agricoles de la commune correspondent le plus souvent à des parcelles cultivées en vergers. A contrario, la majorité des ilots agricoles supérieurs à 1 ha sont dédiés aux grandes cultures (céréales et oléagineux). On les retrouve principalement à proximité du lieu-dit « Le Marand ».

Concernant les surfaces cultivées sur la commune de Saint-Amant-Tallende, la répartition est la suivante :

- les cultures céréalières standard (Blé, Orge,...) représentent **39 %** des surfaces exploitées de la commune, dont une grande majorité d'ilots destinés à la production de blé ;
- l'arboriculture représente **24 %** des surfaces exploitées ;
- les prairies permanentes et temporaires (qui peuvent être retournées) représentent **23 %** des surfaces exploitées ;
- les cultures d'oléagineux standard (Colza, Tournesol...) représentent **6,5 %** des surfaces exploitées ;
- la culture de maïs semence représente **1 %** des surfaces exploitées de la commune ;
- le solde des surfaces correspond à des surfaces dites « gelées », nécessaires à la rotation des cultures.

PRODUCTIONS (2013/2014)	SURFACE (2010/2011)
Cultures céréalières standard (Blé, Orge,...)	39 ha 96 a 00 ca
Arboriculture	24 ha 36 a 00 ca
Prairies (permanentes et temporaires)	23 ha 65 a 00 ca
Cultures oléagineux standard (Tournesol, Colza...)	6 ha 50 a 00 ca
Cultures céréalières spécifiques (Maïs semence...)	1 ha 02 a 00 ca
Surfaces gelées et divers	6 ha 78 a 00 ca

Tableau 4 : Répartition par type de production des surfaces exploitées sur la commune de Saint-Amant-Tallende (Sources : ASP et DG Fip)

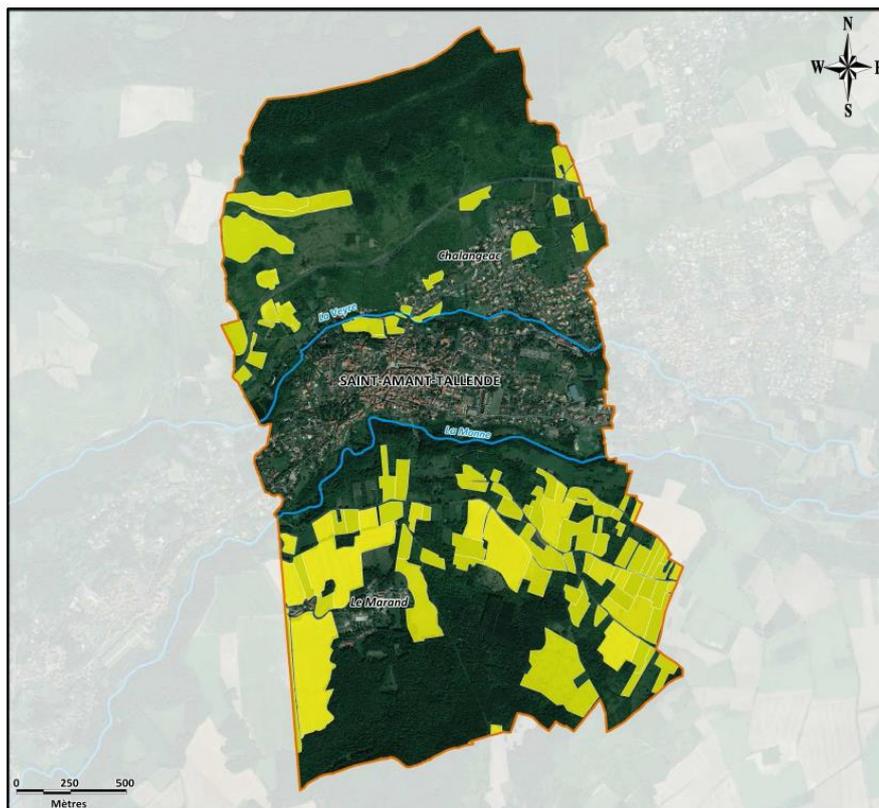
Sur les 17 exploitations identifiées, 7 ont un système de production exclusivement tourné vers les grandes cultures (céréaliculture, oléagineux, semences...), 5 vers l'arboriculture, 3 vers la polyculture/élevage, et 1 exclusivement tourné vers l'élevage. Enfin, nous retrouvons également 2 exploitations associant les grandes cultures et l'arboriculture. Le système de production d'une exploitation n'a pu être identifié.

Carte 8

SURFACES EXPLOITEES SUR LA COMMUNE DE SAINT-AMANT-TALLENDE

 Limite communale de Saint-Amant-Tallende

 Surfaces exploitées en 2013/2014

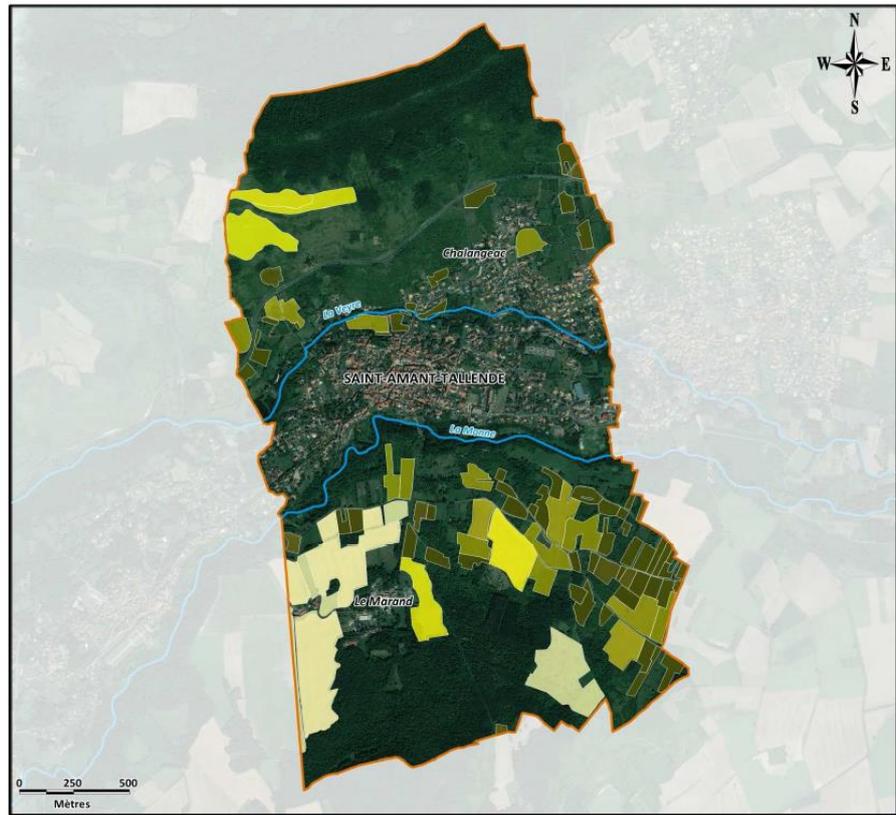


Sources : IGN, Safer d'Auvergne, ASP 2013

Carte 9

MORCELLEMENT DES ILOTS AGRICOLES

-  Limite communale de Saint-Amant-Tallende
-  Ilots supérieurs à 5 ha
-  Ilots compris entre 3 ha et 5 ha
-  Ilots compris entre 1 ha et 3 ha
-  Ilots inférieurs à 1 ha



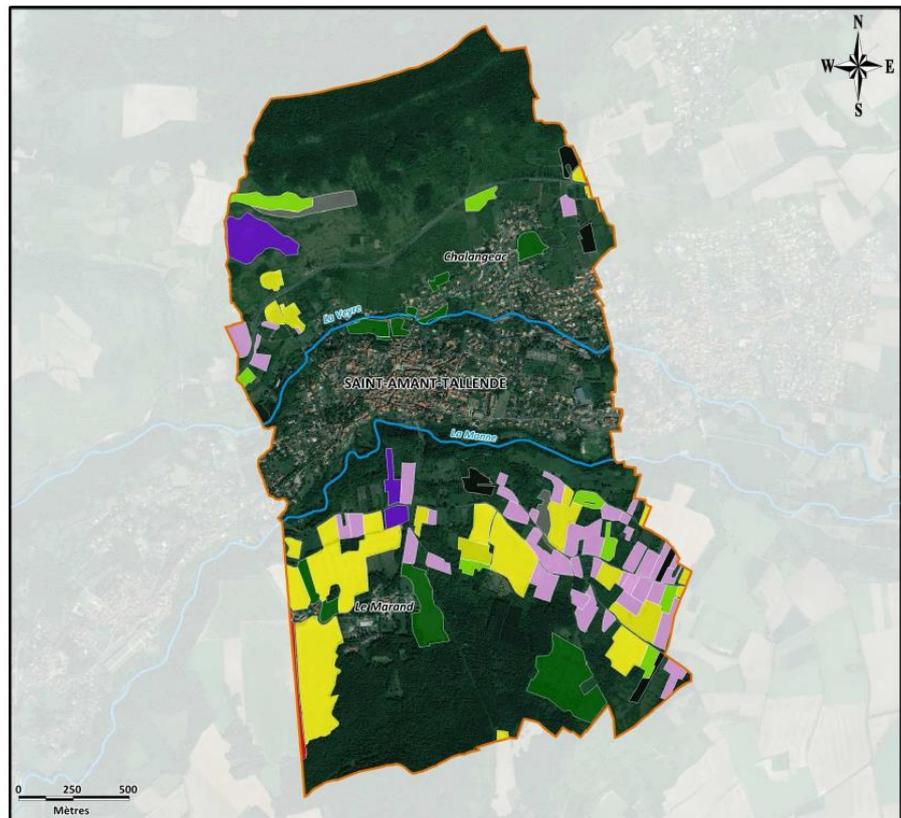
Sources : IGN, Safer d'Auvergne, ASP 2013



Carte 10

ASSOLEMENTS 2013/2014

-  Limite communale de Saint-Amant-Tallende
-  Arboriculture
-  Culture céréalière standard (Blé, Orge...)
-  Divers
-  Jachères
-  Maïs semences
-  Prairies permanentes
-  Prairies temporaires
-  Tournesol



Sources : IGN, Safer d'Auvergne, ASP 2013

ETUDE DU CONTEXTE AGRICOLE

LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'ACTIVITE AGRICOLE DU TERRITOIRE

▪ Synthèse des exploitations présentes sur le territoire de Saint-Amant-Tallende

Numéro de l'exploitation	Commune du siège d'exploitation	Forme juridique de l'exploitation	Système de production	Catégorie d'âge des exploitants	Surface exploitée sur Saint-Amant-Tallende	Part SAU de l'exploitation sur Saint-Amant-Tallende
Exploitation 1	Tallende	Individuelle	Grandes cultures / Arboriculture	50 – 60 ans	4 ha 04 a 00 ca	84 %
Exploitation 2	Saint-Amant-Tallende	Individuelle	Grandes cultures	40 – 50 ans	41 ha 30 a 00 ca	29 %
Exploitation 3	Chanonat	Individuelle	Elevage	40 – 50 ans	3 ha 97 a 00 ca	9 %
Exploitation 4	Saint-Amant-Tallende	Individuelle	Arboriculture	40 – 50 ans	5 ha 17 a 00 ca	100 %
Exploitation 5	Tallende	EARL	Grandes cultures	Plus de 60 ans	2 ha 85 a 00 ca	2 %
Exploitation 6	Saint-Saturnin	EARL	Polyculture / Elevage	50 – 60 ans	6 ha 37 a 00 ca	2 %
Exploitation 7	Saint-Sandoux	EARL	Arboriculture	40 – 50 ans	7 ha 80 a 00 ca	71 %
Exploitation 8	Saint-Saturnin	EARL	Polyculture / Elevage	50 – 60 ans	0 ha 39 a 00 ca	0,3 %
Exploitation 9	La Sauvetat	EARL	Grandes cultures	50 – 60 ans	0 ha 20 a 00 ca	1 %
Exploitation 10	Saint-Saturnin	Individuelle	Arboriculture	50 – 60 ans	0 ha 55 a 00 ca	Inconnue
Exploitation 11	Saint-Amant-Tallende	Individuelle	Arboriculture	Plus de 60 ans	3 ha 72 a 00 ca	80 %
Exploitation 12	La Sauvetat	Individuelle	Grandes cultures	Plus de 60 ans	1 ha 45 a 00 ca	0,7 %
Exploitation 13	Plauzat	Individuelle	Grandes cultures	40 – 50 ans	0 ha 03 a 00 ca	0,1 %
Exploitation 14	Saint-Amant-Tallende	Individuelle	Arboriculture	40 – 50 ans	6 ha 54 a 00 ca	77 %
Exploitation 15	Saint-Sandoux	Individuelle	Grandes cultures / Arboriculture	Moins de 40 ans	3 ha 28 a 00 ca	5 %
Exploitation 16	Authezat	Individuelle	Grandes cultures	40 – 50 ans	3 ha 39 a 00 ca	4 %
Exploitation 17	Inconnue	Inconnue	Inconnu	Inconnue	11 ha 22 a 00 ca	Inconnue

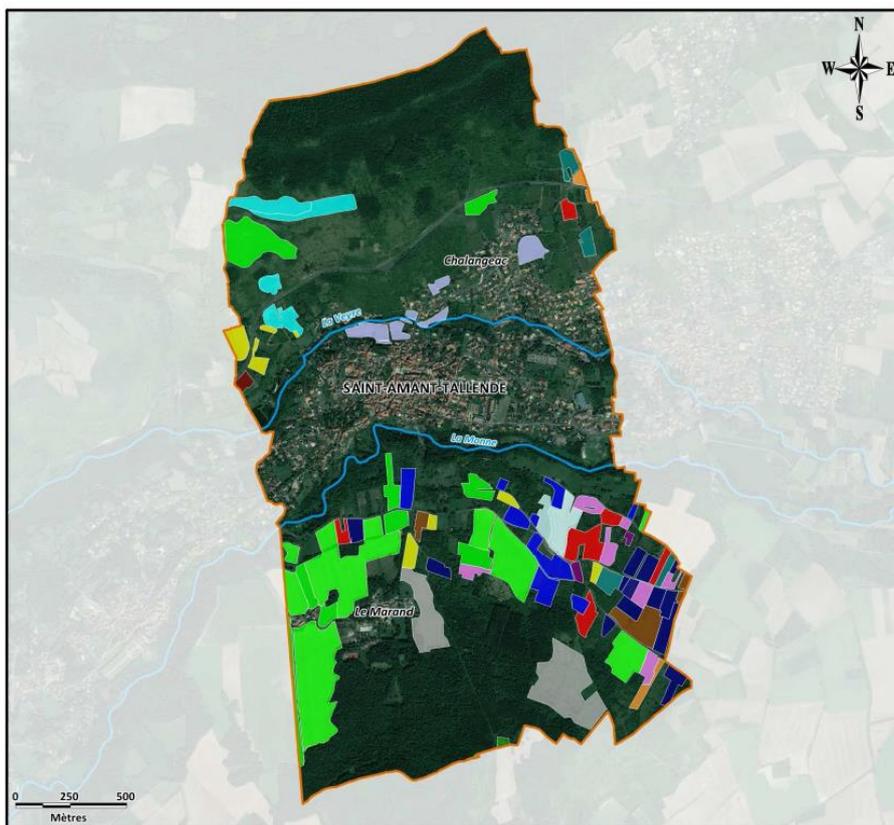


Sources : Safer d'Auvergne, ASP 2013

Carte 11

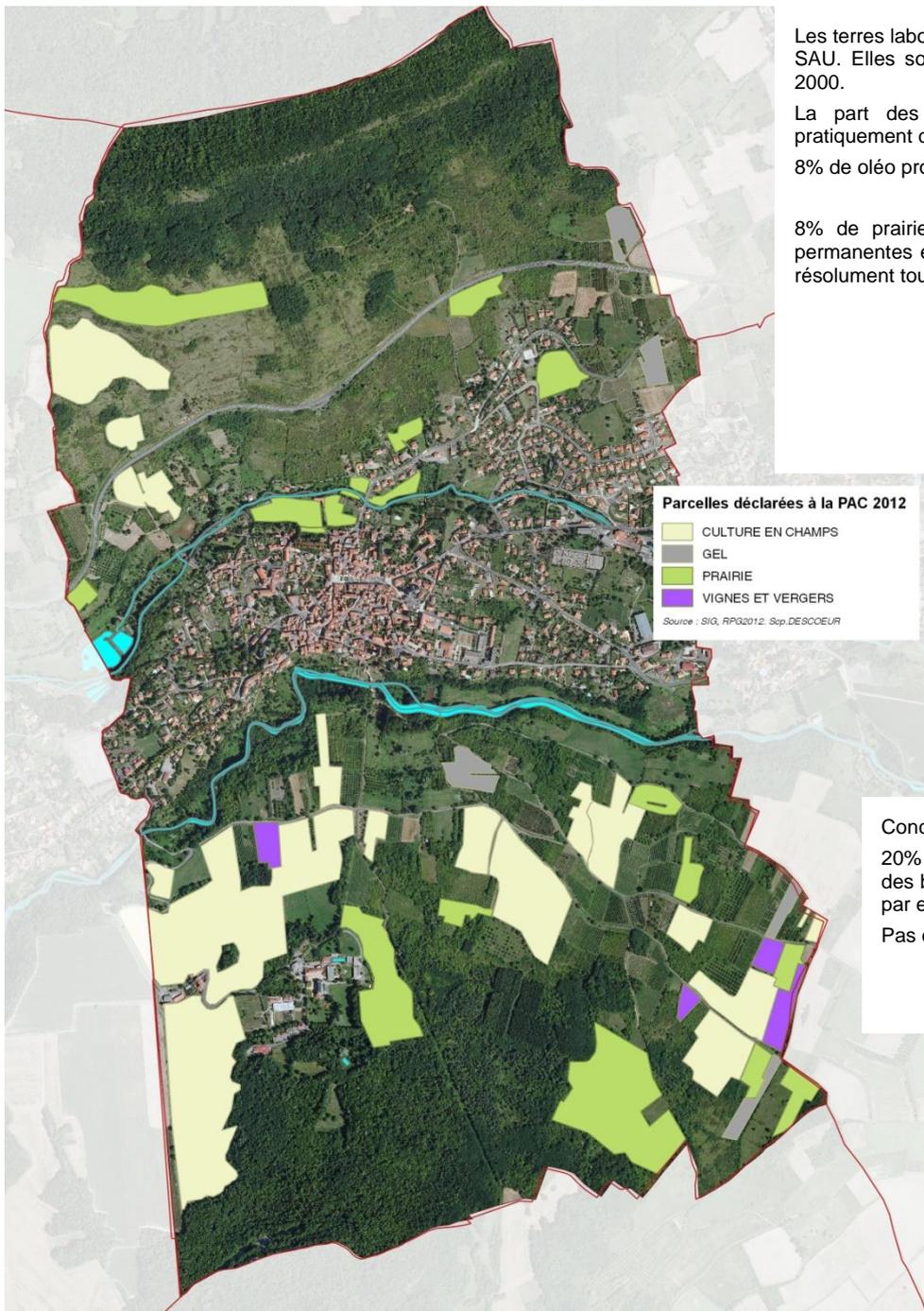
PARCELLAIRE DES EXPLOITATIONS

- Limite communale de Saint-Amant-Tallende
- Exploitation 1
- Exploitation 2
- Exploitation 3
- Exploitation 4
- Exploitation 5
- Exploitation 6
- Exploitation 7
- Exploitation 8
- Exploitation 9
- Exploitation 10
- Exploitation 11
- Exploitation 12
- Exploitation 13
- Exploitation 14
- Exploitation 15
- Exploitation 16
- Exploitation 17



Sources : IGN, SAFER d'Auvergne, ASP 2013

Les productions



Les terres labourables représentent 78% de la SAU. Elles sont en forte progression depuis 2000.

La part des céréales dans la SAU est pratiquement de 63%.

8% de oléo protéagineux.

8% de prairies toujours en herbe (prairies permanentes et temporaires). Le territoire est résolument tourné vers la céréaliculture.

AGRI
CULTURE

Concernant les élevages :

20% des exploitations 2010 élèvent des brebis : 108 bêtes en moyenne par exploitation.

Pas de bovins.



Au-delà des terres à cultures, la commune compte encore un maillage de vergers, rappelant les anciennes traditions agricoles du secteur, que l'on pouvait retrouver tant dans la vallée de la Veyre/Monne que sur une partie des coteaux.

L'arboriculture (pomiculture principalement) a aujourd'hui pratiquement disparu et subsiste encore dans les vallées et l'Auzon et de la Veyre. Les pentes ne portent plus que des reliquats de vergers, de vignes, de jardins et de prairies et sont de plus en plus gagnées par la friche, qui ferme les paysages. Les vergers sont de plus fortement concurrencés par les cultures de céréales qui, bien que soumises à la pression urbaine qui s'exerce sur cette zone du fait de la proximité de l'agglomération, se développent et occupent progressivement les terres précédemment consacrées à l'arboriculture.



Les coteaux du versant sud de la Montagne de la Serre. Les terrasses ou « pailhats » qui structuraient les coteaux, ne sont plus lisibles que par la présence de « lignes » végétales. Les pentes bien exposées étaient traditionnellement occupées par des terrasses en pierres, favorisant les cultures.

Les exploitations de Saint Amant Tallende

ETUDE DES EXPLOITATIONS DE ST-AMANT

LE CONTEXTE AGRICOLE ACTUEL

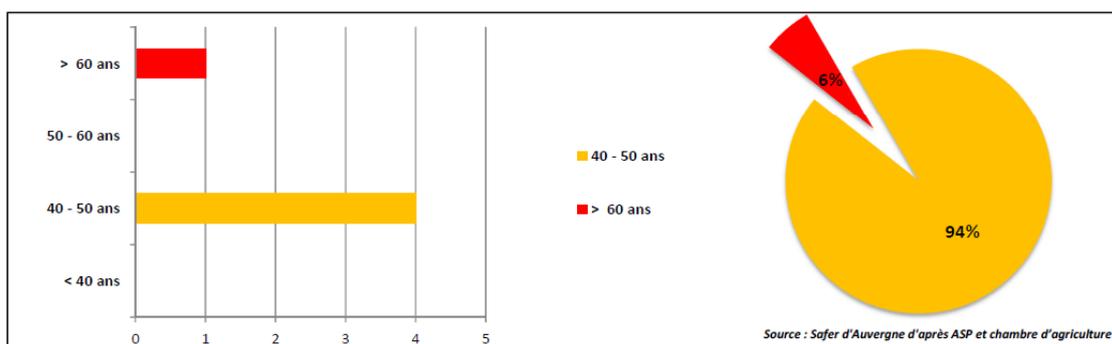
Afin de réaliser l'analyse des exploitations agricoles dont le siège se situe sur la commune, nous nous sommes appuyés sur les données issues de la PAC 2013, ainsi que sur les résultats des enquêtes individuelles réalisées par la Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme.

Il est important de noter que toutes les exploitations concernées n'ont pas été analysées car une exploitation n'a pas souhaité répondre à l'enquête transmise par la chambre d'agriculture. Par ailleurs, une exploitation dont le siège est situé sur la commune de Saint-Sandoux mais dont la quasi-totalité des surfaces se situe sur la commune de Saint-Amant-Tallende a été ajoutée à cette analyse. En effet, l'exploitant a répondu à l'enquête et a fait part d'un projet sur la commune de Saint-Amant-Tallende.

La population agricole de Saint-Amant-Tallende

5 exploitations dites « professionnelles », dont 4 ayant leurs sièges sur la commune ont été recensées. Ce nombre a diminué de 70 % depuis 1988, passant de 17 exploitations à 5 actuellement. Les exploitations « communales » sont principalement individuelles (4). Une exploitation est sous forme d'EARL unipersonnelle.

5 exploitants agricoles composent les 5 exploitations « professionnelles », dont 4 ayant entre « 40 et 50 ans ».



Graphique 6 : Pyramide des âges et surfaces exploitées par tranche d'âge des exploitations dont le siège se situe sur Saint-Amant-Tallende

Les graphiques ci-dessus mettent en évidence que 6 % des surfaces exploitées (3 ha 72 a 00 ca) par les exploitants de Saint-Amant-Tallende sont susceptibles d'être libérées ou transmises d'ici 5 à 10 ans (surfaces exploitées par des agriculteurs âgés de plus de 60 ans). La tranche d'âge des « 40 – 50 ans » met en valeur 59 % de la SAU communale et représente 94 % des surfaces exploitées par les agriculteurs de Saint-Amant-Tallende.

La localisation des sièges d'exploitation

Grâce aux enquêtes de la Chambre d'Agriculture associées aux données de la DG Fip, nous avons pu localiser l'ensemble des sièges d'exploitation présents sur la commune :

- 1 siège situé au lieu-dit « Le Marand » ;
- 3 sièges situés dans le bourg (Rue de la papeterie, rue du Montel et rue de la cheire au sein de la zone artisanale du Suzot) ;

Les sièges d'exploitation peuvent regrouper les maisons d'habitations, les bâtiments de stockage de matériel et de conditionnement, notamment pour les exploitations arboricoles.

Les surfaces exploitées et les systèmes de productions

55 % des surfaces exploitées sur la commune, soit 56 ha 73 a 00 ca, le sont par des exploitations ayant leurs sièges situés sur la commune. Si l'on ajoute l'exploitation dont le siège a été localisé à Saint-Sandoux, cela représente 60 % des surfaces exploitées, soit près de 65 ha. Selon les données issues des enquêtes, croisées avec les données de la PAC 2013 et du cadastre, elles exploitent 53 îlots (PAC 2013), soit environ 60 % de l'ensemble des îlots exploités de la commune, pour une surface moyenne par îlot de 1 ha 17 a 32 ca.

Sur les cinq exploitations recensées, 4 sont en système d'arboriculture et 1 exploitation est en système de grandes cultures (Céréaliculture, oléagineux...).

Le mode de faire-valoir

Concernant le mode de faire-valoir, on observe qu'une majorité de parcelles exploitées est en propriété des exploitants. Elles représentent 66 % de la superficie exploitée contre 34 % pour les parcelles exploitées en fermage. De manière générale, les exploitants agricoles sont propriétaires des parcelles qui se situent à proximité des sièges d'exploitation, à forts enjeux agricoles.

Concernant les exploitations arboricoles de Saint-Amant-Tallende, les exploitants agricoles possèdent la quasi-totalité des parcelles constituant leurs exploitations. Seul un exploitant en arboriculture est en fermage sur la majorité des terrains de son exploitation.

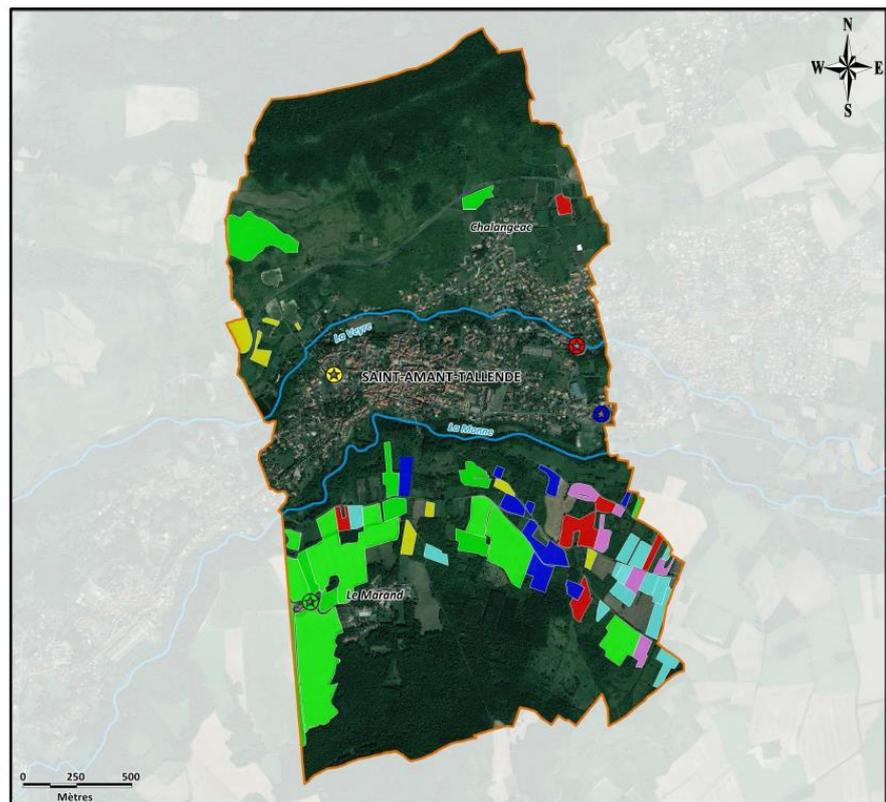
Concernant la localisation des exploitations et notamment leur activité, la Commune signale qu'à leur connaissance, à l'heure actuelle, les 2 périmètres de réciprocité indiqués en centre bourg, ne sont plus d'actualité. Les exploitants sont en retraite et il n'y a pas de repreneur.



Carte 13

EXPLOITATIONS DE SAINT-AMANT-TALLENDE

- Limite communale de Saint-Amant-Tallende
- Exploitation 1
- Siège de l'exploitation 1
- Exploitation 2
- Siège de l'exploitation 2
- Exploitation 3
- Siège de l'exploitation 3
- Exploitation 4
- Siège de l'exploitation 4
- Exploitation 5 (Siège d'exploitation sur Saint-Sandoux)

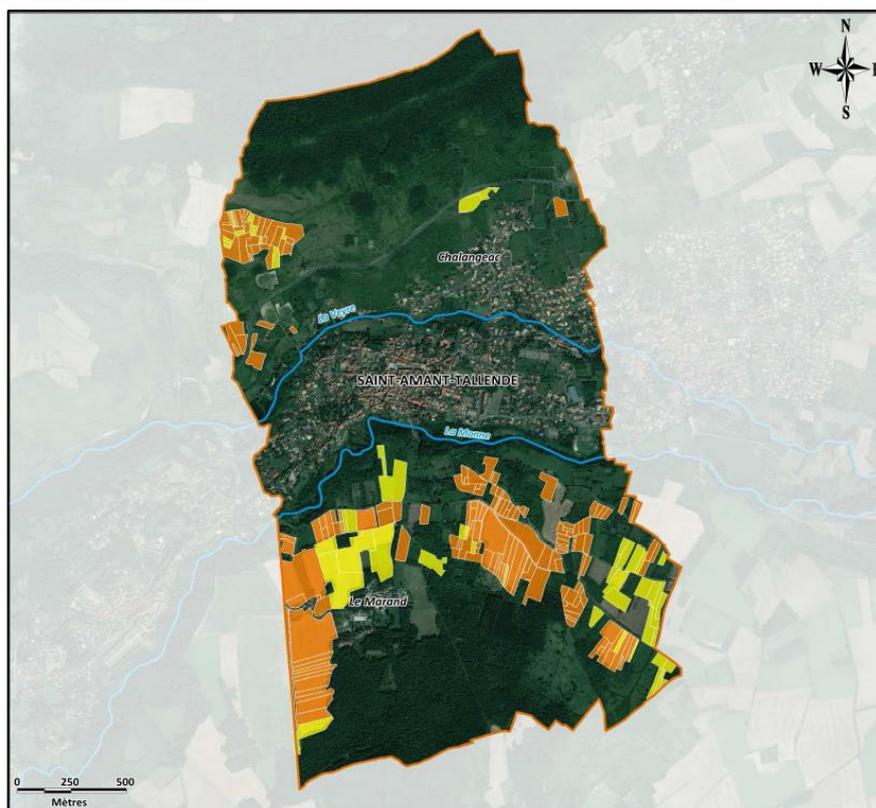


Sources : IGN, enquêtes de la Chambre d'agriculture et SAFER d'Auvergne

Carte 14

FAIRE-VALOIR DES EXPLOITATIONS DE SAINT-AMANT-TALLENDE

-  Limite communale de Saint-Amant-Tallende
-  Parcelles exploitées en propriété
-  Parcelles exploitées en fermage tiers



Sources : IGN, DG Fip et Safer d'Auvergne



PERSPECTIVE ET DEVENIR DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Les enquêtes réalisées auprès des exploitants agricoles ont permis d'aborder la question du devenir de leurs exploitations à court et à moyen terme. Ainsi, nous avons pu distinguer différentes approches des exploitants vis-à-vis de leur avenir professionnel. On peut les synthétiser de la manière suivante :

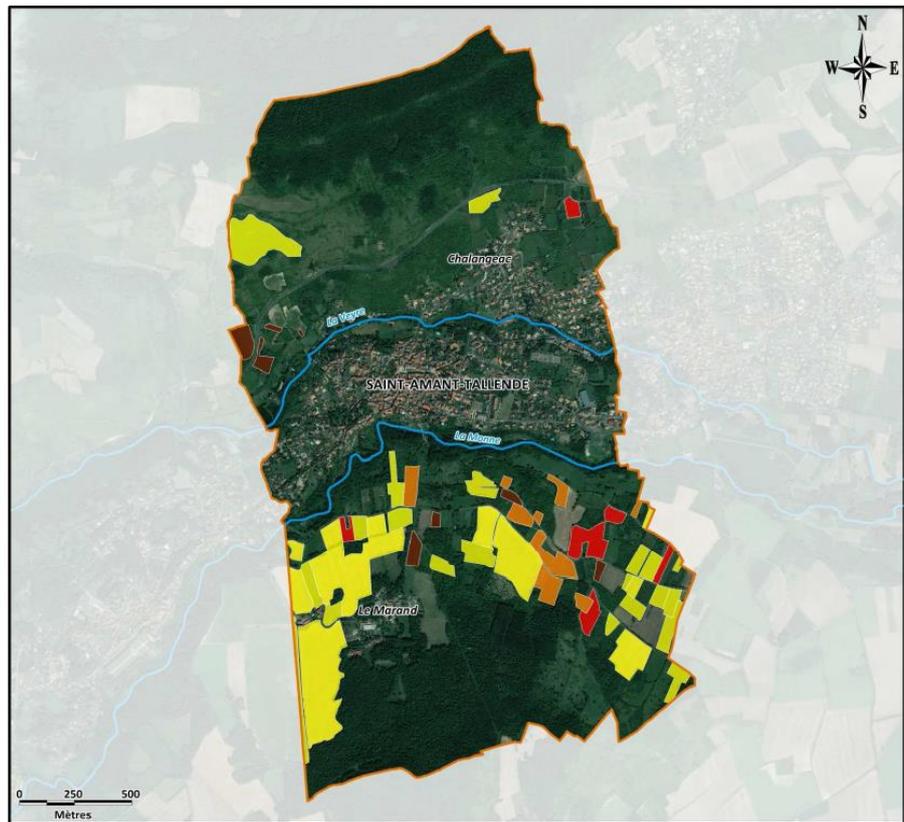
- ➔ **Les exploitations en développement** : Elles sont composées d'exploitants agricoles âgés entre 40 et 50 ans et qui ont mentionné dans l'enquête le souhait de développer leur exploitation à travers divers projets (agrandissement, construction de nouveaux bâtiments...) Cela concerne deux exploitations. Celles-ci valorisent **48 %** de la surface agricole de Saint-Amant-Tallende.
- ➔ **Une exploitation en « stade croisière »** : Elle concerne un exploitant âgé entre 40 et 50 ans qui souhaite conserver son exploitation en l'état sur la commune de Saint-Amant-Tallende. Néanmoins, cet exploitant agricole nous a fait part d'autres projets sur la commune, mais ces derniers ne concernant pas directement son activité agricole. Cette exploitation valorise **6 %** de la surface agricole de Saint-Amant-Tallende.
- ➔ **Une exploitation à l'avenir incertain** : Elle concerne un exploitant âgé entre 40 et 50 ans qui ne souhaite plus développer son exploitation et qui s'interroge sur une éventuelle cessation d'activité à moyen terme. Cette exploitation valorise **5 %** de la surface agricole de Saint-Amant-Tallende.
- ➔ **Une exploitation dont la cessation d'activité de l'exploitant est prévue dans les dix ans** : Cela concerne un exploitant âgé de plus de 60 ans. Cette exploitation valorise **4 %** de la surface agricole de Saint-Amant-Tallende.

Il est important de noter que les éléments qui nous ont été transmis par les exploitants enquêtés sur ces questions ont une valeur informelle. Elles sont l'expression d'une réalité à un instant « t » mais ne présagent en rien de ce qui pourra se passer dans l'avenir. Néanmoins, ces éléments permettent d'avoir une lecture prospective sur l'évolution agricole du secteur. Toutefois, notamment pour les exploitations qui sont amenées à se développer, il est important de prendre en compte leurs projets dans la définition des futurs zonages agricoles du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Carte 15

PERSPECTIVES ET DEVENIR DES EXPLOITATIONS DE SAINT-AMANT-TALLENDE

-  Limite communale de Saint-Amant-Tallende
-  Exploitation en développement
-  Exploitation en « stade de croisière »
-  Exploitation à « l'avenir incertain »
-  Exploitation dont la cessation d'activité est prévue dans les dix ans

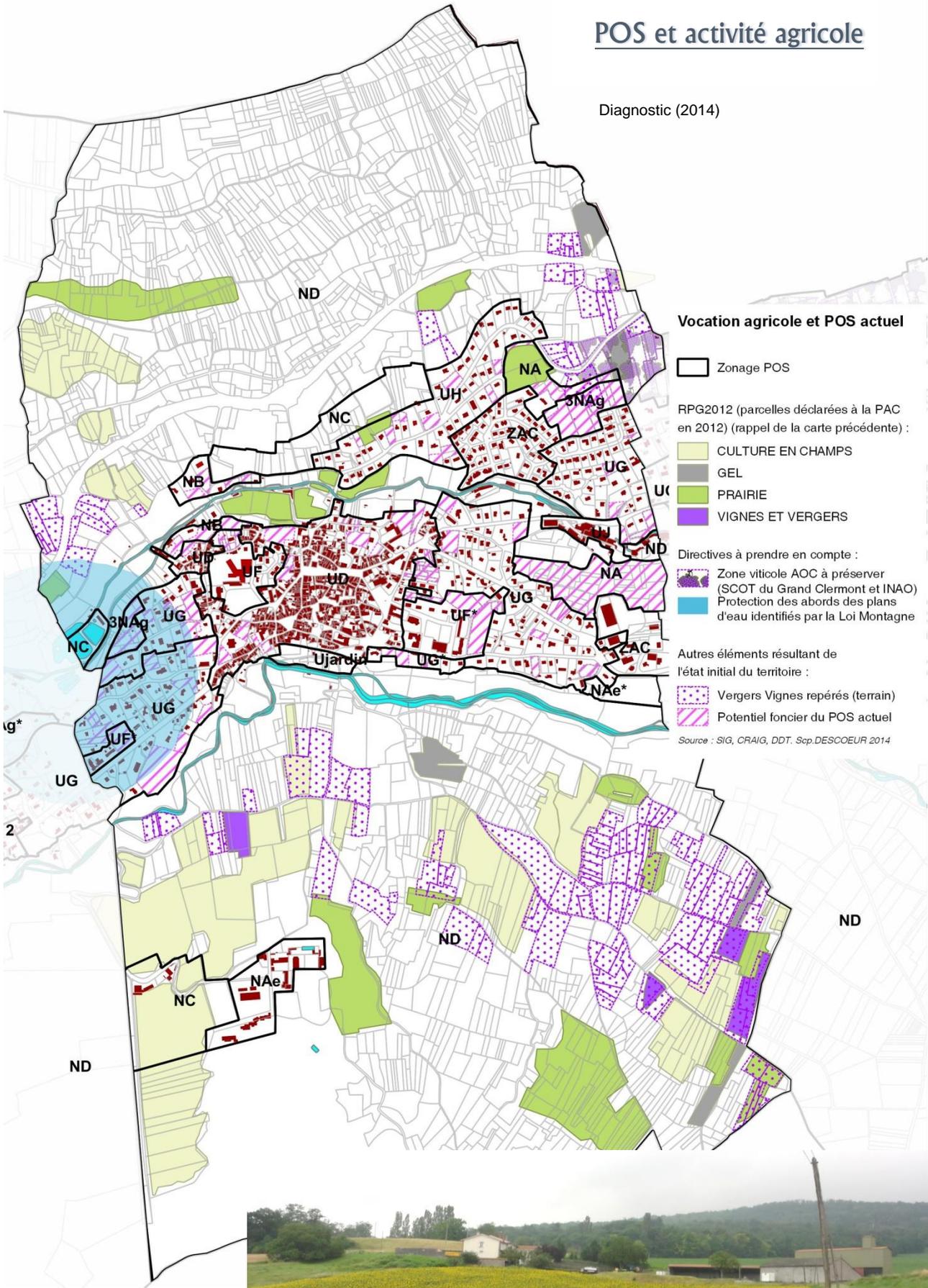


Sources : IGN, enquêtes de la Chambre d'agriculture et Safer d'Auvergne



POS et activité agricole

Diagnostic (2014)



Exploitation agricole sur les pentes du Puy de Pevronère.

ANALYSE DES ZONES « A URBANISER » AU POS

OCCUPATION DU SOL ET ACTIVITE AGRICOLE

La surface totale des zones « à urbaniser » est actuellement d'environ **11 hectares**. Celle-ci correspond à la superficie des zones **NA, 3NAg, NAi et NAe*** définies dans le Plan d'Occupation des Sols (POS) de Saint-Amant-Tallende.

Selon les données cadastrales de la DG Fip, les espaces cadastrés « agricoles » (Terres et Vergers) sont très majoritaires au sein de ces zonages puisqu'ils représentent 80 % de leurs surfaces. Les surfaces restantes correspondent à des espaces artificialisés et des espaces cadastrés en « Bois-Taillis » ou « Landes ».

L'analyse des données issues de la PAC pour l'année 2013 montre que **1,25 ha** de ces zones sont déclarés à la PAC, représentant **2 lots** (dont un en partie) et concernant 2 exploitations agricoles. L'impact du changement de destination sur ces dernières représenterait respectivement **1 ha 19 a 00 ca**, soit **3 %** de la surface de l'une des exploitations concernées et **0 ha 06 a 00 ca**, soit **0,05 %** des surfaces de la seconde exploitation concernée. L'impact des zones « à urbaniser » sur l'activité agricole est donc faible.

Les différences de surfaces agricoles entre les données cadastrales et les déclarations PAC, mettent en évidence que les espaces cadastrés en surfaces agricoles ne sont pas entièrement exploités et déclarés par des agriculteurs. Toutefois, ces surfaces pourraient être mises en valeur par l'agriculture avant leur aménagement via des locations précaires (par exemple avec la signature de convention de mise à disposition avec la SAFER).

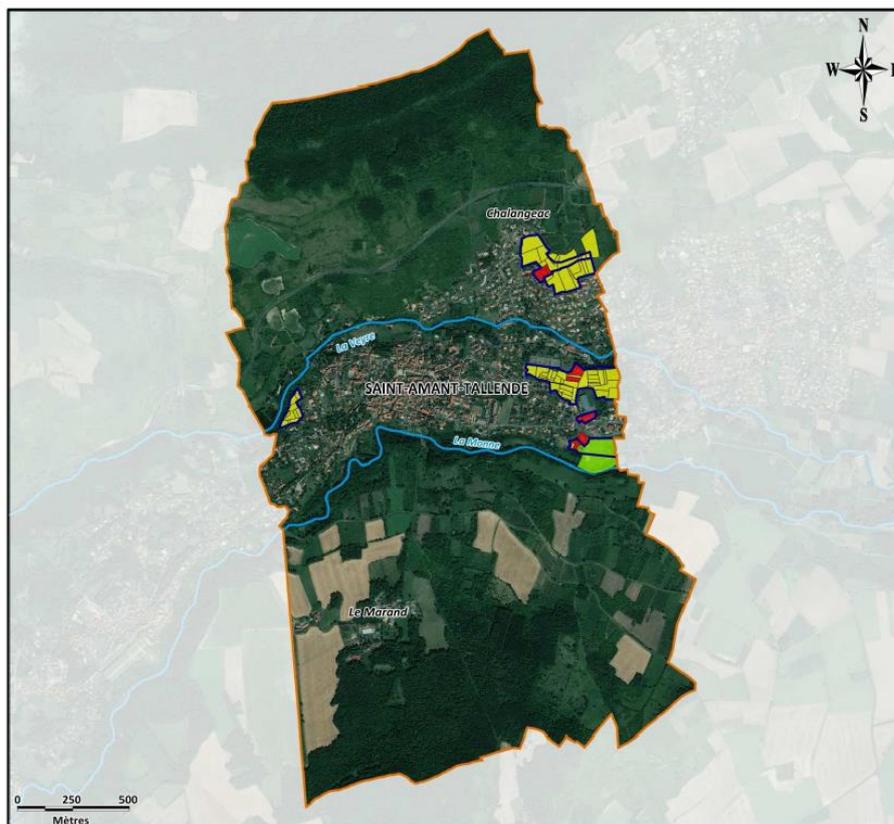
Enfin, il est important de signaler que certaines parcelles dites « à urbaniser » sont également situées dans le zonage **AOC Côtes d'Auvergne**. Cela concerne une superficie d'environ **2 ha 20 a 00 ca**, soit **20 %** des surfaces « à urbaniser » inscrites au POS.

AGRI
CULTURE

Carte 6

OCCUPATION DU SOL ZONES « A URBANISER »

-  Limite communale de Saint-Amant-Tallende
-  Zones « à urbaniser » au POS de Saint-Amant-Tallende
-  Espace artificialisé dans les zones « à urbaniser » du POS de Saint-Amant-Tallende
-  Espace agricole dans les zones « à urbaniser » du POS de Saint-Amant-Tallende
-  Espace naturel et forestier dans les zones « à urbaniser » du POS de Saint-Amant-Tallende

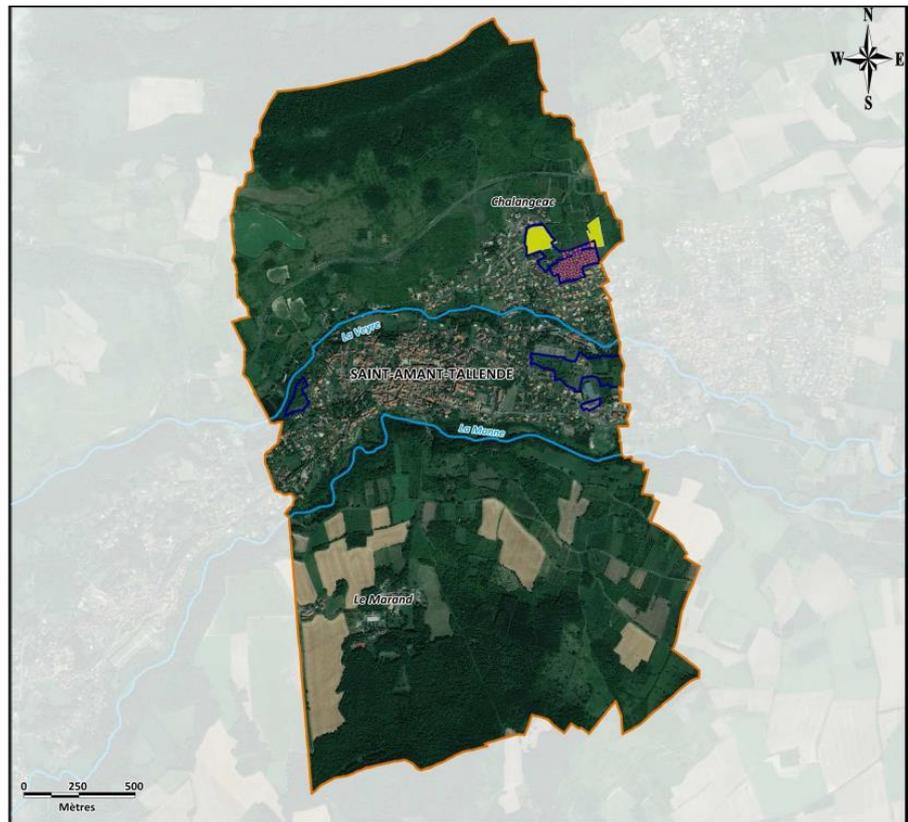


Sources : Safer d'Auvergne, IGN, DDT

Carte 7

**SURFACES AGRICOLES
EXPLOITEES ET PARCELLES
CLASSEES AOC
« COTES D'AUVERGNE »
AU SEIN DES
ZONES « A URBANISER »**

-  Limite communale de Saint-Amant-Tallende
-  Zones « à urbaniser » au POS de Saint-Amant-Tallende
-  Surfaces agricoles exploitées dans les zones « à urbaniser » du POS de Saint-Amant-Tallende
-  Parcelles « à urbaniser » et classées en zone AOC « Côte d’Auvergne »



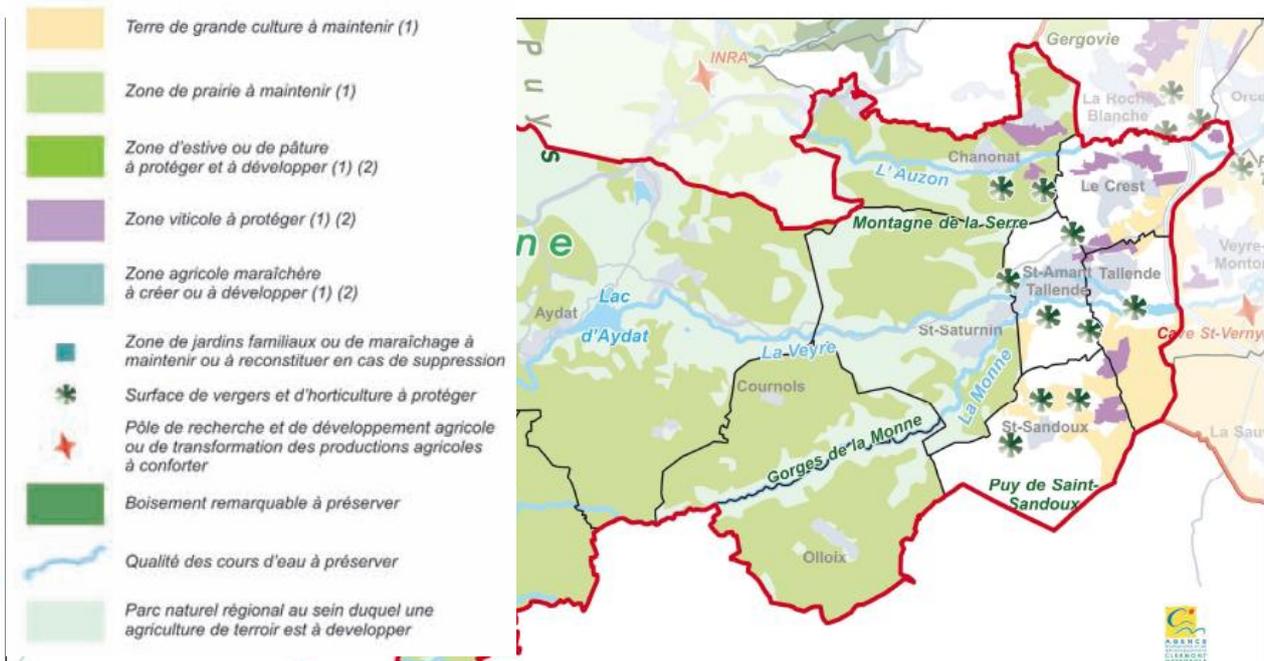
Sources : Safer d’Auvergne, IGN, DDT, ASP 2013, INAO



Perspectives de développement

Ce que dit le SCOT

Assurer les emplois Agricoles de demain



La commune de Saint AMANT TALLENDE est concernée par :	Traduction au PLU
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Des Surfaces de vergers et d'horticulture à protéger : protection de niveau 3 pour laquelle le SCOT protège ces espaces et les PLU prescrivent des règles de prospect s'imposant aux constructions jouxtant des parcelles affectées à des plantations fruitières ou horticoles afin de favoriser le développement de ces filières. 	<p>Des secteurs de vergers se situent dans les vallées de la Monne/Veyre, et sur les coteaux.</p> <p>La communauté de communes des Cheires a, pour sa part, décidé de soutenir et de valoriser la pomiculture, qui fait partie de l'identité de son territoire.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Des Terre de grande culture à maintenir : protection de niveau 2 qui vise à conserver les meilleures terres agricoles afin de développer le potentiel de développement et d'innovation du secteur agroalimentaire. 	<p>Ces terres de grandes cultures se situent essentiellement sur les pentes du Puy de Peyronère, en contact avec Saint Saturnin.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Qualité des cours d'eau (Veyre et Monne) à préserver : maîtriser quantitativement et qualitativement la ressource et les besoins en eau (eau potable, irrigation, écosystème...). 	<p>Il s'agit de la Veyre et de la Monne.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Zone viticole à protéger : protection de niveau 1 qui fait l'objet d'une localisation précise en annexe du DOG p. 110, 111, 113 et 118. Seules y sont autorisées les constructions et les installations techniques liées directement à l'exploitation agricole (bâtiments et installations techniques agricoles, hébergements permanents...), les constructions et aménagements d'intérêt collectif à destination de l'enseignement ou de la recherche agricole, ainsi que tous les modes de faire valoir d'une agriculture périurbaine (commerce des produits de la ferme, vente directe, installations d'accueil du public...). 	<p>Ces zones viticoles se situent en limite avec Tallende sur les pentes de la Serre.</p>
<p>Pour la Chaîne des Puys et l'escarpement de faille, les PLU définissent des « zones tampons » d'un rayon de 100 m minimum autour des bâtiments d'exploitation afin de permettre le développement de l'activité d'élevage existante, la mise aux normes ou encore l'installation de nouvelles unités de production, mais également de prévenir les conflits de voisinage. Les PLU prennent notamment toute mesure à assurer la pérennité des exploitations agricoles en déterminant, notamment, les conditions d'implantation des constructions nouvelles non liées à l'exploitation agricole.</p>	

Vignes et vergers aux abords de la RD213.



Les pentes de la Serre. Les coteaux mêlent cultures et friches, ce qui procure un effet très jardiné et arboré.

La façade sud du bourg s'ouvre en balcon sur les gorges de la Monne. Le glacis du bourg est largement occupé par des jardins et potagers, sur de larges terrasses descendant à la rivière. Cette ceinture de jardins potagers constitue une vocation maraîchère à ne pas omettre. Elle participe également à mettre en valeur la qualité des paysages, du cadre de vie, et d'attractivité du territoire.



Les vignes sont désormais très restreintes.

- Le Registre Graphique Parcellaire de la PAC2012 n'en mentionne pas.
- Les données cadastrales (issues de la DG Fip) indiquent la présence de 5.10 ha de vignes.

Depuis une vingtaine d'années, un mouvement de revitalisation de la viticulture a été engagé, avec notamment une demande de classement en Appellation d'origine contrôlée (AOC).

Le DOG du SCOT rappelle la présence de zonages AOC.

Localisation des terres agricoles bénéficiant d'une protection stricte

Fond : Orthophoto IGN 2004

Zone viticole

Zone d'estive ou de pâture

Zone agricole à vocation préférentielle maraîchère

Limite de commune

Mètres
0 125 250 500



Ce que dit le diagnostic de la SAFER

• Les signes de qualité présents sur Saint-Amant-Tallende (AOC)

Trois Appellations d'Origine Contrôlée (AOC - zone de production) sont présentes sur ce territoire. Il s'agit des appellations fromagères du Bleu d'Auvergne, du Cantal, du Saint-Nectaire et de l'AOC viticole des Côtes d'Auvergne. Par ailleurs, neuf Indications Géographiques Protégées (IGP) sont également présentes sur ce territoire : Porcs d'Auvergne, Volailles d'Auvergne, Veaux du Limousin et Vins du Puy de Dôme blanc, rosé, rouge et primeurs.

La zone AOC « Côtes d'Auvergne » présente sur la commune s'étend sur une superficie d'environ **6 ha 50 a 00 ca** et concerne **57** parcelles. Selon les données cadastrales de la DG Fip, les espaces cadastrés « agricoles » sont très majoritaires au sein de ce zonage puisqu'ils représentent **85 %** de sa surface. Néanmoins, près de **15 %** des surfaces ont été artificialisées.

Actuellement, un tiers des surfaces classées en zone AOC « Côtes d'Auvergne » est « à urbaniser » au POS de Saint-Amant-Tallende. Cela pose la question du devenir de ces parcelles. En effet, l'INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité) et le SCOT du Grand Clermont préconisent que les parcelles comprises dans des zonages AOC « Côtes d'Auvergne » soient classées en zone « agricole » dans les documents d'urbanisme des communes concernées.

• Principe de calcul des aides européennes

Avant 2003, les exploitants touchaient des aides uniquement liées à leurs productions. En 2003, une nouvelle réforme de la Politique Agricole Commune est adoptée dans l'objectif de répondre aux exigences de l'Organisation Mondiale du Commerce et à la volonté de l'Union Européenne de promouvoir l'adaptation des structures à une agriculture de marché.

Les aides découplées étaient appelées Droits à Paiement Unique (DPU). Ils étaient calculés à partir des références historiques de l'exploitation. A partir de 2015, ils seront remplacés par un nouveau système progressif :

- les Droits à Paiement de Base (DPB) octroyés sur tous les hectares de Surface Agricole Utile à l'exception des vignes. Le montant de ces DPB va converger vers une valeur unique en France. Les références historiques variables d'une exploitation à l'autre seront abandonnées progressivement au profit d'une aide d'un même montant sur tous les hectares ;
- le Paiement Ecologique en échange du respect de trois mesures favorables à l'environnement : une de ces mesures concerne le maintien des prairies permanentes, chaque exploitation disposant d'une référence correspondant aux prairies permanentes de l'exploitation en 2012. L'exploitation devra maintenir au moins 95% de cette référence en prairie permanente ;
- le paiement redistributif d'un montant identique partout en France mais versé uniquement sur les 52 premiers hectares (avec transparence pour les GAEC) de l'exploitation.

Au terme de la période de convergence, il est prévu que le montant du DPB avoisine les 95 €/ha, celui du Paiement écologique les 75 €/ha, soit un total cumulé de 170 €/ha, auxquels il conviendra d'ajouter le paiement redistributif d'une valeur de 100 €/ha sur les 52 premiers hectares.

Les aides découplées sont activées sur des surfaces dites « admissibles », sans obligation de production dès lors que les terres sont maintenues dans de bonnes conditions agricoles et environnementales. Cette aide sera perçue par toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole.

Le changement de destination d'un hectare agricole en surface non agricole se traduit par la perte d'un hectare « admissible » au titre du régime des aides découplées.

▪ La Prime Herbagère Agro-environnementale (PHAE) et les Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels (ICHN)

La Prime Herbagère Agro-Environnementale (PHAE) a été mise en place en 2003. Il s'agit d'un dispositif destiné à faciliter la souscription par un grand nombre d'agriculteurs de mesures agro-environnementales visant à la préservation des prairies et au maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive. La PHAE a pour objectif de stabiliser les surfaces en herbe, en particulier dans les zones menacées de déprise agricole et d'y maintenir des pratiques respectueuses de l'environnement. Cette PHAE est supprimée à partir de 2015. Son montant est intégré à celui des Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels (ICHN). L'ICHN est réservée aux agriculteurs exploitant et habitant en zone défavorisée (montagne, piémont, défavorisée simple). Elle est destinée à compenser les surcoûts affectant ces zones, ainsi que la moindre productivité liée aux conditions climatiques et/ou au relief. L'ICHN a été revalorisée (+ 70 €/ha jusqu'à 75 ha). Les ICHN nouvelles seront donc calculées de la manière suivante :

	Montant des 25 premiers ha(*)	Montant de 25 à 50ha (*)	Montant de 50 à 75ha (*)
Zone de montagne	300 €/ha	225 €/ha	70 €/ha
Zone de piémont	165 €/ha	135 €/ha	70 €/ha
Zone défavorisée	155 €/ha	125 €/ha	70 €/ha

* Montants approximatifs

La commune de Saint-Amant-Tallende se situe en **zone défavorisée**.

La perte de surfaces agricoles liée à la mise en place de projets d'aménagement et d'urbanisme peut représenter un impact fort sur les exploitations agricoles, car elles perdent leur outil de production et des aides liées aux surfaces exploitées. Par ailleurs, certains modes de production (Agriculture Biologique par exemple) présentent des cahiers des charges, portant notamment sur le foncier.

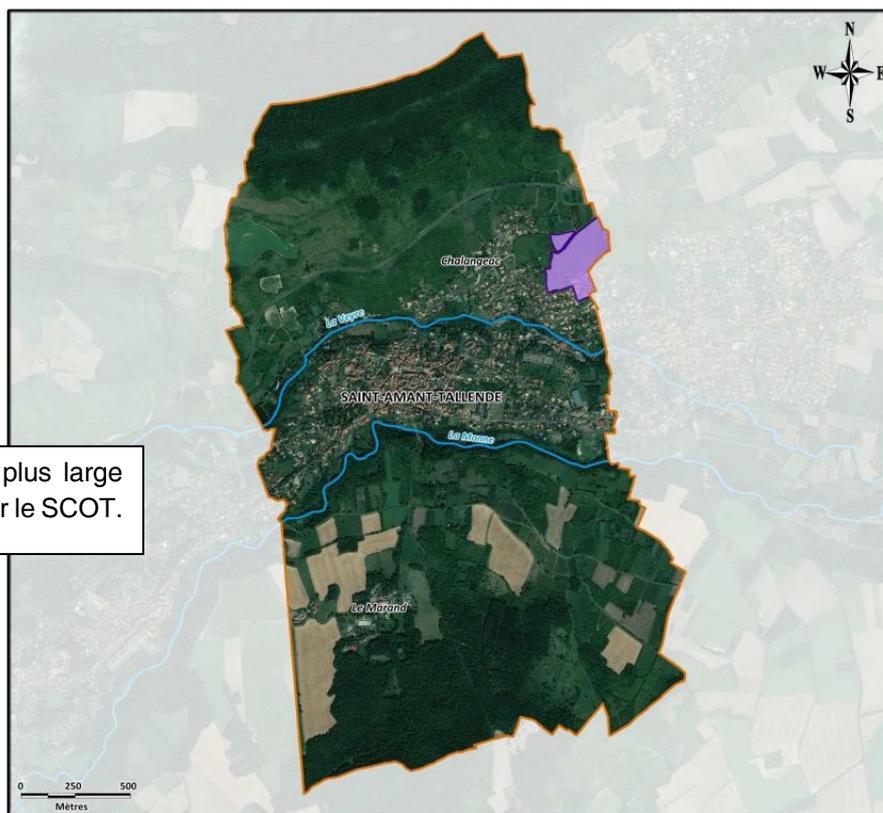
Carte 12

ZONE AOC COTES D'AUVERGNE

La zone AOC est à l'origine plus large que les surfaces identifiées par le SCOT.

 Limite communale de Saint-Amant-Tallende

 Zonage AOC Côtes d'Auvergne sur la commune de Saint-Amant-Tallende



Sources : IGN, INAO, Safer d'Auvergne

ETUDE DES EXPLOITATIONS DE ST-AMANT POUR L'ÉLABORATION DU PLU

L'analyse des exploitations, dont le siège se situe sur Saint-Amant-Tallende, a permis d'identifier et de localiser les bâtiments agricoles existants et les projets de bâtiment. Au vu de l'importance prise par la problématique environnementale dans l'élaboration d'un document d'urbanisme, il nous semble utile de rappeler quelques éléments concernant ces projets.

- **Le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) et les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**

Pour limiter les atteintes à l'environnement et l'impact sur le voisinage, les bâtiments d'élevage sont soumis à des règles d'éloignement vis à vis des habitations. Ces distances sont fixées, selon la taille de l'exploitation (nombre d'animaux présents), par le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) ou par la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Dans le RSD, la distance minimale d'implantation des bâtiments d'élevage vis à vis des habitations est de **50 mètres**. Dans la réglementation sur les installations classées, la distance minimale est de **100 mètres**. Cette distance de **100 m** doit également être prise en compte dans la mesure où une exploitation actuellement au RSD, peut prochainement (notamment dans le cadre d'une reprise d'activité) passer en ICPE, de par un accroissement de son cheptel de production.

- **Observations sur la règle dite de réciprocité**

Afin de préserver l'activité agricole, le **principe de réciprocité** (Art L111.3 du code rural) impose les mêmes règles de distance pour l'implantation de bâtiments d'élevage liés à l'exploitation que pour les constructions d'habitations non liées à l'exploitation. Les PLU et Cartes Communales doivent tenir compte de ces distances dans les choix d'aménagement et l'implantation des zones constructibles.

- **Au niveau du zonage du PLU**

Au vu des éléments cités précédemment sur la règle de réciprocité, il apparaît fondamental que l'emplacement des zones urbaines ou à urbaniser soit cohérent par rapport à celui des bâtiments ou futurs bâtiments agricoles. Cela devrait permettre aux exploitants agricoles de pérenniser leur avenir professionnel et/ou la reprise de leurs exploitations.

Le diagnostic fait état de certains projets d'exploitations agricoles. Même si ces projets sont parfois hypothétiques, ils doivent être pris en compte de manière à ce que le futur document d'urbanisme respecte une distance suffisante entre les parcelles concernées et les zones projetées à être urbanisées. Dans le cas où des parcelles sont déjà urbanisées ou en voie d'urbanisation, l'agriculteur devra respecter les distances d'implantation de ses futurs bâtiments dans le cadre de son projet agricole. Une concertation avec ce dernier pourra alors s'avérer utile pour trouver un compromis.

Diagnostic agricole commune de Saint-Amant-Tallende

34

La totalité des bâtiments de stockage de matériel ou de conditionnement de la production arboricole sont situés au sein du tissu urbain de Saint-Amant-Tallende. Ceux-ci entraînent peu de nuisances et selon les enquêtes réalisées auprès des exploitants agricoles, aucun exploitant a fait part d'éventuels conflits de voisinages.

Les bâtiments de l'exploitation en système de grandes cultures sont éloignés du bourg et sont, par conséquent, à une distance suffisante (plus de 100 m) du tissu urbain, limitant ainsi les conflits d'usage et de voisinage. Enfin, un exploitant agricole projette la construction d'un bâtiment de conditionnement de la production arboricole avec un atelier de pressage. Les parcelles concernées par ce projet seraient les suivantes : **C 95** et **C 870**.

Au regard de ces éléments, il est donc important de maintenir des distances suffisantes entre les bâtiments agricoles existants ou les secteurs identifiés pour la construction de nouveaux bâtiments et les futurs secteurs à urbaniser sur la commune. Cela permettrait de maintenir ou développer une agriculture pérenne sur le territoire communal.

Concernant les exploitations céréalières ou arboricoles, la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ne s'applique pas. Par conséquent, les périmètres de réciprocité ne sont pas obligatoires.

Néanmoins, l'ensemble des bâtiments peuvent générer des nuisances, il convient de préconiser :

- de ne pas développer de zones constructibles entre les bâtiments agricoles et les zones déjà urbanisées ;
- des règles de distances entre de nouvelles constructions et la présence d'espaces exploités afin de limiter les nuisances lors des différents traitements phytosanitaires et les conflits d'usages (circulation et travaux à des horaires de repos pour les riverains).

Il est important d'identifier, en zone « A », les secteurs pouvant être sujets à une reconquête agricole. De plus, l'occupation agricole des terrains classés en zone « A » doit être respectée, en évitant tout dépôt ou entrepôts extérieures à cette activité.

Pour compléter les éléments généraux cités ci-dessus et apporter à la collectivité des données concrètes concernant son territoire, une cartographie de l'ensemble des exploitations a été effectuée. Cette dernière permet notamment de répertorier et localiser l'ensemble des bâtiments agricoles existants, les parcelles présentant de forts enjeux agricoles ainsi que les différents projets de bâtiments agricoles présents sur la commune.

Pour plus de lisibilité, une carte de synthèse par exploitation concernée présente ces différentes problématiques.

Diagnostic agricole commune de Saint-Amant-Tallende

35

▪ **La problématique des friches agricoles**

L'espace agricole de Saint-Amant-Tallende se caractérise par la présence importante de secteurs non exploités. Ces derniers sont constitués en majorité de parcelles cadastrées en nature de « Terres » ou « Vergers ». Si actuellement ils n'ont pas d'usage agricole, ils en ont la vocation. Suite à un travail de photo-interprétation des ortho-photographies de 2013, 4 secteurs ont pu être mis en évidence.

	Secteur à proximité de la Monne	Secteur de la Rodde	Secteur compris entre le tissu urbain et la RD 213	Plateau de la Serre
Surface total	20 ha	8 ha	17 ha	29 ha
Nombre de parcelles	125	60	90	286
Surface moyenne parcellaire	0 ha 16 a 00 ca	0 ha 13 a 33 ca	0 ha 18 a 88 ca	0 ha 10 a 14 ca
Part de l'espace cadastré agricole	86 %	89 %	92 %	72 %
Nombre de comptes de propriété	59	35	58	98
Surface moyenne par compte	0 ha 33 a 90 ca	0 ha 22 a 86 ca	0 ha 29 a 31 ca	0 ha 29 a 59 ca

Tableau 7 : Principales caractéristiques foncières des secteurs identifiés en friche sur la commune de Saint-Amant-Tallende (DG Fip et Safer d'Auvergne)

Ce phénomène de sous-exploitation s'explique par la corrélation de plusieurs facteurs :

- une **topographie parfois inadaptée** au développement de pratiques agricoles ;
- un **morcellement parcellaire** important et un **nombre de propriétaires élevé** rendant les sites difficilement exploitables ;
- la problématique de **rétenion foncière** des propriétaires proche du tissu urbain existant (en attente que leurs parcelles soient un jour constructibles) ;
- la présence de **biens vacants ou sans maitres** (propriétaire inconnu ou succession non réglée) ;
- l'**accessibilité** aux parcelles parfois difficile.

▪ **Autres enjeux identifiés**

Suite au retour des enquêtes réalisées par la chambre d'agriculture, certaines problématiques ont été mises en lumière par les exploitants agricoles :

- l'augmentation importante des vols de matériel ou de production, notamment dans les vergers ;
- le faible entretien des chemins communaux rendant difficile l'accessibilité à certaines parcelles.

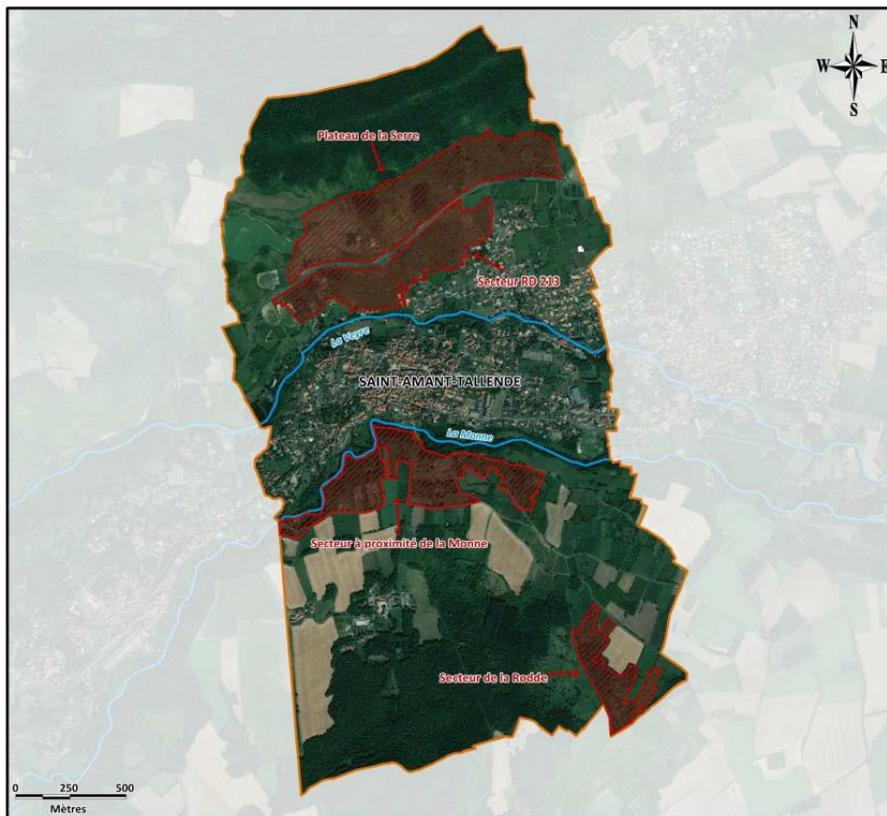
Ces différentes problématiques pourront faire l'objet d'une réflexion plus large sur les actions à développer par la municipalité en faveur de l'activité agricole, hors PLU.



Carte 21

SECTEURS EN FRICHES COMMUNE DE SAINT-AMANT-TALLENDE

- Limite communale de Saint-Amant-Tallende
- Secteurs en friches identifiés par photo-interprétation



Sources : IGN, DG Fip et Safer d'Auvergne

CONCLUSION

Ce diagnostic permet de prendre en compte, en préalable à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Amant-Tallende, les enjeux fonciers et agricoles existant sur le territoire communal. Le croisement des données internes à la SAFER d'Auvergne (Cadastré, PAC) et celles issues des enquêtes réalisées auprès des exploitants permet de mettre en lumière différents éléments :

- l'activité agricole est présente sur 22 % du territoire communal ;
- 4 exploitations, ont leur siège sur la commune et valorisent 55 % de sa SAU ;
- il existe une spécialisation de l'activité sur des productions arboricoles, secteur particulièrement fragile : 5 exploitations arboricoles exploitent sur la commune et 3 d'entre elles ont leurs sièges d'exploitation à Saint-Amant-Tallende ;
- 2 exploitations ont des projets de développement et doivent donc être accompagnées ;
- l'enrichissement de certains secteurs à vocation agricole ayant des conséquences sur l'environnement, le paysage et l'agriculture de la commune ;
- un secteur classé AOC « Côtes d'Auvergne » à préserver conformément aux objectifs du SCOT du Grand Clermont.

Au vu de ces éléments, il est important de préserver des espaces non constructibles à proximité des bâtiments agricoles, notamment pour ceux qui se situent en dehors du tissu urbain, afin de permettre aux exploitations de se développer et d'être transmises dans de bonnes conditions. Cette préconisation répond également aux exigences du SCOT. Les cartes numérotées de 17 à 21 mettent en évidence les principaux enjeux agricoles présents sur le territoire de Saint-Amant-Tallende.

Par ailleurs et suite aux enquêtes réalisées par la chambre d'agriculture, un exploitant a mentionné son souhait de construire un nouveau bâtiment agricole sur la commune. Ce projet est nécessaire au bon développement de son exploitation et n'entraîne pas de contrainte en termes de conflit d'usage et de voisinage. Il est donc important de le prendre en compte en amont de l'élaboration du zonage du PLU.

Toutefois, des problématiques de vols de plus en plus fréquents (matériel et production) et d'accessibilité à certaines parcelles (certains chemins peu praticables avec des engins agricoles) doivent être prises en compte. La discussion entre les exploitants et la commune est à poursuivre afin d'améliorer les conditions de travail des exploitants.

Ce document est un outil d'aide à la décision pour la commune dans le cadre de l'élaboration de son PLU. Il permet de dresser un état des lieux de l'activité agricole locale mais également d'identifier les secteurs à enjeux où l'agriculture doit se développer ou se maintenir, par choix ou par nécessité.

ENJEUX

- ✓ La vocation agricole à maintenir et conforter.

ORIENTATIONS / Pistes de réflexion pour le PLU

- ✓ Maintenir la présence d'exploitations agricoles. Permettre leur développement, leur renouvellement.
- ✓ Protéger les terres agricoles.
- ✓ Développer le pastoralisme. Entretien des prairies en friche par des troupeaux.
- ✓ Favoriser la reconquête des espaces abandonnés (friches).
- ✓ Gérer les espaces boisés.
- ✓ Préserver les structures végétales existantes, les trames bleues, et zones humides qui ponctuent le territoire.

Évaluation Environnementale des orientations suggérées

•••

L'ampleur des impacts est à mettre en lien avec les ambitions de développement de la commune, qui peuvent générer une consommation foncière plus importante, au détriment des espaces agricoles et/ou naturels. Ces notions sont à prendre en compte afin de maîtriser au mieux le territoire et de mettre en place une gestion territoriale en adéquation avec le développement durable.

OBJECTIF SANTE : production locale de denrées alimentaires avec faible apport d'engrais et de pesticides

Bénéfiques pour la santé

Les gradients sociaux dans la qualité nutritionnelle et l'origine de nutriments contribuent à l'inégalité vis-à-vis de la santé avec la consommation excessive de sucres et graisses riches en calories. Les recommandations nutritionnelles en vue d'éviter les maladies chroniques, soulignent en permanence la nécessité de consommer plus de fruits et légumes frais. Les personnes à revenus faibles, y compris les familles jeunes, les personnes âgées et les personnes sans emploi sont les moins à même de s'alimenter correctement. La production et la distribution locales de denrées alimentaires peuvent avoir un effet sur la santé mentale en ce qu'elles permettent d'accroître l'activité physique, de réduire l'isolement social et de favoriser l'estime de soi et la confiance.

Effets négatifs potentiels de l'urbanisme

L'urbanisme ne tient pas toujours compte de l'importance de proposer des espaces publics et des jardins familiaux. La concentration des commerces et la croissance de vastes supermarchés réduisent la diversité de denrées alimentaires disponibles localement et désavantagent ceux qui ne disposent pas d'une voiture ce qui accentue les inégalités sociales.

Effets positifs de l'urbanisme

Les sources locales de denrées alimentaires que sont les jardins maraîchers, les jardins ouvriers, les petites propriétés et fermes ainsi que les fermes de villes permettent aux personnes à revenus faibles de produire leurs propres fruits et légumes. Les nouveaux lieux de vie " favorables à la santé " développent ce type d'initiatives sur place pour combiner santé, bien-être et activités physiques douces. L'urbanisme peut aussi aider à préserver et à protéger des zones qui serviront à des projets collectifs et donneront la possibilité d'une production locale de denrées alimentaires. L'urbanisme favorise également la diversité des équipements commerciaux dans des petits centres de quartier, permettant de diminuer la dépendance individuelle vis-à-vis des hypermarchés situés en dehors des centres-ville.

Sur les zones urbanisées, dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation, il pourra être envisagé de créer une zone de protection sanitaire, non aedificandi, en bordure de zonage, dans le cadre du principe de précaution.

Texte réalisé à partir du guide : Urbanisme et santé, le guide de l'OMS pour un urbanisme centré sur les habitants, Hugh Barton et Catherine Tsourou

sont concernés par des zonages naturels N et agricoles (essentiellement inconstructibles). Des Espaces Boisés Classés viennent conforter la préservation des Trames Vertes.

→ Impacts potentiels attendus

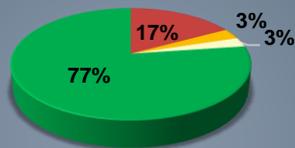
En terme de vocation touristique : Pas plus d'impact qu'actuellement.

En terme d'enjeux agricoles : pas plus d'impacts qu'actuellement, au contraire, la vocation agricole est plus affichée au futur PLU.

- Le POS identifiait peu de zone agricole stricte. L'activité agricole était gérée par les zones NC et ND.
- Le PLU propose une redéfinition des espaces et proposent de couvrir en zones A les vastes espaces agraires de part et d'autre de la ville : au nord (entre la ville et les espaces naturels de la Montagne de la Serre), et au sud de la Monne (espaces agraires couvrant les pentes du puy de Saint Sandoux).
- Des distinctions entre les zones agricoles sont proposées. La définition de secteurs s'est appuyée sur plusieurs données issues de l'enquête agricole réalisée par la SAFER, des réunions avec la mairie, la chambre d'agriculture et les exploitants, les objectifs du SCOT.
- L'essentiel des zones agricoles est inconstructible. La protection des sols est confirmée.

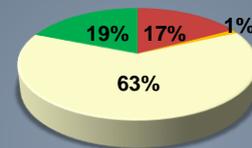
AGRI
CULTURE

Répartition des surfaces du POS

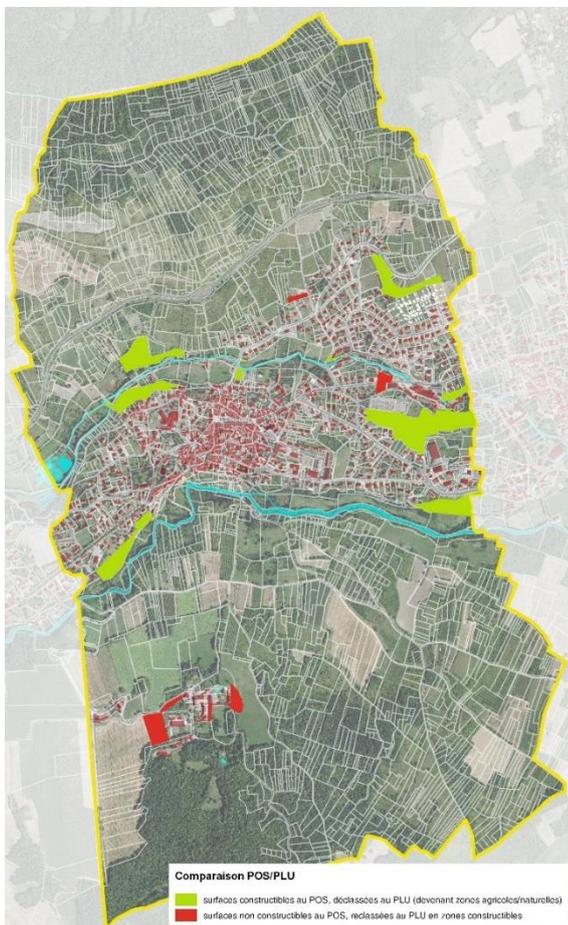


- zones urbaines
- zone d'urbanisation future
- zone agricole
- zone naturelle

Répartition des surfaces du PLU



- zones urbaines
- zone d'urbanisation future
- zone agricole
- zone naturelle



Les modifications de zonages entre POS et PLU interviennent surtout en frange des espaces urbanisés.

La carte ci-contre récapitule les secteurs où interviennent des modifications de zonage POS/PLU en faveur ou au détriment des espaces agricoles, naturels.

- Les zones VERTES correspondent à des espaces urbanisables (ou d'urbanisation future) du POS actuel que le PLU propose de déclasser en faveur des zones agricoles ou naturelles.
- Les zones ROUGES correspondent à des ouvertures à l'urbanisation du futur PLU. Il s'agit de secteurs inconstructibles au POS actuel que le PLU propose de reclasser en zones urbaines. Ces modifications constituent pour l'essentiel à des régularisations d'état de fait (constructions ou aménagements existants). Aucune de ces surfaces ne correspond à un potentiel foncier disponible, à l'exception d'un petit secteur situé en zone Ug (contre une zone Ua et le cimetière). Ces espaces n'étaient déjà plus dévolus à l'agriculture ou aux espaces naturels.

Bilan



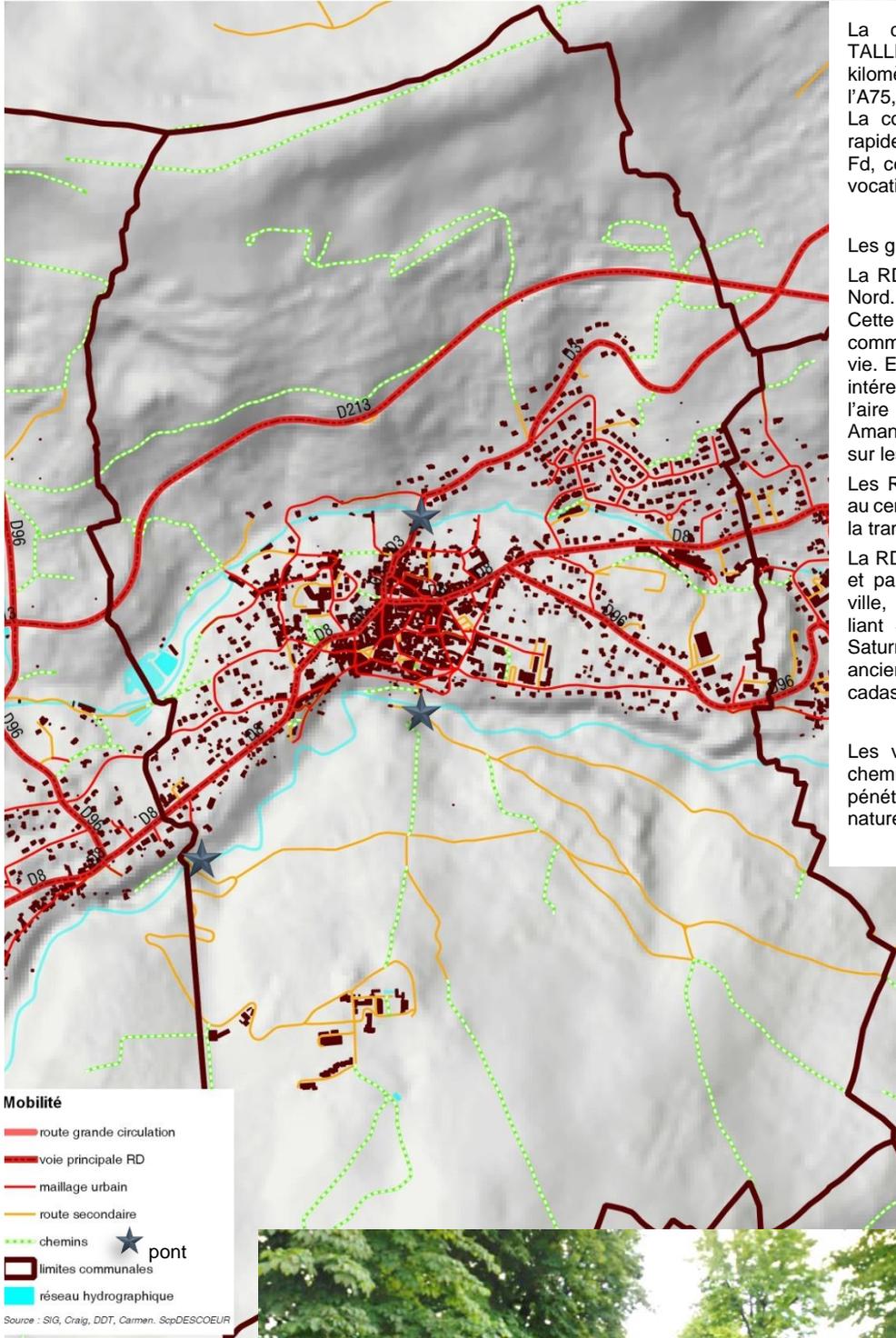
Les mesures en faveur de la vocation économique sont modérées et n'induisent pas d'impacts significatifs.

Les mesures en faveur de la vocation agricoles n'induisent pas d'impacts supplémentaires. Les différentes vocations sont identifiées, fléchées.

Mobilité

ÉTAT DES LIEUX

Les voies de communications



La commune de Saint AMANT TALLENDE se positionne à quelques kilomètres de l'échangeur n°5 de l'A75, ce qui facilite les déplacements. La commune se situe, par la voie rapide, à environ 20 km de Clermont Fd, ce qui renforce son attractivité à vocation résidentielle.

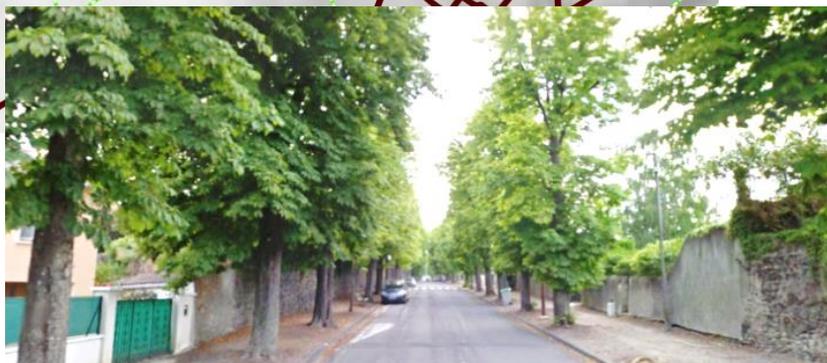
Les grands axes de desserte :

La RD213 contourne le bourg par le Nord. Elle évite la traversée de la Ville. Cette voie est inscrite au SCOT comme un axe de desserte du pôle de vie. Elle offre des points de vues très intéressants, en balcon au dessus de l'aire urbaine de Saint Saturnin-Saint Amant et Tallende, et très ouvertes sur les grands paysages.

Les RD3, RD8, et RD96 convergent au centre bourg. Ces voies constituent la trame viaire majeure du territoire.

La RD8 est particulièrement agréable et participe à l'image positive de la ville, avec son mail de marronniers, liant Saint Amant Tallende à Saint Saturnin. Cette allée d'arbre est très ancienne et apparait déjà sur le cadastre de Cassini.

Les voies dites secondaires et les chemins d'exploitation permettent de pénétrer le territoire agricole et naturel.





Vis-à-vis de la circulation routière, la commune se trouve comme enclavée entre la RD213 au nord qui contourne la Ville, et la vallée de la Monne. Seuls 2 ponts permettent sa traversée :

- Le vieux pont de la Monne (Monument Historique) en contrebas du bourg.

Ce dernier est limité au passage des véhicules de moins de 2m de large. Il permet de rejoindre le versant du Puy de Peyronère à vocation exclusivement agricole. Les voies de ces pentes sont des chemins d'exploitation.

- Un pont en limite ouest de la commune avec Saint Saturnin, permettant de joindre uniquement le Domaine du Marand.



Le bourg ancien de Saint Amant Tallende est dense et compact, alimenté par un bon maillage de voies. Une des caractéristiques de ce maillage est la perméabilité des quartiers, contrairement aux secteurs résidentiels plus récents faisant apparaître plus de rues organisées en impasse. Des cheminements doux sont mis en place sur certains secteurs, ce qui permet de réduire cette imperméabilité des déplacements. Ce principe pourrait s'étendre.

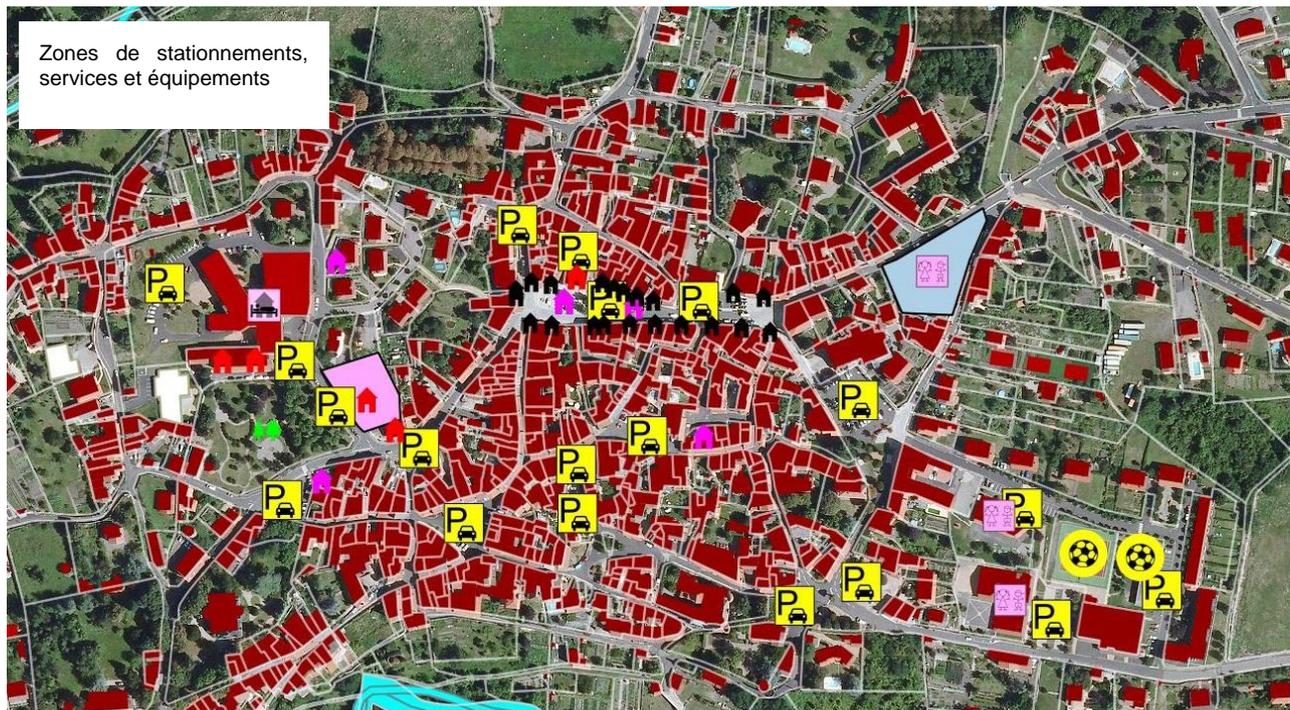


Les stationnements

La commune dispose d'un assez bon maillage : plusieurs zones de stationnements sont réparties dans le bourg. Ils permettent d'accéder rapidement aux services et équipements situés en centre bourg. Ils permettent également de répondre aux besoins des habitants du centre bourg. Le manque de stationnements résulte d'un tissu dense, souvent sans extérieur, sans garage, de voiries peu larges, L'équipement automobile des ménages s'améliore, ce qui contribue à augmenter la problématique des stationnements en centre ancien.



Ce bon maillage de stationnements permet de répondre également aux contraintes urbaines du centre ancien : les rues étroites sont peu propices à la voiture. Bien répartis, les zones de stationnements favorisent les déplacements à pieds en Ville.



Les Déplacements

Rappels des lois : C'est avec la Loi dite loi Loti du 30-12-1982 (loi d'orientation des transports intérieurs) qu'apparaît le droit au transport. La question de l'environnement contribue progressivement à la prise en compte de la problématique des transports. Ainsi, la Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, du 30-12-1996, institue un droit au transport collectif (alors que la loi de 1982 instituait un droit au transport individuel).

L'objectif est de promouvoir les autres transports. Les raisons de ce changement sont liées aux problèmes engendrés par la circulation automobile, en terme de pollution, bruit et coût.

Plus de 3000 habitants vont travailler hors du territoire intercommunal des Cheires et aujourd'hui il n'existe peu d'alternative au tout voiture : un schéma de transport est en cours d'étude et doit permettre de renforcer le réseau départemental de bus, les liens avec le transport urbain de l'agglomération qui dessert Clermont-Ferrand (tramway).

Les transports individuels

Le nombre de déplacements augmente progressivement depuis plusieurs décennies, essentiellement pour des raisons économiques. En 2008-2011,

- ✓ La population active occupée est stable.
- ✓ 75% des actifs de Saint AMANT TALLENDE travaillent en dehors de la commune, sur les pôles d'emplois extérieurs.

LOG T9 - Équipement automobile des ménages

	2010	%	1999	%
Ensemble	736	100,0	651	100,0
<i>Au moins un emplacement réservé au stationnement</i>	481	65,4	403	61,9
Au moins une voiture	651	88,4	561	86,2
1 voiture	324	44,1	278	42,7
2 voitures ou plus	326	44,4	283	43,5

Source : Insee, RP1999 et RP2010 exploitations principales

- ✓ L'équipement des ménages s'améliore : 44% des ménages disposent de 2 voitures ou plus. Cet indicateur souligne que les besoins en stationnements sont en constante augmentation. La mise en place de plus de stationnements peut être difficile à gérer et à rendre compatible avec le besoin d'intérêt général d'économie foncière, tant sur le domaine privé, que sur le domaine public.

Les transports collectifs

Les transports scolaires spécifiques.

- Des bus au départ de la commune desservent quotidiennement le CES des Martres de Veyre et le lycée de Cournon.
- Saint-Amant-Tallende est desservi par les lignes 33 et 43 du réseau Transdôme.
- Le réseau Transdôme, a été créé par le Conseil Général du Puy-de-Dôme, il permet au public de se déplacer en milieu non urbain avec une tarification appropriée à chaque type de clientèle.

Les transports en commun

L'offre de ces transports publics n'est pas concurrentielle à la voiture.

Ligne 33 : Saint-Saturnin – Le Crest – Clermont-Ferrand

Cette ligne ne permet pas aux actifs travaillant sur Clermont de partir directement depuis St Amant Tallende. Il faut nécessairement rejoindre Le Crest pour utiliser cette ligne.

Ligne 43 : Champeix - Clermont-Fd / St Sandoux – Cournon. Cette ligne passe par St Amant Tallende.



Carte des transports Transdôme

MOBILITE

Le bus des Montagnes, service de transport géré par la communauté de communes en coordination avec le Conseil Général. Prend, à la demande, le relais de TransDôme sur les communes les plus isolées et sur les liaisons transversales en direction de Saint-Amant. Mais il est peu utilisé sur la plupart des communes.

Chaque mardi et samedi, tout habitant du territoire peut pour la somme de 4,57 euros se rendre de son domicile à Saint Amant Tallende. Il peut également pour la somme de 3,05 euros bénéficier d'un déplacement aller ou retour simple en ces mêmes lieux et jours.

Au service régulier s'ajoutent des transports exceptionnels pour se rendre à des manifestations ponctuelles comme la foire de Clermont/Cournon, le sommet de l'élevage, le Noël du Bus des Montagnes ... Pour ces dernières, l'animation est organisée par le Conseil Général et le transport par la Communauté de Communes.

Le Bus des Montagnes offre donc plusieurs services à la population dont peut bénéficier chaque habitant du territoire. Il ne s'agit pas seulement d'un service de transports. C'est aussi un lieu de rencontre. Il présente un moyen de rompre l'isolement, tout en drainant une clientèle sur les foires et marchés et dans les commerces du chef lieu du Canton.

Le TER. La commune ne dispose pas de gare. Le pôle de vie non plus.

Transport aérien. Aéroport international de Clermont-Ferrand Aulnat

- Vols réguliers et directs pour la France : Ajaccio, Bastia, Biarritz, Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Metz/Nancy, Montpellier, Nantes, Nice, Paris/Orly et Paris/Charles de Gaulle, Strasbourg, Toulouse
- Vols réguliers directs ou avec une correspondance en Europe : Belgique, Grande-Bretagne, Italie, Pays-Bas, Suisse, Allemagne, Espagne, Portugal, Norvège, Danemark, Suède, Finlande, Russie, Pologne, Autriche, République Tchèque, Hongrie, Serbie, Bulgarie et Grèce

Les transports alternatifs

Une aire de covoiturage à la Jonchère a été aménagée par la communauté de communes Les Cheires avec le soutien financier du Conseil Général et du Conseil Régional. Elle est située à la sortie n°5 de l'autoroute A75 (Paris/Montpellier) sur la commune du Crest. L'aire de La Jonchère a pour but de favoriser le covoiturage et de développer l'usage des transports en commun. Ce site est bien utilisé.

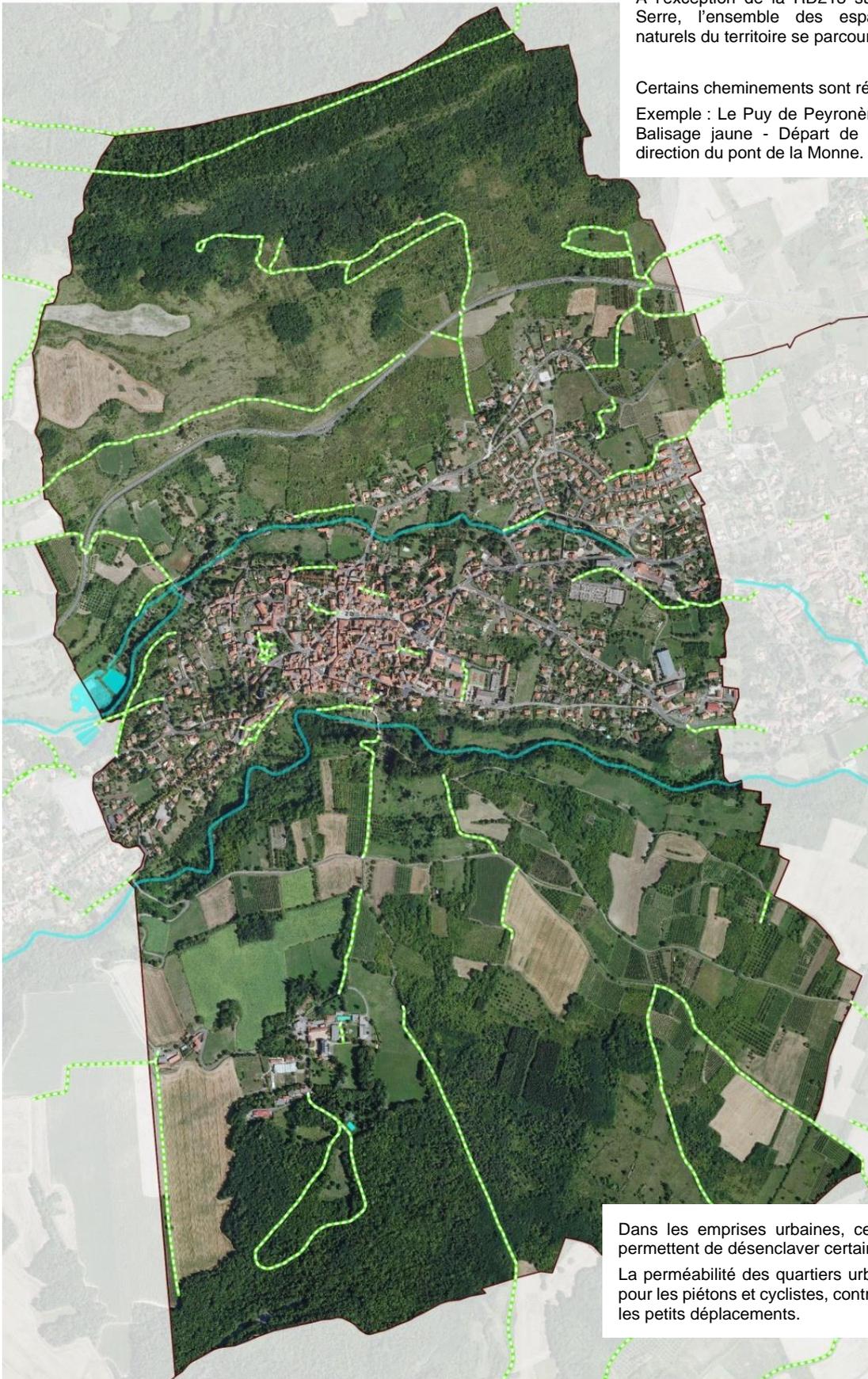
Les modes doux

La commune compte de nombreux cheminements permettant de pénétrer dans les espaces agricoles et naturels (vers le plateau de la Serre au nord et vers le Puy de Peyronère au sud).

A l'exception de la RD213 sur les pentes de la Serre, l'ensemble des espaces agricoles et naturels du territoire se parcourt sans voiture.

Certains cheminements sont référencés.

Exemple : Le Puy de Peyronère (3h aller-retour) - Balisage jaune - Départ de la place Dourif en direction du pont de la Monne.



Dans les emprises urbaines, ces cheminements permettent de désenclaver certains quartiers.

La perméabilité des quartiers urbains, notamment pour les piétons et cyclistes, contribue à diminuer les petits déplacements.

Un trajet sur deux fait moins de trois km (trajets vers les commerces, services de proximité, vers l'école ...). Ces trajets courts et le stationnement qui s'ensuit multiplient les nuisances et les dangers, notamment pour les enfants, et renforcent la pollution locale.

Les déplacements à pieds ou en vélo évitent la recherche de place de stationnement, les problèmes de surconsommation et de pollution liés au démarrage.

Les modes doux représentent une alternative privilégiée pour les déplacements de courte distance dans le bourg. En mode unique ou en complément d'autres modes de déplacement, la marche à pied et le vélo doivent retrouver une place essentielle dans les déplacements quotidiens. Ils ont un rôle déterminant à jouer dans la diminution du trafic automobile et de la pollution.

A l'échelle du centre bourg, le maillage des modes doux est intéressant. Tout le centre peut être parcouru à pied ou en vélo en quelques minutes. Rejoindre les vallées de la Veyre et de la Monne, depuis le centre bourg, ne prend que quelques minutes à pieds.



MOBILITE

A l'échelle de la commune, les extensions au Nord sont beaucoup moins accessibles. Les rues ne sont pas aménagées pour les déplacements doux, le tissu urbain est beaucoup plus lâche : les mobilités ne sont pensées que pour la voiture. Cependant, la commune ne fait que 2 km dans la largeur. Des cheminements doux reliant le centre bourg aux quartiers résidentiels périphériques sont possibles.



Le vieux Pont de La Monne est un des rares passage au dessus de la rivière.

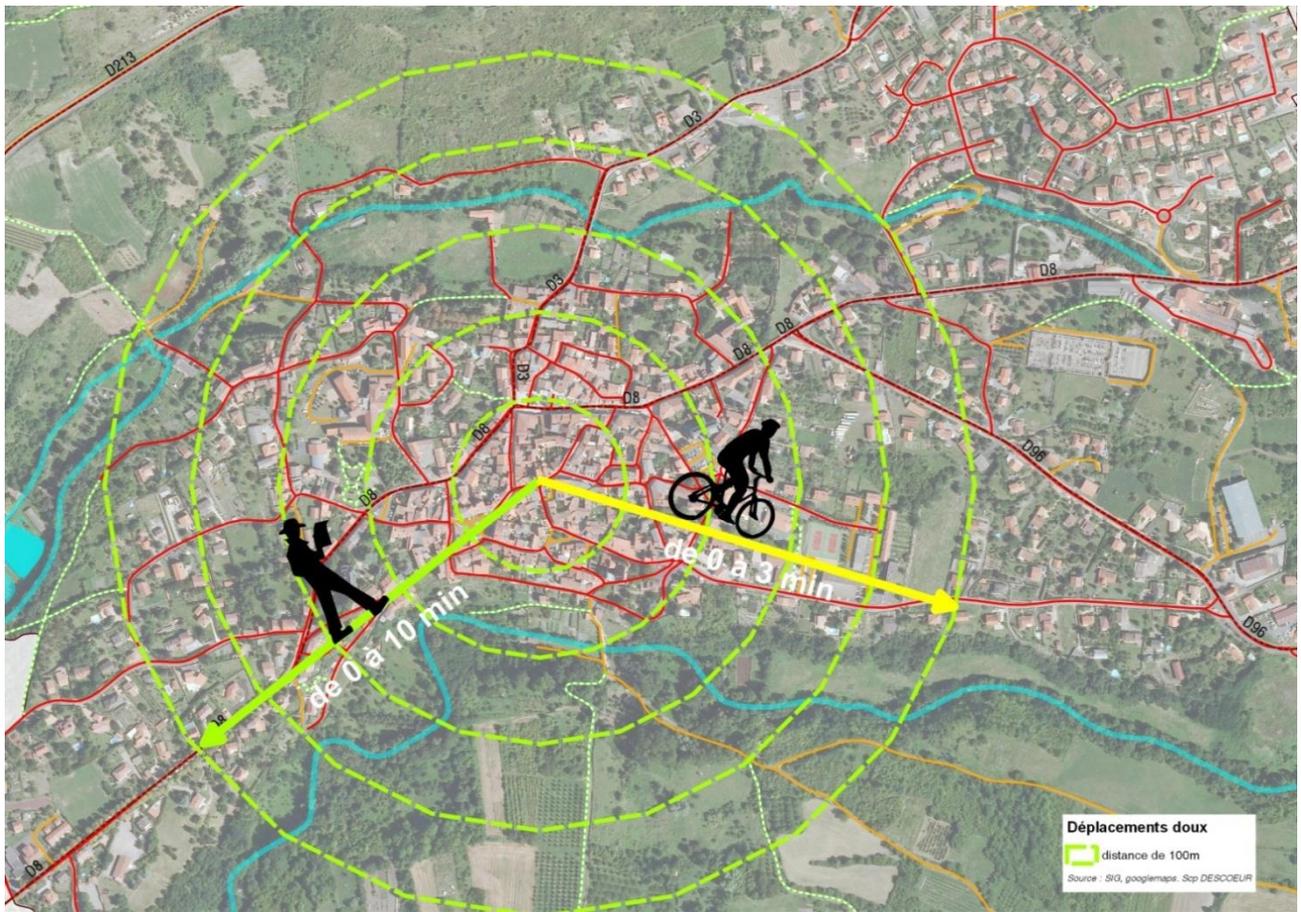
Exemple de cheminements entre la ville et les gorges de la Monne :



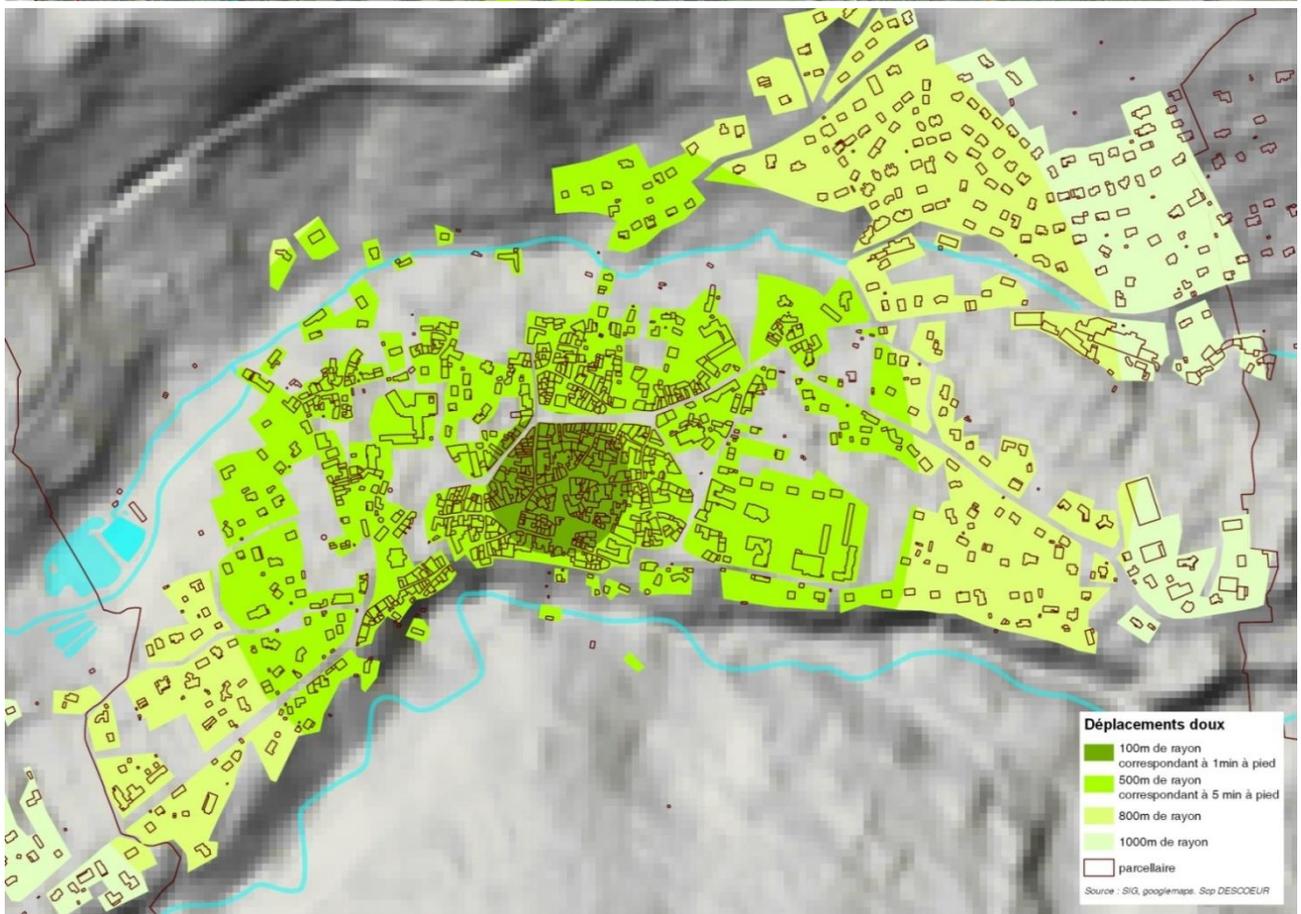
MOBILITE

Exemple de cheminements doux permettant de joindre les quartiers résidentiels et la vallée de la Veyre.





MOBILITE



PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

Le territoire des Cheires

La communauté de communes des Cheires, qui fonctionne comme un secteur périurbain, connaît un développement important du trafic automobile, tant au niveau des grands axes qui la desservent que de ses routes secondaires. Les déplacements vers le cœur de l'agglomération sont essentiellement assurés par les véhicules personnels, les réseaux de transport en commun étant peu développés.

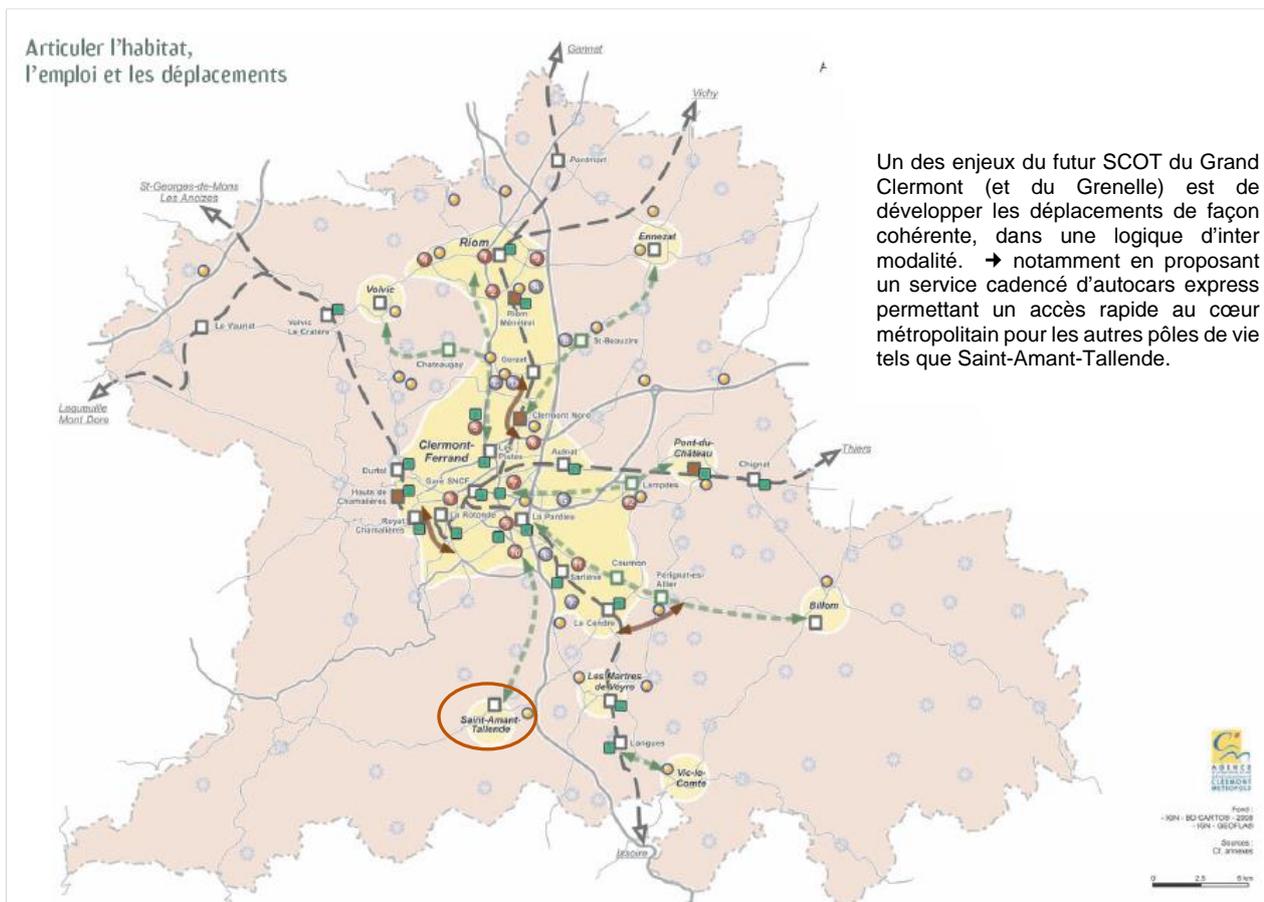
L'objectif du PLH est de mettre en place le schéma de transports en commun de la communauté de communes Les Cheires en lien avec Schéma de Déplacements Pays du Grand Clermont qui vise le développement de l'intermodalité dans les pôles de vie.

- Apporter une réponse aux mouvements pendulaires domicile/travail/loisirs en relation avec l'agglomération par une liaison performante :
 - _ entre le pôle de vie de la communauté de communes Les Cheires et l'agglomération clermontoise, en organisant le rabattement sur les lignes de transport en commun qui doivent être développées. Le schéma de déplacement prévoit en effet la création d'un réseau express d'autocars reliant le pôle de vie, jusqu'au parc-relais de la Jonchère puis le tramway de la Pardieu à Clermont-Ferrand.
 - _ entre les communes du Nord et de l'Ouest de la Communauté de Communes Les Cheires et l'agglomération clermontoise en exploitant mieux les dessertes existantes notamment sur le Nord et en organisant le rabattement sur le transport en commun de l'agglomération clermontoise.
- Faciliter les liaisons entre les communes du nord et de l'ouest entre elles.
- Favoriser l'accès aux services du pôle de vie.

Le PLH signale un projet d'aménagement de la traversée des communes de Saint-Saturnin, Saint-Amant et Tallende par la RD8 en cours d'étude. En effet, malgré la déviation par la RD 213, la circulation de transit reste importante et est jugée particulièrement dangereuse par les habitants.

MOBILITE

Le SCOT du Grand Clermont



<p>ENJEUX</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Une meilleure organisation des déplacements, et notamment des transports collectifs. ✓ Les émissions de gaz à effet de serre. ✓ L'attractivité du territoire <p>ORIENTATIONS / Pistes de réflexion pour le PLU</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Ne pas créer de zone urbaine à vocation d'Habitat à proximité des voies à grande circulation. ✓ Limiter le mitage permet plus facilement de mettre en place des modes de déplacements alternatifs (co voiturage, transports collectifs). <p>Les points forts de la commune peuvent se synthétiser en quelques points : proximité de l'agglomération clermontoise, proximité de l'A75, qualité de vie marquée par un caractère rural aux paysages variés, forte pression foncière, ...</p> <p>Les points faibles du territoire communal qui ne doivent pas être omis dans la réflexion du PLU et les choix de développement de la commune, sont : une offre de transport insuffisante, une image très pavillonnaire tout de même, une offre de stationnement limitée en centre bourg, et qui est essentiellement sur le domaine public. Rappels que l'équipement des ménages en automobile est en constante progression.</p>	<p>Évaluation Environnementale des orientations suggérées</p> <p>•••</p> <p>La poursuite du développement urbain et donc l'accueil de nouveaux ménages sont susceptibles d'augmenter les flux de véhicules sur le territoire communal (augmentation du nombre de déplacements proportionnelle au volume d'habitants accueillis).</p> <p>L'absence d'alternatives aux déplacements automobiles est très préjudiciable pour l'environnement et le climat en général et pour les personnes peu mobiles en particulier : personnes sans permis ou sans véhicule, femmes au foyer, personnes âgées ou handicapées, adolescents ou jeunes, accidentés de la vie...</p> <p>La faible desserte collective fragilise les populations, notamment celles qui travaillent à l'extérieur mais également les populations peu mobiles (jeunes, personnes âgées ou handicapées, conjoint non motorisé). Elle renforce la spécialisation de l'offre en logements.</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



<p>OBJECTIF SANTE : développer les déplacements doux</p> <p>Bénéfices pour la santé : <i>La pratique d'exercices favorables à la santé permet de combattre les maladies</i> cardio-vasculaires, les accidents vasculaires et autres maladies associées à la fois aux emplois sédentaires et aux styles de vie stressants. Des modes de vie sains sont à même d'améliorer le bien-être mental et, par conséquent, avoir une influence sur la santé corporelle.</p> <p><i>Effets négatifs potentiels de l'urbanisme</i> : Les zones d'habitat à faible densité, et éloignées des possibilités d'approvisionnement impliquant des trajets plus long entraînent l'utilisation excessive des véhicules, n'incitent pas à des styles de vie favorables à la santé</p> <p><i>Effets positifs de l'urbanisme</i> : L'urbanisme peut créer un environnement attrayant, sûr et commode qui incite les individus à se rendre à pied ou à bicyclette au travail, dans les magasins et les autres équipements locaux. Les projets d'aménagement doivent intégrer des possibilités de loisirs adaptées, réparties dans les centres bâtis et faciles d'accès (parc, jardins, promenades, circuits détentes le longs des ruisseaux). La zone N du PLU est adapté à ces projets, ainsi que les zones Uj (jardins urbains).</p> <p><i>Texte réalisé à partir du guide</i> : Urbanisme et santé, le guide de l'OMS pour un urbanisme centré sur les habitants, Hugh Barton et Catherine Tsourou</p>

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS DU PLU

Traduction au PADD

Traduction indirecte : maîtriser la consommation des espaces.

Traduction au PLU

Traduction directe au zonage : la mise en place d'Emplacements Réservés, ayant tous pour objectif l'amélioration de la trame viaire :

- en termes de circulation et sécurité des usagers (élargissement de voie)
- en terme de perméabilité (pour garantir le désenclavement de certains secteurs).

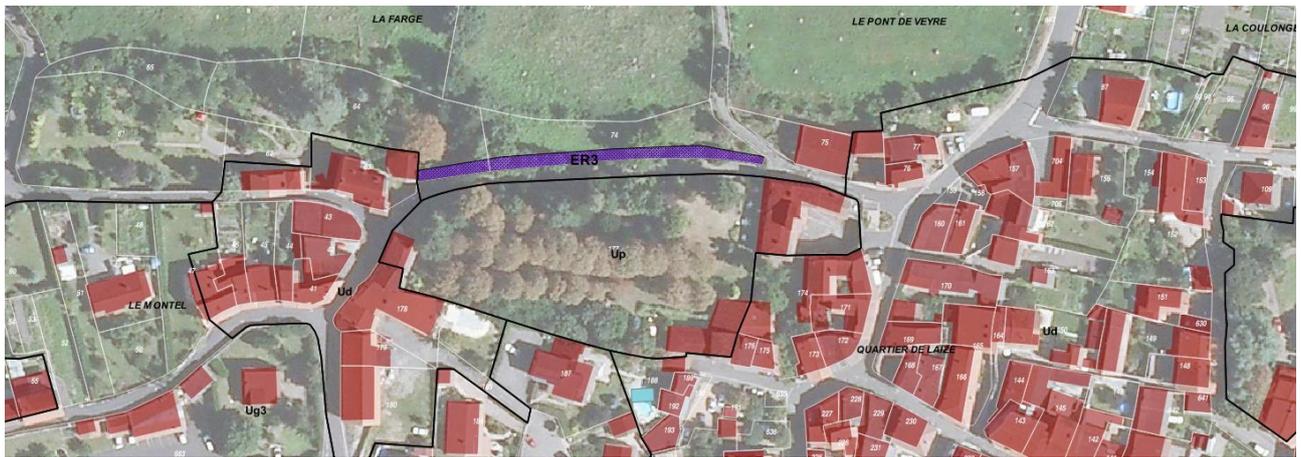
ER 1 – Voie d'accès au Suzot		
SITUATION et OBJET	BENEFICIAIRE	SURFACE
<p>Situation : Rue de la Chapelle.</p> <p>Objet : La parcelle 118 de la section AC constitue une réserve foncière à long terme dans le but de préserver une voie d'accès supplémentaire au secteur du Suzot. Ce secteur classé au PLU en zone naturelle N se trouve ceinturé par l'urbanisation. Garantir un futur accès limite le risque d'enclavement du secteur.</p>	COMMUNE	730 m ²



ER 2 – Elargissement de la rue des Fontaines		
SITUATION et OBJET	BENEFICIAIRE	SURFACE
<p>Situation : rue des Fontaines.</p> <p>Objet : Elargir la rue des Fontaines pour une meilleure accessibilité et sécurité des usagers. L'ER s'applique sur 4 sites non encore bâtis. Section AA, parcelles n° 60 176, 178, 74, 169, 34, 75.</p>	COMMUNE	560 m ²



ER 3 – Elargissement de la rue de Saint Gal		
SITUATION et OBJET	BENEFICIAIRE	SURFACE
<p>Situation : Rue de Saint Gal, dans le quartier de l'Aize.</p> <p>Objet : Elargir la rue pour une meilleure accessibilité et sécurité des usagers.</p> <p>Section AB, parcelles n° 64 et 74.</p>	COMMUNE	330 m ²



ER 4 – Liaison piétonne

SITUATION et OBJET

BENEFICIAIRE

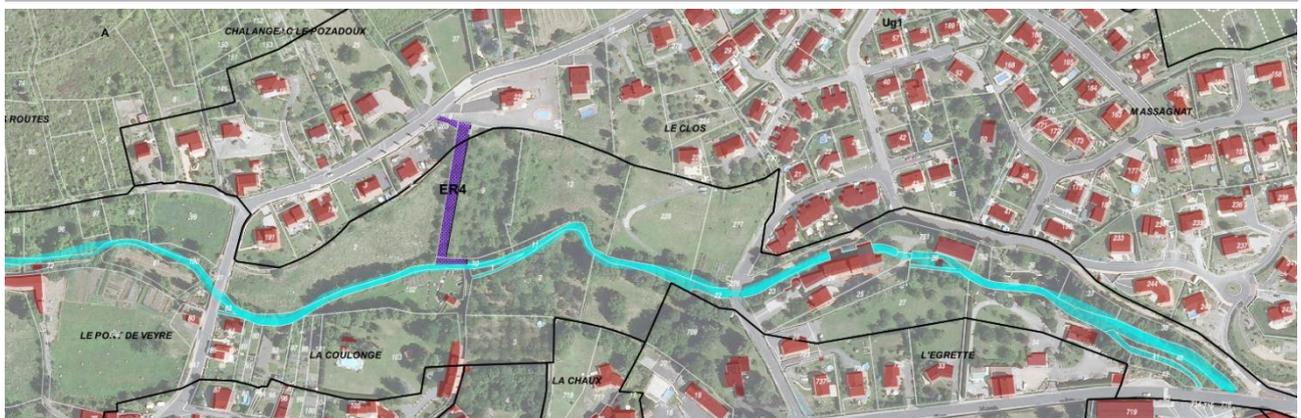
SURFACE

Situation : entre la route du Crest et la rivière la Veyre.

COMMUNE

804 m²

Objet : Réaliser un accès à la rivière, depuis la route du Crest. Section AD, parcelles 6, 8, 9, 10.



ER 5 – Elargissement de l’impasse de la Chapelle

SITUATION et OBJET

BENEFICIAIRE

SURFACE

Situation : impasse de la chapelle, quartier du Suzot.

COMMUNE

345 m²

Objet : Aménagement et élargissement du chemin actuel pour améliorer l’accès et la sécurité des usagers. Section AC, parcelles 122, 124.



Traduction indirecte dans les OAP des zones AUg au travers de la mise en place :

- de voirie interne pour desservir les zones,
- de cheminements doux.

➔ OAP zone AUg « Rue des Fontaines »



● L'accès à la zone AUg « Rue des Fontaines » se fait par la rue des Fontaines.

La voirie interne de la zone AUg présentera une largeur carrossable de 3 m. Un sens unique de circulation sera mis en place. Ces principes permettent : une emprise minimale pour l'imperméabilisation de la voie ; une vitesse de circulation réduite.

Le sentier existant en contrebas de la zone AUg (environ 1m50 plus bas) est à restaurer dans la zone AUg, en limite, et sous réserve de ne pas devenir privé, de préserver sa continuité et conserver son accessibilité.

● La plus grande partie de la zone AUg « Allée des Marronniers » sera desservie depuis l'Allée des Marronniers. Le reste de la zone AUg sera accessible depuis la rue de Pagnat (en limite communale avec Saint Saturnin). C'est notamment au regard des surfaces existantes (côté rue de Pagnat), et pour tendre vers une densité adaptée au statut de Pôle de Vie, que ce principe d'accès a été choisi.

La voirie interne de la zone AUg « Allée des Marronniers » desservira plusieurs lots et présentera : une largeur carrossable de 3 m, un sens unique de circulation ; -un espace public central pour desservir les différents lots, assurer les besoins de retournements, accueillir quelques stationnements supplémentaires.

Un cheminement doux pourra accompagner la voie, traversera la zone, pour une perméabilité du futur quartier.



➔ OAP zone AUg « Allée des Marronniers »



● L'accès à la zone AUg « Rue du Suzot » bénéficie de 2 accès : depuis la Rue du Suzot ; depuis la rue de la Chapelle (RD96).

La voirie interne de la zone AUg « Rue du Suzot » présentera : une largeur carrossable de 7 m ; un double sens de circulation.

Les cheminements doux seront confortés : le chemin existant sera aménagé, et d'autres cheminements seront créés dans la zone AUg, afin d'améliorer, favoriser les déplacements à pieds.

L'entrée depuis la rue du Suzot :

-un sentier existe. Il s'agit de l'aménager et de poursuivre son tracé dans la zone AUg. Implanté légèrement au-dessus du reste de la zone, le sentier est protégé par les vestiges d'un muret en pierre. L'OAP vise sa préservation et sa restauration.

-en contrebas du cheminement, la voie de desserte de la zone sera à double sens. Une largeur de 7 m maximum permettra le double sens mais en limitant la vitesse.

L'entrée par la rue de la Chapelle sera fortement réaménagée. Le bâtiment existant sera très probablement détruit.

-Sur la gauche de l'entrée, le sentier existant sera poursuivi pour se connecter au cheminement doux à créer dans la zone. La haie végétale existante le long du sentier sera conservée.

-la voie roulante se fera sur la droite de l'entrée.

Le cheminement doux traversa la zone AUg et trouvera une connexion avec la zone Ug, facilitant ainsi l'accès aux équipements scolaires et sportifs.

➔ OAP zone AUg « Rue du Suzot »

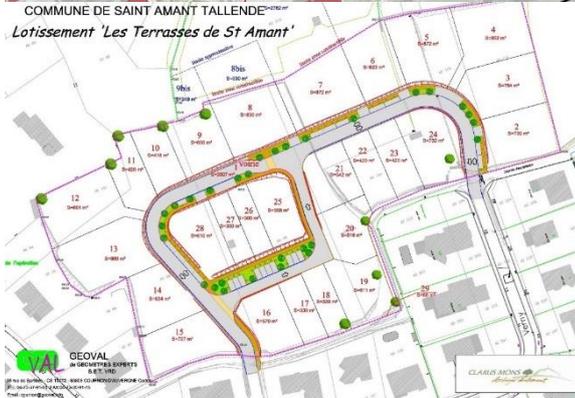


-  Structures végétales existantes à préserver
-  Structures végétales à conforter, voire à créer
-  Principe de voirie
-  Principe de cheminement doux
-  Accès à la zone d'urbanisation future
-  Polygone d'implantation

→ OAP zone AUg « Rue des Meuniers »



COMMUNE DE SAINT AMANT TALLENDE
Lotissement 'Les Terrasses de St Amant'



● L'accès à la zone AUg « rue des meuniers » bénéficie de 2 accès sur la rue des Meuniers.

-1 : entrée de la zone

-2 : sortie de la zone.

Ce principe facilite la visibilité des sorties/entrées de la zone.

La voirie interne de la zone AUg présentera :

-une largeur carrossable de 3 m.

-un sens unique de circulation.

Ces principes permettent : une emprise minimale pour l'imperméabilisation de la voie ; une vitesse de circulation réduite, et une perméabilité du quartier (pas d'impasse).

● La zone AUg « Les terrasses de Saint Amant » est accessible par 2 entrées débouchant sur la rue Saint Verny. Les accès de la future zone poursuivent les voies actuelles.

La voie de desserte principale de la zone sera à double sens de circulation, et comprendra une seconde petite voie à sens unique pour la desserte de quelques lots en cœur de zone. L'OAP ne présente pas d'impasse et favorise la perméabilité du quartier avec les zones Ug voisines.

MOBILITE

Impacts potentiels attendus

Le simple objectif de développement urbain tend naturellement à générer des impacts environnementaux.

La poursuite de ce développement et donc l'accueil de nouveaux ménages, est susceptible d'augmenter les flux de véhicules sur le territoire communal (augmentation du nombre de déplacements proportionnelle au volume d'habitants accueillis).

Cependant, les impacts restent modérés au regard des choix de développement de la commune.

Mesures pour éviter, réduire, compenser :

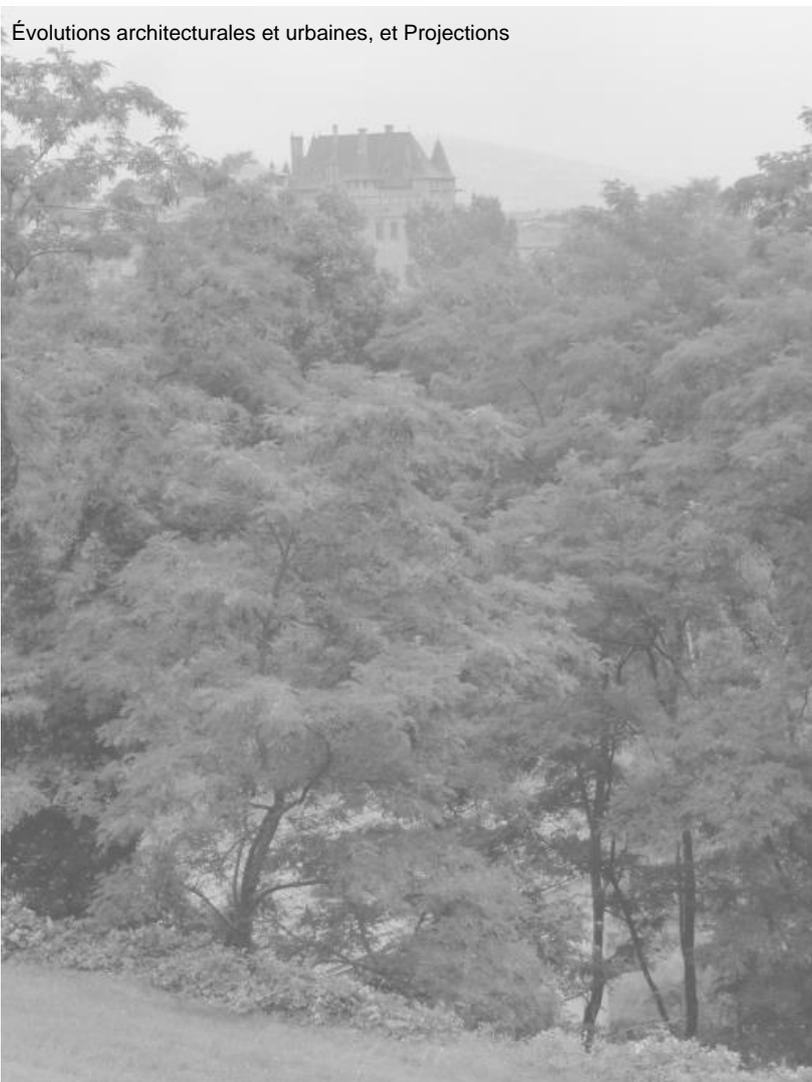
Les zones urbaines et à urbaniser ne sont pas agrandies. Au contraire, elles sont légèrement réduites à la marge.

Ce principe de maîtrise du développement urbain répond aux ambitions d'accueil de populations envisagées par la commune et permet de ne pas augmenter de manière importante les déplacements.

EE du PLU / Mobilité : 😊 Impacts faibles

Habitat et Urbanisme

Évolutions architecturales et urbaines, et Projections



ARCHITECTURE

Architecture Majeure

La Ville de Saint-Amant-Tallende s'est développée en fond de vallon entre deux petites rivières : la Veyre au nord et la Monne au sud. Elle est donc très visible depuis les hauteurs alentours. Elle a jusqu'à ce jour conservé une grande partie de sa trame viaire médiévale avec une lecture de l'emprise fortifiée très nette. Outre la présence de plusieurs « châteaux », ou tout du moins de maisons fortes, dans la ville même, elle possède un patrimoine architectural exceptionnel s'étalant de 15e au 19e siècle.

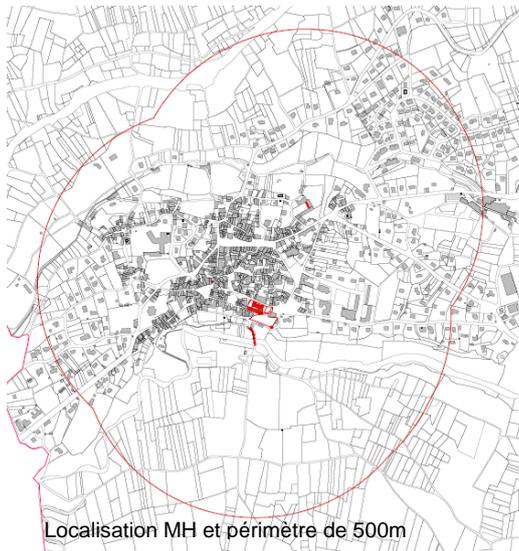
La commune possède actuellement **4 monuments historiques** sur son territoire : le château de Muroi, l'ancien couvent des Récollets, le pont sur la Monne et une maison du 15e siècle. Le périmètre de protection de 500 m autour des bâtiments classés de la commune de Saint Amant Tallende couvre actuellement une surface de 92.28 ha.

Une modification des périmètres de protection des Monuments Historiques est en projet. Dans la future zone des PDA, les travaux seront soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). L'intérêt de cette démarche est triple :

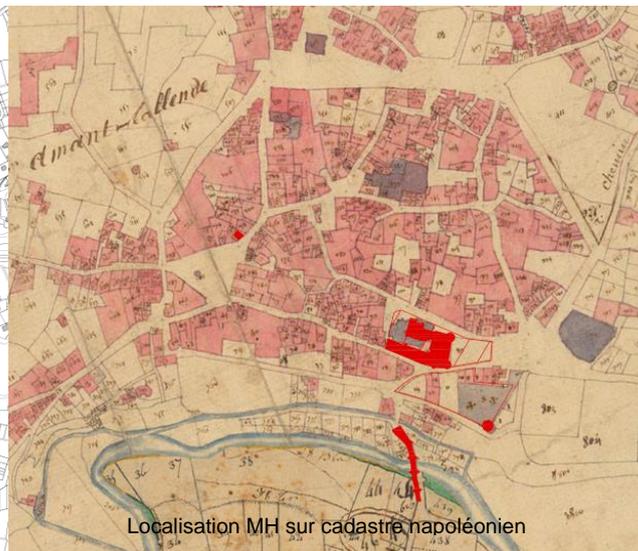
- Permettre l'adaptation du périmètre de protection à une réalité physique (topographie, cônes de visibilité, ouverture paysagère...)
- Alléger les procédures d'instruction liées à la protection du patrimoine et du cadre bâti en optimisant le travail des services instructeurs sur les zones à enjeux.
- Sensibiliser les collectivités locales à la protection du patrimoine et du cadre de vie en les responsabilisant face à la mise en valeur de leur(s) monument(s).

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), promulguée le 7 juillet 2016, prévoit de nouvelles dispositions en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager.

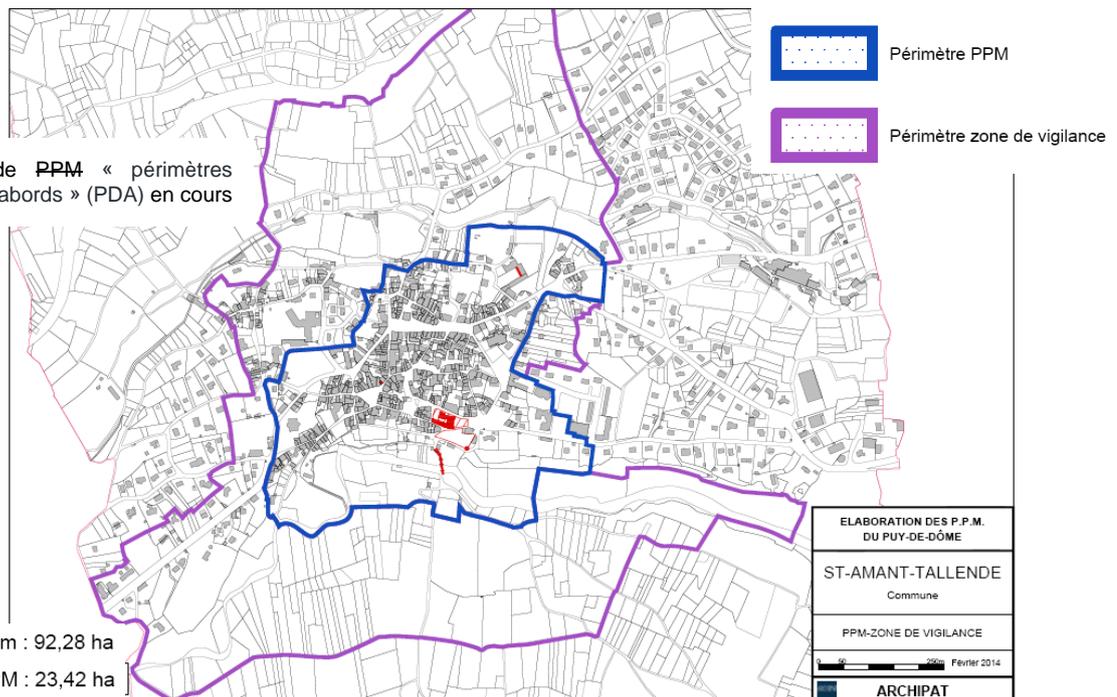
Les périmètres de protection modifiés (PPM) créés autour des monuments historiques sont régis par de nouvelles dispositions. Ils sont devenus des « périmètres délimités des abords » (PDA).



Localisation MH et périmètre de 500m



Localisation MH sur cadastre napoléonien



Périmètre de 500 m : 92,28 ha
 Proposition de PPM : 23,42 ha



Les monuments historiques

Source : site internet Mairie.

Le château de Murol XIII^{ème} XIV^e siècle,



Largement remanié et agrandi au XIX^e siècle dans un style néo-médiéval.

Inscrit en totalité y compris l'enceinte extérieure avec ses jardins en terrasses : inscription par arrêté du 21 juin 1999

Mentionnée dès 1262 comme appartenant à Bertrand de la Tour, cette habitation est alors désignée « forteresse de l'église de Saint-Amant », car elle était attenante à l'église qui fut utilisée pour le service paroissial jusqu'à la construction de l'église actuelle, débutée en 1858.

Le château a fait l'objet de plusieurs modifications et restaurations : 1390, 1629, ... et la dernière au XIX^{ème} siècle pour M. Anatole Cousin de La Tour-Fondue dont la famille était installée à Murol depuis 1735, qui le conserva jusqu'en 1918, date à laquelle elle le vendit à M. René Giscard d'Estaing.

Le château comprend trois corps de bâtiments disposés autour d'une cour intérieure qui correspond à l'emplacement de l'ancien cimetière.

Au Nord se trouve l'ancienne église d'époque romane orientée à l'Est. Une terrasse bordée par un mur crénelé avec échauguettes posées au-dessus d'un portail néo-gothique joint le chevet à l'extrémité nord du corps de logis oriental. Celui-ci de plan rectangulaire est flanqué à ses angles nord-est et sud-est de tours rondes à bases talutées, couvertes en poivrière. Profondément remanié, ce bâtiment est couvert d'une haute tribune à quatre pentes. Sa façade sur la cour intérieure se développe entre une tour à poivrière ajoutée au XIX^e siècle et une tour carrée ancienne renfermant l'escalier à vis.

Le corps de logis sud, prolongé à l'ouest par une terrasse crénelée moderne, abrite au premier étage une grande salle dont les deux travées sont voutées d'ogives.

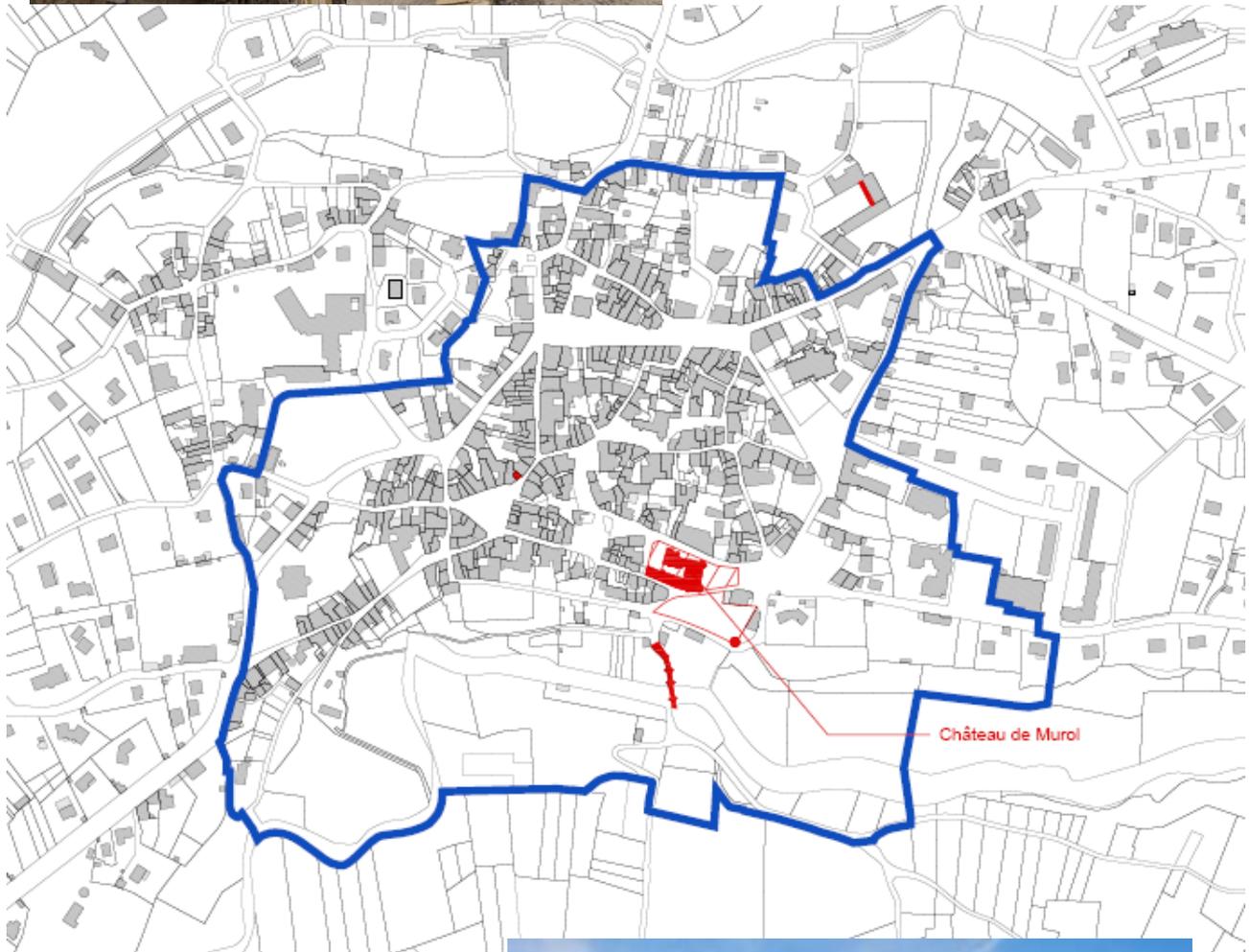
Sur l'extérieur dominant le cours de la Monne et le vieux pont gothique qui l'enjambe, les façades des corps de logis ont été peu modifiées, à l'exception du crénelage refait. Une tourelle portée en saillie par des corbeaux les termine à l'Ouest et trois contreforts les soutiennent. Les fenêtres qui y sont percées sont à croisées avec grilles au premier étage.

Le château de Murol a été élevé intramuros à la limite sud-est de la ville fortifiée, contre les remparts. Il surplombe de par sa position le vallon de la Monne, au-dessus du pont traversant la rivière. S'il est surtout visible dans la ville depuis l'entrée est et la frange sud en limites des jardins potagers et des vergers, sa masse imposante, avec ces tours, domine l'ensemble de l'agglomération depuis les vues plus lointaines.

HABITAT



Proposition de PPM « périmètres délimités des abords » (PDA) en cours



HABITAT



Ancien couvent des Récollets



La façade postérieure avec la galerie de cloître de l'aile subsistante a été inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques par un arrêté du 20 août 1974.

Il ne reste en réalité que quelques vestiges de l'ancien couvent des Récollets. Seulement une seule aile du cloître, celle contenant la salle capitulaire, a été conservée. Les trois autres ont été vendues puis démantelées pendant la période révolutionnaire.

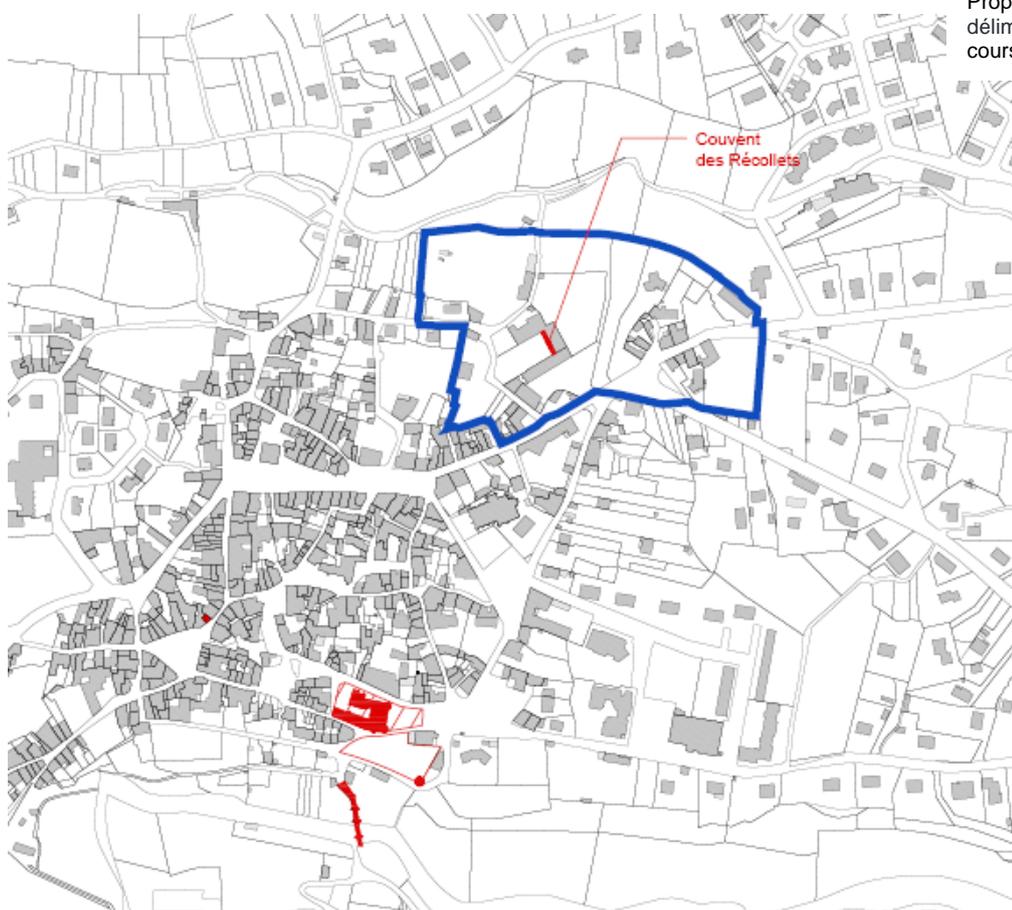
L'ancien couvent se trouve au nord-est de la commune, légèrement en retrait de la route venant de Tallende.

Les bâtiments devaient probablement être à l'origine isolés et c'est l'extension urbaine du XIX^e siècle au-delà des murs de la ville qui a fini par l'intégrer au tissu urbain continu.

Aujourd'hui, les vestiges de l'ancien couvent donnent principalement dans une cour en « u » fermée par un mur d'enceinte de plus de deux mètres de haut, ces derniers sont donc très peu visibles depuis l'espace public. De plus, le site se trouve sur le versant sud du vallon de la Veyre, légèrement descendant par rapport à la ville fortifiée, il n'est, par conséquent, pas covisible depuis le centre ancien.

Le partie nord et est du site est aujourd'hui occupée par des vergers ou des jardins qui permettent de le « détacher » dans le paysage et assure la qualité de son environnement. Si les éléments protégés ne sont pas directement visibles, leur support (à l'occurrence le bâtiment principal) l'est et demande une certaine attention.

HABITAT



Proposition de PPM « périmètres délimités des abords » (PDA) en cours



Maison du XVe siècle

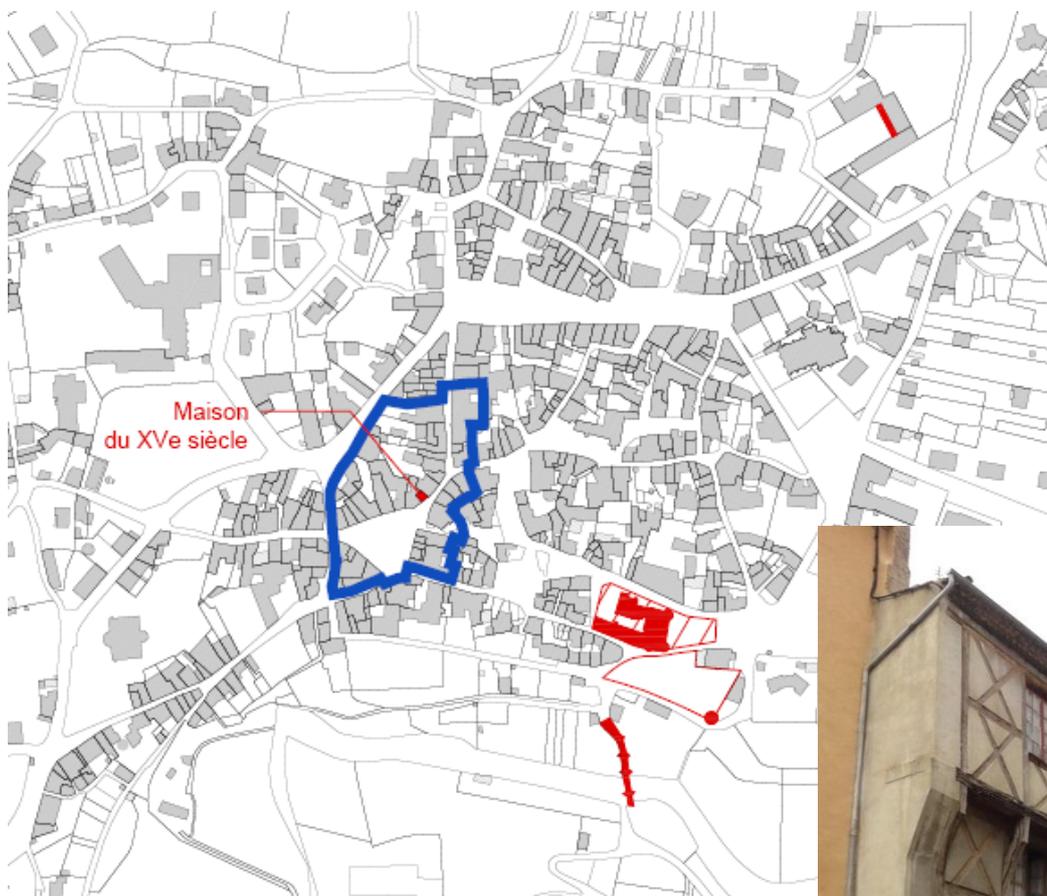
Façade et toiture sur rue : inscription par arrêté du 18 août 1988.

La maison du XVe siècle est une construction typique de la fin du Moyen-âge avec une échoppe en rez-dechaussée et deux étages en pans de bois en encorbellement sur la rue. La maison se trouve en plein centre de la ville anciennement fortifiée de Saint-Amant-Tallende. Elle constitue un élément relativement bien conservé d'une typologie plusieurs fois représentée dans ce quartier de la ville probablement très commerçant. En effet, on retrouve à proximité d'autres maisons à encorbellement ou avec des arcs de boutique.

Au sud de la maison, se trouve une place triangulaire dont l'ensemble des façades a été remanié dans le goût du jour au XVIIIe siècle. Le quartier offre par cette diversité un très bon exemple de l'évolution de la ville et de son image au cours du temps.

Située dans un contexte urbain dense, la maison est essentiellement covisible avec un environnement proche se limitant aux îlots bâtis qui

l'entourent. Elle n'est pas perceptible depuis le grand paysage.



HABITAT



Proposition de PPM « périmètres délimités des abords » (PDA) en cours

Le Pont Vieux sur la Monne

En totalité : inscription par arrêté du 21 juin 1999.

Il s'agit d'un pont en arc, du 15^e siècle, franchissant la Monne.

- Portée principale : 9.20 m
- 4 travées, 5 arches
- Largeur de la voie de circulation : 2.60 m.

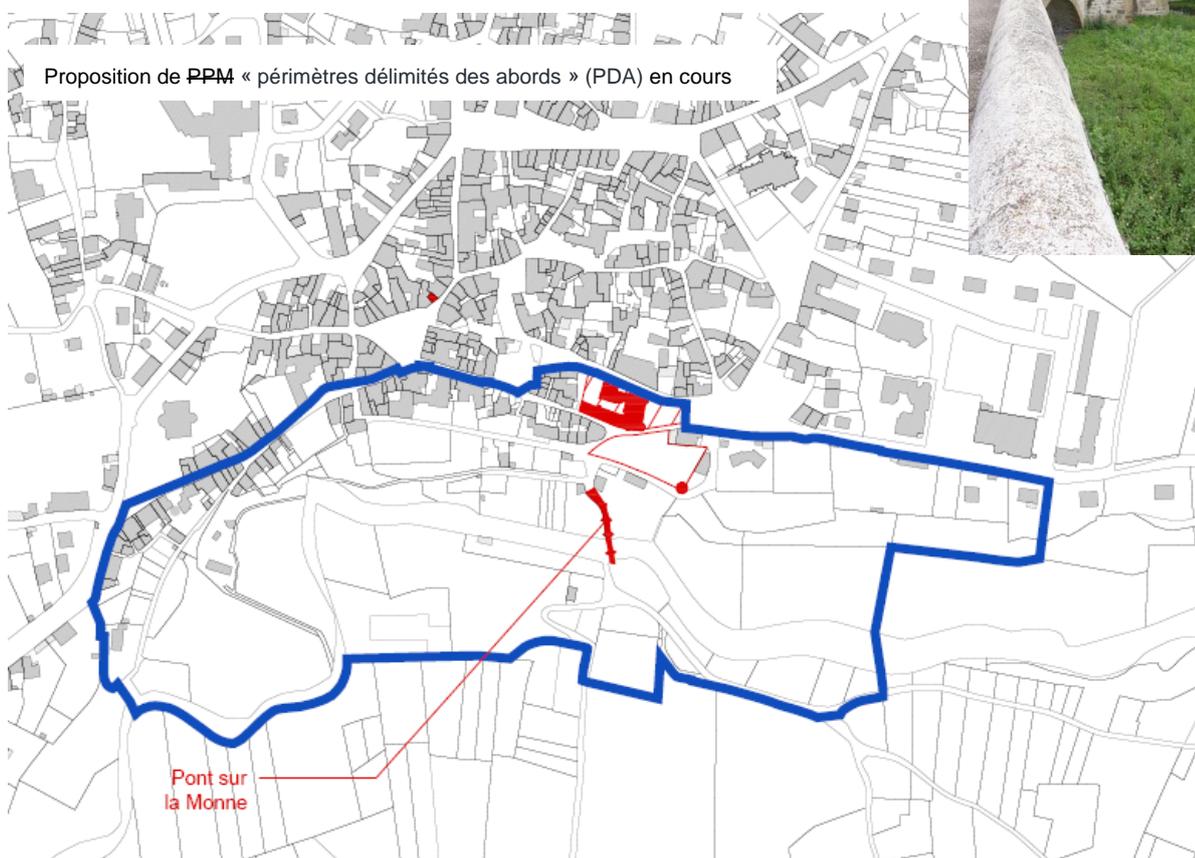
Le pont sur la Monne est une construction qui remonte probablement au XIII^e siècle. Sa plus ancienne représentation, sur une gravure de l'armorial de Revel, date du XV^e siècle. Il a été inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du 21 juin 1999.

La Ville de Saint-Amant-Tallende, à la limite sud de laquelle se trouve le monument, s'est développée en fond de vallon entre deux petites rivières : la Veyre et la Monne. Ces deux rivières au régime relativement faible devaient être facilement franchissables à gué. La construction d'un pont de pierre sur la Monne est probablement devenue une nécessité suite à l'augmentation du trafic dans la ville et pour permettre aux voitures et aux marchandises d'y accéder plus facilement.

Le pont, long d'une cinquantaine de mètres, enjambe la Monne par l'intermédiaire de quatre arches en arc brisé. Il n'est pas très haut, le tablier n'excédant pas les 2,50 mètres au-dessus de la rivière. « Rasant » le vallon, il se situe très en-dessus du niveau de la ville et est uniquement perceptible depuis la frange sud des constructions qui le dominent. C'est surtout depuis les jardins et les vergers au creux même du vallon qu'on perçoit le mieux le monument.



HABITAT



Les autres constructions majeures

Le château de la Barge



L'ensemble de cette maison forte présente un quadrilatère irrégulier, formé par de hautes murailles qui étaient couronnées de créneaux avec une tourelle à chaque angle. Au milieu de la cour, on voyait en 1450 une tour ronde très élevée et soutenue par un éperon. Au début du XVI^{ème} siècle, cette maison forte dotée d'une chapelle s'appelait la « tour Boyer » du nom de son propriétaire Thomas Bohier (ou Boyer) seigneur de Saint-Cirgues. Ce château vint ensuite à la noble maison de la Barge, qui lui donna son nom à partir de 1589.

Les jésuites, qui dirigeaient le collège de Clermont, l'achetèrent en 1643 et le conservèrent jusqu'à leur expulsion de France en 1762. Après eux, jusqu'à la Révolution, le collège de Clermont continua à en percevoir les revenus.

Vendu nationalement à M. Maugue, puis cédé à Thomas MEGE qui fit démolir plusieurs étages de la Grande tour vers 1810 (son neveu acheva la démolition en 1825).

La belle porte d'époque Renaissance, donnant accès à la cour intérieure, est ornée d'un écu où se lit la devise latine : verba volant scripta manent (les paroles passent, les écrits restent).



Le château de la Tour Fondue

Ce château donnait à l'origine, à son propriétaire, des droits importants sur la ville de Saint-Amant qui lui permettaient de s'en dire seigneur. Ce dernier possédait, outre le château, deux fours banaux (rue des forgerons et quartier de la Farge) et trois moulins : un au pont de la Monne et deux sur la Veyre.

Il est probable que ce château doive son nom à la chute de sa plus haute tour, car, au moyen âge, l'adjectif fondu est synonyme de tombé.

Ses premiers propriétaires sont issus de la noble maison de Vassel qui possédait une partie des terres de Vertaizon. En 1315, un seigneur de Vassel est qualifié de seigneur de Saint-Amant et de La Tour Fondue.

Cette demeure chargée d'histoire, qui domine la vallée de la Monne, séduit le peintre Victor Charreton qui en fait l'acquisition en 1922.

Maison bourgeoise avec parc arboré, rue Pascal.



Un réseau de petites constructions circulaires



L'église



HABITAT



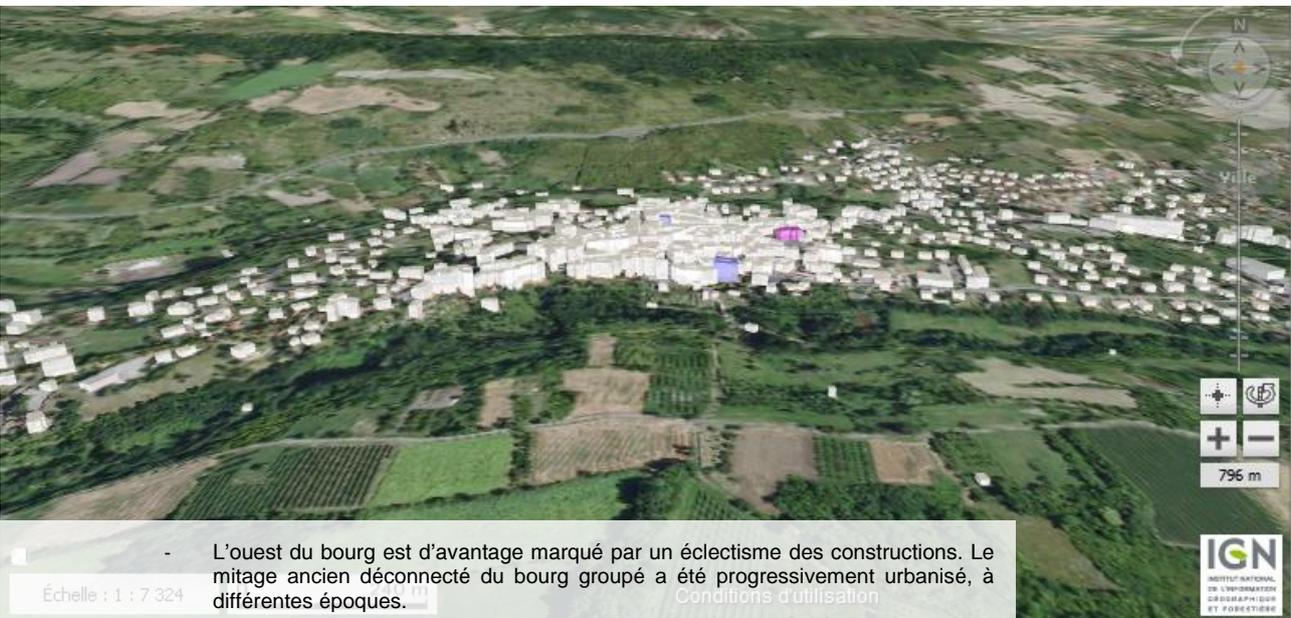
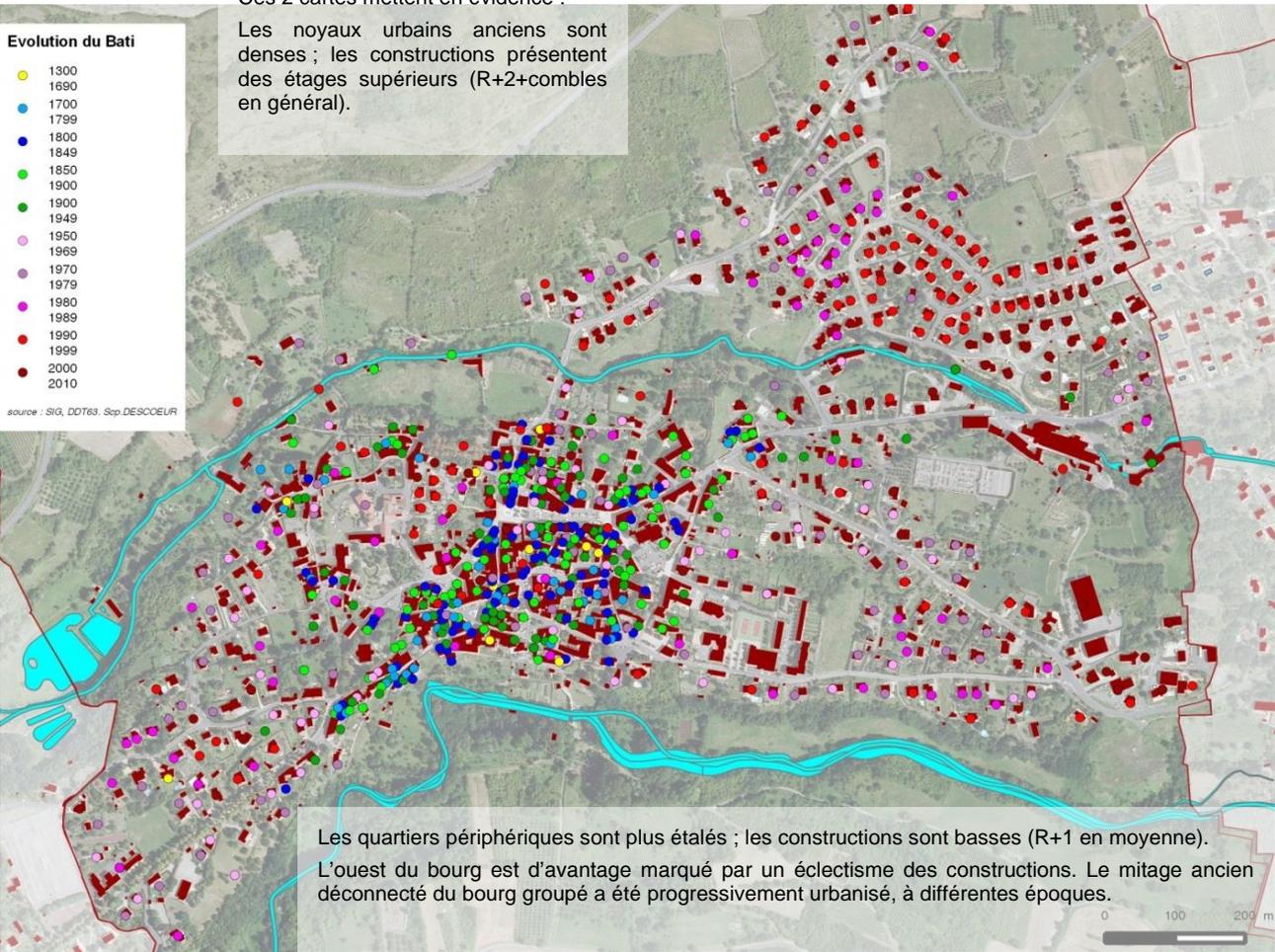
Chapelle

Cette petite chapelle néo classique en pierre de Volvic se situe en marge du bourg ancien, dans un secteur mêlant résidences et activités.

L'Habitat : architecture ancienne et récente

Ces 2 cartes mettent en évidence :

Les noyaux urbains anciens sont denses ; les constructions présentent des étages supérieurs (R+2+combles en général).

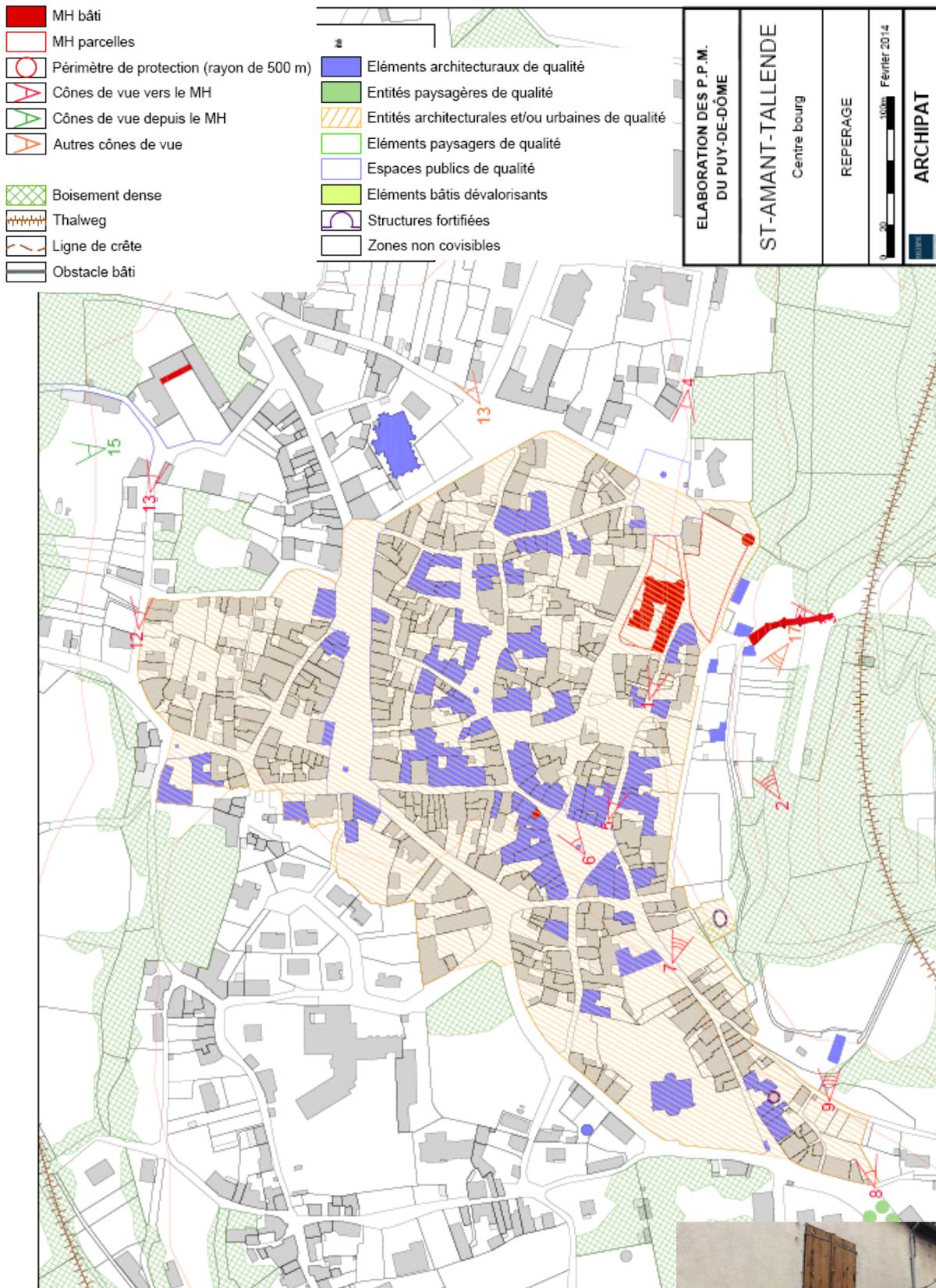


L'ouest du bourg est d'avantage marqué par un éclectisme des constructions. Le mitage ancien déconnecté du bourg groupé a été progressivement urbanisé, à différentes époques.

A l'exception de quelques bâtiments anciens (petit château de plaisance, pigeonniers, ...), les couvertures à dominante rouge sont majoritaires sur l'ensemble de la commune. Les pentes de toitures sont faibles.



Architecture médiévale



HABITAT

L'étude PPM « périmètres délimités des abords » (PDA) en cours (Archipat, 2014) a identifié un certain nombre de constructions ou d'éléments architecturaux, de qualité, qu'il serait dommageable de voir disparaître.



Le centre ancien de Saint Amant Tallende conserve de nombreux témoins médiévaux, comprenant aussi bien une construction médiévale encore dans son « jus » que des éléments anciens visibles sur des formes évoluées agricoles.



Rue des Boucheries : La construction rue des Boucheries et classée monument historique est un témoin des constructions en pans de bois médiévales. Elle ne constituait pas un exemple unique. La construction voisine par exemple laisse encore voir les corbeaux de pierre qui soutenaient les étages en léger encorbellement.



HABITAT

Parmi les vestiges médiévaux du bourg ancien, les boutiques en rez de chaussée animent en série, les rues étroites.

Les rues sont fortement marquées par la présence d'ouvertures en anse de panier au niveau des rez de chaussées, typiquement médiévale, dont un certain nombre a su conservé les éléments des anciennes boutiques médiévales. Ces séries d'arcades donnent beaucoup de cachet aux rues.





Les tours et pigeonniers.



HABITAT



Les réhabilitations réalisées au cours des siècles tendent parfois à camoufler les éléments anciens. Quelques témoins peuvent s'apercevoir : encadrements des baies, maçonneries, corbeaux en pierre d'échauguettes ou de tourelles, ...



Maison située dans le bourg. Probablement d'origine médiévale, cette construction a évolué au fil des siècles et en fonction des besoins (empreinte de la 1^{ère} moitié du 20^e siècle avec le balcon ; réhabilitation récente pour les ouvertures et l'enduit, ...).



Ferme urbaine, dont le logis est perpendiculaire à la rue, close de hauts murs, dégagant une cour intérieure. Des aménagements début 20^e siècle encore en place signale une des évolutions.



Réhabilitation en cœur ancien, sur bases médiévales.

L'architecture agricole

HABITAT

Les traces médiévales sont encore lisibles dans les fronts urbains, mais de manière souvent parcimonieuses, car camouflées derrière les réhabilitations des siècles suivant. L'essentiel du cœur ancien porte la marque du 19^e siècle et reflètent des réhabilitations à destination agricole.



Fermes urbaines.

Les faubourgs du bourg ancien sont caractérisés par un habitat agricole, empreint d'éléments urbains.

Les constructions respectent l'alignement sur rue, la mitoyenneté créant un front urbain très intéressant. Les jardins et cours se développent à l'arrière.





Rue des Bouteix. Ces quartiers linéaires sont constitués d'anciennes fermes agricoles en hauteur.

Ces constructions anciennes, d'origine agricole, marquent la fin de l'urbanisation des 19^e-début 20^e siècles. Autour du noyau primitif (le fort), le bourg s'est développé au nord essentiellement (car contraint au sud du fort, par le risque inondation). Ce développement est marqué par des constructions d'origine agricole : anciennes fermes, fermettes de bourg et maisons de bourg.

Les fermes offrent plusieurs types :

- La petite fermette de bourg où tout se développe en hauteur sur un parcellaire restreint. Généralement, ce type de construction n'a pas de terrain ou jardin. La construction occupe l'ensemble de la parcelle.
- La ferme agricole plus cossue présente généralement plusieurs bâtiments accolés (en L) ou distincts.

Caractéristiques :

- R+1+combles pour les plus humbles à R+2+combles pour les plus cossues.
- Les fonctions agricoles sont au Rez de Chaussée.
- Le logement à l'étage.
- Une à deux travées pour les plus humbles.
- Des jardins et espaces d'aisance se développent à l'arrière.
- Implantation : en limite de rue ; ou en recul et parallèle à la voie.
- Toiture aux pentes faibles, à 2 pans.
- Couverture en tuile rouge.



Fermes viticoles

Quelques fermes viticoles marquent l'identité des bourgs. Elles constituent le module le plus petit des fermes : généralement construite sur une petite parcelle, elle développe sous le même toit, sur 1 voire 2 travées, le logis à l'étage, la cave et le cuvage en sous sol, un grenier dans les combles.



Ferme en L

Contrairement aux formes précédentes, elle s'implante perpendiculairement à voie, offrant un pignon en façade sur rue. Une cour est dégagée sur le côté. Des bâtiments annexes peuvent venir fermer la parcelle avec une disposition en L ou parallèle au logement.



Des séries de granges étables marquent certaines rues. Ces petites constructions, sans terrain, composé d'un rez de chaussé et de combles, sont souvent vacantes. Elles constituent un potentiel logement non négligeable :

Seules, elles peuvent être réhabilitées pour créer de petits logements.

Groupées, elles peuvent être rénovées en grands logements.

Elles sont souvent réutilisées en garage pour répondre aux besoins de stationnements.

Situées sur les voies majeures, elles peuvent recevoir des services et commerces de proximité.



Les formes urbaines



Le bourg ancien de Saint Amant Tallende se distingue également par la présence de quelques éléments plus modernes, d'époques 17-19^e siècles, repérables par les encadrements d'ouverture des portes d'entrée et porches, appuis des fenêtres, œil de bœufs, encadrements des ouvertures en roches sédimentaires plus tardives que les encadrements en roche volcanique, ...



Propriété bourgeoise offrant un large parc arboré.



Ces grandes propriétés construites en front de rue, déploient, à l'arrière, de grands espaces de plaisance arborés.

Les immeubles de rapport

- Quelques bâtiments modernes (19/20^e siècles) à double vocation (habitat aux étages, commerce au rez de chaussée) marquent le centre bourg et témoignent des vies marchandes anciennes.
- R+2+combles à R+3
- Sans terrain



HABITAT



Architecture récente



Caractéristiques :

- Des constructions spacieuses : la moyenne des logements de ce quartier est de 150m²/logement.
- Des constructions peu hautes : Le quartier est installé sur des pentes. 2 solutions de constructions apparaissent : les constructions sur talus (R+ combles à R+1), ou les constructions sachant s'insérer dans le relief (sous sol semi enterré+1+combles).
- Des toitures à 2 ou 4 pans, selon la typologie décennale des constructions.
- Une uniformité et un respect des couvertures de teintes rouges.



HABITAT



Les plus proches abords du bourg comptent quelques rares constructions collectives. R+3.

Une des rares constructions récente en centre bourg, à double vocation (logement et services).

HABITAT : LE PARC DES LOGEMENTS

État des lieux

Contexte Intercommunal : le PLH des Cheires

L'habitat est un des champs de compétence de la CC des Cheires., notamment en ce qui concerne l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) et d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Instauré par la loi de décentralisation du 7 janvier 1983, les **Programmes Locaux de l'Habitat (PLH)** définissent les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et à assurer, entre les communes et les quartiers, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le PLH des Cheires a été élaboré en 2005 (FS Conseil, Sycomore), approuvé en 2008, modifié en 2013.

Dans le contexte intercommunal des Cheires, la commune de Saint AMANT TALLENDE fait partie de ces communes de plaine et de coteaux qui bordent la Limagne (Saint Saturnin, Tallende, Saint-Sandoux, Chanonat, Le Crest, Aydat) ayant la plus **forte dynamique** : elles concentrent le **taux de constructions neuves le plus important de l'agglomération** ; elles sont **les plus peuplées des Cheires** (entre 750 et 1580 habitants selon les estimations 2004). Elles se sont développées en périphérie ce qui a eu pour conséquence de délaisser un peu leurs centres anciens médiévaux qui concentrent la vacance.

Saint-Amant-Tallende, pôle de services intermédiaire, est le centre du bassin de vie.

La commune de Saint AMANT TALLENDE s'inscrit dans une zone définie au PLH comme un «Marché en mutation (profil aisé)».

La commune se caractérise par un développement relativement fort, notamment lors de la dernière décennie.

- Elle dispose d'un foncier plus difficilement mobilisable et voit une hausse des prix des terrains qui sont mis à la vente aujourd'hui entre 60 et 95 €/m².
- Le marché est orienté vers la maison de grande surface sur une parcelle assez conséquente (1 000 à 2 500 m²) avec une inflation des prix à la revente et vers la maison de bourg. Les prix des maisons avec terrain varient entre 200 000 € et 300 000 €.

La demande provient de :

- Familles en seconde accession qui souhaitent un logement plus grand répondant à leur parcours résidentiel.
- Jeunes décohabitants à la recherche d'un logement locatif.
- Familles cherchant des bâtiments de caractère.
- Familles locales qui cherchent à sortir du parc locatif.
- Personnes âgées qui souhaitent se rapprocher des services.

Selon le PLH, les communes Saint-Amant-Tallende, Saint-Saturnin et Tallende partagent les mêmes volontés de freiner l'urbanisation et se recentrer sur une qualité d'équipements, de services qui renforce la centralité, donc le pôle de vie.

C'est la bonne échelle pour organiser la mixité sociale :

- Les trois communes disposent d'un niveau de services tout à fait conséquent et relativement complet. L'orientation du développement sur le pôle de vie ne peut que contribuer à son renforcement,
- La densité et l'organisation du pôle de vie, polarisée et linéaire, permettent de faire des propositions en terme de transport collectif,
- La diversité de l'habitat y est peut-être plus facile à mettre en oeuvre du fait des expériences passées.

Une modification du PLH en 2013 porte sur la répartition des enveloppes « logement » et « foncier » par communes au sein du territoire des Cheires comme cela est demandé par le SCOT du Grand Clermont applicable depuis le 29 janvier 2012.

Objectifs pour 18 ans	SCOT	Pôle de vie	Territoire périurbain	Les Cheires
Enveloppe logements		870	515	1385
Bonus (dents creuses)			170	170
Enveloppe foncière (ha)				79

Pour rappel, les objectifs du SCOT pour la Communauté de communes les Cheires sont les suivants (cf tableau ci-contre) :

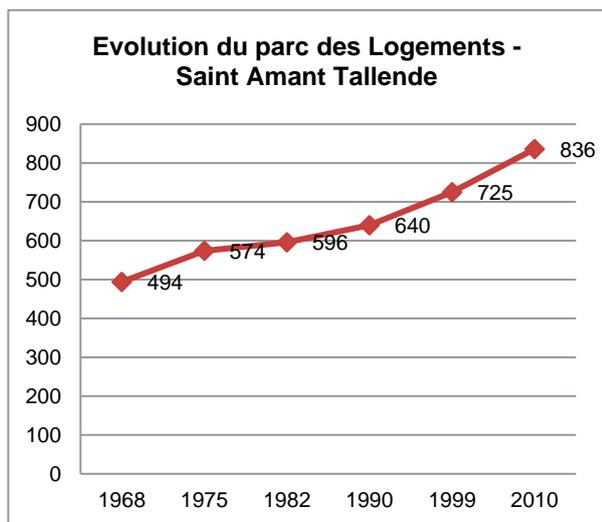
La répartition des enveloppes « logement » et « foncier » par commune proposée est donc la suivante :

La commune de Saint AMANT TALLENDE peut produire 90 logements sur 18 ans, soit 5 logements/an ; dans une enveloppe foncière de 4.5 ha.

Pôle de vie				
Nom Communes	Enveloppe "Logement"		Enveloppe "Foncier"	
SAINT-AMANT-TALLENDE			90	4,5
SAINT-SATURNIN			100	5,0
TALLENDE			220	11,0
TOTAL			410	20,5

Cette nouvelle répartition constitue une « feuille de route » pour les communes qui se sont engagées dans l'élaboration et/ou la révision de leurs documents d'urbanisme.

Contexte Communal



Le parc des logements affiche une progression constante depuis au moins le recensement de 1968. Elle répond à la croissance démographique.

Pour chaque recensement, on remarque que le nombre de logements est largement suffisant en nombre pour répondre aux besoins des populations :

- En 1990, les 640 logements pouvaient accueillir **1664** habitants (à raison de 2,6 pers/ménage), alors que la commune comptait 1505 habitants.
- En 1999, les 725 logements pouvaient accueillir **1812** habitants (à raison de 2,5 pers/ménage), alors que la commune comptait 1704 habitants.
- En 2010, les 836 logements peuvent accueillir **2006** habitants (à raison de 2.4 personnes/ménage), alors que la commune compte 1835 habitants.

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments, RP1999 et RP2010 exploitations principales

LOG T2 - Catégories et types de logements				
	2010	%	1999	%
Ensemble	836	100	725	100
Résidences principales	736	88	651	89,8
Résidences secondaires et logements occasionnels	34	4	40	5,5
Logements vacants	66	7,9	34	4,7
Maisons	685	81,9	569	78,5
Appartements	149	17,8	136	18,8

Source : Insee, RP1999 et RP2010 exploitations principales

HABITAT

Les données SITADEL permettent de connaître l'évolution des logements de manière précise : entre 2012 et avril 2014, la commune de Saint Amant Tallende compte 14 logements supplémentaires dont 2 en collectifs.

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

OBSERVATION ET STATISTIQUES

Rapports Tableau Graphique Liens utiles Beyond 20/20 WEB DATA SERVER

Sit@del2 - Logements autorisés par type et par commune (01/2012-04/2014)

AUTRE : Période - Total 2012

données	Nombre de logements autorisés individuels purs	Nombre de logements autorisés individuels groupés	Nombre de logements autorisés collectifs	Nombre de logements autorisés en résidence	Total nombre de logements	Surface en m ² de logements autorisés individuels purs	Surface en m ² de logements autorisés individuels groupés	Surface en m ² de logements autorisés collectifs	Surface en m ² de logements autorisés en résidence	Total surface en m ²
63 - Saint-Amant-Tallende	2	2	0	0	4	302	168	0	0	470

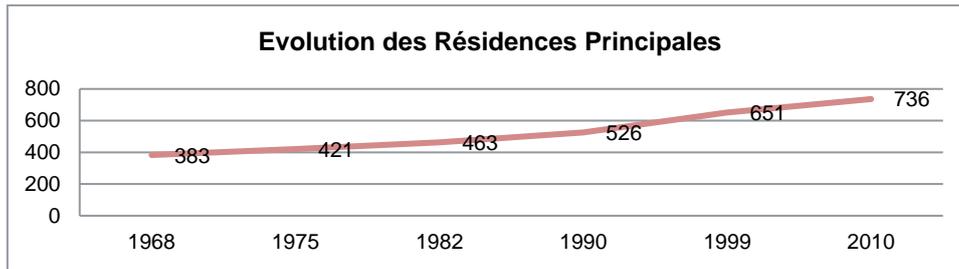
AUTRE : Période - Total 2013

63 - Saint-Amant-Tallende	5	0	0	0	5	838	0	0	0	838
---------------------------	---	---	---	---	---	-----	---	---	---	-----

AUTRE : Période - Total 2014

63 - Saint-Amant-Tallende	5	0	0	0	5	682	0	0	0	682
---------------------------	---	---	---	---	---	-----	---	---	---	-----

Les Résidences Principales



Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments, RP1999 et RP2010 exploitations principales

- ✓ Les RP constituent **88 % du parc** des logements. Leur nombre continue de progresser. En 10 ans, ils ont augmenté de 85 logements supplémentaires.
- ✓ Les RP sont généralement et majoritairement, de **grande taille** : 43 % des RP possèdent 4 pièces en plus.

La réduction de la taille des ménages ne s'accompagne pas d'une réduction de la taille des logements. À travers la source FILOCOM, on observe en Auvergne comme dans d'autres régions, une tendance, plus ou moins prononcée selon les aires urbaines, à la diminution du nombre de petits logements et surtout une tendance lourde et générale à la progression des grands logements.

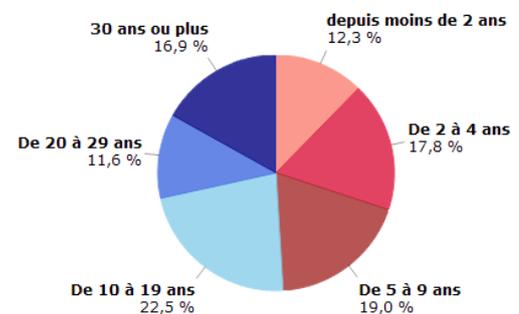
Cet indicateur affiche un certain décalage entre les souhaits des habitants et les grandes tendances nationales :

Les surfaces demandées sont toujours aussi grandes alors que le nombre de personnes par ménage diminue.

Le modèle pavillonnaire au milieu de la parcelle est toujours recherché, alors que les grands principes urbains d'aujourd'hui visent la densification et la modération des espaces consommés.

- ✓ Une **carence de petits logements** est à noter. La commune ne possède que 6 logements d'une pièce (soit 0,8% du parc).
- ✓ La rotation des logements est faible : près de 51 % des ménages habitent la même RP depuis 10 ans ou plus (16,9% des ménages sont dans leur logement depuis 30 ans).
- ✓ 68 % des RP sont des propriétés. Les RP en location représentent 28 % des logements. Entre 1999 et 2010, le nombre de propriétaires a augmenté.

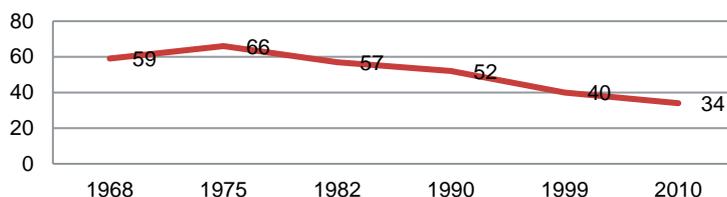
LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2010



Source : Insee, RP2010 exploitation principale

HABITAT

Evolution des résidences secondaires et logements occasionnels



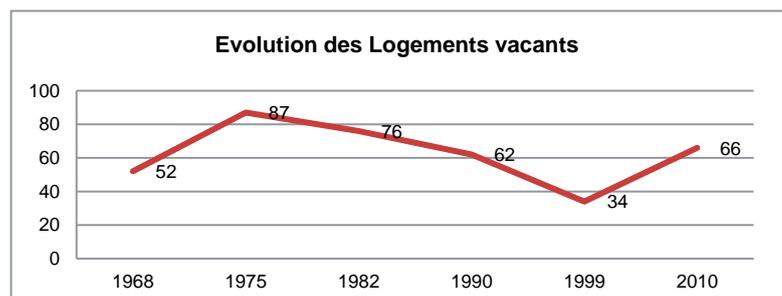
Les Résidences Secondaires

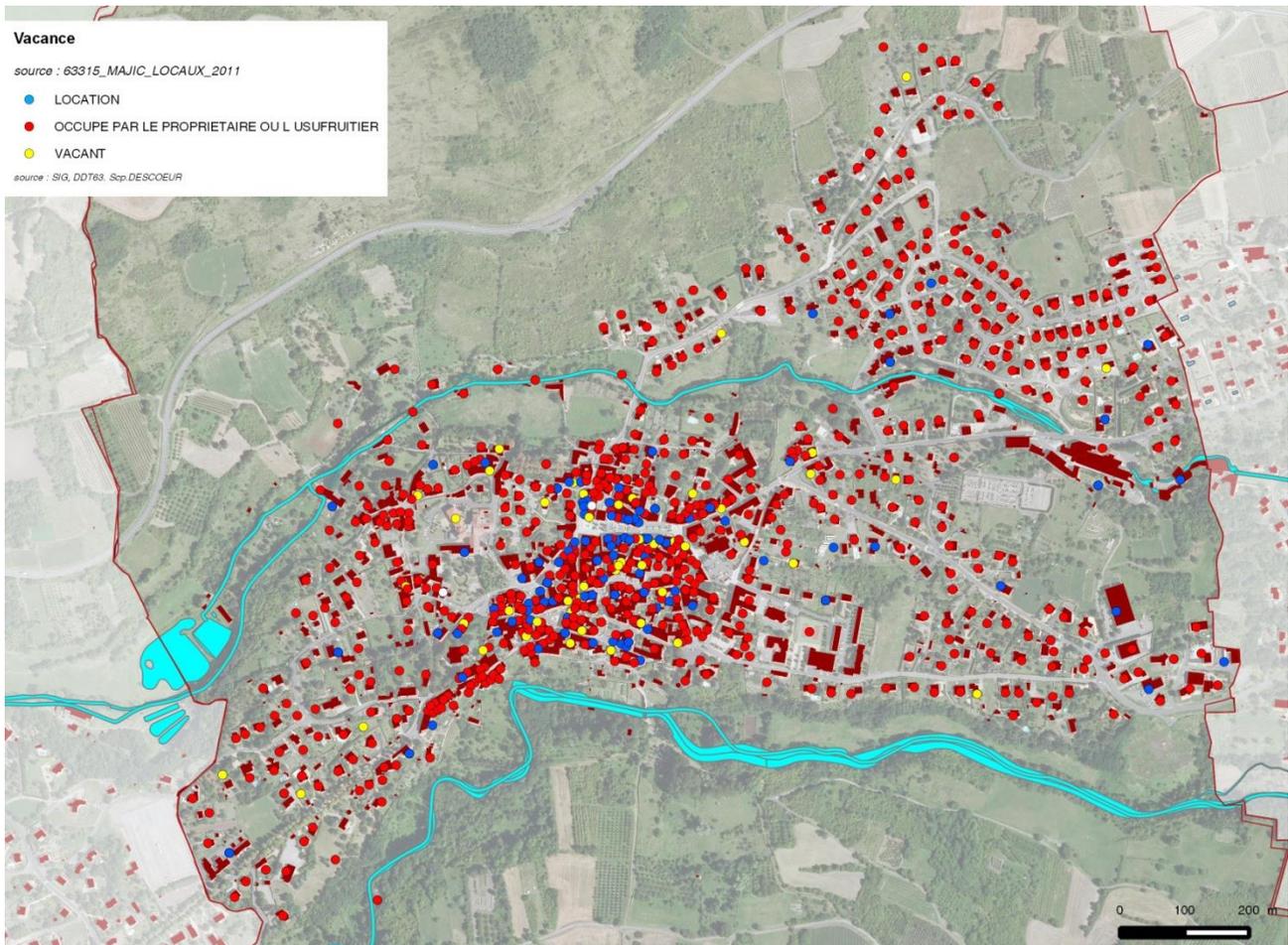
Les RS constituent 4% des logements, ce qui est faible. Cette catégorie de logements connaît une très légère baisse (5.5% en 1999).

Les Logements Vacants

Les Logements Vacants constituent 7.9% du parc. En 10 ans, le nombre de LV a pratiquement doublé, alors qu'une reconquête de ces logements semble avoir été entamée et réussie dans les années 1980-90.

Selon les données DGI 2011, 75 logements sont vacants.





Estimation des logements vacants selon les données DGI/2011.

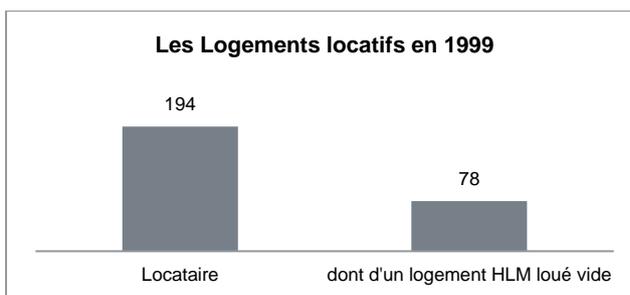
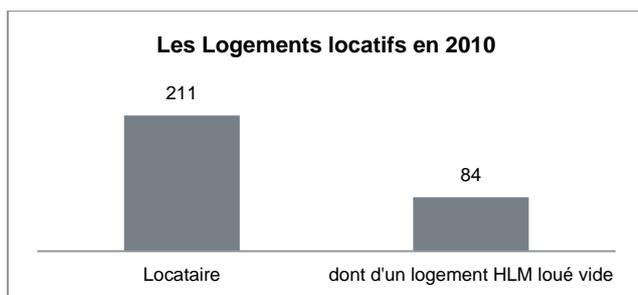
Adresse	Type de logements	Date de construction	Surface bâtiments	des	Niveaux des bâtiments
63315_RUE_DU CREST_0001_B	APPARTEMENT	1993	48		0
63315_RUE_DU CREST_0001_B	APPARTEMENT	1993	53		0
63315_RUE_DES BOUTEIX_0002	MAISON	1900	122		3
63315_RUE_DU CREST_0001_B	APPARTEMENT	1993	55		0
63315_IMP_DU CREST_0002	MAISON	1800	85		2
63315_RUE_DU CREST_0071	MAISON	1977	329		2
63315_GPL_Grande Place_0002	APPARTEMENT		45		0
63315_RUE_PASCAL_0031	MAISON	1800	161		1
63315_RUE_DU PETIT PARIS_0002	DEPENDANCES	1800	30		2
63315_GPL_Grande Place_0016	MAISON	1750	80		2
63315_RUE_DES BOUTEIX_0017	MAISON	1900	20		1
63315_RUE_DU CREST_0046	MAISON	1979	94		1
63315_RUE_DES BAISLES_0015	MAISON	1984	173		1
63315_RUE_DE PAGNAT_0019	MAISON	1984	230		1
63315_PL_DU DOC DARTEYRE_0003	MAISON	1800	60		2
63315_RUE_DU CREST_0001_B	APPARTEMENT	1993	48		0
63315_RUE_DE LA PAPETERIE_0007	MAISON	1925	44		1
63315_GPL_Grande Place_0002	APPARTEMENT		45		0
63315_RUE_DE L EGLISE_0002	MAISON	1800	120		1
63315_RUE_DU SUZOT_0020	MAISON	1984	206		2
63315_RUE_DU PETIT PARIS_0020	MAISON	1900	180		3
63315_RUE_DU PETIT PARIS_0018	MAISON	1870	50		2
63315_RUE_LAIZE_0012	MAISON	1989	157		1
63315_RUE_DU PETIT PARIS_0016	MAISON	1820	60		2
63315_RUE_DU MONTEL_0007	MAISON	1769	75		1
63315_RUE_DES BOUTEIX_0010	MAISON	1889	175		2
63315_RUE_DU BAS MUR_0003	MAISON	1900	144		2
63315_CHE_ST GAL_5025	MAISON	1900	419		2
63315_RUE_DU CIMETIERE_0004	MAISON	1991	171		1
63315_RUE_DU PETIT PARIS_0020_B	MAISON	1800	60		2
63315_ALL_DES MARRONNIERS_0018	MAISON	1959	58		1
63315_PL_DU DOC DARTEYRE_0032	MAISON	1900	110		2
63315_RUE_DU PARC_5001	MAISON	1975	132		3
63315_PL_DU DOC DARTEYRE_0022_B	APPARTEMENT	2010	69		0

63315_ALL_DES MARRONNIERS_0004	MAISON	1900	20	1
63315_RUE_DE L OIE_0004_B	MAISON	1900	333	2
63315_RUE_LASBAX_0020	MAISON	1750	68	2
63315_RUE_DU PETIT PARIS_0003	MAISON	1800	25	1
63315_PAS_DES BAISLES_0005	MAISON	1860	63	2
63315_RUE_LASBAX_0002	MAISON	1900	185	2
63315_RUE_DE LA PAPERIE_0021	MAISON	1700	22	2
63315_RUE_DU PETIT PARIS_0003	DEPENDANCES LOCAL COMMERCIAL OU INDUSTRIEL	1800	8	1
63315_RUE_DE LA PAPERIE_5007	INDUSTRIEL		666	0
63315_RUE_DES PENITENTS_0003	MAISON	1800	265	2
63315_RUE_DES BOUCHERIES_0004	DEPENDANCES	1800	42	3
63315_RUE_DE LA PAPERIE_0010	MAISON	1763	105	2
63315_RUE_DE LA PAPERIE_0049	MAISON	1880	266	2
63315_RUE_DU CHATEAU_0019	MAISON	1800	92	2
63315_IMP_DU 11 NOVEMBRE_5001	DEPENDANCES	1850	40	0
63315_RUE_DU CHATEAU_0011	APPARTEMENT	1800	74	2
63315_RUE_DU CHATEAU_0011	APPARTEMENT	1800	99	2
63315_RUE_DE LA PAPERIE_0031	MAISON	1891	200	2
63315_PL_DU HUIT MAI_0006	APPARTEMENT	1877	228	1
63315_RUE_DES ECOLES_0006_B	DEPENDANCES		40	0
63315_RUE_DE LA PAPERIE_0020	MAISON	1926	177	2
63315_RUE_DES BOUCHERIES_0005	MAISON	1800	134	2
63315_RUE_DU CREST_0001_B	APPARTEMENT	1993	48	0
63315_GPL_GRADE PLACE_0003_B	MAISON	1870	48	2
63315_ALL_DU BORD DE VEYRE_0010	MAISON	2006	289	1
63315_RUE_DU CREST_0001_B	APPARTEMENT	1993	46	0
63315_RUE_DU CREST_0001_B	APPARTEMENT	1993	67	0
63315_RUE_DU CREST_0001_B	APPARTEMENT	1993	85	0
63315_RUE_DU CREST_0001_B	APPARTEMENT	1993	68	0
63315_RUE_DU CREST_0001_B	APPARTEMENT	1993	52	0
63315_PL_DOURIF_0003	APPARTEMENT LOCAL COMMERCIAL OU INDUSTRIEL		105	0
63315_RUE_DE LA PAPERIE_5014	INDUSTRIEL	1900	250	2
63315_RUE_DES PENITENTS_0008	MAISON	1982	97	1
63315_RUE_DU BAS MUR_0014	MAISON	1800	55	2
63315_RUE_DES BAISLES_0008	LOCAL COMMERCIAL OU INDUSTRIEL	1900	40	1
63315_RUE_DU BAS MUR_0014	MAISON	1700	25	2
63315_RUE_DU CREST_0010	MAISON	1862	50	2
63315_RUE_DU BAS MUR_0014	MAISON	1900	30	2
63315_RUE_DU BAS MUR_0002	MAISON	1600	480	3
63315_PL_DU ONZE NOVEMBRE_0005	MAISON	1900	64	3
63315_PL_DU DOC DARTEYRE_0022_B	APPARTEMENT	2010	119	0

HABITAT



Les Logements Locatifs, locatifs sociaux



La commune de Saint Amant Tallende semble disposer de 75 logements sociaux.

Le nombre de logements locatif a tendance à augmenter ces dix dernières années. Le nombre de logés gratuitement également.

Il est à noter que comparé au bourg tricéphal, c'est la commune de Saint Amant Tallende qui offre le plus de logements sociaux.

Dans ce contexte à poursuivre, ont été pré-repérés des projets pour une trentaine de logements sociaux en réhabilitation dont 20 dans le pôle de vie et pour 42 logements sociaux en construction dont 24 dans le pôle de vie. Cela représente 53% de la programmation des 6 années du PLH.

Les principales opérations concernant Saint-Amant-Tallende :

- Un bâtiment à réhabiliter (l'ancienne maison du Peuple) qui pourrait accueillir 7 logements sociaux et un équipement public.
- La construction sur un terrain non bâti, inséré dans le bourg, de 10 logements sociaux.

Perspectives de Développement

Ce que dit le SCoT du Grand Clermont

Rappel du positionnement politique :

Les élus du Grand Clermont souhaitent relever le défi démographique en se fixant l'objectif **d'accueillir au moins 50 000 nouveaux habitants d'ici 2025**, notamment par un renforcement de son attractivité à l'échelle nationale.

- Répondre aux besoins quantitatifs en logements
- Répartir la production de logements selon l'organisation multipolaire du territoire, donner la priorité au renouvellement urbain
- Développer l'offre d'habitat spécifique dont les logements adaptés ou adaptables aux personnes âgées et aux personnes handicapées pour faire face aux besoins actuels et aux perspectives de vieillissement de la population.
- Diversifier les produits et les formes urbaines
- Réhabiliter le parc existant, promouvoir la performance énergétique et améliorer la qualité urbaine, notamment pour les ménages en situation de précarité

HABITAT

Pour rappel, les objectifs du SCOT pour la Communauté de communes les Cheires sont les suivants (cf tableau ci-contre) :

Objectifs SCOT pour 18 ans	Pôle de vie	Territoire périurbain	Les Cheires
Enveloppe logements	870	515	1385
Bonus (dents creuses)		170	170
Enveloppe foncière (ha)			79

Ce que dit le PLH des Cheires

Une modification du PLH en 2013 porte sur la répartition des enveloppes « logement » et « foncier » par communes au sein du territoire des Cheires comme cela est demandé par le SCOT du Grand Clermont applicable depuis le 29 janvier 2012.

Pour rappel, les objectifs du SCOT pour la Communauté de communes les Cheires sont les suivants (cf tableau ci-contre) :

Pôle de vie			
Nom Communes	Enveloppe "Logement"		Enveloppe "Foncier"
SAINT-AMANT-TALLENDE		90	4,5
SAINT-SATURNIN		100	5,0
TALLENDE		220	11,0
TOTAL		410	20,5

La répartition des enveloppes « logement » et « foncier » par commune proposée est donc la suivante :

Cette nouvelle répartition constitue une « feuille de route » pour les communes qui se sont engagées dans l'élaboration et/ou la révision de

leurs documents d'urbanisme.

Les produits Habitats à favoriser : Pour répondre à la décohabitation (les jeunes qui souhaitent décohabiter, les personnes vieillissantes) :

- ✓ un besoin en locatif social t1 – t2 en petit collectif pour les jeunes
- ✓ La population âgée : un besoin en t2 et t3 adaptes, proches des bourgs centres

ENJEUX

- ✓ Le maintien des populations et l'accueil de nouvelles populations. Une réflexion doit être engagée vis-à-vis de l'accueil de nouveaux habitants, en termes de capacité de logements, d'espaces à consacrer à ces extensions. Ces notions sont à prendre en compte afin de maîtriser au mieux le territoire et de mettre en place une gestion territoriale en adéquation avec le développement durable.
- ✓ La péri urbanisation et la consommation foncière. Réfléchir attentivement à l'intégration de nouvelles zones constructibles en relation et en harmonie avec les unités urbaines existantes.

- ✓ Le cadre de vie. L'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones ne devra pas remettre en cause le caractère semi-rural et la qualité du cadre de vie de la commune.
- ✓ La diversification des types de logements.

ORIENTATIONS / Pistes de réflexion pour le PLU

- ✓ Encourager le recyclage de logements.
- ✓ Libérer des terrains constructibles dans une démarche raisonnable, pour l'accès à la propriété et l'accès à la location. Cela implique d'intervenir sur la densité et d'inciter de nouvelles formes architecturales (mitoyenneté des constructions individuelles, semi collectifs, ...), ... cela implique également de revenir éventuellement sur un certain nombre de superficies urbanisables du POS.
- ✓ Diversifier l'habitat pour répondre à tous les besoins, notamment, développer l'offre locative et locative sociale.
- ✓ Economiser le foncier. Cette orientation est d'autant plus difficile à gérer, que le modèle désiré des habitants vise toujours de plus grandes surfaces habitables, alors que le nombre de personne par ménage diminue.
- ✓ Répondre aux exigences environnementales. Inciter la diminution des consommations énergétiques et favoriser la mise en place d'énergies renouvelables dans le règlement du PLU.

OBJECTIF SANTE : qualité du logement

Bénéfices pour la santé : *L'accès à un logement adapté est d'une importance vitale*, tout spécialement pour les jeunes et les personnes âgées. Les atteintes à la santé qui ont lieu durant le premier développement se prolongent durant toute la vie. Les facteurs *environnementaux*, *le manque d'hygiène et d'installations sanitaires dans les bâtiments et les espaces urbains ont été largement reconnus depuis la naissance de l'urbanisme comme source de maladies.*

Effets négatifs potentiels de l'urbanisme : Des logements insalubres, construits avec des matériaux toxiques et des structures polluantes et dangereuses, *s'avèrent nuisibles à la santé physique.*

Le choix de l'implantation, de l'orientation et de la conception des habitations peut influencer de manière considérable sur la qualité de vie, la salubrité des logements et sur la sociabilité des ménages. L'isolement social, peut mener à la dépression et à un mauvais état de santé générale.

Effets positifs de l'urbanisme : La qualité du logement peut être améliorée grâce à des études détaillées, une orientation et des matériaux favorables à bon rendement énergétique, permettant de réduire les déperditions de chaleur.

Des orientations d'aménagement et de programmation pourront définir plus précisément tous les éléments nécessaires à un bon cadre de vie.

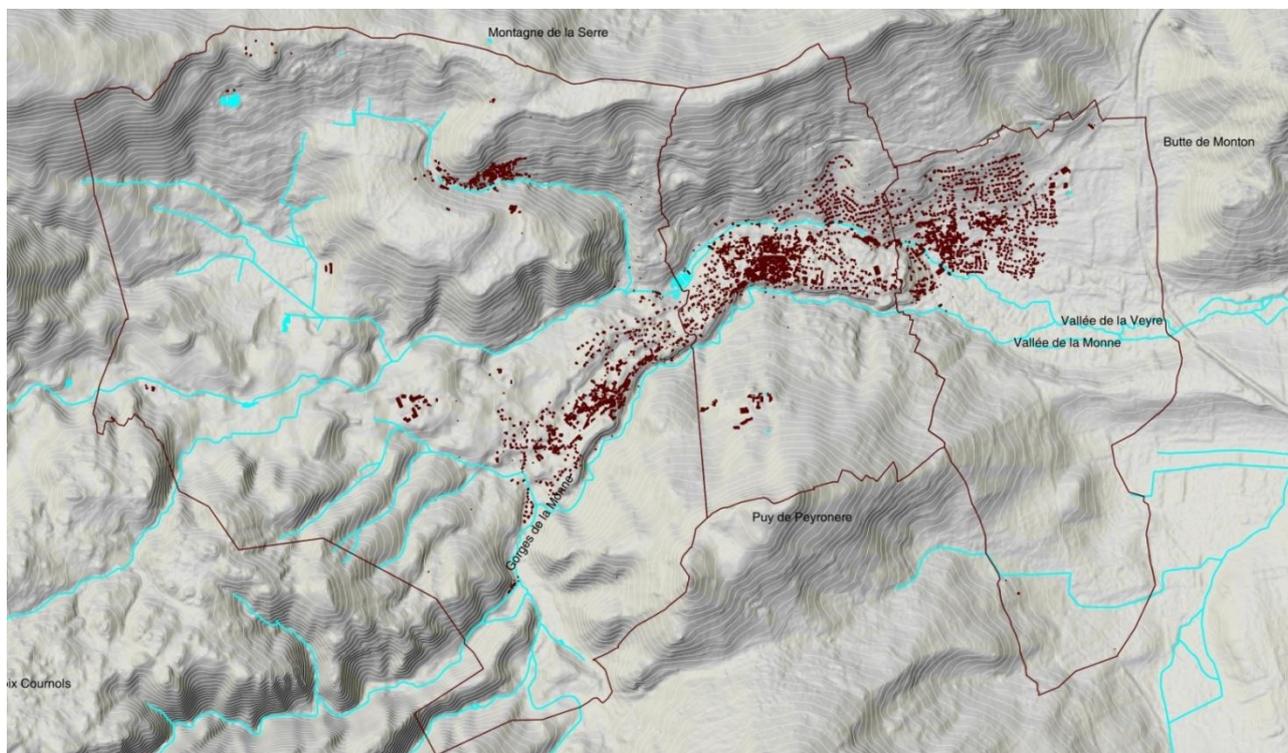
Texte réalisé à partir du guide : *Urbanisme et santé, le guide de l'OMS pour un urbanisme centré sur les habitants, Hugh Barton et Catherine Tsourou*


 HABITAT

URBANISME : LES FORMES URBAINES

Introduction

La conurbation



Cette carte montre les relations d'implantation entre le relief et l'homme. Les groupements principaux se sont installés en fond de vallée, principalement entre les rivières de la Veyre et de la Monne. L'attractivité des territoires situés à l'entrée des Cheires, se traduit désormais par une unification des zones urbaines des communes de St Saturnin, St Amant Tallende et Tallende, formant ainsi une « conurbation »*. Le SCOT identifie d'ailleurs ces 3 communes comme Pôle de Vie Tricéphal. La réflexion et les choix de développement de ces 3 communes doivent être étudiés, débattus ensemble, pour tendre vers un projet global en termes d'urbanisme et d'environnement.

* Une conurbation est un ensemble urbain constitué de plusieurs noyaux urbains (ou villes) dont les banlieues finissent par se rejoindre. La notion et le terme ont été formulés dès le 19e siècle par l'urbaniste britannique Patrick Geddes. Ce terme a tendance à être remplacé, souvent improprement, par celui de mégapole.



Évolution du territoire

La ville de Saint-Amant-Tallende est une ancienne ville fortifiée dont la lecture des remparts est encore bien présente dans le paysage urbain. Des zones de faubourgs se sont développées par la suite au nord (au nord de l'actuel hôtel de Ville) et à l'ouest (en direction de Saint-Saturnin) de la ville fortifiée. Aujourd'hui, les lotissements pavillonnaires pullulent, ils occupent presque la totalité de l'espace communal entre les deux cours d'eau.

A l'intérieur même de la ville ancienne, Saint-Amant-Tallende possède de nombreux éléments architecturaux remarquables, notamment une concentration importante de maisons-fortes de nobliaux locaux et un espace public relativement ancien à l'intérieur de l'enceinte (la Grande Place) qui lui confèrent une grande valeur patrimoniale.



La carte de Cassini datant du 18^e siècle met en évidence plusieurs éléments :

- Entre les 2 rivières (Veyre et Monne) : le fort de Saint Amant, représenté par un tracé d'enceinte (et 5 tours u portes d'entrée).
- 3 petites localités sont identifiées dans la vallée, en limites communales Est et Ouest.
- 1 localité sur les pentes de la Montagne de la Serre.

Ces 4 derniers groupements humains sont actuellement noyés dans les extensions résidentielles modernes.

- 1 localité sur les pentes du Puy de Peyronère : Moran (actuellement le Domaine de Marand).
- Les bas de pentes du plateau de la Serre (en contact avec la vallée de la Veyre) sont occupés par des activités agricoles fruitières.

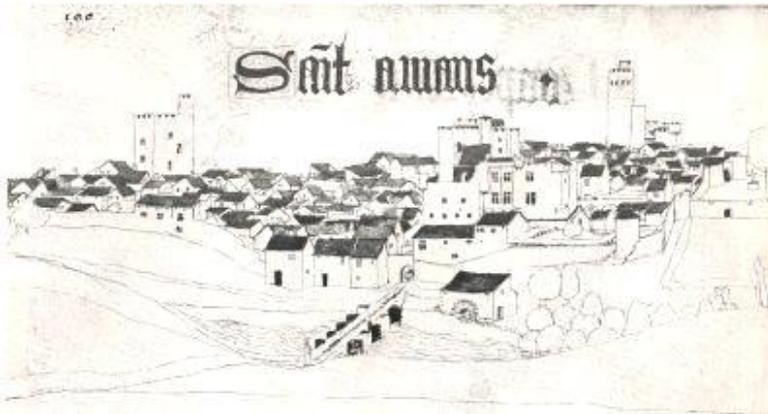
« Dans les vallées de l'Auzon et de la Veyre, comme dans la plus grande partie de la Limagne, les villages sont caractérisés par la présence

- soit d'un secteur appelé Le Fort ou Les Forts, reconnaissable au dessin des rues qui l'entourent et à son parcellaire serré,
- soit de vestiges de fortifications (tours, remparts, portes, boulevard ...), délimitant les plus anciens quartiers habités ;

Ces composantes du tissu villageois sont souvent en connexion avec l'église et le château. Quelques textes éclairent sur les origines de ces aménagements à destination militaire. »

Source : Villages fortifiés, Gabriel Fournier, articles pour l'Association du Site de Gergovie.





En 1450, par un de ses dessins, Revel nous donne un bon aspect de Saint-Amant. Celui-ci est réalisé en regardant le village vers le Nord. Le village est entouré d'un rempart peu élevé et sans créneau ; il n'en subsiste rien sauf une tour à l'angle sud-est, mais on en reconnaît le tracé dans l'agglomération actuelle. Ce mur est percé d'une porte, aujourd'hui disparue, de l'extérieur, on y accède par un pont traversant la Monne qui existe toujours. A sa droite, Revel a indiqué un moulin dont la hauteur a été rabaissée, mais son bief est toujours alimenté. Dans l'intérieur du village, Revel a indiqué à gauche la Tour-Fondue, grosse tour carrée qui, remaniée, existe toujours ; au centre, l'ensemble complexe de l'église et du château de Muro (au XIXe siècle, l'église a été en grande partie démolie et le château profondément transformé) ; enfin, à droite, la haute tour de la Barge, aujourd'hui

démolie.

A la veille de la Guerre de Cent Ans, la vallée de la Veyre était quadrillée dans un double réseau castral composé d'établissements appartenant à deux générations. Les plus anciens châteaux, aux mains de la vieille aristocratie (comme ceux de Saint Saturnin, Monton, ...). La génération suivante, celle des maisons fortes d'origine chevaleresque, aux fonctions militaires, souvent plus symboliques que réelles (comme celles de Tallende, Saint Amant Tallende, ...).

En 1256, la co seigneurie de Saint Amant Tallende fait état de 5 chevaliers et 7 damoiseaux, distincts du reste de la communauté, et dont une partie avait leur domicile dans le village. Le dessin de Revel (réalisé 2 siècles plus tard) montre effectivement la présence de 3 maisons fortes.

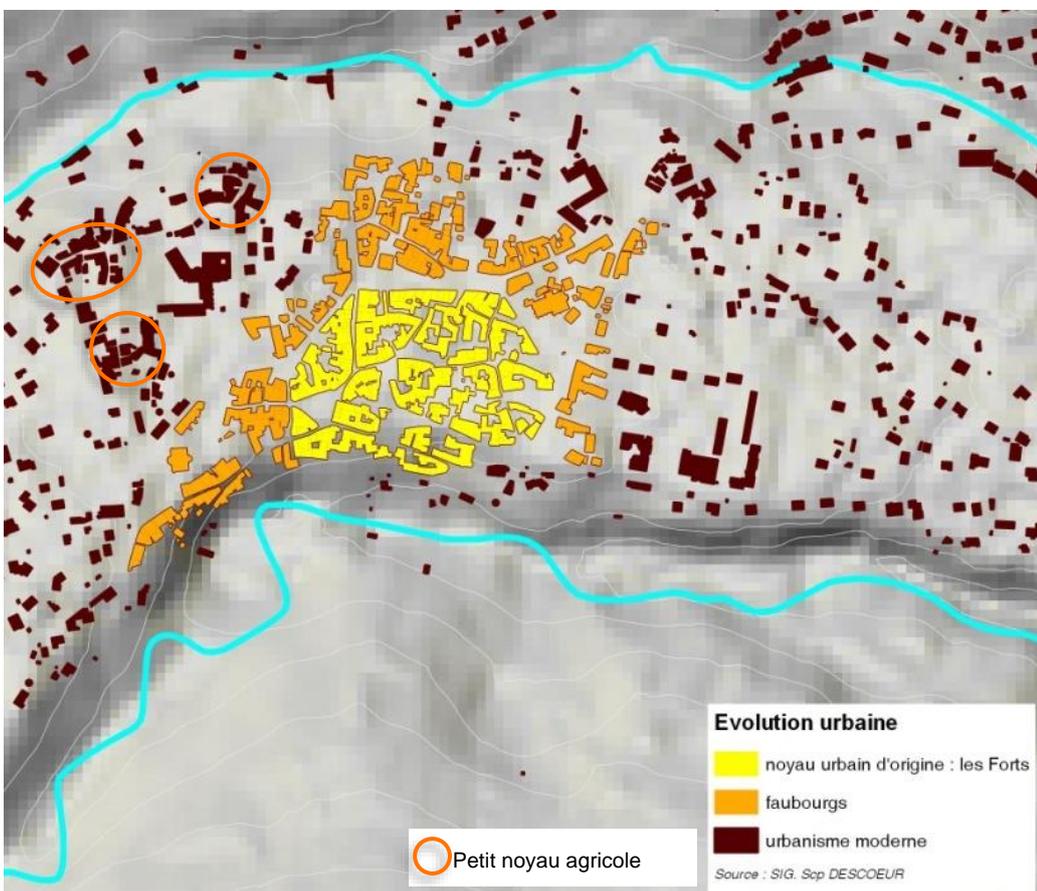
Dans les villages restés ouverts, la sécurité des habitants reposait soit sur des résidences seigneuriales fortifiées, soit des châteaux ou maisons fortes (seuls édifices militaires susceptibles d'assurer la sécurité collective). Dans chaque seigneurie, celle-ci supposait donc une collaboration plus ou moins étroite entre les détenteurs de ces 2 types d'établissements (seigneurs châtelains et membre de la classe chevaleresque). Dans quelques cas, l'église fortifiée était étroitement associée à une maison forte, avec laquelle elle formait un ensemble défensif. A Saint Amant Tallende, le seigneur principal tenait en fief l'église fortifiée (1262). Les habitants pouvaient mettre à l'abri leurs biens dans ce système défensif. L'enceinte de 1443 s'appuie sur 2 des maisons fortes antérieures, tandis que la troisième s'élevait à l'intérieur au milieu des autres maisons d'habitations.

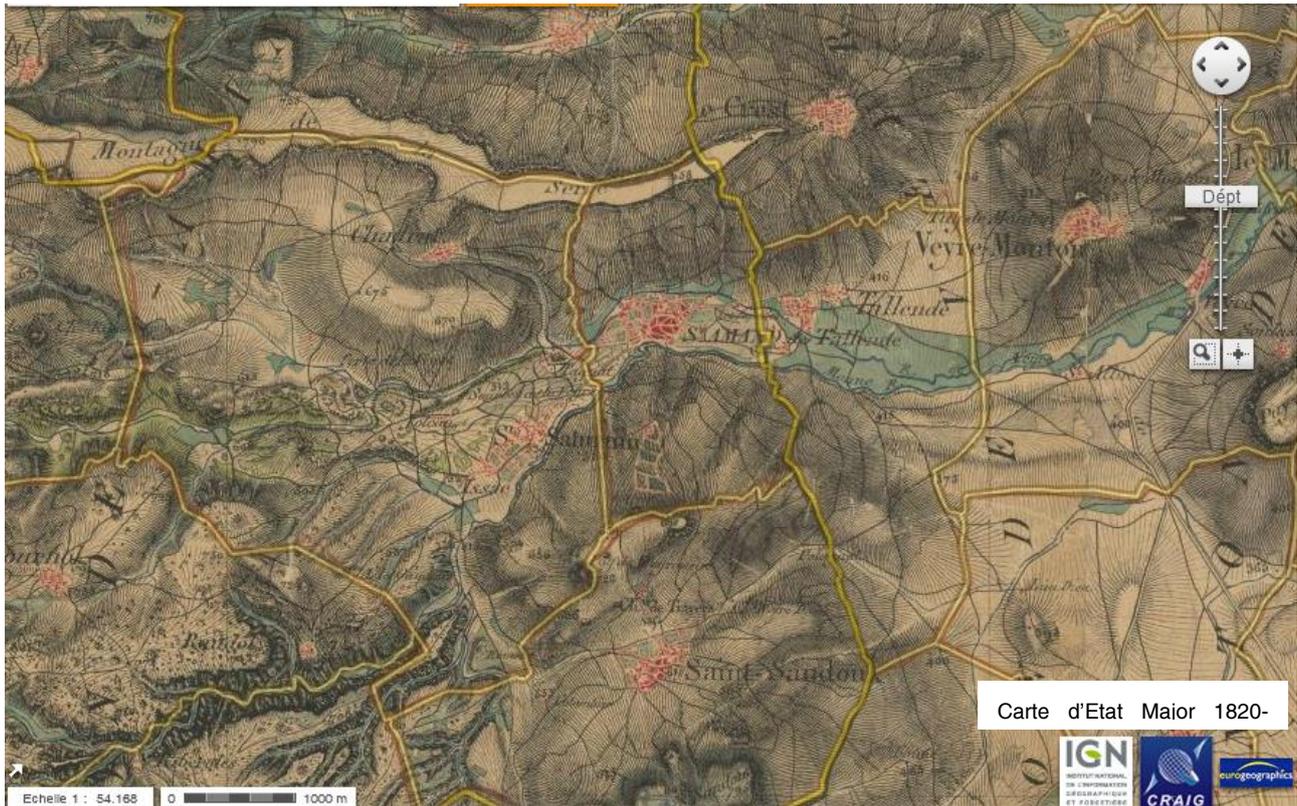
A partir du milieu du 14^e siècle jusqu'à la fin du 15^e siècle, du fait de la guerre de Cent Ans, le territoire a été particulièrement exposés aux belligérences soit sous forme de bandes de routiers, soit de troupes régulières.

Les premières fortifications de Saint-Amant étaient complètement ruinées à la fin de la guerre de Cent Ans.

L'enceinte, encore bien marquée, dessine un polygone qui enferme la plus grande partie du village. Au milieu du 15^e siècle, le village entouré de son enceinte était dominé par 3 résidences seigneuriales fortifiées. Un tracé intérieur n'exclut pas l'hypothèse d'une première enceinte adossée au bord supérieur du versant de la vallée et prenant appui sur 2 des maisons fortes (dont celle de Murol).

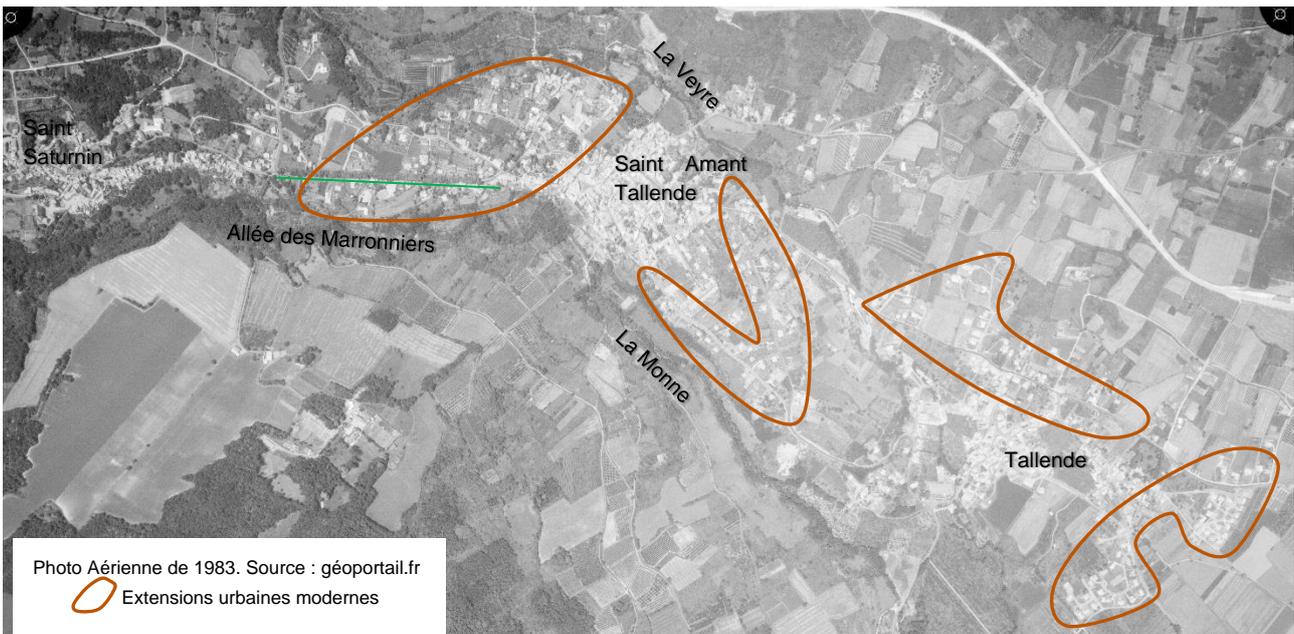
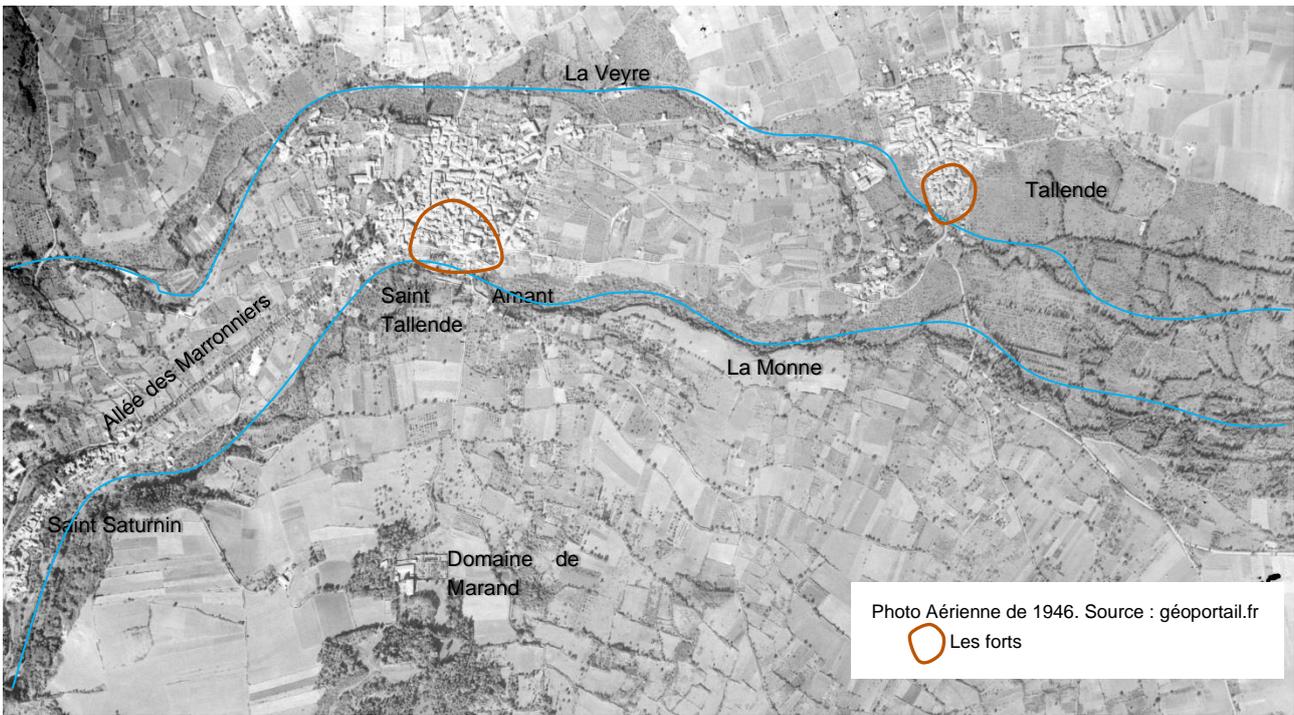
URBANISME

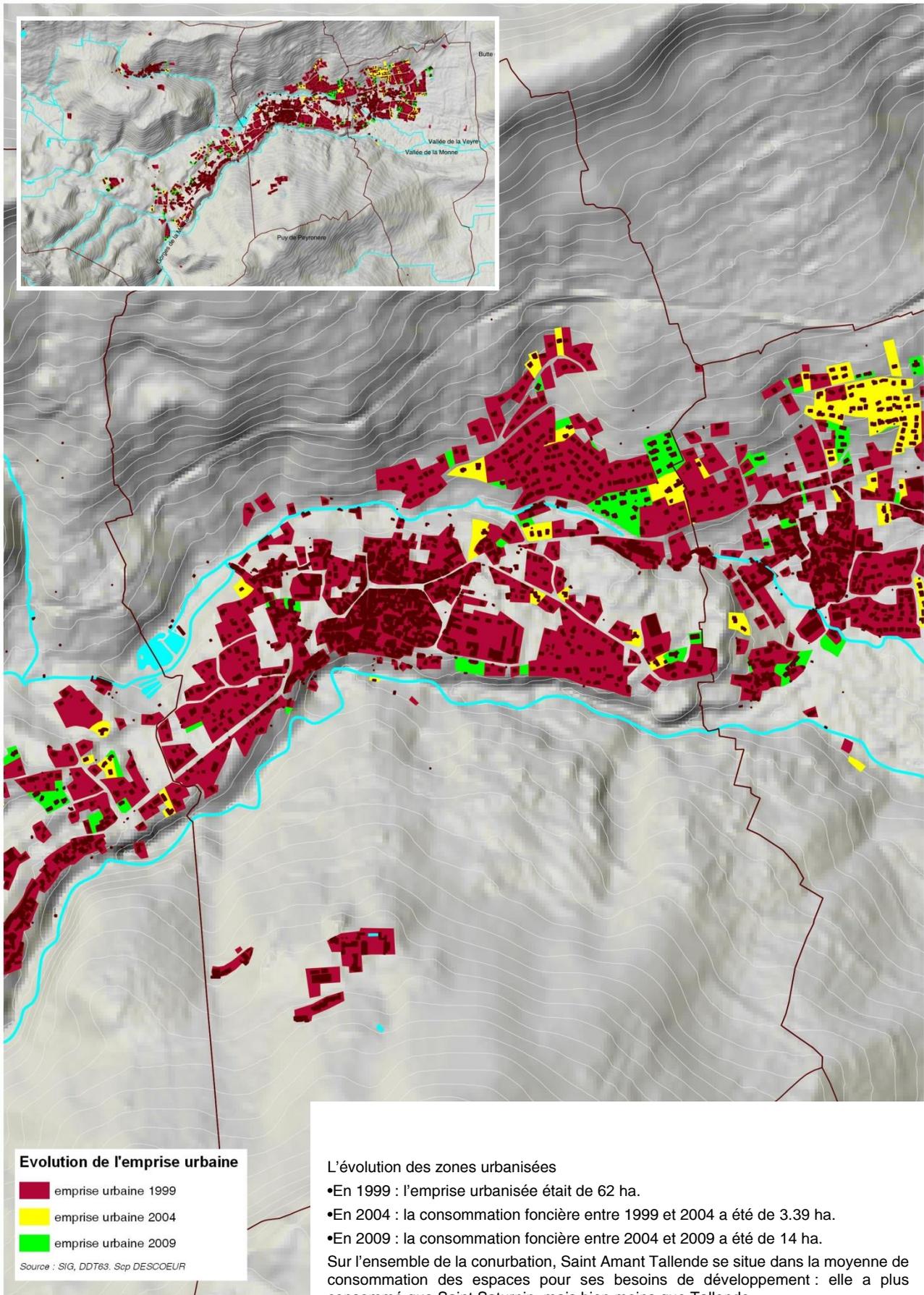




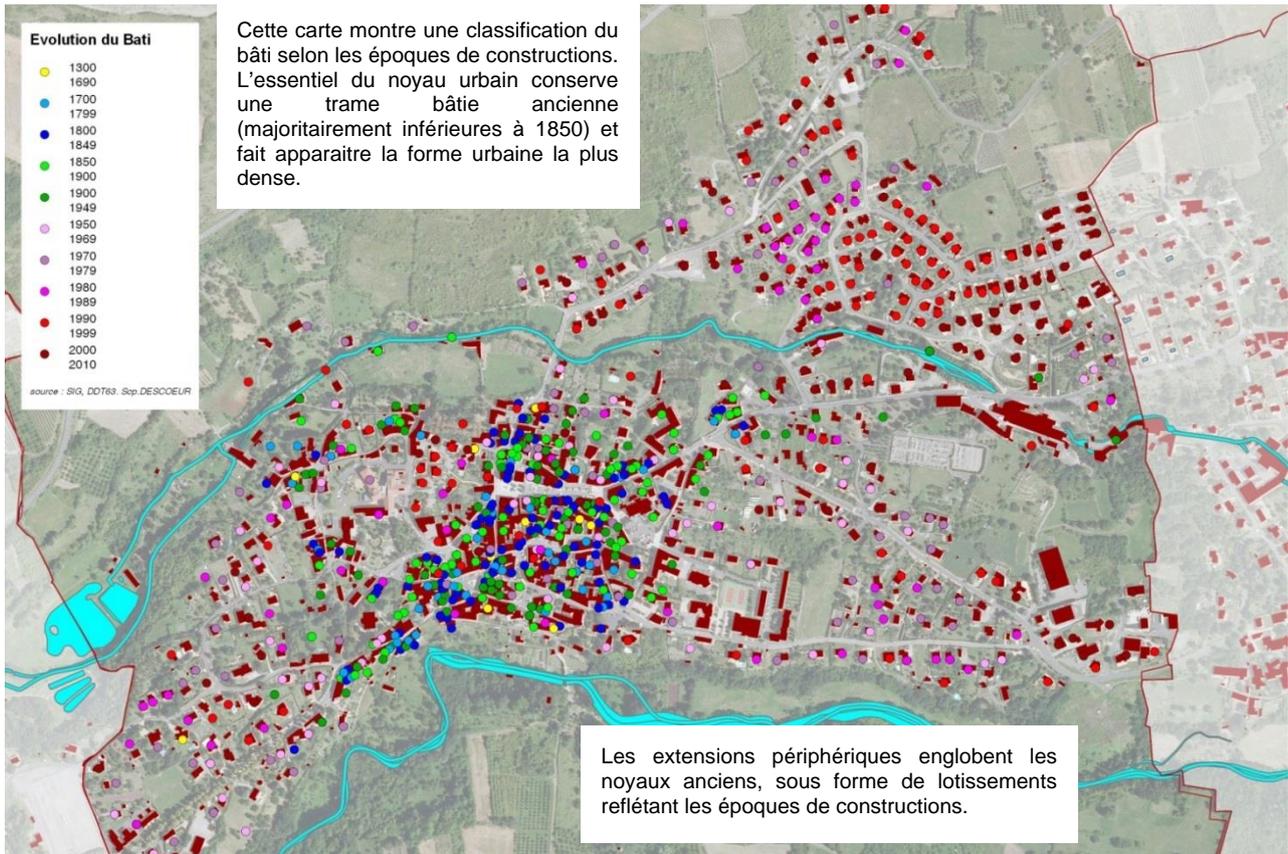
La carte d'Etat Major, plus récente, montre un territoire urbain plus dessiné. Le fort d'origine s'est développé entre les 2 rivières (La Veyre et La Monne, lesquelles apparaissent comme les limites à la ville. Il semble que la Ville soit ponctuée de plusieurs « poumons verts » (îlots cultivés sous forme de vergers, potagers).

Le reste de territoire est marqué par le Domaine de Marand. Les autres points humains de la carte de Cassini semblent avoir disparu. Le domaine de l'Eau est bien lisible.

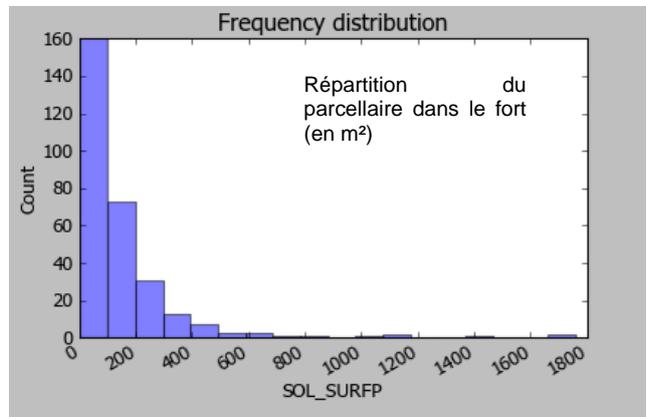




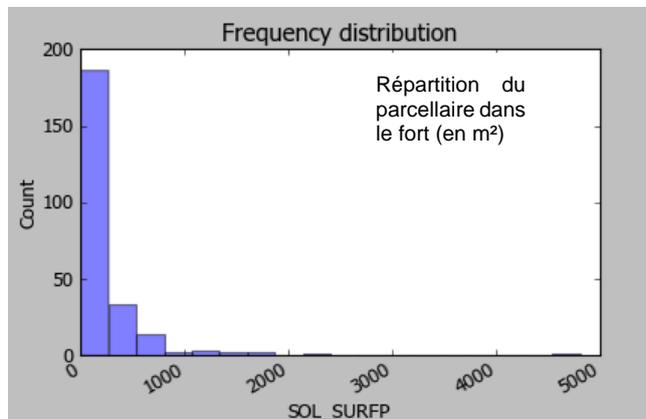
Les densités



Le Fort de Saint Amant Tallende. La moyenne des parcelles est inférieure à 155 m².



Les faubourgs : La moyenne des parcelles est inférieure à 260m².

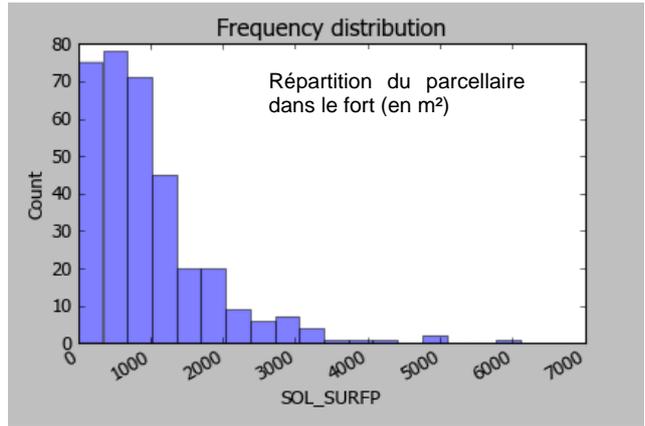


Secteur des Fontaines : L'urbanisation de ce secteur, entre faubourg et extensions, offre une ambiance très rurale. La densité est plus faible que dans le bourg, pourtant elle est ressentie plus fortement, notamment par la présence d'un réseau de murs en pierres.



Les extensions.

La moyenne des parcelles est de 972 m².



La commune compte peu d'habitat isolé.



Seul le domaine de Marand est situé sur les pentes du Puy de Peyronère, face au bourg. Ce site regroupe une exploitation agricole et le CAPP (établissement et services d'aides au travail).

Le potentiel foncier actuel

L'observatoire des Cheires

L'observatoire du logement de la communauté de communes recense l'offre et la demande de logements et/ou de terrains à bâtir, à la location ou à la vente sur le territoire. Il est destiné aux particuliers.

L'observatoire recense 3 disponibilités sur la commune de Saint Amant Tallende pour la période avril-mai 2014.



1 rue du Parc - 63450 SAINT AMANT TALLENDE
Tél: 04 73 39 61 50 Fax: 04 73 39 61 51

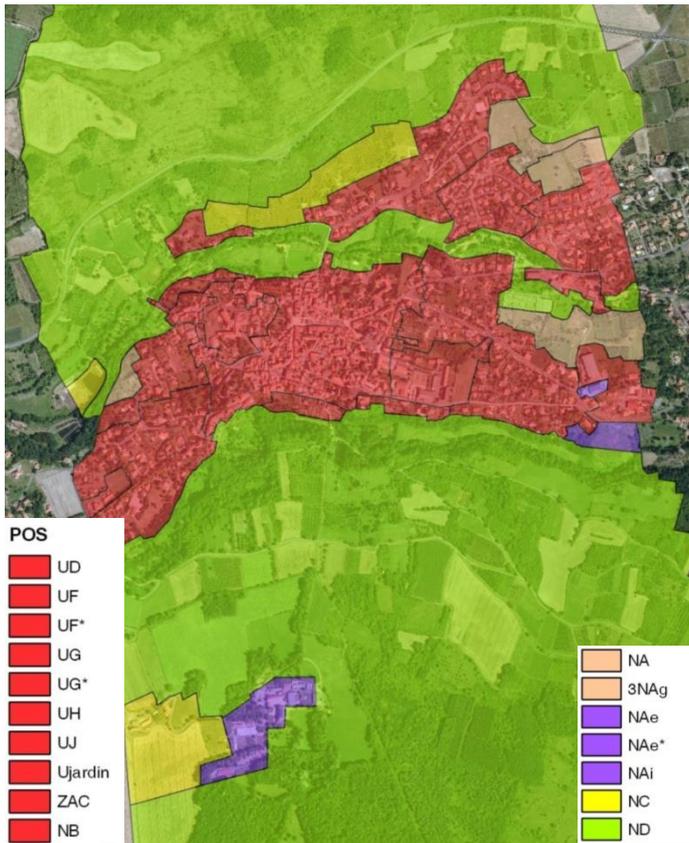
OBSERVATOIRE DU LOGEMENT - OFFRES DU

16/04/2014

OFFRE	DESCRIPTION LOGEMENT OU TERRAIN				LOCALISATION				CONTACT	
	MAISON / APPART. / TERRAIN	TYPE	DESCRIPTION	DEPENDANCE	CHAUFF.	PRIX	COMMUNE	date dépôt	NOM	TELEPHONE
VENTE	TERRAIN CONSTRUCTIBLE	7985 m2	lieu-dit LES ROUSSOUX			175 670€ (22 €/m2)	AYDAT		FONDATION JEAN MOULIN	04 73 39 37 07
VENTE	TERRAIN CONSTRUCTIBLE	2000 m2	lieu-dit du TESSIGNOU SAUTEYRAS	parcelle de 5394 m2 en 2 lots (10 % retr. voie ac.		110 000 € (55 €/m2)	AYDAT		FONDATION JEAN MOULIN	04 73 39 37 07
VENTE	TERRAIN CONSTRUCTIBLE	2800 m2	lieu-dit du TESSIGNOU SAUTEYRAS			126 000€(45 €/m2)	AYDAT		FONDATION JEAN MOULIN	04 73 39 37 07
VENTE	TERRAIN CONSTRUCTIBLE	875 m2	situé à Grandchamp				OLLOUX		Mme Laure LANOIR	06 88 75 18 89
VENTE	TERRAIN CONSTRUCTIBLE	856 m2	situé à Grandchamp				OLLOUX		Mme Laure LANOIR	06 88 75 18 89
VENTE	MAISON INDIVIDUELLE ANCIENNE	80 m2	Cuisine équipée, S.A.M., 3 chambres, S. de B., WC	Genrez ardent, terrasse, cave	élect + chauff	110 000 euros	OLLOUX		M. CLEMENT Alain	02 98 98 23 87
VENTE	MAISON DE BOURG INDIVIDUELLE ANCIENNE	90 M2	Isene, salon, séjour, S. à M., 3 Ch., S. de B., WC, gre	2 couvages, balcon	élec+ insert	115 000 euros	ST AMANT TDE	23/8/11	Mr Célic COHADON	06 71 57 96 73
VENTE	2 BATIMENTS : 1 GRANGE + 1 MAISON	210 M2	Maison 130 m ² , grange 80 m ² , toitures neuves	Cave, grenier, cour mtr.		125 000 euros	ST AMANT TDE	17/4/13	Mr Philippe FRANCHINEAU	04 73 39 08 78
VENTE	MAISON IND. ANCIENNE	170 M2	T4, 130 M2 + 72,40 M2 (total)	Garage, cave	Gas, élec	250 000 euros	ST AMANT TDE	19/4/12	Mr DOS SANTOS Jean Luc	07 77 30 76 53
VENTE	MAISON INDIVIDUELLE ANCIENNE	200 M2	Cuisine ouverte équipée, 5 ch., 3 WC	3 caves, jardin n. ar, park c	Gas	288 000 euros	ST SATURNIN	18/6/13	Mr BESOZZI Pierre	06 75 77 52 97
VENTE	MAISON INDIVIDUELLE + GRANGE-MAISON A RENOVER	MAISON 80M2/GRANGE 200M2				120 000 Euros	SAINTE COMBAINE DU VERRET	27/1/14	ME ROUX MAGALI	06 11 01 56 02
LOCATION	APPARTEMENT	100 M2	T4 en très bon état (3 chambres)	Garage	Elec.	550 euros	SAULZET LE FROID	21/6/12	MAIRE	04 73 79 33 65
LOCATION	MAISON ANCIENNE	100 M2	maison rénovée très bon état, accès aux toilettes à l'extérieur très performant, 3 chambres, 2 vé.	Jardin potager	Toilette à l'extérieur + électrique	620 euros	SAULZET LE FROID	25/3/14	Mr PELLISSIER Hubert	04 73 79 34 60
LOCATION	MAISON INDIVIDUELLE ANCIENNE	90 M2	Cuisine, salon, 2 chambres, salle de bain, WC	Celler et cave voûtée en sous sol, place de parking devant la maison, cour privative	gaz de ville	700 euros	CHASSAIGT SATURNIN	2/4/14	MR BOUCHERON OLIVIER	06 96 76 56 00

URBANISME

Analyse des potentialités restantes au document d'urbanisme actuel :



Les zonages urbains et à urbaniser sont compacts et s'organisent en continuité de l'existant.

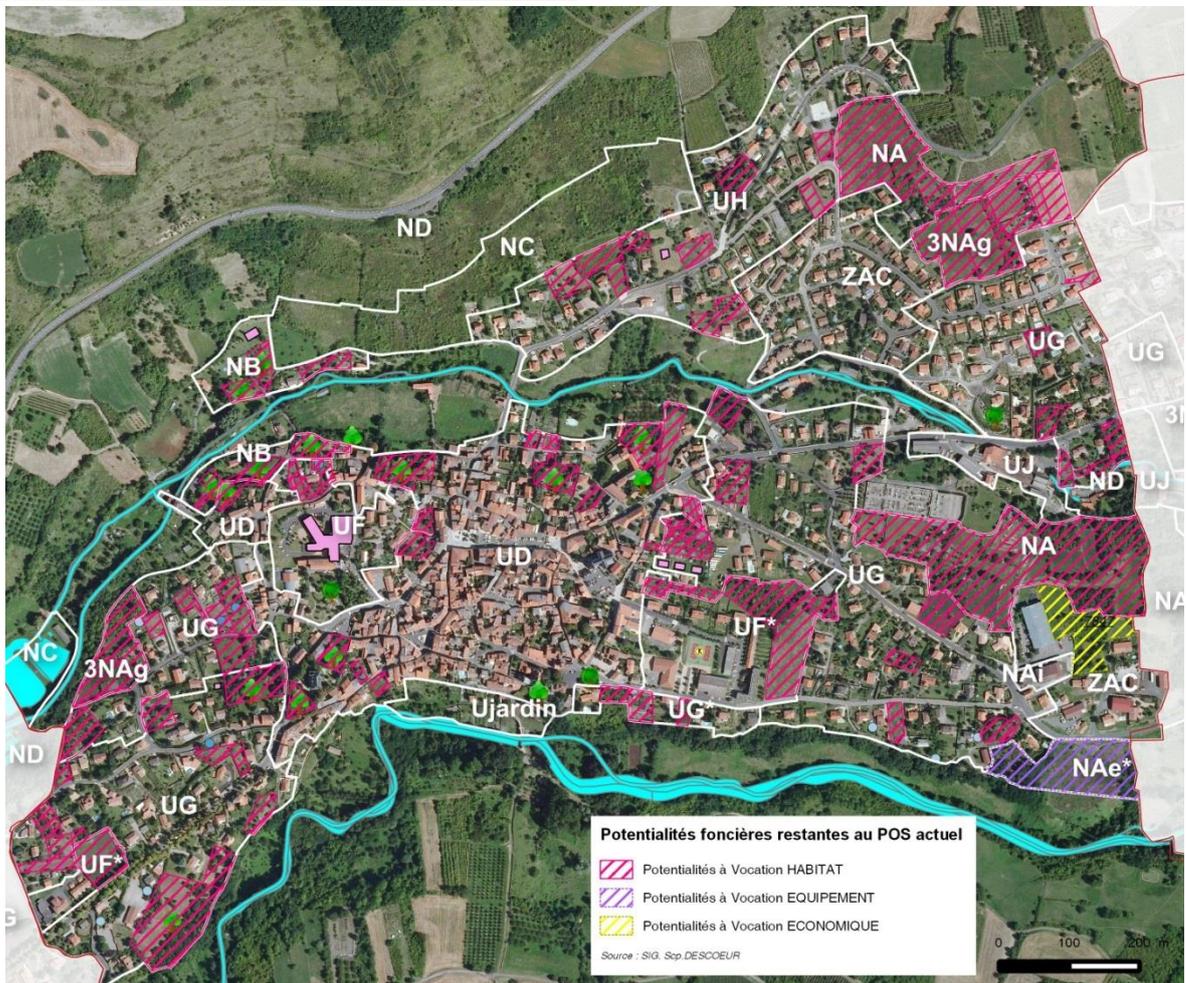
Depuis la mise en place du POS, un certain nombre de zones d'urbanisation future (NAg, NAh, NA) a été construit.

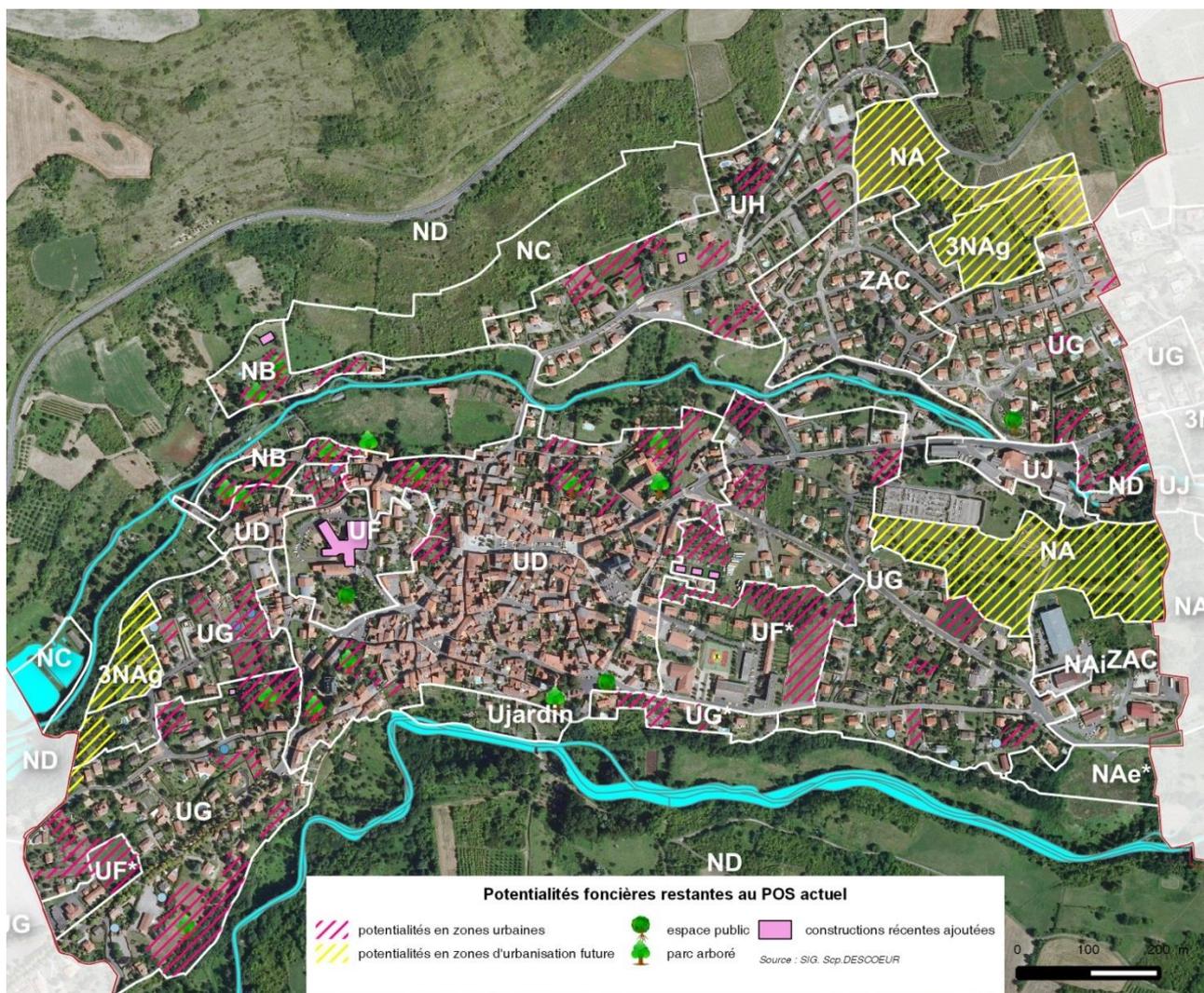
Une analyse du potentiel foncier restant au POS actuel est réalisée. Elle permet d'affiner la connaissance du territoire et constitue un outil précieux dans la définition des besoins de développement à venir de la commune.

Note sur la méthode :

La carte des Potentialités urbaines du POS actuel a été réalisée avec plusieurs supports :

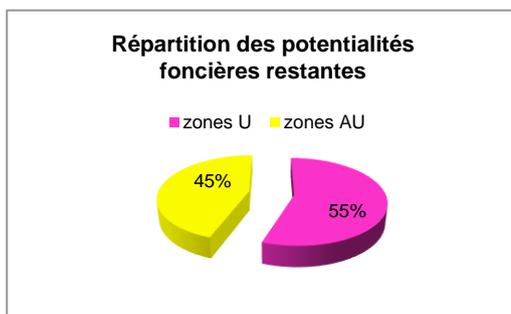
- Cadastre parcellaire Edigeo de la Communauté de Communes des Cheires.
- Photo aérienne du CRAIG
- Zonage du POS
- Terrains





Le potentiel foncier à Vocation d'Habitat est estimé à 21 ha environ, se répartissant comme suit :

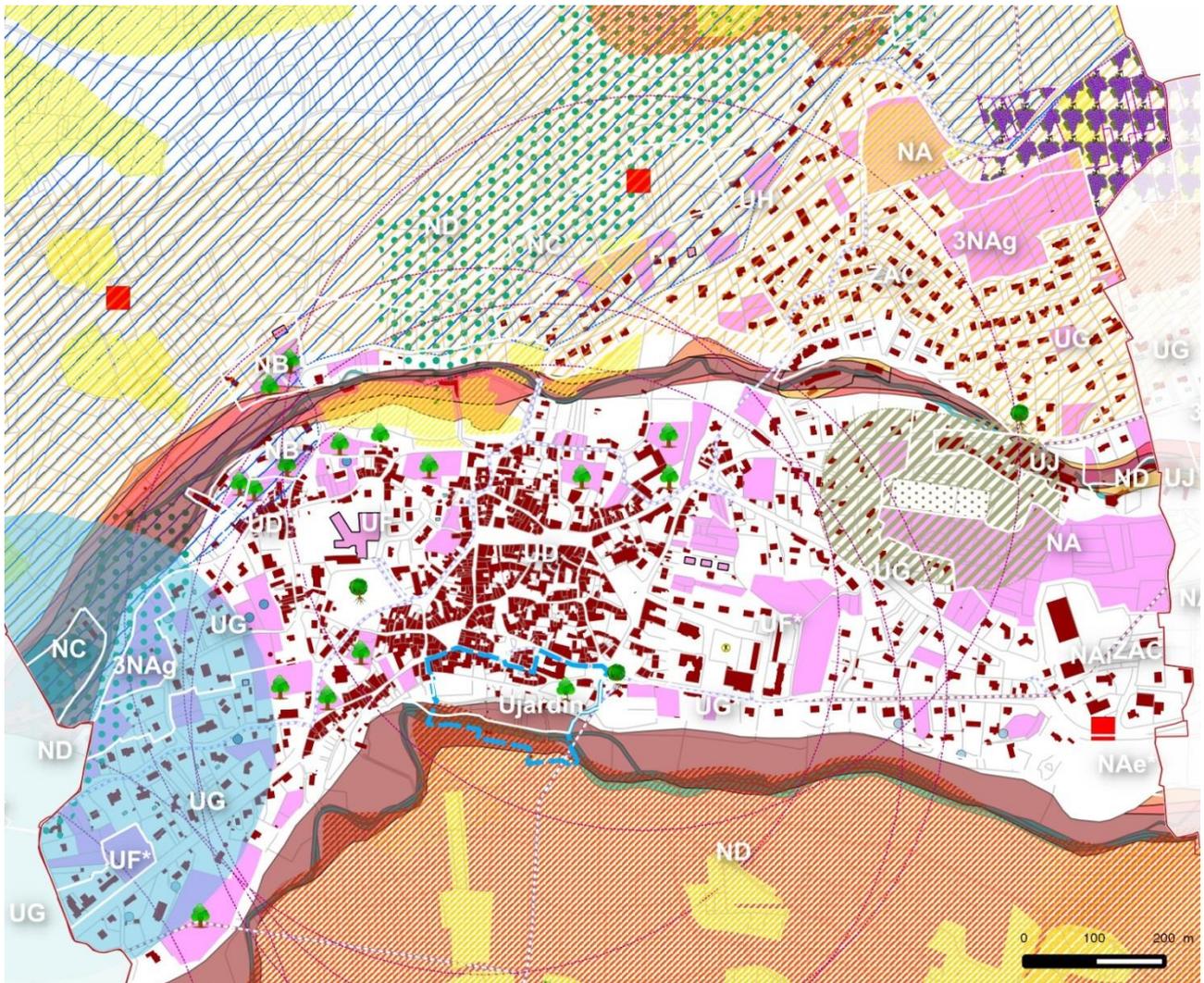
- 12 ha en zones urbaines (UD, UG, UF, UF*, UH, NB).
- 9.72 ha en zones d'urbanisation future (NA, NAg).



Les potentialités foncières du POS actuel	Surfaces (m ²)	Nombre de logements pour une moyenne de 500 m ² par logement ¹	Estimation des capacités d'accueil en nombre d'habitants ³
total zones urbaines	121066	242	557
total zones d'urbanisation future	97295	195	448
TOTAL	218 361	437	1 004

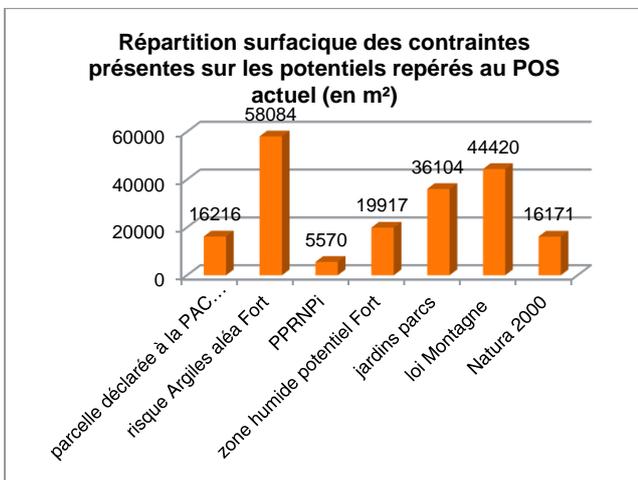
¹ Préconisation SCOT du Grand Clermont sur le Pôle de Vie Tricéphale

³ Estimation de la taille des ménages en 2025 : 2,3



URBANISME

Contraintes et risques sur le potentiel foncier restant au POS actuel

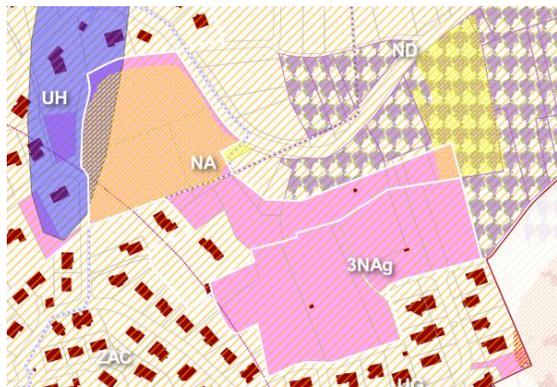


Un certain nombre de potentiel foncier repéré au POS actuel est soumis à des contraintes et des risques :

- 2-3 parcelles déclarées à la PAC2012. Il s'agit surtout de prairies.
- 5.80 ha environ soumis au risque Argiles, d'aléa fort.
- 0.55 ha environ soumis au risque Inondation.
- Près de 2 ha pourraient être sur des zones potentiellement humides (potentiel fort).
- 3.61 ha de parcelles libres correspondent à des parcs arborés de propriétés privées.
- 4.44 ha de parcelles libres sont concernées par la Loi Montagne.
- 1.61 ha sont situés dans le site Natura 2000.
- Présence du cimetière, ...

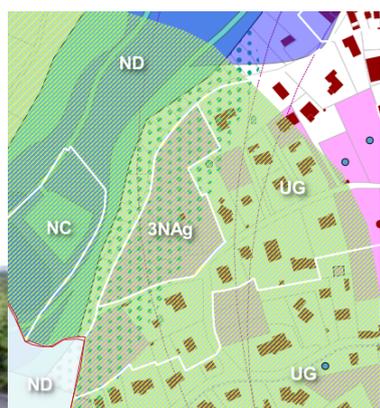
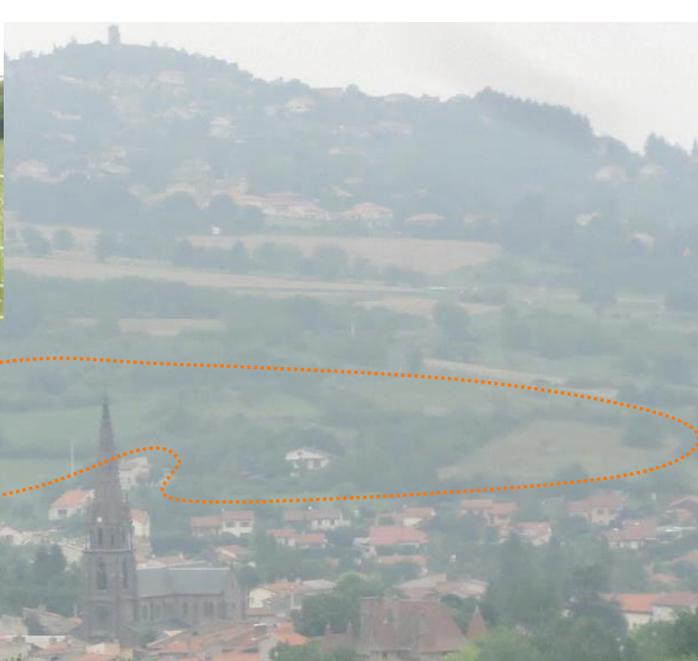
Zooms sur les potentiels fonciers repérés

Zone NA et 3 NAg :



Surface : 39751 m².

Ces espaces situés sur les bas de pentes sud de la Montagne de la Serre bénéficient d'une belle exposition sud, et des vues larges, ouvertes, dominantes, compte tenu du dénivelé. Cependant certaines contraintes existent : certaines parcelles sont encore concernées par la vocation agricole, ou se situent en limite directe avec le zonage viticole AOC ; instabilité des coteaux des points de vues des risques Argiles et ruissellement pluvial, ...



Zone 3NAg

Surface : 11257 m².

- espaces situés dans la continuité urbaine, en rive droite de la Veyre.
- Espaces arborés et jardinés.





La zone UF du POS actuel est destinée à des programmes d'habitats collectifs de densité moyenne et des activités tertiaires (types commerces, services et équipements). Compte tenu du bâti existant sur la zone, correspondant à ces destinations, ce principe pourrait être conservé au futur PLU.

Le cas des zones NB

Au POS actuel, les zones NB définissent des zones naturelles desservies partiellement par des équipements qu'il n'est pas prévu de renforcer et dans lesquelles des constructions ont déjà été édifiées.

Il s'agit donc de secteurs très peu denses, constitués de mitage, mais souvent très arborés.

Conformément aux dispositions de la loi SRU, les zones NB (constructibles sous conditions) sont supprimées et doivent être au futur PLU, transformées :

- Soit en zones Ug (zones périphériques dites pavillonnaires, car présentant notamment un urbanisme plus lâche que Ud), mais ce qui induit de pousser quand même la densité de ces quartiers.

- Soit en zone d'habitat limité Ah ou Nh (selon que les constructions se situent en zones agricoles ou naturelles), conformément à la Loi ALUR, ce qui induit une réduction des zonages au plus près de l'existant. Ces zones conserveront leur caractère naturel et arboré, dans le sens, où ces zonages peuvent interdire les nouvelles constructions à usage d'habitation.

Exemple Chemin Saint Gal : la propriété classée en zone UD, dispose d'un parc arboré classé en ND. Ce principe est intéressant dans un contexte de préservation des trames vertes et poumons verts.



Exemple : Rue du Montel.



Perspectives de développement

L'étude PPM « périmètres délimités des abords » (PDA) en cours à prendre en compte

(Archipat, 2014) Les objectifs principaux sont ici :

- De préserver, d'entretenir et de mettre en valeur la structure de la ville fortifiée ancienne, inscrite dans la limite de ces remparts, ainsi que les axes de composition majeurs comme l'allée des Marronniers en direction de Saint-Saturnin.
- De maintenir la qualité des jardins privatifs au pied des remparts et constituant la rive gauche de la Monne.
- De privilégier le traitement simple et homogène des espaces publics dans le but de mettre en valeur le potentiel architectural et urbain de Saint-Amant-Tallende, notamment la Grande Place, la place Pallet (place du château), la place Dourif et la place du Docteur Darteyre qui forme la jonction entre la ville fortifiée et le faubourg nord.
Il est important à ce titre que tous les projets urbains, publics ou privés, dans le bourg fassent l'objet de dessins précis et côtés mentionnant la nature des revêtements de sol, les dimensions et l'aspect des différents éléments structurants (trottoir, emmarchement, rampe, pied d'arbre etc.) et celle du mobilier urbain (lampadaire, banc, abris, potelet, poubelle, jardinière, etc.) Ces éléments doivent être présentés aux Architectes des bâtiments de France et du CAUE du Puy-de-Dôme.
- La mise en valeur du bâti traditionnel local et celle des maisons fortes dont certains des éléments les plus remarquables ont été repérés (en mauve) sur le plan de repérage joint à l'étude d'élaboration des PPM. Ces éléments doivent être conservés et restaurés dans le respect de leur identité architecturale :
 - Respect des matériaux d'origine (notamment pour les couvertures, très prégnante dans le paysage depuis la montagne de la Serre).
 - Respect des techniques traditionnelles : taille de pierre, travail du bois, travail des enduits etc.
 - Respect de la composition architecturale avec notamment la mise en valeur et la réouverture des percements anciens et la suppression d'extensions récentes dénaturant les édifices.

Ce que dit le SCOT

Concernant le tissu urbain, le SCOT a pour objectif de privilégier une mixité des fonctions urbaines (habitat/emploi) au sein du tissu urbain. Pour favoriser le renforcement des bourgs et répondre aux besoins de la population, le SCOT préconise d'engager des actions de consolidation en faveur des activités économiques au sein du tissu urbain existant, de prescrire des densités plus élevées, et de faciliter la réutilisation de sites et locaux existants, en particulier en permettant le changement de destination.

Pour contenir l'étalement urbain tout en permettant la croissance de population, le SCOT fixe comme objectif d'accueillir les nouvelles populations prioritairement dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain ou de réhabilitation au sein du tissu constitué.

Objectifs SCOT pour 18 ans	Pôle de vie	Territoire périurbain	Les Cheires
Enveloppe logements	870	515	1385
Bonus (dents creuses)		170	170
Enveloppe foncière (ha)			79

Ce que dit le PLH

Pôle de vie				
Nom Communes	Enveloppe "Logement"			Enveloppe "Foncier"
SAINT-AMANT-TALLENDE			90	4,5
SAINT-SATURNIN			100	5,0
TALLENDE			220	11,0
TOTAL			410	20,5



POS actuel et Directives

L'estimation du potentiel foncier restant au document d'urbanisme actuel met en évidence une offre foncière trop importante vis-à-vis des objectifs SCOT/PLH. A ces estimations brutes de 21 ha, il sera nécessaire d'appliquer un taux de rétention ; cependant, le futur PLU devra intervenir pour réduire l'offre de surfaces urbanisables.

Les potentialités foncières du POS actuel	Surfaces (m ²)	Nombre de logements pour une moyenne de 500 m ² par logement ¹	Estimation des capacités d'accueil en nombre d'habitants ³
total zones urbaines	121066	242	557
total zones d'urbanisation future	97295	195	448
TOTAL	218 361	437	1 004

¹ Préconisation SCOT du Grand Clermont sur le Pôle de Vie Tricéphale

³ Estimation de la taille des ménages en 2025 : 2,3

ENJEUX

La diversification des types d'habitat doit permettre à ce que dans un bassin de vie chaque ménage puisse accéder à un type d'habitat en adéquation avec ses ressources, et répondant le mieux possible à ses aspirations, à différentes périodes de sa vie. C'est ce qu'on appelle le parcours résidentiel. Cette orientation est à mettre en relation avec celle de maintenir les populations en place.

- ✓ La péri urbanisation et la consommation foncière. Réfléchir attentivement à l'intégration de nouvelles zones constructibles en relation et en harmonie avec les unités urbaines existantes.
- ✓ Le cadre de vie. L'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones ne devra pas remettre en cause le caractère semi-rural et la qualité du cadre de vie de la commune.
- ✓ La diversification des types de logements.

ORIENTATIONS / Pistes de réflexion pour le PLU

- ✓ Encourager le recyclage de logements.
- ✓ Libérer des terrains constructibles dans une démarche raisonnable, pour l'accession à la propriété et l'accession à la location. Cela implique d'intervenir sur la densité et d'inciter de nouvelles formes architecturales (mitoyenneté des constructions individuelles, semi collectifs, ...), ... cela implique également de revenir éventuellement sur un certain nombre de superficies urbanisables du POS.
- ✓ Diversifier l'habitat pour répondre à tous les besoins, notamment, développer l'offre locative et locative sociale.
- ✓ Économiser le foncier. Cette orientation est d'autant plus difficile à gérer, que le modèle désiré des habitants vise toujours de plus grandes surfaces habitables, alors que le nombre de personne par ménage diminue.
- ✓ Répondre aux exigences environnementales. Inciter la diminution des consommations énergétiques et favoriser la mise en place d'énergies renouvelables dans le règlement du PLU.

Évaluation Environnementale des orientations suggérées

•••

Ne serait-ce que pour maintenir les populations en place, le phénomène de desserrement des ménages contribue à nécessiter plus de logements pour un nombre d'habitants identique.



OBJECTIF SANTE : qualité du logement

Bénéfices pour la santé : *L'accès à un logement adapté est d'une importance vitale, tout spécialement pour les jeunes et les personnes âgées. Les atteintes à la santé qui ont lieu durant le premier développement se prolongent durant toute la vie. Les facteurs environnementaux, le manque d'hygiène et d'installations sanitaires dans les bâtiments et les espaces urbains ont été largement reconnus depuis la naissance de l'urbanisme comme source de maladies.*

Effets négatifs potentiels de l'urbanisme : Des logements insalubres, construits avec des matériaux toxiques et des structures polluantes et dangereuses, s'avèrent nuisibles à la santé physique.

Le choix de l'implantation, de l'orientation et de la conception des habitations peut influencer de manière considérable sur la qualité de vie, la salubrité des logements et sur la sociabilité des ménages.

L'isolement social, peut mener à la dépression et à un mauvais état de santé générale.

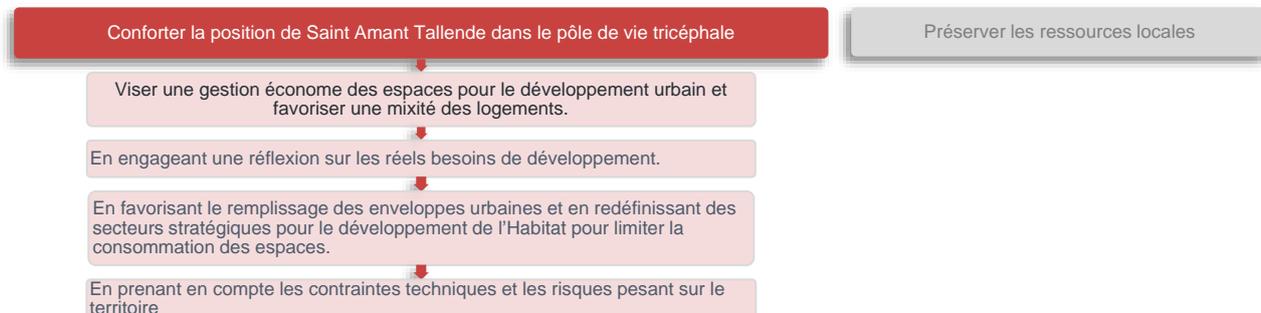
Effets positifs de l'urbanisme : La qualité du logement peut être améliorée grâce à des études détaillées, une orientation et des matériaux favorables à bon rendement énergétique, permettant de réduire les déperditions de chaleur.

Des orientations d'aménagement et de programmation pourront définir plus précisément tous les éléments nécessaires à un bon cadre de vie.

Texte réalisé à partir du guide : Urbanisme et santé, le guide de l'OMS pour un urbanisme centré sur les habitants, Hugh Barton et Catherine Tsourou

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS DU PLU

Traduction au PADD



Traduction au PLU

La mise en place de zones urbaines et de zones d'urbanisation future constitue le socle de la production d'habitat. Elles permettent,

- le renouvellement urbain,
- la reconquête des logements vides,
- et offrent des disponibilités foncières adaptées aux besoins de la commune.

URBANISME

Des zones d'habitat (Ud, Ug) limitées le plus possible à l'existant favorisent le recyclage des logements (avec réhabilitation de la vacance), participent à limiter la consommation foncière. Les enveloppes existantes offrent un potentiel foncier à investir avant de chercher à étendre les extensions urbaines.

Pour répondre aux besoins d'accueil de nouvelles populations et en complément des potentialités urbaines possibles dans les zones urbaines Ud et Ug, le futur PLU définit 5 zones d'urbanisation future AUg, dans l'enveloppe urbaine et en continuité avec le réseau bâti existant. La mise en place de ces zones résulte des analyses foncières en rapport avec les directives du SCoT notamment. L'objectif étant de conforter le pôle centre et de ralentir la consommation des espaces. Ces zones doivent contribuer à conforter les capacités d'accueil de la commune afin de répondre à la diversité des demandes en logements, notamment dans le cadre du Pôle de Vie Tricéphale qu'elle forme avec les communes voisines de Tallende et Saint Saturnin.

Le PLU a pris en considération les objectifs du SCOT du Grand Clermont (ratio moyen de 500m²/logement individuel) et les secteurs déconseillés pour une urbanisation immédiate ont été déclassés.

Le PLU a pris en considération les risques d'inondation de la Veyre (PPRNpi). Afin de limiter les risques envers les personnes et les biens, le PLU a cherché à déclasser des surfaces.

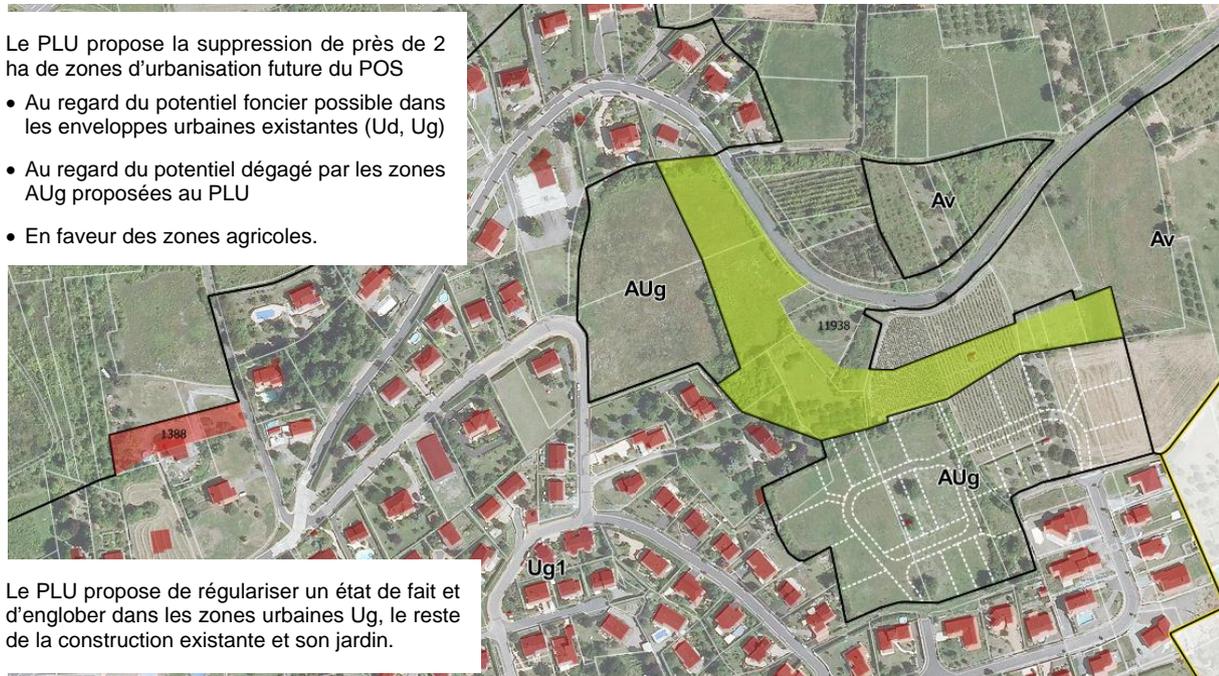
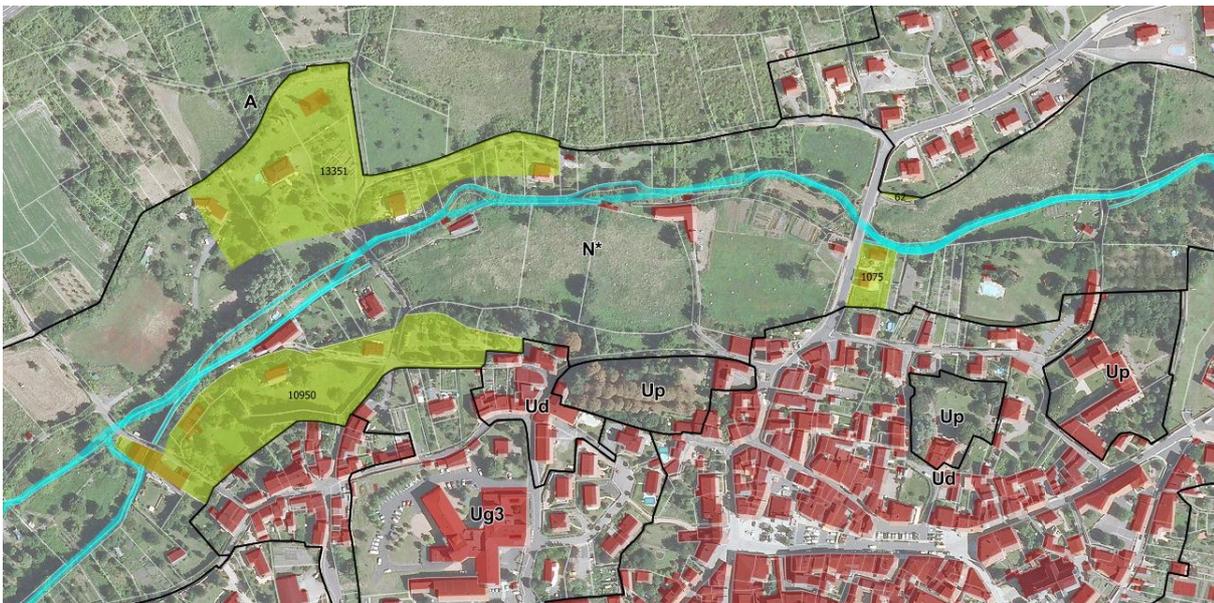
Concernant la protection et la mise en valeur d'éléments patrimoniaux, la zone Up cible des propriétés foncières anciennes, situées en centre bourg, constituées d'éléments patrimoniaux intéressants (architecture bourgeoise ancienne entourée de parcs arborés et jardins d'agrément) à préserver. 7 sites sont identifiés. Leur identification s'est basée tant sur les valeurs patrimoniales (étude historique, architecturale) des sites que sur leurs valeurs environnementales («poumons» verts intra muros participant à enrichir la trame verte et améliorer la qualité du cadre de vie et de la santé).

Impacts potentiels attendus

Une meilleure maîtrise de la consommation des espaces. Une limitation forte du mitage.

En application de la loi SRU, les zones NB n'existent plus. La Loi ALUR recommande une redistribution de ces secteurs soit en zones urbaines soit en zones agricoles ou naturelles. Les zones NB du POS, situées de part et d'autre de la Veyre, ont été considérées comme trop éloignées des enveloppes urbaines et/ou pas assez dense pour être identifiées en zone urbaine. Ces secteurs sont déclassés au futur PLU en zones naturelles. Ce principe poursuit également d'autres objectifs : identifier la vallée de la Veyre, lui garantir un espace écologique, marquer la limitation de l'urbanisation en direction des espaces naturels de la Veyre, réduire les risques naturels (inondation) vis-à-vis des personnes et des biens ; ne pas augmenter les risques pour les constructions existantes concernées par cette contrainte.

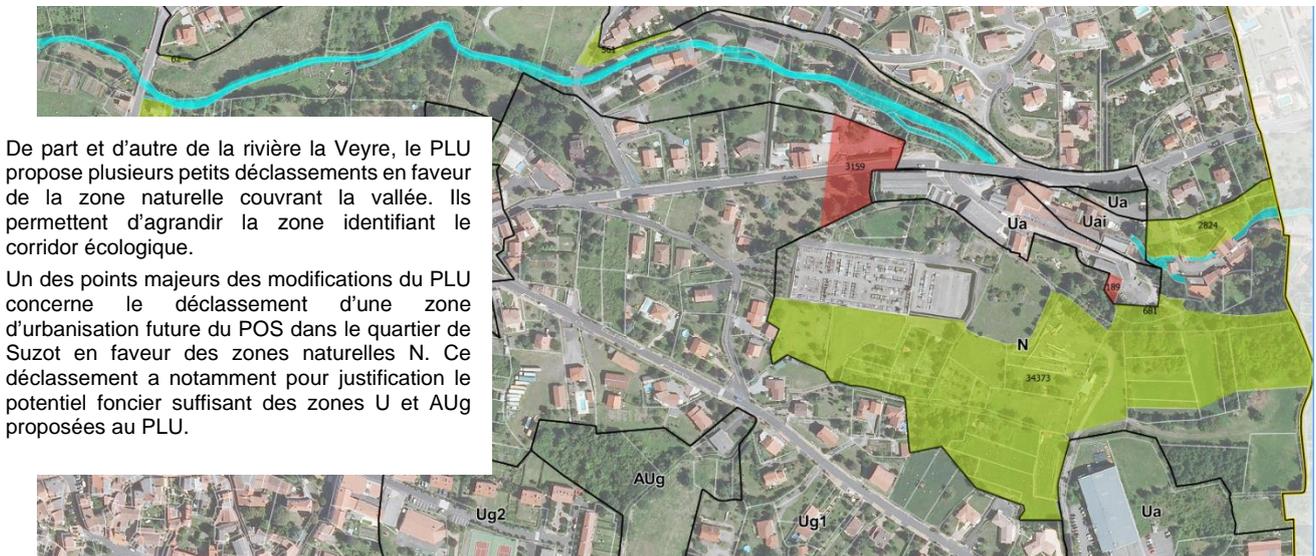
Ces secteurs, situés de part et d'autre de la vallée de la Veyre, sont constitués d'une urbanisation assez lâche (construction isolée sur de grandes superficies de terrain aménagés en jardin d'agrément). Ces espaces sont relativement bien végétalisés, ce qui facilite leur intégration dans le site et diminue l'impact paysager induit par l'urbanisation de ce secteur à une époque donnée. L'objectif de la commune au travers du PLU n'est pas de poursuivre l'urbanisation de ce secteur, ni de renforcer son mitage.



Le PLU propose la suppression de près de 2 ha de zones d'urbanisation future du POS

- Au regard du potentiel foncier possible dans les enveloppes urbaines existantes (Ud, Ug)
- Au regard du potentiel dégagé par les zones AUg proposées au PLU
- En faveur des zones agricoles.

Le PLU propose de régulariser un état de fait et d'englober dans les zones urbaines Ug, le reste de la construction existante et son jardin.



De part et d'autre de la rivière la Veyre, le PLU propose plusieurs petits déclassements en faveur de la zone naturelle couvrant la vallée. Ils permettent d'agrandir la zone identifiant le corridor écologique.

Un des points majeurs des modifications du PLU concerne le déclassement d'une zone d'urbanisation future du POS dans le quartier de Suzot en faveur des zones naturelles N. Ce déclassement a notamment pour justification le potentiel foncier suffisant des zones U et AUg proposées au PLU.

Mesures pour éviter, réduire, compenser :

Le potentiel foncier du POS à Vocation d'Habitat était estimé à 21 ha environ.

Le potentiel foncier du futur PLU, et à vocation d'Habitat, est estimé à 12,04 ha (ou 8.43 ha rétention foncière de 30% comprise).

On note un effort du PLU pour réduire la consommation des espaces. Les potentialités dégagées par le futur PLU ont été jugée suffisantes pour répondre au besoin de développement de la commune pour les 10 prochaines années. C'est notamment au regard de cette disponibilité que le PLU a supprimé une partie des zones d'urbanisation future du POS situées en périphérie.

Les potentialités dégagées par le PLU (qu'il s'agisse de zones urbaines ou de zones à urbaniser) se situent essentiellement dans les enveloppes urbaines existantes (en « dent creuse »). Les zones à urbaniser du futur PLU ne constituent pas une nouvelle consommation d'espace : elles faisaient déjà parties des zones urbaines ou à urbaniser du POS. Sur les 5 zones AUg proposées au futur PLU : 2 zones constituent des potentialités en dent creuse au regard de leur localisation dans les enveloppes urbaines (elles sont le résultat d'une analyse fine sur les espaces libres au cœur des zones Ug), 2 zones se situent dans les franges des enveloppes urbaines (et sont constituées sur des secteurs du POS qui avaient déjà cette vocation), 1 zone (Les Terrasses de Saint Amant) en frange des enveloppes urbaines est en cours d'aménagement.

EE du PLU / Habitat / Urbanisme : 😊 Impacts modérés

